DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DU-FALGA

P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Diagnostic et état initial de l'environnement

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

Octobre 2017

A. DIAGNOSTIC STRATEGIQUE 4

I. Préambule 4
1. Cadre législatif 4
2. L'élaboration du PLU 5

II. Intégration territoriale 7
1. Positionnement régional 7
2. L'inscription dans un territoire large 10
3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 13

III. Les éléments humains 18
1. Un regain démographique vif et durable 18
2. La composition et la taille des ménages 25
3. La population active 27

IV. Les déplacements et mobilités 30
1. L'impératif de mobilité des actifs 30
2. Le réseau routier 33
3. Une offre de transports multimodale 35
4. Les liaisons inter-quartiers 37
5. L'offre de stationnement 38

V. La structure économique 40
1. La stratégie économique supracommunale 40
2. Un territoire pourvoyeur d'emplois 44
3. Caractéristiques de l'emploi du territoire 45
4. Les entreprises du territoire 46
5. L'Agriculture 49

VI. L'organisation et le fonctionnement urbain 55
1. Les fondements de la cité 55
2. Evolution urbaine 56
3. Structuration urbaine 60
4. Le parc de logements 70
5. Une reprise récente du rythme de construction 72
6. Bilan du document d'urbanisme en vigueur 74

VII. Les équipements du territoire 81
1. Commerces et services à la population 81
2. Le patrimoine communal 84
3. Les réseaux 85
4. La couverture internet 86

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 88

I. Milieu physique 88

1. Climatologie 88
2. Géologie 89
3. Hydrogéologie 89
4. Hydrologie 94
5. Bilan : forces & faiblesses 98
6. Enjeux et préconisations 99

II. Ressources naturelles 101
1. L'eau 101
2. Les carrières 104
3. Les espaces forestiers 106
106
4. Les énergies 107
5. Bilan : Forces & Faiblesses 110
6. Enjeux et préconisations 110

III. Risques, nuisances et autres servitudes 112
1. Les risques naturels 112
2. Les risques technologiques 118
3. Nuisances et pollutions 120
4. Bilan : forces & faiblesses 123
5. Enjeux et préconisations 124

IV. Milieux naturels 127
1. Etude bibliographique 127
2. Habitats naturels identifiés 141
3. Bilan : fonctionnement écologique 153
4. Enjeux et préconisations 155
5. Limites du diagnostic écologique 158

V. Paysage et patrimoine 159
1. Situation géographique 159
2. Structures paysagères 161
3. Dynamiques dans la plaine et composantes paysagères 165
4. Eléments du patrimoine 172
5. Les entrées de ville 180
6. Bilan : forces & faiblesses 184
7. Enjeux et préconisations 185

C. SYNTHESE ET ENJEUX 192

A. Diagnostic stratégique

I. Préambule

1. Cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même fixe les règles d'occupation des sols.

Il a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux lois Urbanisme et Habitat (2003), Engagement National pour l'Environnement (ENE 2010) et *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR* 2014).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

2. L'élaboration du PLU

La commune de SAINT-JEAN-DU-FALGA dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1 juillet 2007.

Par délibération en date du 4 octobre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision de son PLU. Dans ce cadre plusieurs objectifs ont été définis :

- √ Analyser et organiser l'accueil de nouveaux ménages par l'analyse de la mutabilité des tissus urbains existants (réduction de la vacance et insalubrité des logements existants, identification des opérations de comblement de dents creuses, redivisions parcellaire, opérations de démolition / reconstruction etc.),
- √ Prévoir l'extension urbaine de la Commune, par un phasage pragmatique de l'ouverture à l'urbanisation des futurs secteurs de développement, en analysant les capacités de desserte des réseaux et les équipements publics à compléter,
- √ Poursuivre la protection et la valorisation du patrimoine naturel et bâti identitaire de la Commune, comme atout d'attractivité et en lien avec les servitudes liées à la Trame Verte et Bleue SCoT ainsi qu'au périmètre de protection des Bâtiments de France,
- √ Poursuivre la revalorisation de l'entrée de ville et zone de conurbation avec la Ville de Pamiers dans le cadre des zones actuellement urbanisées ou en devenir,
- √ Prévoir le renforcement voire la requalification des différentes centralités commerciales de la Ville, distillées entre zones d'aménagement commerciales existantes et en devenir, espaces intermédiaires et commerces de proximité conformément au Document d'Aménagement Commercial SCoT et en concertation avec la Ville de Pamiers,
- √ Introduire le traitement du développement des abords de la RN 20, via une étude dite « amendement Dupont », pour permettre un développement harmonieux des zones considérées en veillant à une intégration paysagère et architecturale de qualité, conçus comme une vitrine du territoire,
- √ Intégrer le projet d'agglomération de la RD 624 sur laquelle sont adossées les principales dynamiques structurantes de la Commune en matière d'équipement structurants, commerciaux,

- √ Prévoir l'amélioration et la sécurisation du maillage des autres dessertes routières de la Commune.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

Saint-Jean-du-Falga est située dans le département de l'Ariège, à dix minutes de Pamiers que l'on peut rejoindre via la RD 624. Elle se situe également à une vingtaine de minutes du pôle fuxéen, via la RN 20 qui traverse la commune.

De plus, la proximité des axes de communication, et notamment de la RN 20 qui traverse la commune et l'A 66, permet à ses habitants de rejoindre la métropole Toulousaine en moins d'une heure.

La commune bénéficie d'une position stratégique à proximité de pôles régionaux.

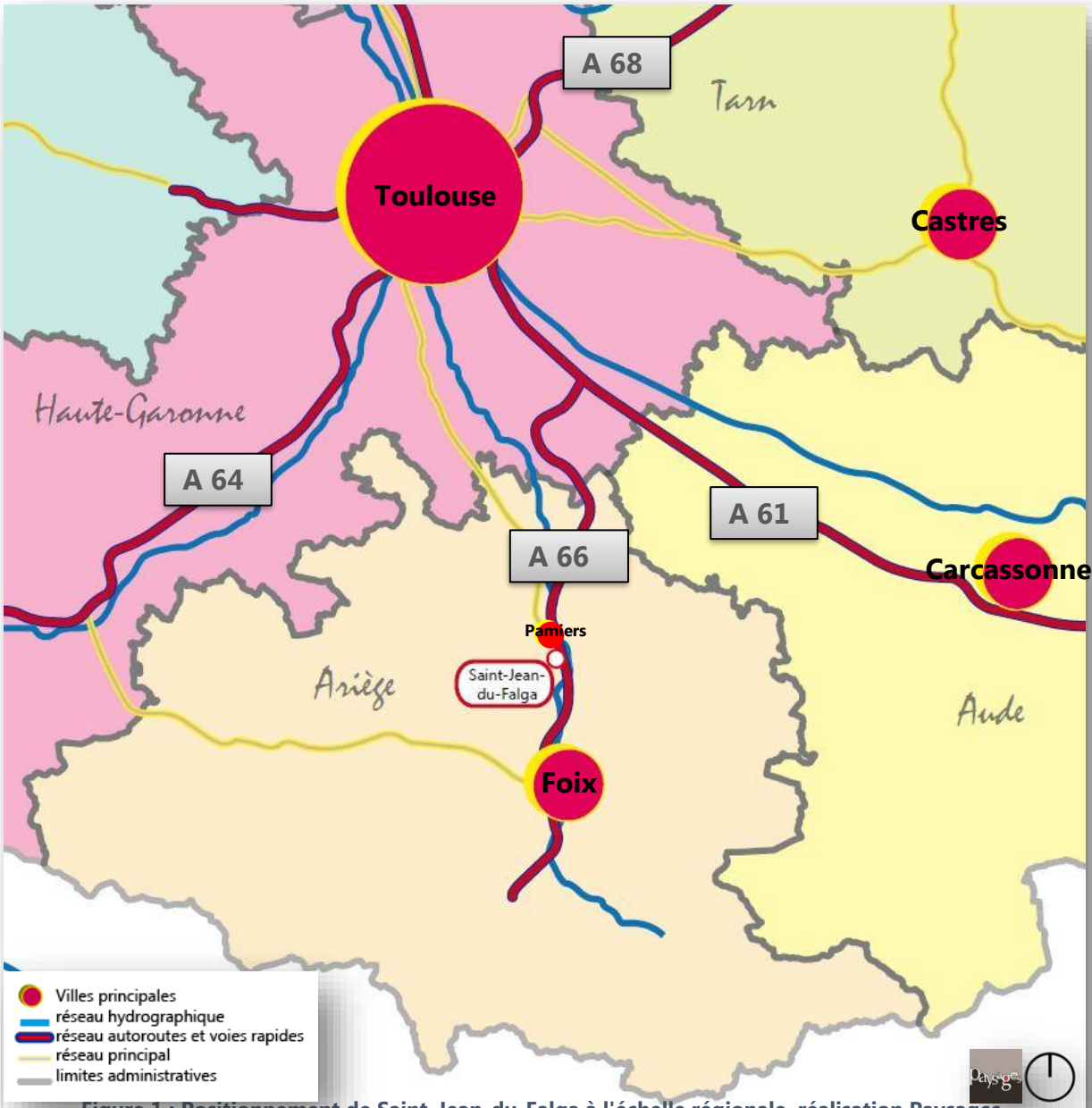

Figure 1 : Positionnement de Saint-Jean-du-Falga à l'échelle régionale, réalisation Paysages

b) Intégration au pôle appaméen

La commune de Saint-Jean-du-Falga fait partie du pôle Appaméen. Selon L'INSEE, la commune est donc intégrée à *« une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain. »*[1]

Cette catégorisation témoigne d'une complète intégration de Saint-Jean-du-Falga à l'espace appaméen. Elle illustre un lien fort et de nombreux échanges avec les territoires alentours, notamment avec les communes appartenant à la couronne du pôle, qui trouvent en cet espace une réponse aux besoins locaux et de proximité. Cette catégorisation témoigne d'un rôle de pôle d'emploi local et d'une certaine autonomisation des habitants de Saint-Jean-du-Falga par rapport aux territoires alentours. Ces derniers y retrouvent une offre d'emploi, de services et de commerces permettant de limiter leurs déplacements.

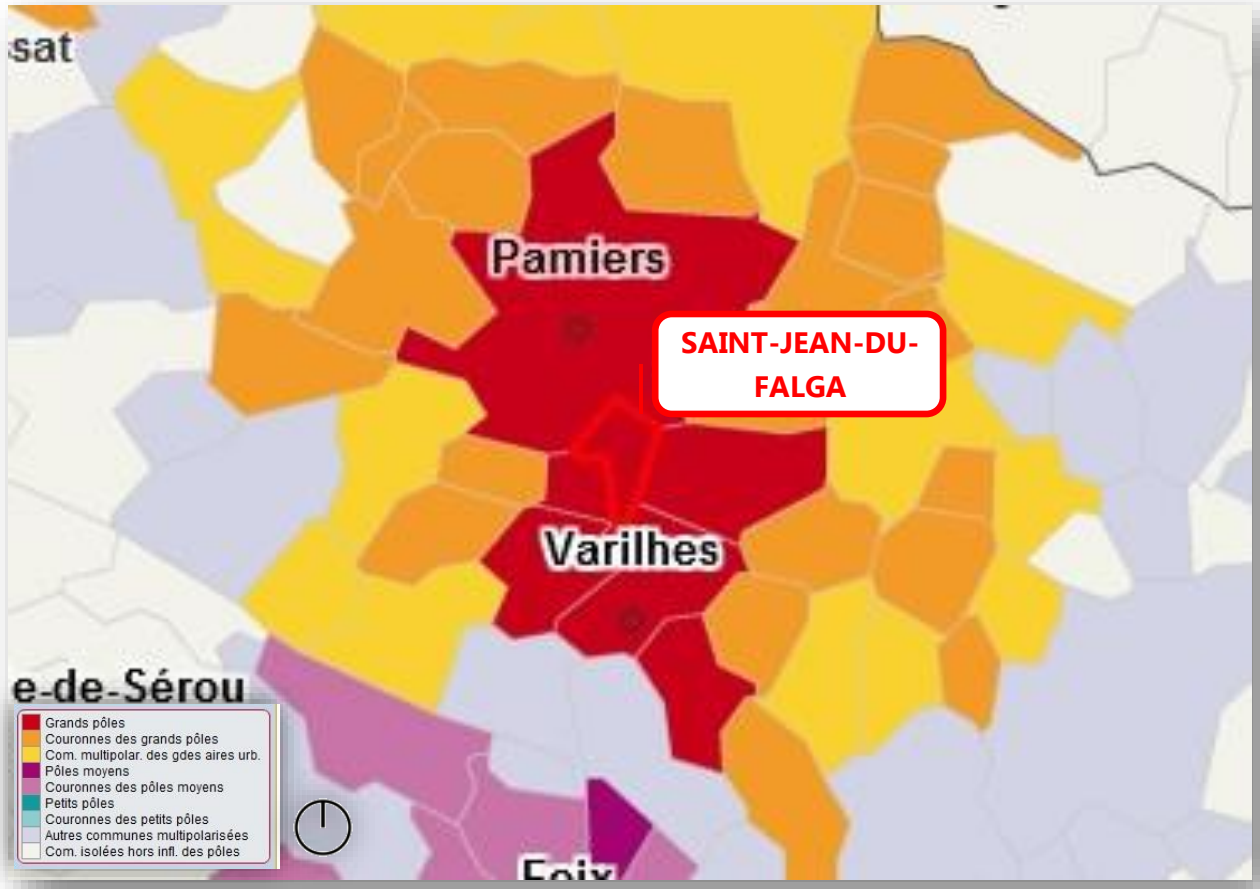

Figure 2 : zonage des typologies communales 2010, source geoclip

[1] Source : INSEE

c) Un territoire au cœur du bassin de vie de Pamiers

Au sens de l'INSEE « *le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou* unité urbaine *disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.* »[2]

La commune est au cœur du bassin de vie Appaméen. Sa proximité de Pamiers et de Varilhes permet aux habitants de Saint-Jean-du-Falga d'accéder à des commerces, services et équipements de gamme supérieure, limitant ainsi certaines formes de mobilités pour répondre aux besoins des populations locales.

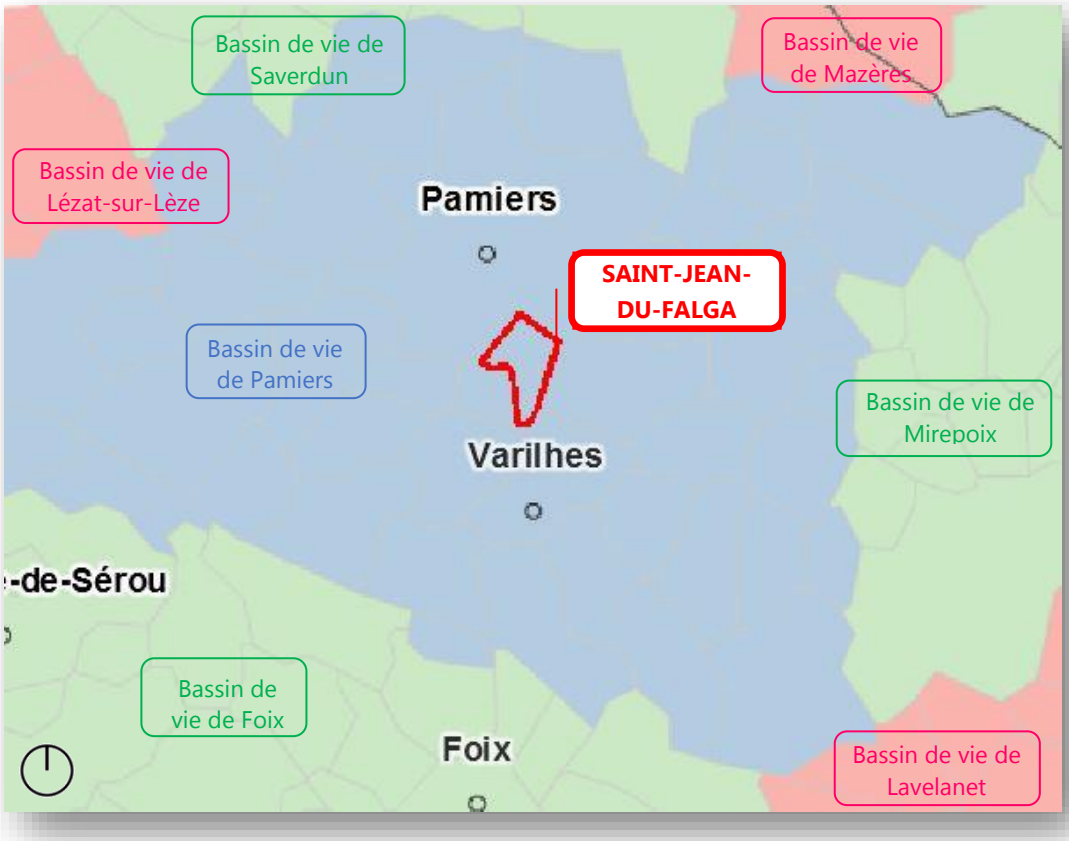

Figure 3 : découpage des bassins de vie 2012, source geoclip

[2] Source : INSEE

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le PETR de l'Ariège[3]

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sur les territoires situés hors des métropoles, ruraux ou non.

Ce sont des établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population.

Le PETR de l'Ariège a été créé le 5 mai 2015 sur un périmètre de 12 EPCI. Il compte ainsi 235 communes et 122 618 habitants sur une superficie de 3 257 km². Après la fusion des intercommunalités du 1er Janvier 2017, elle n'en compte plus que 7.

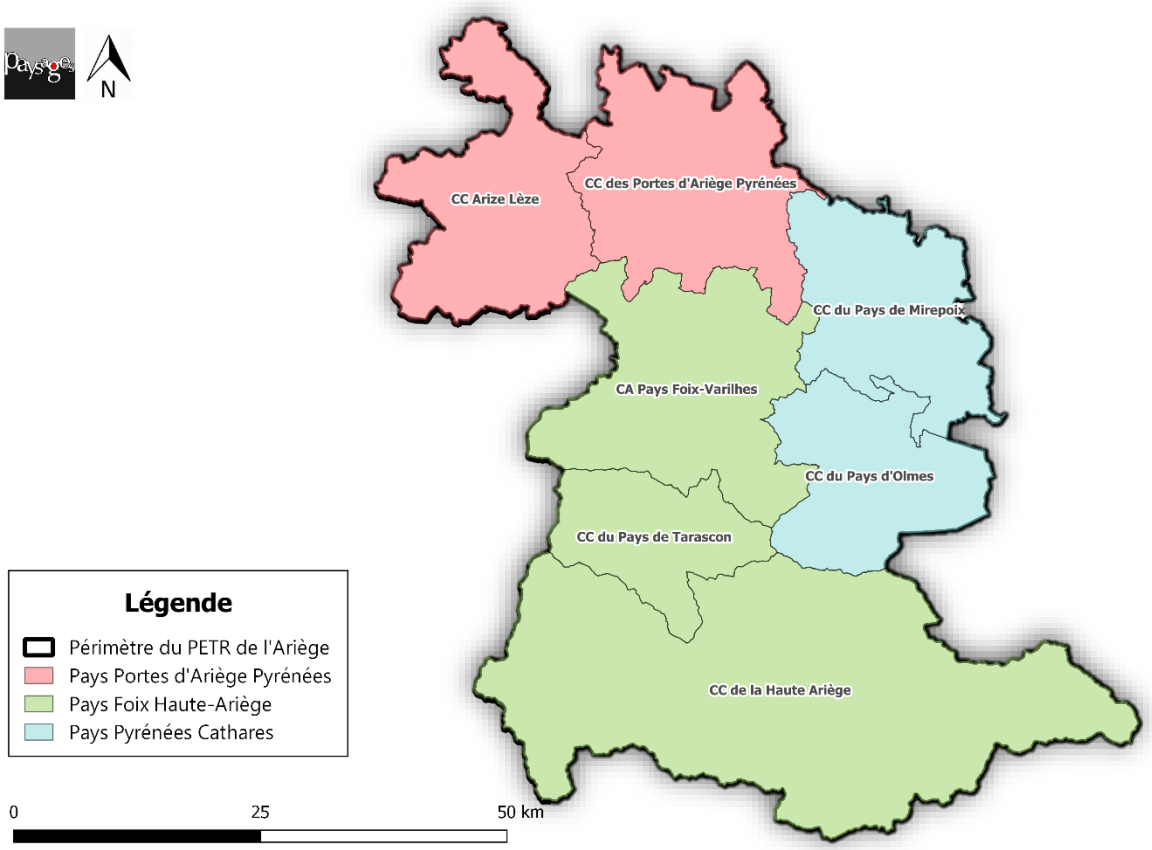

Figure 4 : périmètre du PETR de l'Ariège, source PETR de l'Ariège, réalisation Paysages

[3] Source : PETR de l'Ariège

La mise en place du PETR se traduit par la mise en place de deux outils :

- √ Programme LEADER (FEADER) Europe :
  - GAL Plaine et Coteaux,
  - GAL Montagnes Ariègeoises,
- √ Contrat Régional Unique (CRU) :
  - CRU Plaine et Coteaux,
  - CRU Montagnes Ariègeoises.

Le rôle technique du PETR auprès des territoires :

- √ Accueil, Accompagnement et suivi des porteurs de projets dans la définition et la structuration du projet,
- √ Recherche des meilleurs partenariats,
- √ Recherche et pré-négociation avec les services pour le montage du plan de financement,
- √ Aide à la constitution des dossiers de demandes de subventions,
- √ Spécifiquement à Leader : Suivi des conventions, des demandes de paiements, soutien au moment des évaluations et contrôles,
- √ Travail de veille sur les appels à projets et les aides existantes.

Le nouveau projet de territoire couvrant le PETR et réunissant les différents programmes auxquels chaque territoire le composant prend part est en cours de construction à l'échelle de la nouvelle structure.

b) La communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Saint-Jean-du-Falga appartient à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées. Elle est créée depuis le 1er janvier 2017 suite à la fusion de deux EPCI : la CC du Canton de Saverdun et de la CC du Pays de Pamiers.

Cette nouvelle intercommunalité regroupe 34 communes, soit 38 767 habitants en 2014.

Figure 5 : Périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Foix – Varilhes, source : association des maires d'Ariège.

Dans le cadre de cette nouvelle structure la redéfinition des compétences de l'intercommunalité interviendra au cours de l'année 2017.

A travers ses compétences, l'intercommunalité joue un rôle fondamental à une échelle plus large et représente les communes qui la composent notamment lors de la phase d'élaboration du SCoT, afin que le projet global soit cohérent avec les enjeux locaux de territoire.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

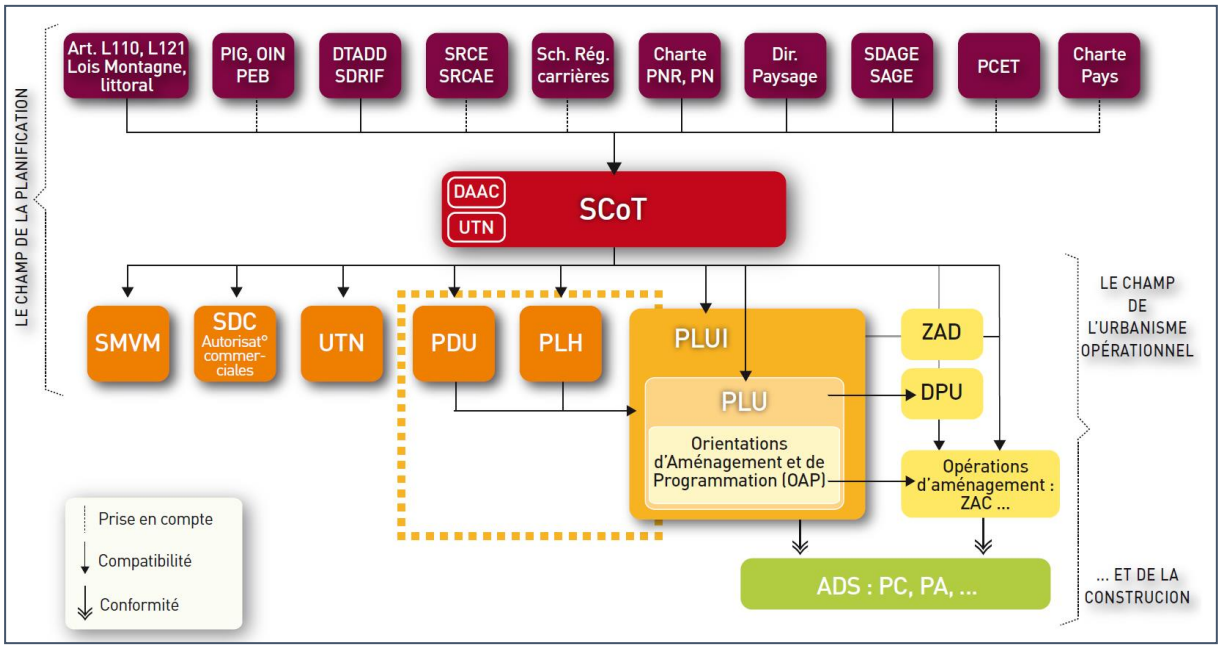

Figure 6 : compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, source mairie Conseils

Ainsi, l'élaboration du PLU de Saint-Jean-du-Falga devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supracommunale.

- √ Principe de compatibilité : la révision du PLU de Saint-Jean-du-Falga devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supracommunale, notamment le **SCoT de la Vallée de l'Ariège,**

- √ Principe de prise en compte : **Le SRCE Midi-Pyrénées** : le schéma régional de cohérence écologique est un document mis en place suite à l'application de la loi ENE en 2010, il identifie notamment l'ensemble de la trame verte et bleue à l'échelle régionale.

b) Le Scot de la vallée de l'Ariège

Le SCoT vallée de l'Ariège est un document de planification territoriale qui concerne 3 EPCI (CC des Portes d'Ariège-Pyrénées, CA du Pays Foix-Varilhes, CC du Pays de Tarascon-sur-Ariège), soit 98 communes.

Le SCoT traduit la volonté des élus de construire un projet durable et partagé pour permettre un développement harmonieux de l'ensemble du territoire.

Le document approuvé en 2015 poursuit les objectifs suivants :

- √ Structurer un projet de territoire autour des richesses agricole, naturelles et paysagères,
- √ Optimiser l'utilisation des ressources naturelles,
- √ Valoriser les spécificités territoriales de la vallée de l'Ariège,
- √ Mettre en place un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau,
- √ Décliner des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la Vallée,
- √ Développer une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du Scot et respectueuse de l'environnement agri-naturel,
- √ Développer ses atouts économiques.

Le projet de territoire du SCoT se traduit par des axes et des orientations appliqués à l'ensemble du territoire et développés dans le PADD :

- √ AXE 1 : Structurer un projet de territoire autour des richesses agricoles, naturelles et paysagères,
- √ AXE 2 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles,
- √ AXE 3 : Préparer la transition énergétique,
- √ AXE 4 : Valoriser les spécificités territoriales de la vallée de l'Ariège,
- √ AXE 5 : Mettre en place un projet innovant favorisant un fonctionnement en réseau,
- √ AXE 6 : Décliner des capacités d'accueil résidentiel différenciées en s'appuyant sur le potentiel des territoires de la Vallée,
- √ AXE 7 : Développer une politique du logement à la hauteur des ambitions de développement du Scot et respectueuse de l'environnement agri-naturel,
- √ AXE 8 : Développer ses atouts économiques.

Ce document a été approuvé le 10 mars 2015, l'ensemble des communes qu'il couvre doivent mettre leur document de planification en compatibilité avec ce dernier au plus tard 3 ans après son approbation.

Dans ce cadre, le PLU de Saint-Jean-du-Falga doit être compatible avec les orientations générales du SCoT et les prescriptions qu'il formule concernant la commune. A titre d'exemple :

- √ La recommandation R25 préconise un besoin maximal de 467 logements pour Saint-Jean-du-Falga à l'horizon 2030,
- √ La prescription P33 fixe une consommation foncière maximale à vocation résidentielle de 23.4 ha pour la commune à horizon 20 ans,
- √ La prescription P70 estime le potentiel foncier à vocation d'économie « stratégique » de la commune à 4.3 hectares d'ici 2030,
- √ La prescription P78 fixe un développement maximal des Zones d'Aménagement Commercial (ZACom) de Saint-Jean-du-Falga à 4.9 hectares supplémentaires en 20 ans,
- √ La prescription P10 détaille les corridors écologiques stratégiques à prendre en compte de façon prescriptive.

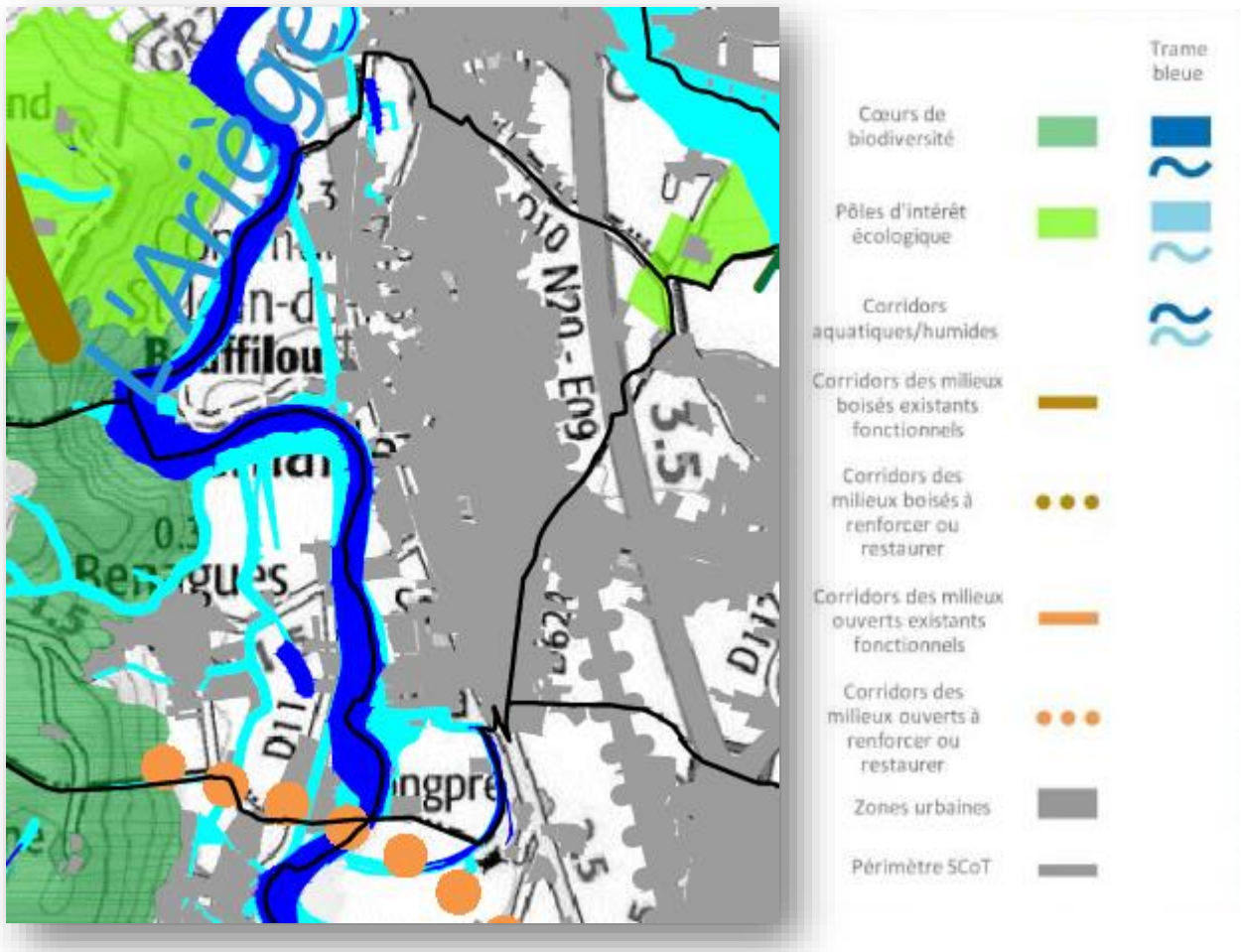

Figure 7 : extraits documents graphiques du DOO du SCoT, source SCoT de la vallée de l'Ariège

Saint-Jean-du-Falga fait également partie du secteur stratégique central du SCoT. Cet espace a vocation à valoriser sa capacité d'accueil, tout en veillant à conserver des effets de coupure et de respiration pour stopper les conurbations naissantes entre communes limitrophes. Ce secteur a pour objectif d'afficher les fonctions structurantes suivantes [4]:

- ✓ Des pôles d'échanges multimodaux,
- ✓ Des pôles de services et d'équipements de santé et d'enseignement d'ordre supérieur,
- ✓ Des parcs d'activités stratégiques et commerciaux,
- ✓ Des pôles tertiaires,
- ✓ Des pôles d'habitats sociaux.

Par ce biais, le « territoire-réseau » sera affirmé par le développement d'un fort potentiel de mutualisation.

Ainsi, la prescription P31 du SCoT fixe que Saint-Jean-du-Falga devra compter, à horizon 20 ans, minimum 20 logements à l'hectare.

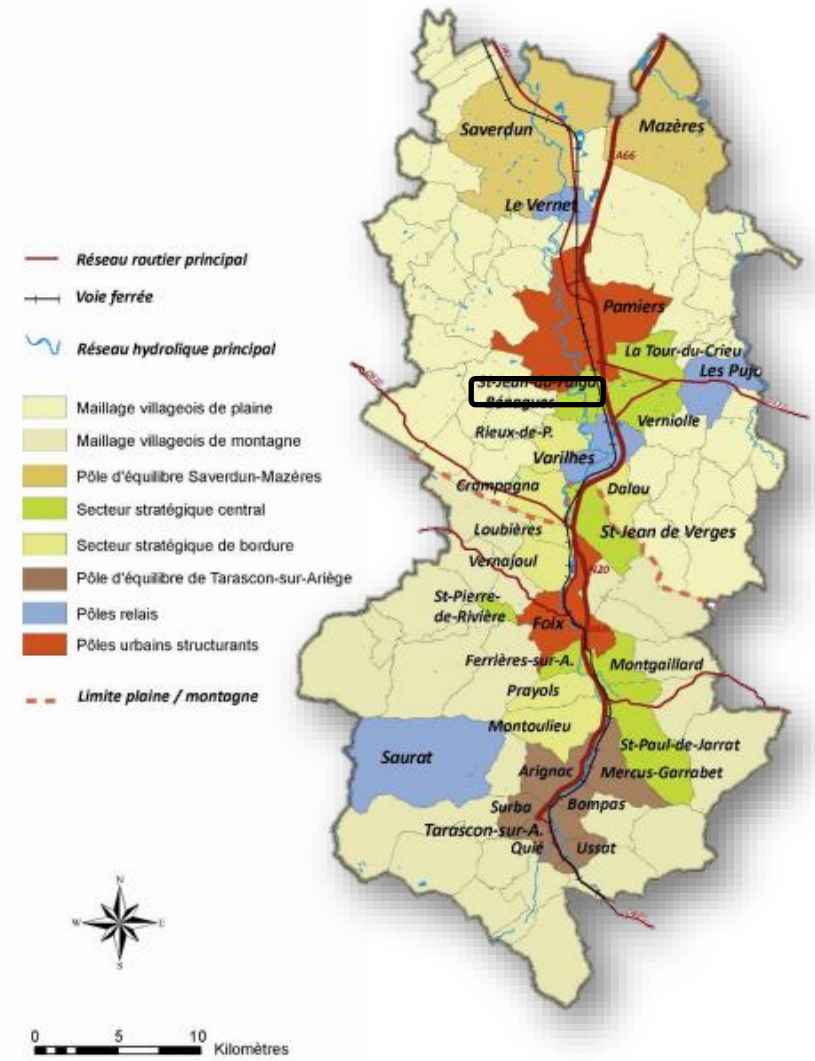

Figure 8 : Armature urbaine 2032, extraits documents graphiques du DOO du SCoT, source SCoT de la vallée de l'Ariège

[4] Source : SCoT de la Vallée de l'Ariège

Atouts

- Relation forte avec les territoires alentours due à son positionnement stratégique au sein du pôle appaméen,
- Positionnement au coeur du bassin de vie de Pamiers.

Contraintes

- Prise en compte des objectifs et enjeux des documents de niveau supérieur.

Enjeux

- Porter un projet de développement intégrant les logiques supracommunales.
- Conforter les caractéristiques de pôle structurant du territoire.

III. Les éléments humains

1. Un regain démographique vif et durable

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Sur les deux siècles passés, on constate que Saint-Jean-du-Falga connaît une tendance démographique plutôt stable, à laquelle succède un pic de croissance remarquable à partir des années 1950.

- Dans un premier temps, la population augmente jusqu'en 1841 pour arriver à 555 habitants,
- Elle diminue ensuite légèrement jusqu'en 1911, et se stabilise jusqu'en 1946 avec 385 habitants, sans toutefois atteindre son seuil le plus bas de 352 habitants en 1800,
- Puis, elle augmente à nouveau en flèche à partir de 1954. Le nombre d'habitants double entre 1954 et 1968.

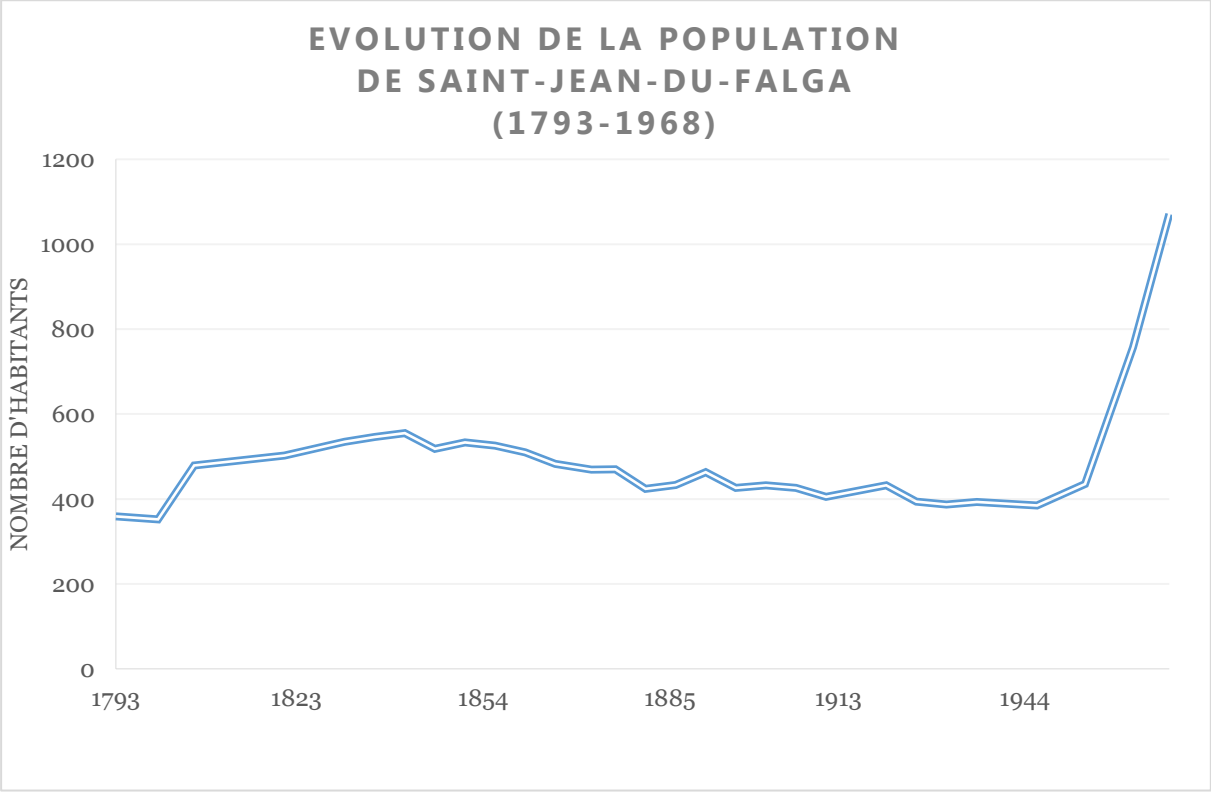

Figure 9: Evolution de la population de Saint-Jean-du-Falga de 1793 à 1968, source Cassini.ehess, réalisation Paysages

La première phase d'oscillation de la population est liée à la transition démographique débutant au XIX° siècle qui se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de la mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. La mortalité diminue mais pas la fécondité ; par conséquent, la population progresse naturellement.

La phase de stabilisation que nous observons dès les années 1850 est liée au phénomène d'exode rural particulièrement marqué dès la fin du XIXème siècle dans les espaces proches

des villes en développement économique. Les communes alentours voient ainsi une partie de leur population émigrer vers les bassins industriels et les villes. Saint-Jean-du-Falga profite toutefois de son positionnement. A proximité immédiate de Pamiers et intégrant de fait son bassin industriel, la commune connaît un exode rural très relatif ; sa dynamique démographique évolue et tend vers une stabilisation. Ainsi, elle n'accueille plus d'habitants sur cette période, et en perd peu.

Le pic démographique de 1954 peut s'expliquer par plusieurs phénomènes. D'une part, l'Ariège constitue un département d'accueil privilégié par les réfugiés espagnols des années 1950. La présence de la RN 20 et sa proximité de Pamiers offrent une grande visibilité à Saint-Jean-du-Falga pour ces populations immigrées. D'autre part, le passé industriel et métallurgique de Pamiers attire beaucoup de main-d'œuvre durant la période des trente-glorieuses, notamment par le biais de l'installation de son usine. Il est aisé de supposer que de nombreux individus qui travaillent en ville aient choisi de vivre à Saint-Jean-du-Falga.

b) Une population en voie d'augmentation

La dynamique de forte croissance démographique identifiée au début des trente-glorieuses s'essouffle peu à peu et l'on constate un ralentissement de la croissance de la population à partir de 1975.

Le nombre d'habitants de la commune de Saint-Jean-du-Falga augmente moins rapidement mais continue sa progression qui semble s'inscrire dans le temps. Elle atteint son maximum en 2014 avec 2 857 habitants.

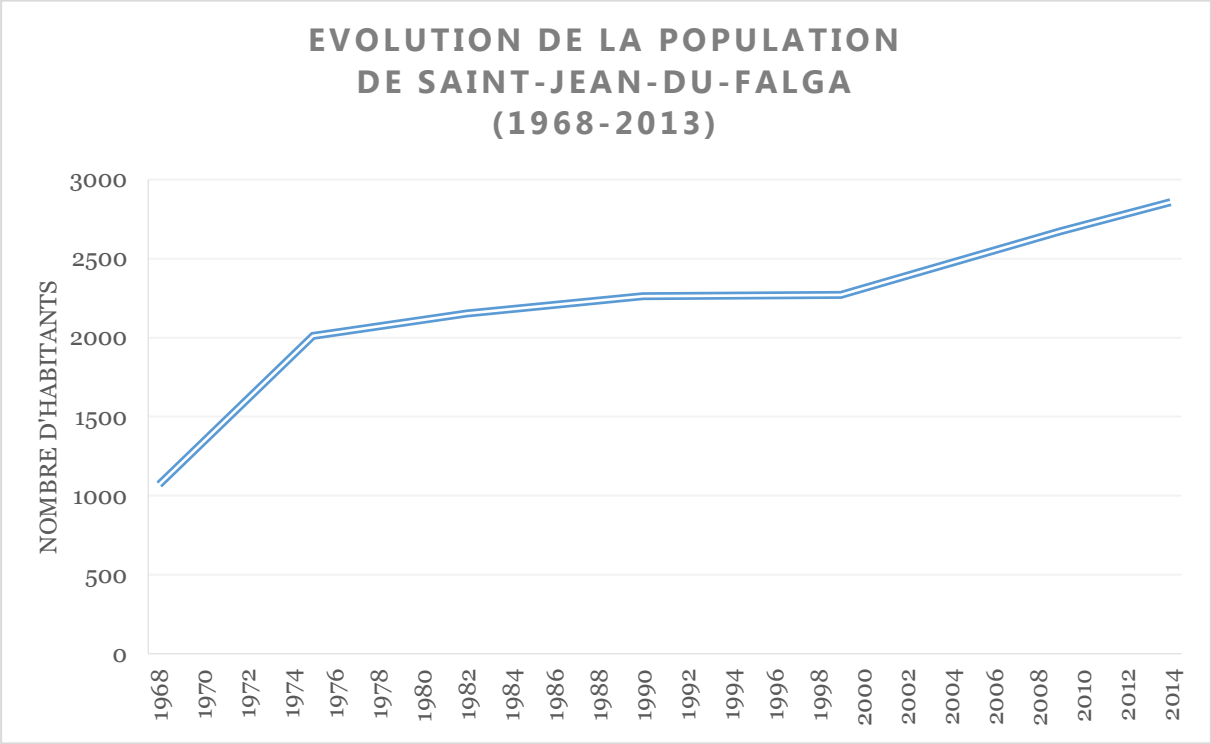

Figure 10 : Evolution de la population de 1968 à 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages

La commune connaît une évolution précoce par rapport à celle du département et de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées entre 1968 et 1975, où son pourcentage d'évolution atteint les 88 % contre 2.16 % pour la communauté de communes et -0.45 % pour le département. Cette tendance s'estompe dans la période qui suit (entre 1975 et 1982), même si la commune dispose d'un pourcentage d'évolution positif contrairement aux deux autres entités territoriales. A partir de 1982, l'écart entre les trois territoires se réduit et les tendances d'évolution de la commune se calquent sur celles du département et de l'intercommunalité.

Toutefois, il convient de nuancer le propos, chaque variation de population apparaît de façon plus marquée à une petite échelle, c'est pourquoi les évolutions démographiques communales émergent plus fortement qu'à des échelles plus larges.

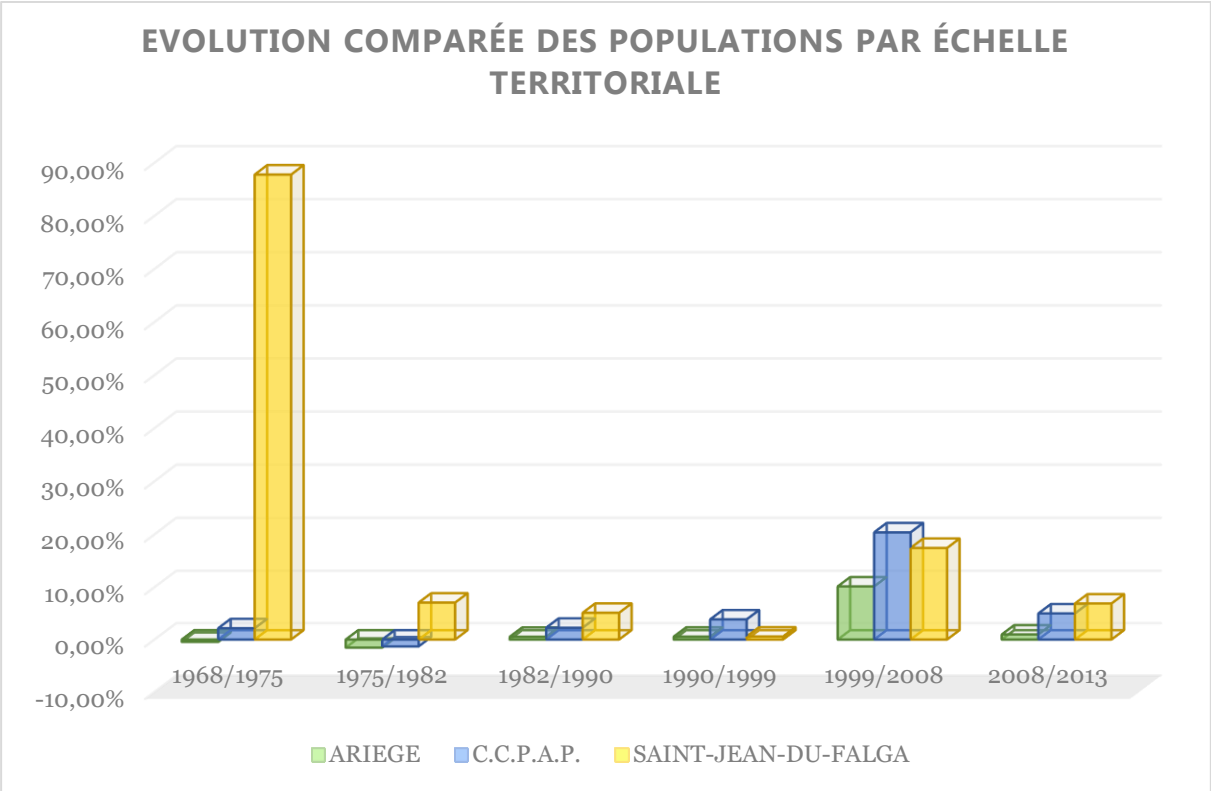

Figure 11 : Evolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation Paysages

c) Une dynamique portée par l'attractivité communale

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée à son solde migratoire. Elle est davantage due aux échanges de population qu'elle a avec les autres espaces qu'à sa capacité de renouvellement naturel.

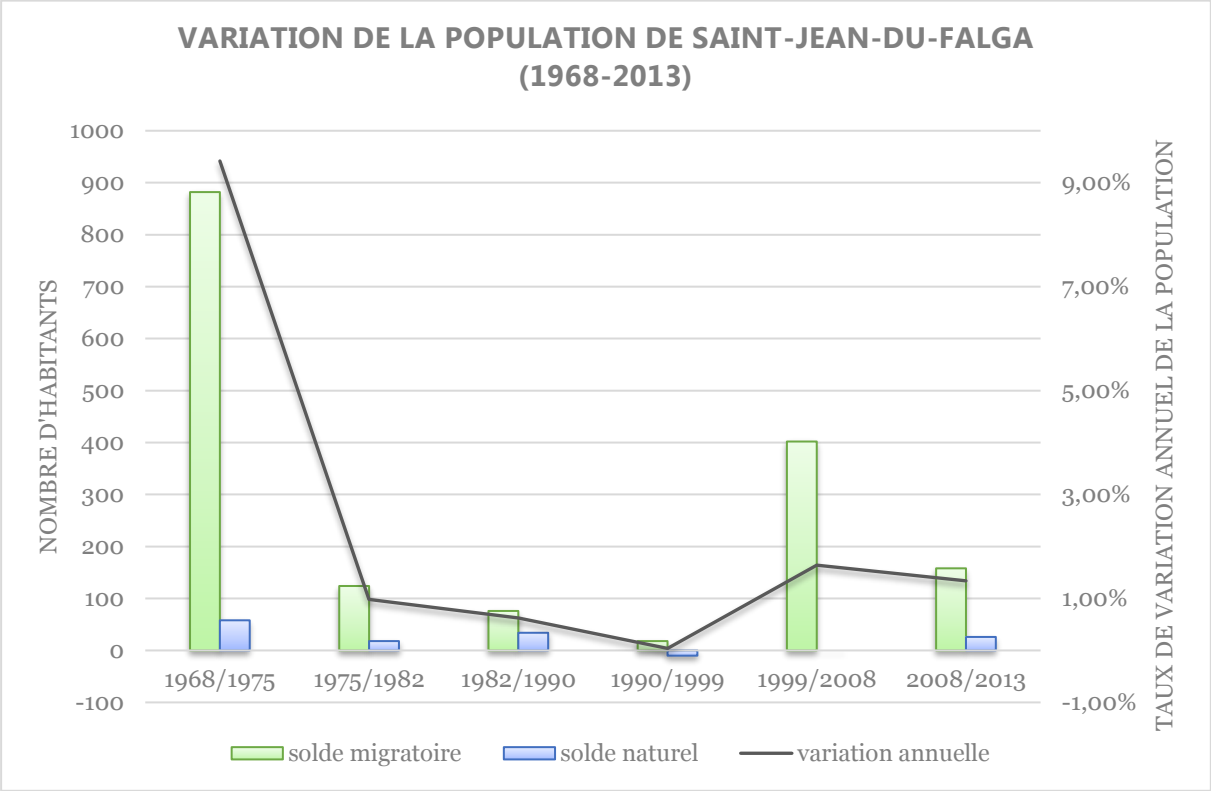

Figure 12 : Variation de la population de Saint-Jean-du-Falga entre 1968 et 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages

En effet, on remarque sur le graphique que l'évolution démographique de la commune est principalement portée par le solde migratoire, puisque la courbe de la variation annuelle se calque majoritairement sur ses dynamiques. Ainsi, la commune est attractive et connaît entre 1968 et 2013, un nombre d'arrivées plus massif que de départs. Ce solde migratoire, bien que déclinant entre 1975 et 1999, en comparaison de 1968-1975 et 1999-2008 reste élevé et témoigne de la forte attractivité communale.

En comparaison, le solde naturel, entre 1968 et 1975 varie peu par la suite et s'inscrit en complément du solde migratoire communal. Bien qu'en déclin entre 1990 et 2008, il connaît une nouvelle dynamique depuis 2008, ce qui traduit une capacité de renouvellement de la population et participe de la croissance communale.

De cette manière, on remarque que l'arrivée massive de population dans la commune influence le solde naturel qui bénéficie d'une dynamique soutenue jusqu'en 1990 et depuis 2008. Même si la commune connaît une légère perte de vitesse démographique durant la dernière période

(2008-2013), elle continue à accueillir des habitants au sein de son territoire qui contribuent à redynamiser le solde naturel.

d) Une population en cours de renouvellement

Les variations de population de Saint-Jean-du-Falga influencent sa structure démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ d'individus modifient la structure par âge de la population communale.

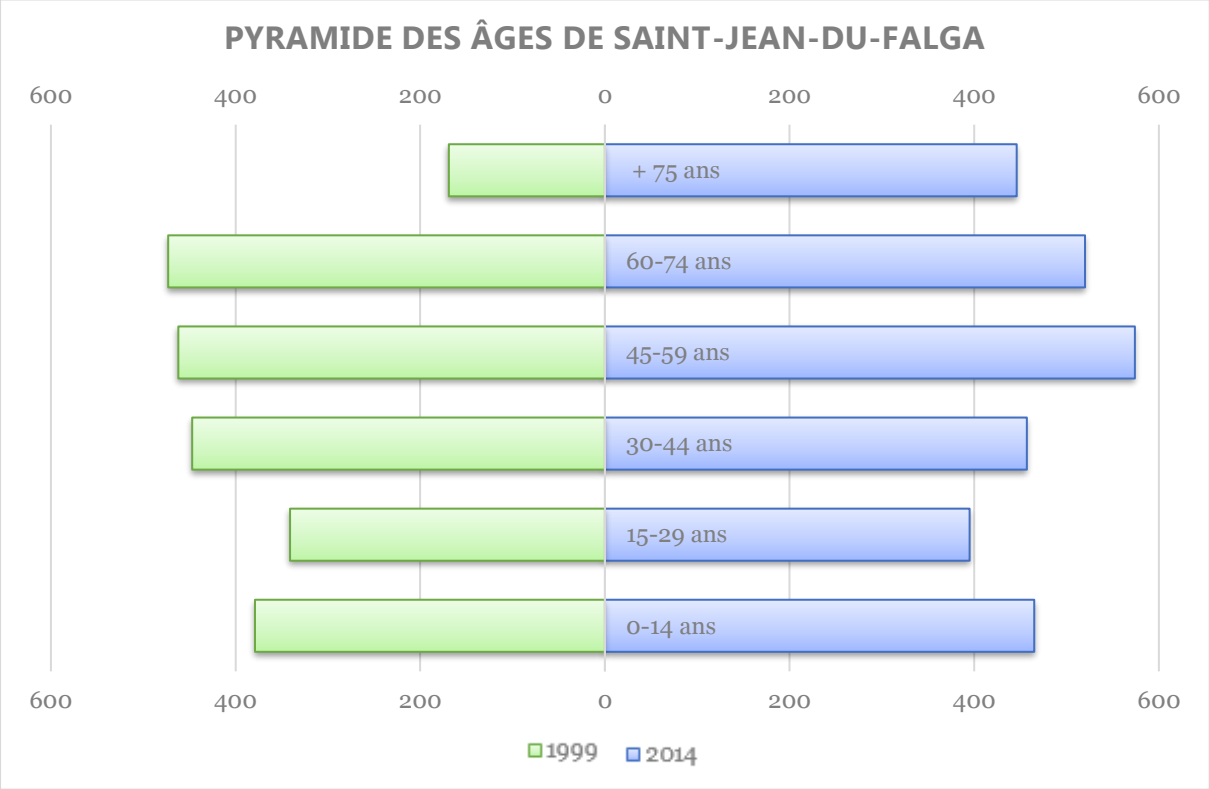

Figure 13 : Comparaison des pyramides des âges de Saint-Jean-du-Falga entre 1999 et 2014, source RP INSEE, réalisation Paysages

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2014. La population communale a fortement évolué sur cette période.

On remarque que la pyramide des âges de Saint-Jean-du-Falga prend une forme en as de pique en 1999, ce qui traduit une reprise de la natalité et un rajeunissement de la population. Elle s'élargit toutefois au sommet en 2014, illustrant cette fois une tendance au vieillissement de la population malgré la stabilité de la base de la pyramide. Ainsi, on constate que la moyenne d'âge se situe entre 30 et 44 ans en 1999 et entre 45 et 59 en 2014.

Nous pouvons alors observer que la part des 0-29 ans a augmenté de 20 % entre 1999 et 2014. Les 30-44 ans, quant à eux, connaissent une stabilisation, tandis que les 45-59 ans progressent environ au même rythme que les plus jeunes (+ 24 %).

En parallèle, le nombre de 60 ans et plus a été multiplié par deux. Toutefois, ce phénomène peut s'expliquer par l'arrivée de l'EHPAD et ses 84 lits, qui influence nécessairement le nombre de personnes âgées présentes dans la commune et donc leur représentation dans la structure démographique de Saint-Jean-du-Falga. D'autre part, la population de 1999 a mécaniquement vieilli, se traduisant par un creusement de la pyramide des âges en 2014, globalement contrebalancé par l'arrivée de populations jeunes.

Tranche d'âge	1999	2014
0-14 ans	379	465
15-29 ans	341	395
30-44 ans	447	457
45-59 ans	462	574
60-74 ans	473	520
+ 75 ans	169	446

Figure 14 : Comparaison de la structure de population de Saint-Jean-du-Falga par tranches d'âges entre 1999 et 2014, source RP INSEE, réalisation Paysages

D'une manière générale la composition de la population communale est conforme à celle du département, sauf pour la catégorie des 75 ans et plus, supérieure à Saint-Jean-du-Falga. On constate que la commune dispose d'une population plus âgée que l'Ariège. Pourtant, sa population y est aussi plus âgée que les autres départements Français, mais l'écart tend à se réduire puisque le vieillissement de la population y est moins rapide, dû notamment à son solde migratoire élevé.

Tranches d'âge	Saint-Jean-du-Falga	Ariège	France m.
0-14 ans	16.28 %	16,19 %	18,50 %
15-29 ans	13.83 %	13,66 %	18,03 %
30-44 ans	16.00 %	17,27 %	19,51 %
45-59 ans	20.09 %	21,39 %	19,96 %
60-74 ans	18.20 %	18,72 %	14,87 %
+ 75 ans	**15.61 %**	12,77 %	9,13 %

Figure 15 : répartition de la population par classe d'âge au sein de Saint-Jean-du-Falga, du département de l'Ariège et en France métropolitaine en 2013, source RP INSEE, réalisation Paysages

Ainsi, il se dégage de l'analyse de la pyramide des âges que la population communale, bien qu'ayant mécaniquement vieilli, poursuit une tendance au renouvellement, notamment grâce à un solde naturel majoritairement positif. Saint-Jean-du-Falga semble être une commune

attractive pour les personnes âgées à travers ses équipements spécialisés, mais aussi pour l'accueil de familles, illustré par la progression des 0-14 ans et des 45-59 ans.

Au regard de territoires plus larges la commune accueille davantage de septuagénaires et de familles. On peut ainsi en déduire que la place de Saint-Jean-du-Falga dans le parcours résidentiel des ménages ne s'inscrit pas dans les premières étapes caractérisées par le locatif, le social et le collectif, mais plus probablement sur le choix d'une résidence familiale de long terme en accession à la propriété ou adaptée aux conditions de vieillissement et qui allient calme et proximité des services, commerces et équipements.

2. La composition et la taille des ménages

a) Progression des couples sans enfant et des ménages d'une personne

La commune de Saint-Jean-du-Falga a gagné 293 ménages en 14 ans, soit une croissance identique à celle de la démographie.

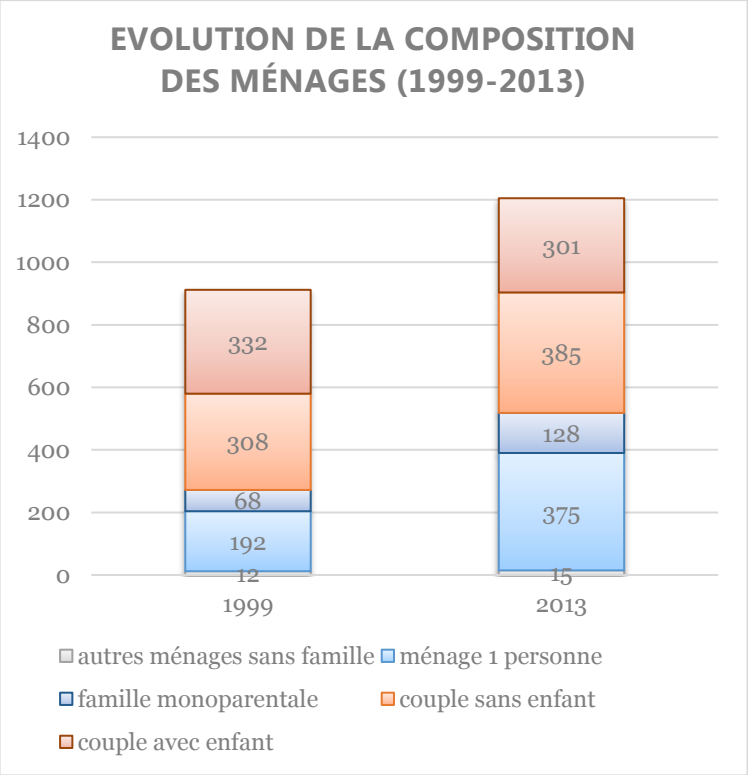

En premier lieu, le territoire a connu un accroissement de 183 ménages d'une personne et de 77 couples sans enfants, soit une évolution respective de près de 50 et 20 %. Elles sont les deux catégories les plus représentées sur le territoire.

Les familles monoparentales connaissent une évolution aussi significative que les ménages d'une personne et ont doublé entre 1999 et 2013. Elles représentent 10 % des ménages de Saint-Jean-du-Falga.

Les couples avec enfant diminuent sur la période mais représentent encore un ménage sur quatre.

Si l'on compare la structure des ménages de la commune avec celles de l'intercommunalité et du département, on observe qu'elles diffèrent peu. On remarque toutefois que les ménages d'une personne sont moins bien représentés à l'échelle de Saint-Jean-du-Falga, contrairement aux couples sans enfant qui représentent 32 % des ménages communaux.

	Saint-Jean-du-Falga	CC Pays Ariège Pyrénées	Ariège
Ménages d'une personne	**31.1 %**	34,1 %	36,4 %
Couple sans enfant	**32,0 %**	26,85 %	29,3 %
Couple avec enfant	25,0 %	26,45 %	22,5 %
Famille monoparentale	10,7 %	10,5 %	9,2 %
Autres ménages sans famille	1,2 %	2,05 %	2,5 %

Figure 17 : Composition des ménages, source INSEE RP 2012 et 2013, réalisation Paysages

La forte représentation des ménages d'une personne et des couples sans enfant dans la commune illustre le vieillissement de sa population. Ce sont en majorité des personnes âgées vivant seules ou des couples dont les enfants ont quitté le domicile familial.

b) Une diminution de la taille des ménages

De façon générale on observe un phénomène de desserrement des ménages dans tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation au sein des foyers en lien avec les mutations sociales en œuvre (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, etc.) et induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation pour une population constante.

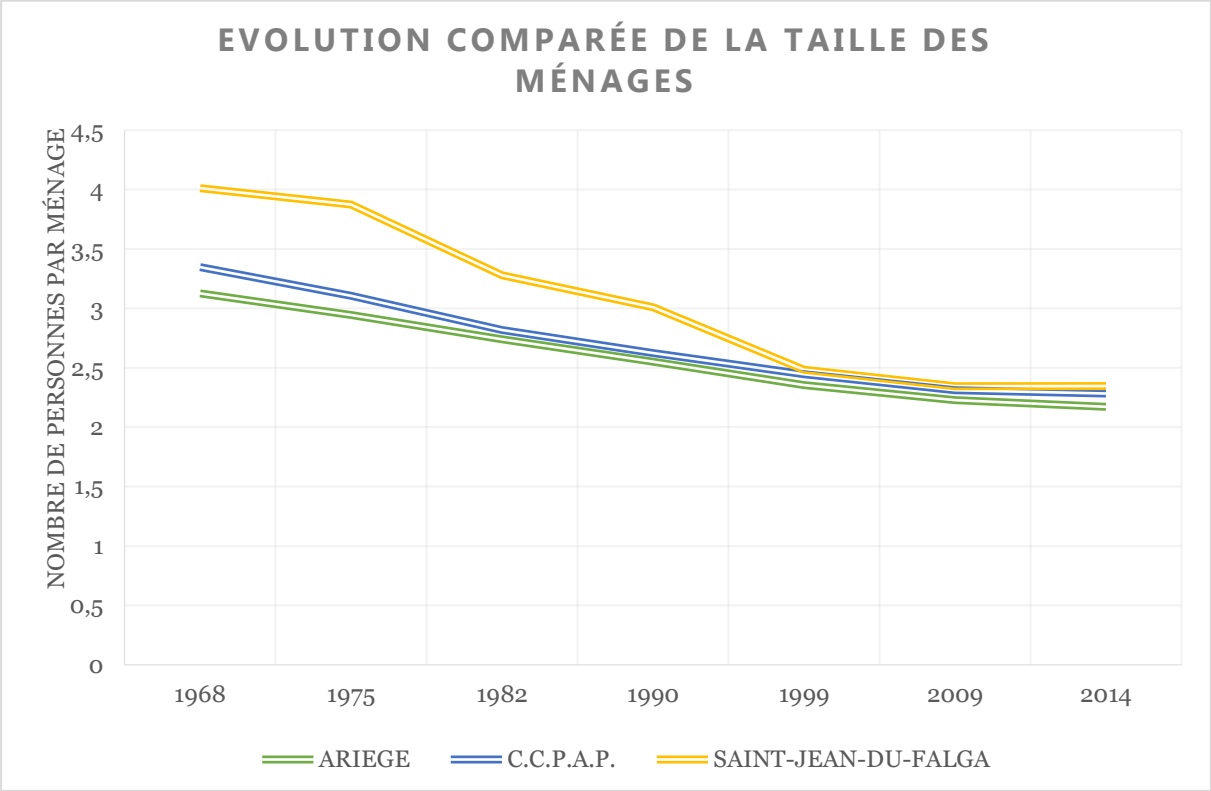

Figure 18 : Evolution de la taille des ménages, source INSEE RP 2014, réalisation Paysages

En comparant la composition des ménages à différentes échelles on note qu'à la fin des années 1960, la commune compte 4 personnes par logement, tandis que la communauté de communes en compte 3.3 et le département 3.1. Ces données plutôt élevées sont caractéristiques des milieux ruraux au sein desquels la cohabitation familiale, notamment intergénérationnelle, était répandue.

L'intercommunalité et le département ont connu une diminution constante entre 1968 et 2014. Parallèlement, la taille des ménages de Saint-Jean-du-Falga décroit plus rapidement et est presque divisée par deux sur cette période.

En moyenne, tous les territoires ont perdu une personne par logements, sauf la commune qui en perd deux. Cette diminution est liée au desserrement des ménages et au vieillissement des populations.

On remarque alors que l'écart entre le nombre d'habitants et de résidences principales se resserre, ce qui traduit le desserrement des ménages que l'on vient d'observer, engendrant la production nécessaire de nouveaux logements pour accueillir une population constante.

3. La population active

a) Le confortement des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune dans les années 2000 s'est traduite par une augmentation des actifs ayant un emploi de 25 %, ils sont 1 015 en 2013 contre 812 en 1999. Parallèlement à ce phénomène, la commune compte 20 chômeurs de plus qu'en 1999.

Le nombre d'étudiants augmente aussi légèrement, probablement grâce à l'influence du complexe universitaire de Pamiers sur la commune. Les retraités et autres inactifs connaissent une légère diminution, toutefois pas assez significative pour modifier la structure de la population de la commune.

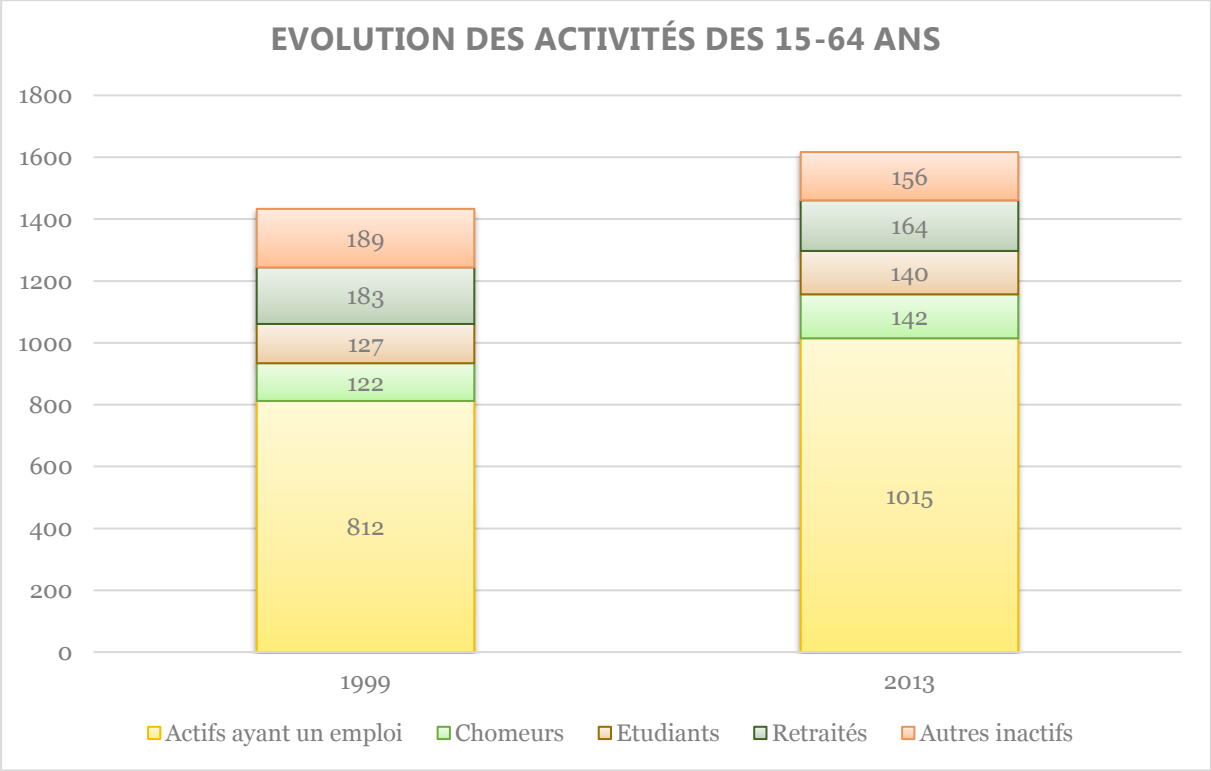

Figure 19 : Activité des 15-64 ans à Saint-Jean-du-Falga, source RP INSEE 1999 et 2013, réalisation Paysages

b) Un profil des actifs stable

Cette évolution de la population active est répartie conformément aux catégories socioprofessionnelles représentées en 1999. En effet, à part les artisans, commerçants et chefs d'entreprises qui diminuent entre 1999 et 2013, toutes les autres ont augmenté selon leur représentation de 1999. Seules les professions intermédiaires et les employés disposent d'une part un peu plus importante, et représentent respectivement 28 % et 37 % des actifs de Saint-Jean-du-Falga.

Malgré leur absence dans les données statistiques, des agriculteurs exploitants sont présents sur le territoire communal.

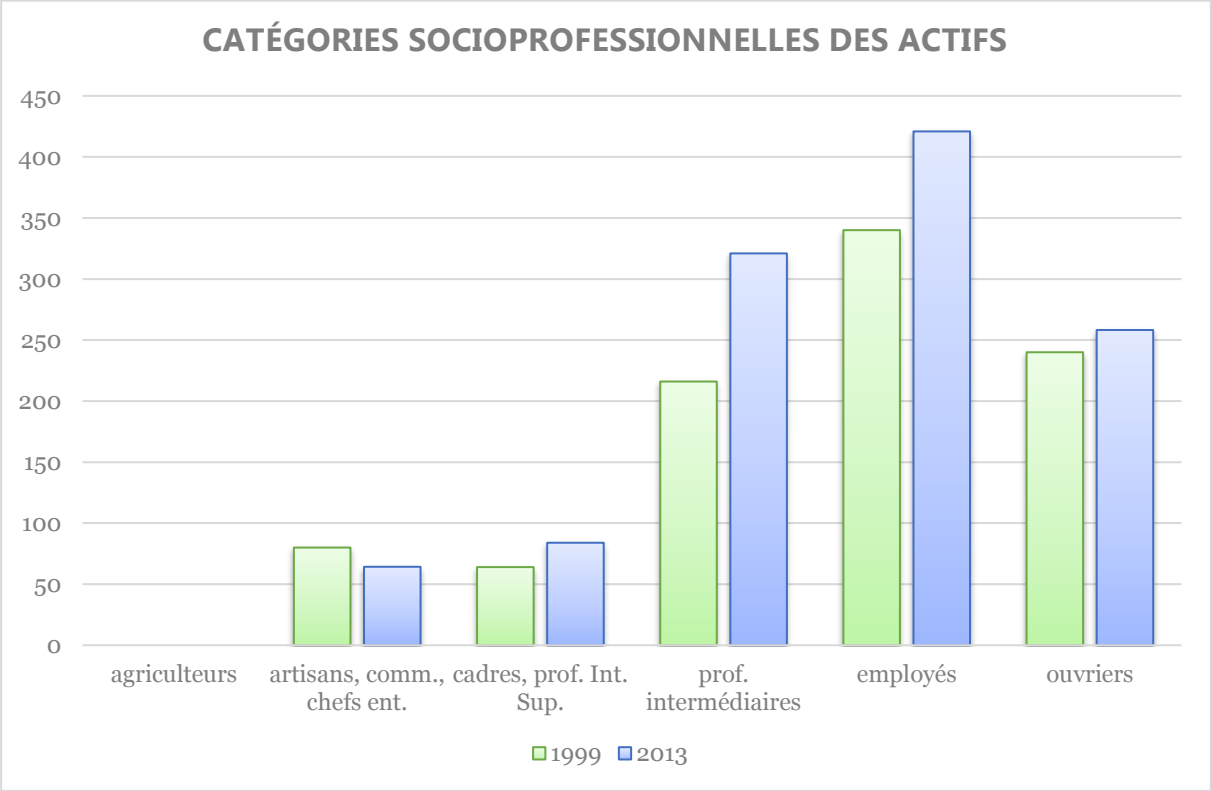

Figure 20 : Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Saint-Jean-du-Falga, source INSEE RP 1999 et 2011, réalisation Paysages

Atouts

- Une dynamique démographique pérenne, alimentée par un solde migratoire soutenu.
- Une population active en nette progression.

Contraintes

- Un vieillissement marqué de la population.

Enjeux

- Pérenniser la croissance communale par le maintien de l'attractivité du territoire.
- Offrir des conditions d'accueil répondant aux jeunes ménages.
- Adapter les services à la population pour répondre auxbesoins des habitants vieillissants.

IV. Les déplacements et mobilités

1. L'impératif de mobilité des actifs

Saint-Jean-du-Falga offre 941 emplois sur son territoire. Cette offre d'emploi est développée, pourtant, plus de 75 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la commune doivent en sortir pour exercer leur profession. En 2014, 246 actifs Saint-Jeantais avaient une activité sur le territoire.

Lieu de travail des actifs	*2009*	*2014*
Dans la commune de résidence	187	246
Dans une autre commune que la commune de résidence	828	793

Figure 21 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone. Source INSEE. Réalisation Paysages

Concernant les modes de transports pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise le véhicule individuel domine, 83.4 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent leur voiture. On notera que 51 actifs qui résident dans la commune n'ont pas besoin de se déplacer. Il peut ici être question des agriculteurs ou des professions indépendantes exercées sur le lieu de résidence. D'autre part, 45 actifs rejoignent leur lieu de travail à pied, 48 en deux roues et 20 en transports en commun.

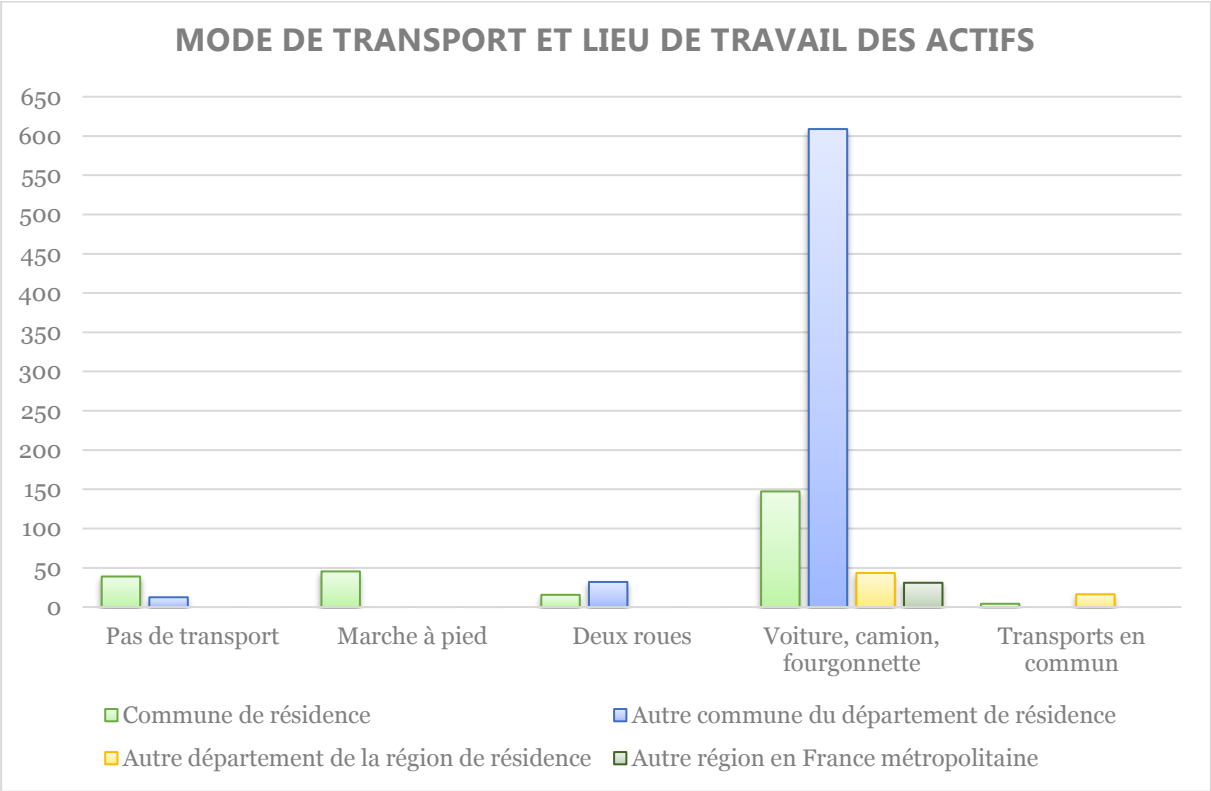

Figure 22 : Lieu de travail et mode de transport des actifs de Saint-Jean-du-Falga, source INSEE RP 2012, réalisation Paysages

En revanche, la voiture est privilégiée pour 58 % des actifs qui travaillent et résident à Saint-Jean-du-Falga et 92 % des actifs qui travaillent à l'extérieur. Au total en comptabilisant également les actifs qui travaillent dans un autre département ou une autre région, les actifs qui prennent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail représentent plus de 8 actifs sur 10.

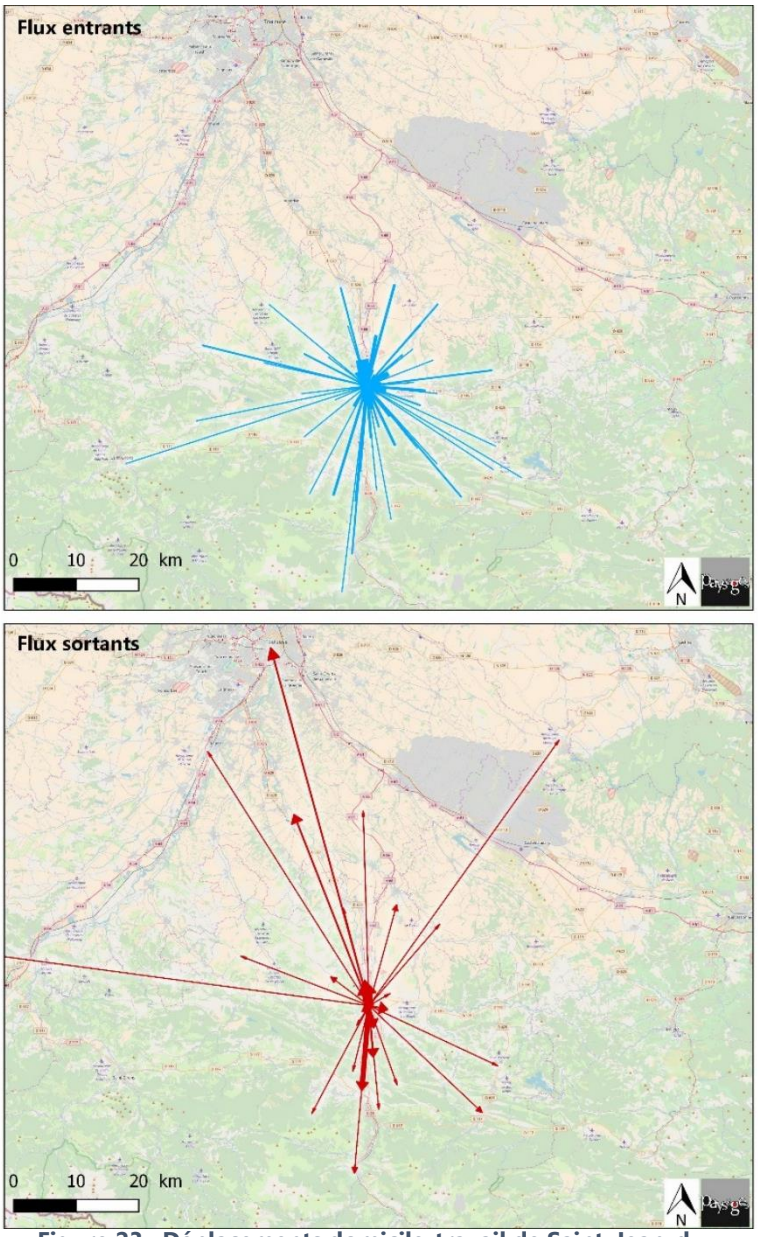

Figure 23 : Déplacements domicile-travail de Saint-Jean-du-Falga, source INSEE, réalisation Paysages

D'une manière générale, on constate des échanges importants entre Saint-Jean-du-Falga et d'autres territoires. Ainsi, les individus qui viennent travailler dans la commune viennent en grande majorité de Pamiers (61) et dans une moindre mesure de Verniolle (10), Varilhes (10) et La Tour-du-Crieu (9).

Lorsque l'on analyse le flux inverse, on constate que la tendance se poursuit et que ces échanges, notamment avec Pamiers sont doubles. Ainsi, 75 Saint-Jeantais vont travailler à Pamiers, 7 à Verniolle et Varilhes. D'autres échanges émergent toutefois avec Foix et Toulouse, qui captent respectivement 12 et 9 actifs de Saint-Jean-du-Falga chaque jour.

Ainsi, on constate que Saint-Jean-du-Falga entretient des échanges quotidiens avec de nombreux territoires et apparaît comme un important pôle d'emploi local. Il semble également que l'emploi local offert par la commune ne corresponde pas à toutes les demandes des Saint-Jeantais qui trouvent une autre réponse aussi adaptée à Pamiers.

La divergence entre l'offre d'emploi et la demande locale, conjuguée à la desserte de transports en commun qui implique l'intermodalité permettent d'expliquer la fréquence des déplacements domicile-travail en véhicule individuel.

La localisation de l'emploi et la mise en lien des zones d'emploi et des zones résidentielles est un élément essentiel pour la diminution des mobilités, et par là même des émissions de gaz à effet de serre.

2. Le réseau routier

L'accessibilité de Saint-Jean-du-Falga est facilitée par la proximité de la RN 20 dont les échangeurs sont situés à Pamiers et Varilhes. Le réseau routier de la commune est dense et se structure autour de deux axes principaux, la RD 118 et la RD 624 qui traversent la commune du Nord au Sud. Elles relient toutes les deux la commune à Pamiers au Nord à Varilhes au Sud. Le cœur du village est articulé entre ces deux voies routières qui assurent également une

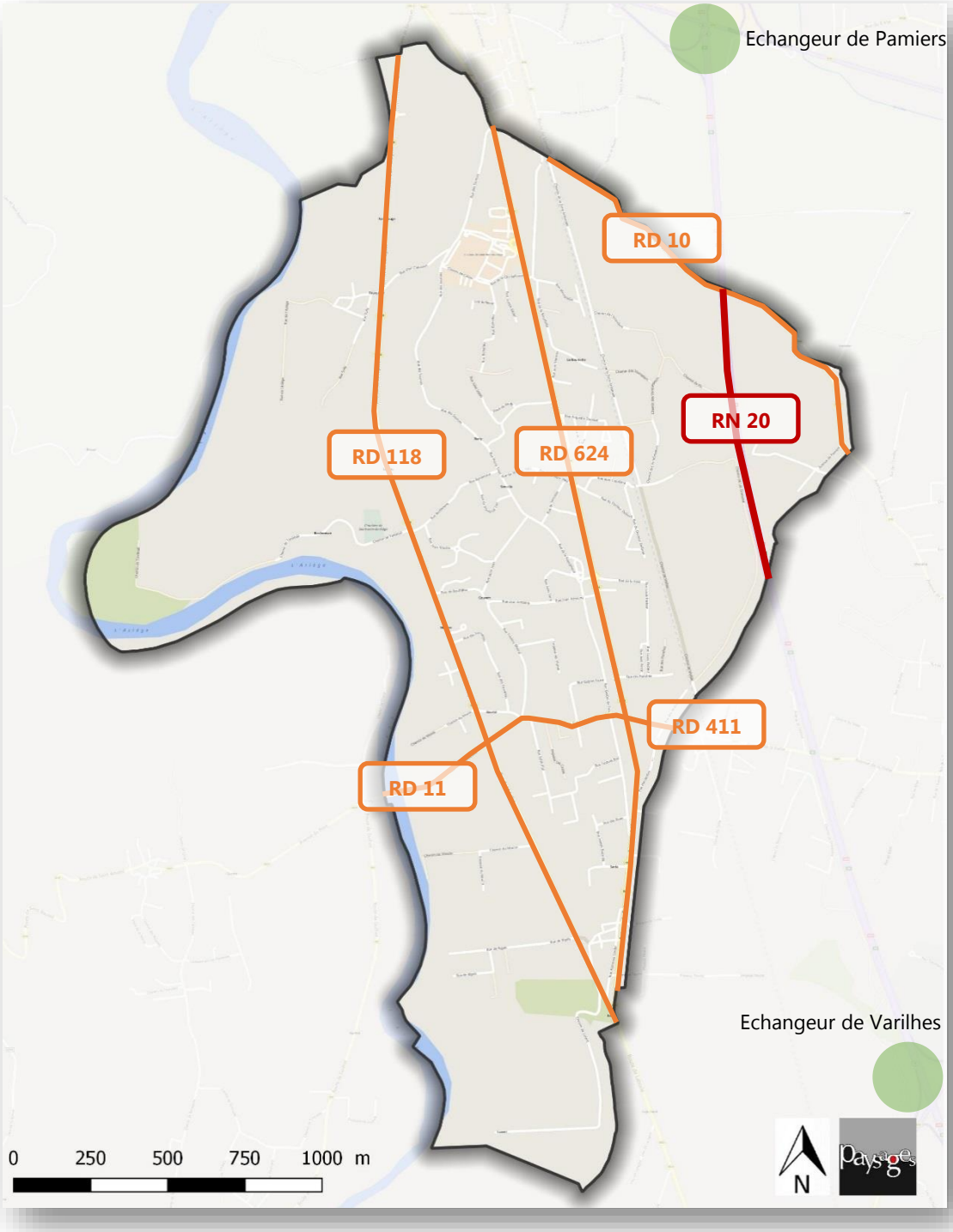

Figure 24 : Trafic routier de Saint-Jean-du-Falga, source Bing Road, réalisation Paysages

fonction de desserte locale. Une réflexion de requalification des abords de la RD 624 est en cours à l'échelle de la commune.

Le réseau local est complété par la voirie communale structurée autour des RD 118 et 624 et permet notamment de rejoindre toutes les zones d'habitat diffuses depuis le réseau routier principal.

La RD 10 marque la limite Est entre Pamiers et Saint-Jean-du-Falga et permet de rejoindre Verniolle et le Sud-Est du département en direction de Lavelanet.

La RN 20, à proximité de la zone artisanale, mène quant à elle à Toulouse et à Tarascon-sur-Ariège et continue vers l'Espagne. Cet axe important permet de faire le lien entre Paris et l'Espagne et est par conséquent très fréquenté.

Concernant la fréquentation du réseau départemental, aucun relevé n'a été effectué par le conseil départemental de l'Ariège. Ainsi, aucune donnée n'est disponible sur la fréquentation du réseau routier départemental. On peut sans doute émettre l'hypothèse qu'aucun comptage routier n'a été effectué car les axes de circulation de Saint-Jean-du-Falga ne présentent aucun enjeu départemental et sont par conséquent peu fréquentés.

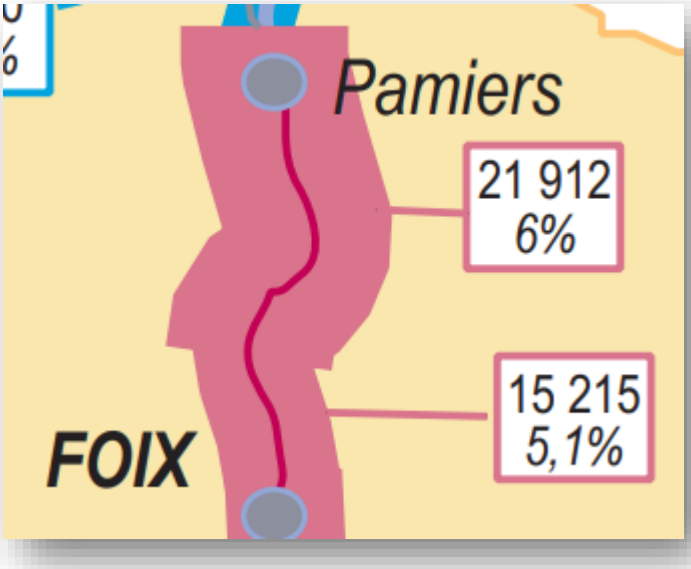

Figure 25: Comptage routier, source : DREAL Midi-Pyrénées, 2013

Cependant, la présence de la départementale RN 20 qui traverse l'extrémité Est de la commune peut constituer une contrainte pour la qualité de vie des habitants qui sont soumis aux nuissances occassionnées par un trafic important (pollution sonore et atmosphérique). Selon un comptage routier régional de 2013, elle draine 21 912 véhicules par jour, dont 6 % de poids-lourds. Cette infrastructure compte un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules. L'article L.111-6 du code de l'urbanisme pose le principe d'inconstructibilité de part et d'autre des voies classées à grande circulation. Il est donc interdit de construire dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la voie sauf en cas d'étude d'aménagement spécifique. Elle fait l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) depuis 2008.

3. Une offre de transports multimodale

Saint-Jean-du-Falga est exclusivement desservie par des bus. La mairie met à disposition un minibus le samedi à destination du marché de Pamiers. Il comprend deux départs, à 8h30 et 9h45, et dessert presque l'intégralité du territoire communal par le biais de 12 arrêts.

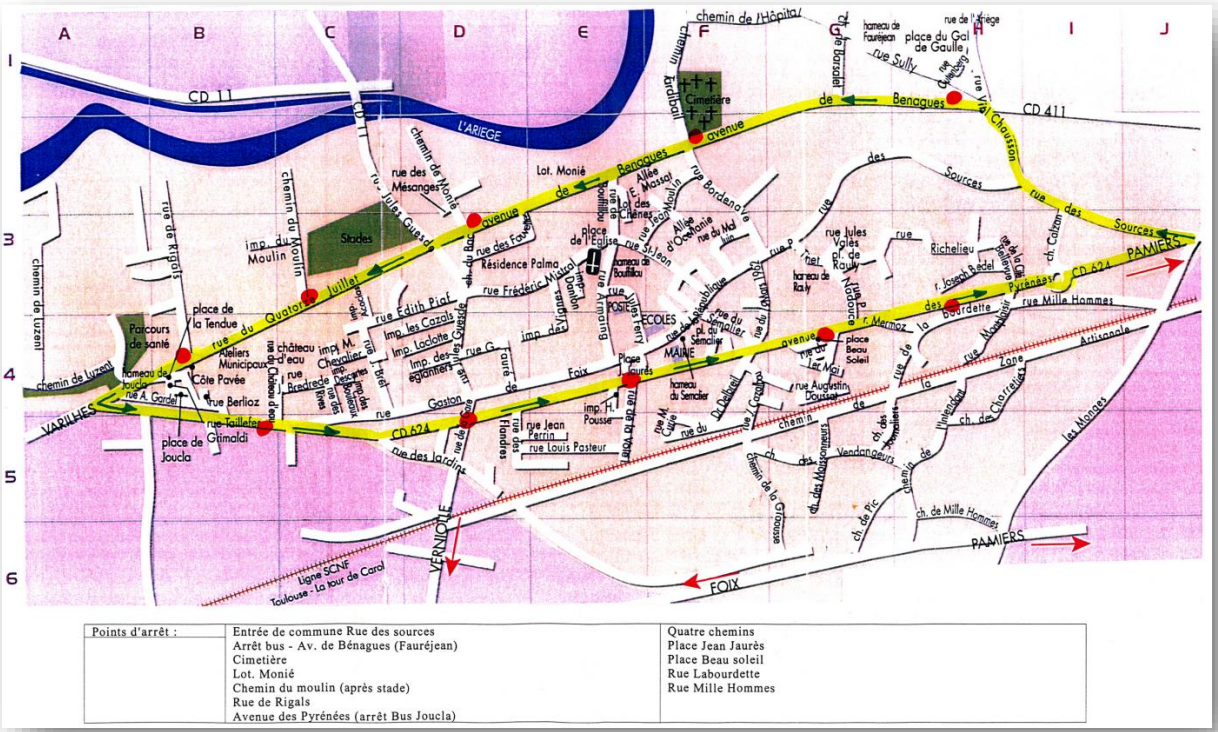

Figure 26 : Tracé de la ligne de minibus de Saint-Jean-du-Falga, source Mairie de Saint-Jean-du-Falga

A une échelle plus large, le réseau de bus départemental dessert la commune via la ligne 106, qui relie le territoire à Pamiers en 7 minutes, à Foix en 30 minutes, et à Tarascon-sur-Ariège en 1 heure. Elle dessert les arrêts Joucla, Semalier-Rauly et Leclerc tous les jours sauf le week-end et les jours fériés vers 8h, 12h, 15h et 17h.

Les gares les plus proches se trouvent à Pamiers accessible en 7 minutes en voiture, Varilhes en 10 minutes, et Saint-Jean-de-Verges en 15 minutes. La fréquence y est d'environ un train toutes les 30 minutes en heures de pointe et d'un train toutes les heures en heures creuses.

La commune bénéficie également d'une ligne de transports scolaires aux arrêts Chênes, Stade, Huit-à-huit et Cimetière qui dessert la commune en direction de Pamiers à environ 7h10, 12h20, 17h30 et 18h30 du lundi au vendredi.

Enfin, l'aire de covoiturage la plus proche se situe à La-Tour-Crieu, à l'intersection des RD 119 et RD 29. Bien qu'elle ne soit qu'à 5,5 kilomètres de Saint-Jean-du-Falga, aucune ligne de transports en commun ne permet d'y accéder et il faut compter une dizaine de minutes en voiture pour l'atteindre.

Liaisons	Trajet en voiture	Trajet en transports en commun		
		Transports utilisés	Temps de trajet	Offre
Saint-Jean-du-Falga et Toulouse	1 heure	Bus et train	1 heure 30	4 bus dans la journée du lundi au vendredi et un train toutes les demie heures en heure de pointe et toutes les heures en heures creuses.
Saint-Jean-du-Falga et Pamiers	9 minutes	Bus	7 minutes	4 bus dans la journée du lundi au vendredi.
Saint-Jean-du-Falga et Foix	25 minutes	Bus et train	30 minutes	4 bus dans la journée du lundi au vendredi et un train toutes les demie heures en heure de pointe et toutes les heures en heures creuses.

Figure 27 : Tableau comparatif des temps et offres de déplacement à Saint-Jean-du-Falga, Source : SNCF, Mappy. Réalisations : Paysages

L'utilisation d'un véhicule personnel est nécessaire aux déplacements des Saint-Jeantais puisque les transports proposés ne disposent pas d'une fréquence suffisante à répondre à tous les besoins de déplacement des habitants. L'usage des transports en commun impose la multimodalité et reste de cette manière peu concurrentielle vis-à-vis de l'usage de la voiture.

4. Les liaisons inter-quartiers

Les liaisons inter-quartiers sont assurées par des chemins communaux parfois sans issues. Ces derniers sont peu nombreux et se multiplient sur la voie.

Aucun chemin de randonnée ne semble référencé par l'Office de Tourisme. Toutefois, bien que le réseau de mobilités douces soit peu développé, il existe quelques chemins dédiés. Ces derniers ne sont pas connectés les uns aux autres et ne forment pas de continuité piétonne ou cyclable.

Figure 28 : Réseau des cheminements et voies douces, source géoportail, réalisation Paysages

5. L'offre de stationnement

Un inventaire des places de stationnement a permis d'identifier environ 300 places disponibles dans l'espace public. Ces places dédiées sont matérialisées et prennent deux formes :

- ✓ Des places le long de la RD 624,
- ✓ Et des quatre grands parkings.

Bien que l'on identifie que 6 lieux de stationnement localisés le long de la RD 624 à Saint-Jean-du-Falga, l'on conste la présence de stationnement « sauvage » le long des chemins et voies qui relient les zones résidentielles au centre de la commune. Il n'augure pas de gêne, ni pour les piétons ni pour la circulation routière et tend à augmenter la capacité de stationnement de la commune.

Figure 30 : Identification des lieux de stationnement publics à Saint-Jean-du-Falga, source géoportail, réalisation Paysages

D'autre part, il est important de noter que des places de stationnement individuels sont prévues dans les parcelles et que des parkings privés sont répartis à proximité des commerces et grandes surfaces. Bien que ces places soient dédiées aux consommateurs, elles participent de la réduction du besoin en places de stationnement sur l'espace public.

Figure 32 : Places de stationnement linéaires le long de l'avenue des Pyrénées, source google maps

Figure 29 : Parking de la mairie le long de l'avenue de la République, source google maps

Atouts

- L'accessibilité facilitée par la RN 20 rapprochant le territoire des pôles régionaux.
- Le réseau dense des axes routiers.
- La présence de stationnements suffisants au regard des besoins de la population locale et des visiteurs.
- Le réseau de circulations douces en développement offrant une alternative au tout automobile.

Contraintes

- L'impératif de mobilité favorisant largement l'usage de la voiture par la faiblesse de l'emploi local et d'alternatives concurrentielles.
- Les nuisances dues à la fréquentation des axes routiers.

Enjeux

- Limiter l'usage de la voiture en développant des transports en commun efficients et les modes doux en favorisant l'attractivité économique de la commune.

V. La structure économique

1. La stratégie économique supracommunale

Suite à la mise en place de la loi NOTRe, la compétence économique est transférée à la communauté de communes de Portes d'Ariège Pyrénées. A travers sa contribution au SRDEII de la Région Occitanie « Pyrénées-Méditerranées », elle identifie un enjeu majeur à son développement économique : la préservation et le maintien d'un équilibre entre l'activité économique, les espaces agricoles et les espaces urbains.

Ainsi, son territoire se fixe deux objectifs : un développement économique et touristique endogène et la nécessité d'un lien territorial fort avec la nouvelle Région afin d'assurer également l'émergence de projets exogènes.

La stratégie de développement économique portée par l'intercommunalité est double et porte sur un développement commercial, industriel, artisanal, mais aussi sur l'expansion d'une stratégie touristique à l'échelle de son territoire. Ainsi, elle souhaite de devenir un pôle d'accueil, source de créativité et d'innovation, favorable au maintien, à la création et au développement d'entreprises tous secteurs d'activités confondus ; et proposer un accueil touristique complémentaire à celui de la Haute-Ariège en développant une offre touristique différente empreinte d'une forte identité locale.

Ce projet est formalisé par 10 grands axes répartis dans ces deux domaines d'action :

<u>En matière de développement économique :</u>

- √ AXE 1 : PROPOSER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
  - Renforcer l'accueil et l'accompagnement de proximité des entreprises (artisanat, commerce, industrie, commerce non sédentaire)
  - Soutenir les projets relatifs à la mobilité (amélioration du réseau (auto)routier et ferroviaire en Ariège)
  - Optimiser l'offre foncière et immobilière (mise en réseaux, financement immobilier d'entreprises…)
  - Favoriser l'accès et l'intégration des nouveaux services numériques au quotidien des entreprises (développement de la fibre optique, couverture du réseau 4G sur le département)
  - Valoriser le dynamisme économique du territoire et les actions inter-filières : via les associations commerciales et artisanales des clubs d'entreprises, marketing territorial…
  - Contribuer au développement des infrastructures du territoire (offre de loisirs, hôtels d'entreprises, …)

- √ AXE 2 : SOUTENIR LA DYNAMIQUE ENTREPRENEURIALE EXISTANTE ET ENCOURAGER LES PROJETS EXOGENES
    - Contribuer à l'amélioration de la performance des entreprises tant sur des aspects économiques, sociaux et environnementaux pour améliorer leur ancrage territorial
    - Encourager la fédération des entreprises (clubs d'entrepreneurs) et soutenir les dynamiques collectives notamment dans les filières identitaires (commerces et services de proximité, commerce non sédentaire, agriculture, élevage...)
    - Accompagner et financer les projets industriels, commerciaux, artisanaux (aides aux entreprises)
    - Encourager la diversification et la complémentarité des activités économiques (volet aéronautique et spatial, filière bois, agricole, …)
    - Préserver et revisiter les savoir-faire locaux des filières (agroalimentaire, sous-traitance aéronautique, artisanat) du territoire

- √ AXE 3 : CONFORTER L'ECONOMIE DE PROXIMITE
    - Pérenniser le maillage commercial et renforcer l'attractivité des pôles commerciaux notamment des bourgs centres (opérations FISAC, office du commerce, management de centre-ville)
    - Maintenir les commerces, multiservices, et tournées, vecteurs de lien social dans les villages
    - Valoriser les marchés de plein vent (Pamiers, Saverdun, Mazères)

- √ AXE 4 : VALORISER L'EMPLOI, LA FORMATION, L'INSERTION
    - Favoriser l'adaptation des compétences locales à l'offre d'activités
    - Soutenir les actions d'insertion par l'activité économique
    - Agir en faveur de la formation des jeunes et du partenariat école/entreprises
    - Encourager la consultation des chefs d'entreprises pour le développement du territoire

- √ AXE 5 : PROMOUVOIR L'INNOVATION, LES NOUVELLES FORMES D'ECONOMIES
    - Promouvoir les projets liés à l'innovation et la technologie de pointe (savoir-faire spécifique), notamment les entreprises issues de l'aéronautique en lien avec la métropole toulousaine
    - Déploiement de nouvelles formes d'économie de proximité : économie circulaire, économie créative, économie numérique, économie verte, économie collaborative (Création d'espaces de coworking, Fab'lab…)

- Encourager le développement de Pôles numériques axés sur l'innovation et notamment les entreprises spécialisées dans le secteur de la recherche

<u>En matière de développement touristique :</u>

√ AXE 1 : DEVELOPPER UN TOURISME VERT ET DURABLE PROPICE AUX ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- Valoriser les atouts et spécificités territoriales (loisirs outdoor, tourisme sportif, tourisme à la ferme, gîtes, chambres d'hôtes…)
- Entretien qualitatif des espaces naturels et le maillage dense des sentiers de randonnées

√ AXE 2 : VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL DES VILLES ET VILLAGES REMARQUABLES

- Valorisation et promotion du patrimoine historique de caractère (patrimoine protestant, musées, villages remarquables, petit patrimoine bâti, …)
- Préservation et valorisation du patrimoine naturel (chemins de randonnée, navigabilité sur les rivières Ariège & Hers, sentiers d'interprétation, …)
- Mise en valeur du patrimoine industriel (ancienne friche à valoriser, anciens sites industriels, …)

√ AXE 3 : SOUTENIR L'AGRICULTURE ET LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX AUTOUR DES PRODUITS DU TERROIR

- Organisation de manifestations/événements en lien avec la valorisation des producteurs locaux (fermes, exploitations)
- Promotion des produits du terroir via les offices de tourisme intercommunaux
- Financement de projets valorisant l'agriculture locale

√ AXE 4 : DEVELOPPER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

- Soutien aux projets d'implantation de l'hôtellerie et hébergement de plein air
- Valorisation des hébergeurs du territoire par la mise en place de projets touristiques (signalétique, guide des hébergements, …)

- √ AXE 5 : CONSTRUIRE UNE STRATEGIE DE MARKETING TOURISTIQUE
  - Accompagner l'adaptation du secteur touristique aux nouvelles attentes, en matière d'accueil afin de développer une offre pertinente sur notre territoire
  - Stratégie de marketing pour valoriser les atouts du territoire en collaboration avec les acteurs du tourisme (offices de tourisme, communes, Région, ADT …)
  - Développer la promotion de notre territoire notamment dans le but de développer les courts séjours et l'excursionnisme (métropole toulousaine)

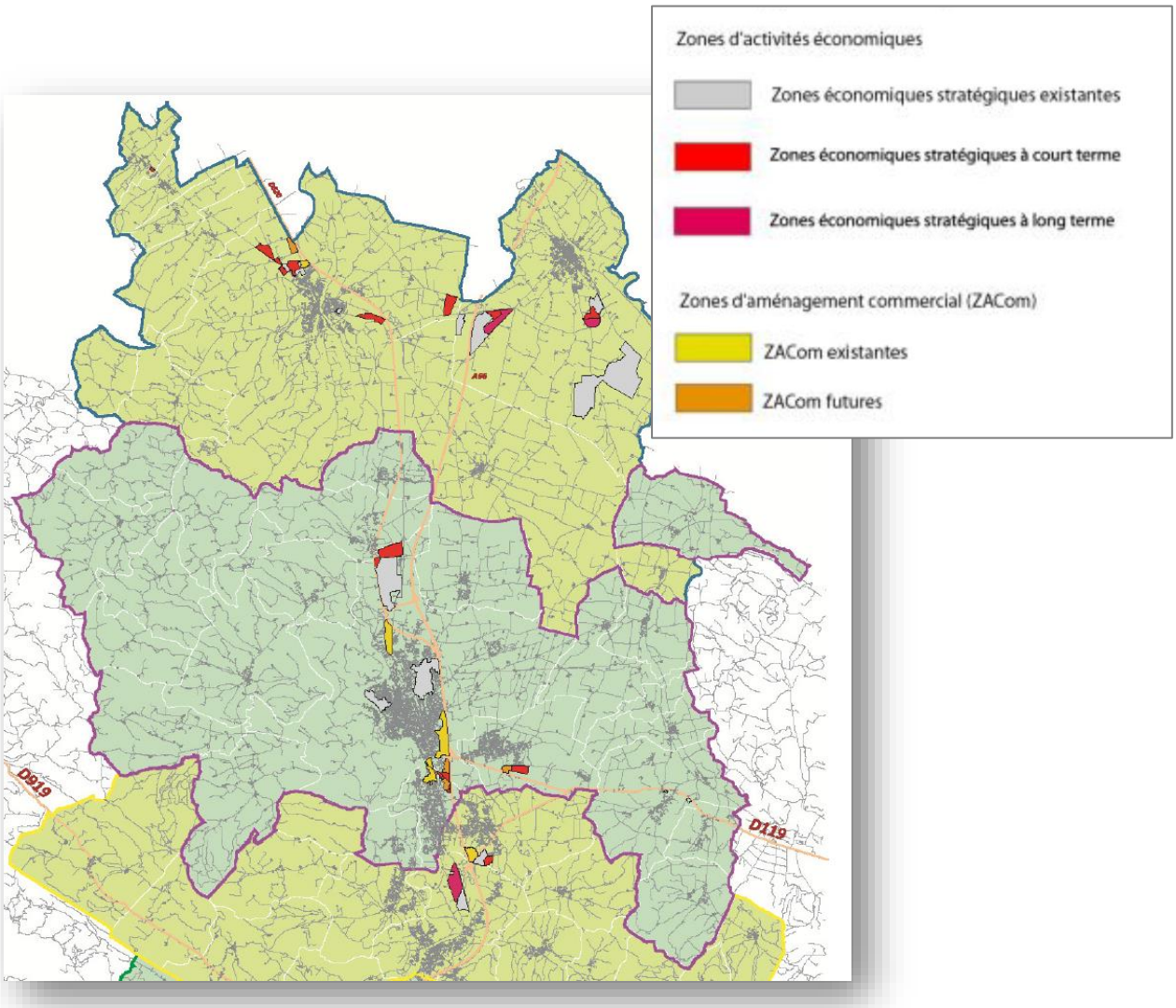

A l'échelle de l'intercommunalité, la commune dispose d'une ZACom existante et d'une ZACom future à l'est de la commune.

A l'échelle du SCoT elle dispose de deux Zones économiques stratégiques à long terme.

OBJECTIFS SCoT :

- **Enveloppe foncière maximale à vocation de ZACom : 4.9 hectares.**
- **Enveloppe foncière maximale à vocation de ZAE stratégique à court terme : 4.3 hectares.**

2. Un territoire pourvoyeur d'emplois

La commune de Saint-Jean-du-Falga appartient au bassin d'emploi de Foix-Pamiers. Elle bénéficie également de la proximité des bassins d'emploi de Toulouse au Nord.

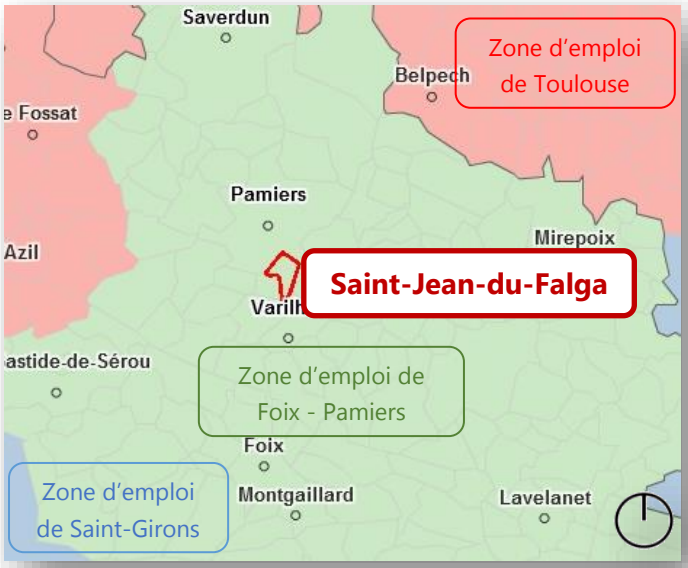

Figure 33 : Zone d'emploi en 2010, source Géoclip

A Saint-Jean-du-Falga en 2014, il y avait environ 9 emplois pour 10 actifs. Entre 1999 et 2014, le nombre d'emplois dans la zone n'a cessé d'augmenter et la commune en accueille 416 de plus en 15 ans. Cette croissance rapide du nombre d'emplois équivaut à la création d'environ 27 d'entre eux par an, signe d'une amélioration de la situation économique communale. Ce phénomène peut être expliqué par l'arrivée de grandes surfaces et de grandes enseignes dans la commune, importants pourvoyeurs d'emplois.

L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), augmente entre 1999 et 2014, signe que le nombre d'emplois dans la commune augmente plus rapidement que le nombre d'actifs Saint-Jeantais. Il est d'ailleurs élevé en 2014 et se rapproche progressivement de 100, qui illustrerait la présence d'un emploi par actif dans la commune.

	1999	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	525	721	941
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	812	1 016	1 040
Indicateur de concentration d'emploi	64,6	70,9	90,5

Figure 34: Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Saint-Jean-du-Falga, source INSEE, Réalisation Paysages

L'offre d'emploi locale répond donc en partie aux besoins des actifs locaux, mais également des territoires alentours : Saint-Jean-du-Falga tient donc un rôle de pôle local affirmé par son offre d'emploi rayonnant au-delà de ses propres limites.

3. Caractéristiques de l'emploi du territoire

On dénombre un total de 941 emplois dans la commune de Saint-Jean-du-Falga (recensement INSEE principal en 2014), dont 783 emplois salariés.

Lorsqu'on observe le ratio emplois de la commune et actifs, on remarque que seuls les secteurs de la construction et des commerces, transports, services divers offrent suffisamment d'emplois par rapport au nombre d'actifs occupés Saint-Jeantais dans le domaine. Les secteurs de l'agriculture, de l'industrie, et de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, connaissent une faiblesse de l'offre. Nombre d'actifs de ces secteurs sont dans l'obligation de sortir du territoire communal pour exercer.

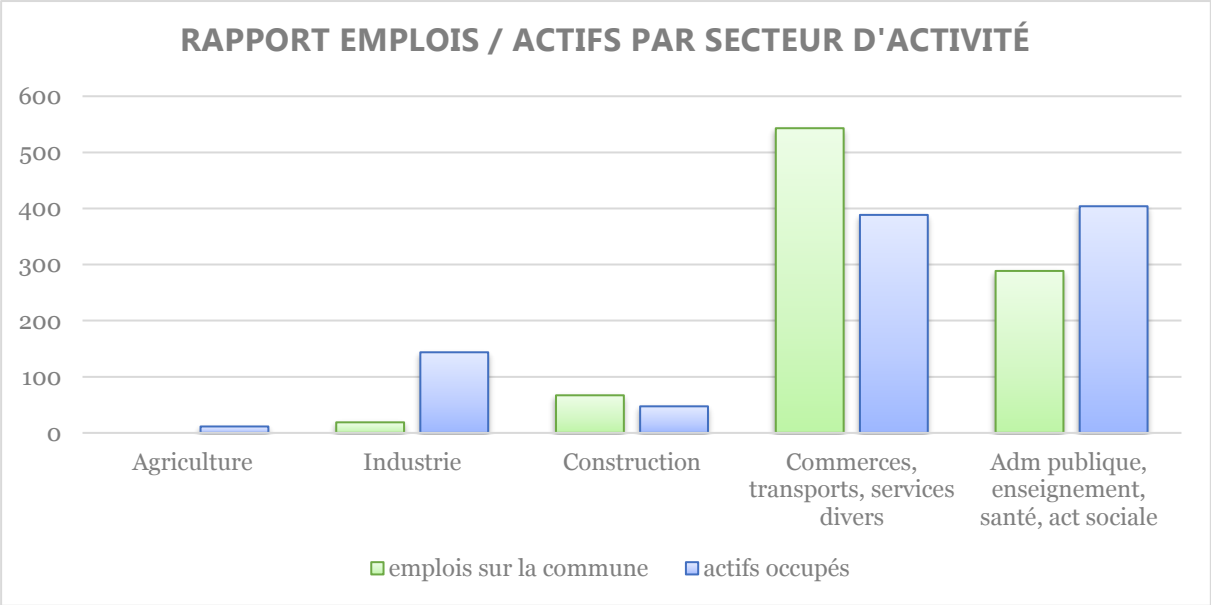

Figure 35: Nombre d'emploi et d'actifs de Saint-Jean-du-Falga par secteur d'activité en 2012, source INSEE, réalisation Paysages

4. Les entreprises du territoire

Au 1er janvier 2015, la commune comptait 154 entreprises. On constate que le secteur des commerces, transports, hébergements, restauration compte deux tiers des entreprises communales. Les secteurs des services aux particuliers, de la construction et des services aux entreprises en comptent environ un quart. Le secteur de l'industrie est le plus faible et ne compte que 7 entreprises.

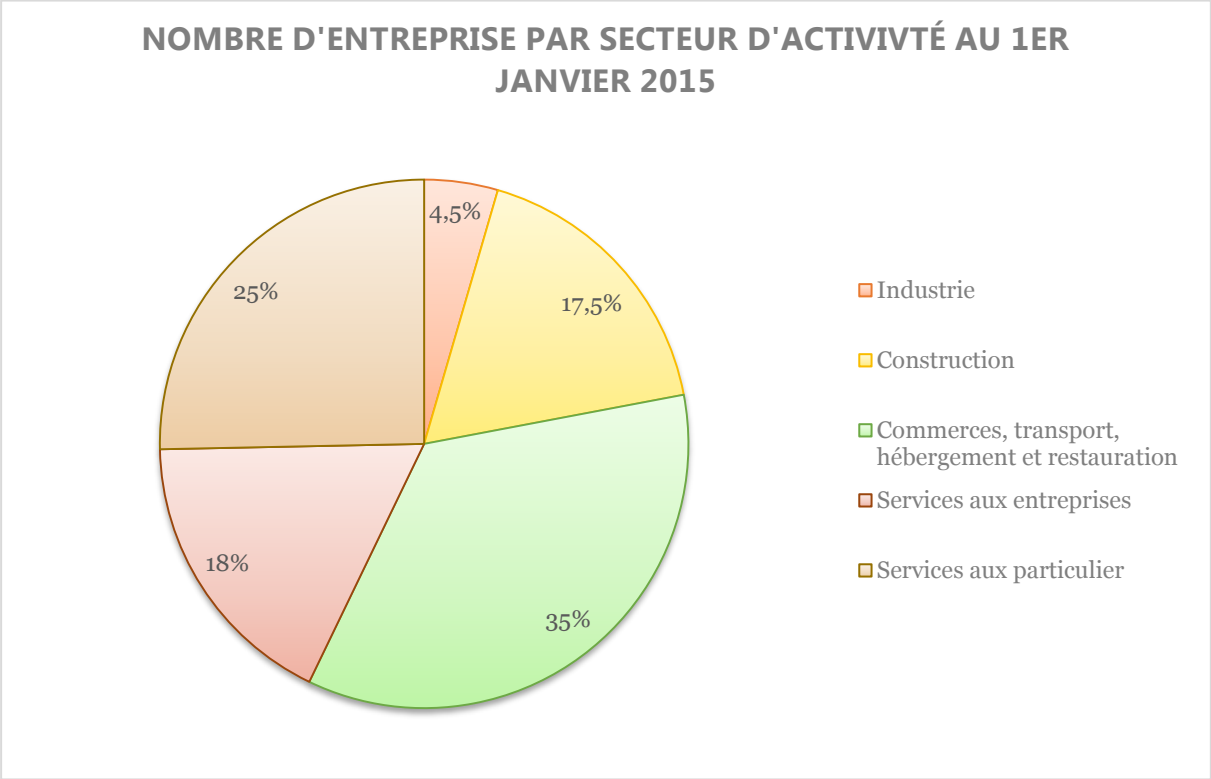

Figure 36 : Répartition des entreprises par secteur d'activité, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages

En ce qui concerne leur création sur l'année 2015, 23 nouvelles entreprises ont vu le jour dans la commune, signe d'une forte dynamique économique. Ces entreprises appartiennent principalement aux secteurs des commerces, transports, hébergements et restauration, services aux entreprises et aux particuliers.

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune au 31 décembre 2014, c'est le secteur du commerce, transports, hébergements et restauration qui est le plus important puisqu'il représente les trois quarts des établissements actifs de la commune. Le second secteur le mieux représenté est celui de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, suivi de près par la construction. L'industrie ne représente que 3.5 % de ces établissements actifs.

Par conséquent, si l'on se place du point de vue des grandes sphères économiques de Saint-Jean-du-Falga, on remarque que les trois quarts des établissements répondent davantage à une demande locale et à la sphère présentielle. Ainsi, la majorité des entreprises exercent une activité effectuée localement qui a vocation à produire des biens et des services pour répondre

aux besoins des habitants. On y retrouve l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, mais aussi des commerces par exemple. A contrario, un quart des établissements produisent des biens et services consommés en dehors de Saint-Jean-du-Falga. C'est le cas notamment du secteur industriel.

Ainsi, on peut dire que Saint-Jean-du-Falga se caractérise par une économie principalement orientée sur une demande locale, bien qu'elle conserve une influence et des échanges avec d'autres territoires grâce à la part non négligeable de sa sphère productive.

Ainsi, les secteurs des commerces, transports et services divers et administration publique, enseignement, santé et action sociale sont les plus grands pourvoyeurs d'emploi salarié local.

	Etablissement actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014	%	Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2014	%
Ensemble	255	100	820	100
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0.4	0	0
Industrie	9	3.5	4	0.5
Construction	25	9.8	32	3.9
Commerces, transports et service divers	185	72.5	549	67
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	35	13.7	235	28.7

Figure 37: Répartition des établissements et des postes salariés par secteur d'activité, source : INSEE, CLAP, réalisation Paysages.

Si l'on s'intéresse de plus près aux établissements actifs sur le territoire de Saint-Jean-du-Falga, il convient de noter que la grande majorité des établissements sont de très petite taille car 58 % des établissements n'emploient aucun salarié. Il faut tout de même souligner qu'un tiers des établissements actifs emploient 1 à 9 salariés. De plus, 10 établissements emploient 10 à 19 salariés, 4 en emploient 20 à 49 et 3 disposent de 50 salariés ou plus.

Saint-Jean-du-Falga dispose donc d'une diversité d'établissements, l'importance de l'emploi du secteur de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale témoigne d'une économie largement tournée vers le service à la population.

Saint-Jean-du-Falga est une commune très fractionnée. Les établissements commerciaux y sont donc principalement implantés au Nord de la commune, en entrée de ville, de part et d'autre de la RD 624. Quelques poches commerciales sont positionnées le long de cet axe à proximité des équipements, sous forme de secteurs « fonctionnels » qui allient équipements, commerces et services.

Chaque secteur à vocation économique est inclus dans les zones d'habitat, renforçant l'impact urbain et paysager des bâtiments commerciaux.

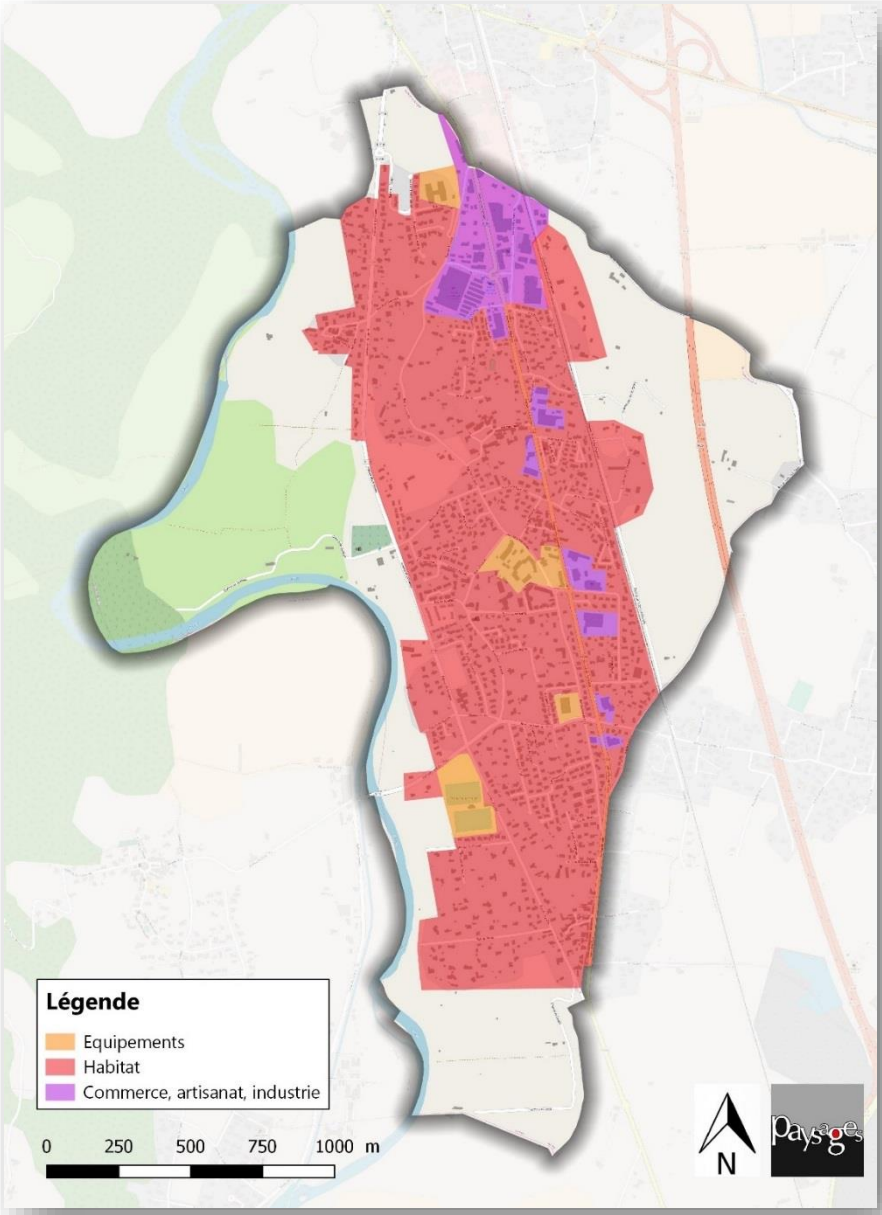

Figure 38 : Cartographie de l'occupation des sols à Saint-Jean-du-Falga, source Google Satellite, Réalisation Paysages

5. L'Agriculture

a) Méthodologie

La démarche de diagnostic agricole dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Jean-du-Falga a pour objectif, d'une part d'associer la profession agricole à l'élaboration du document en amont de la définition du projet de territoire, et d'autre part de disposer d'une connaissance affinée de l'activité agricole communale afin de faire émerger les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la réflexion engagée dans la révision du PLU.

La réalisation du diagnostic est basée sur différents recueils de données :

- La mobilisation de données cartographiques, bibliographiques, statistiques et visites de terrain (occupation des sols, résultats de recensements Agreste, localisation des exploitations, évolution de l'activité dans le temps, …),
- Une enquête individuelle auprès des agriculteurs exploitant sur la commune en juillet 2017 permettant de connaître l'exploitation au titre de son activité économique, de déterminer son impact spatial en termes de cultures sur la commune, et d'interroger les exploitants sur leurs projets à court, moyen et long terme (développement, constructions de bâtiments, diversification de l'activité, départ en retraite, reprise, …)

Concernant l'enquête individuelle, tous les exploitants ont participé à l'enquête, permettant de disposer de données conformes de l'activité agricole de Saint-Jean-du-Falga.

b) L'activité

Les exploitations

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on comptait 17 exploitations ayant leur siège à Saint-Jean-du-Falga en 1988, elles ne sont plus que 3 en 2010, soit une chute de plus de 80 % du nombre d'exploitations en deux décennies.

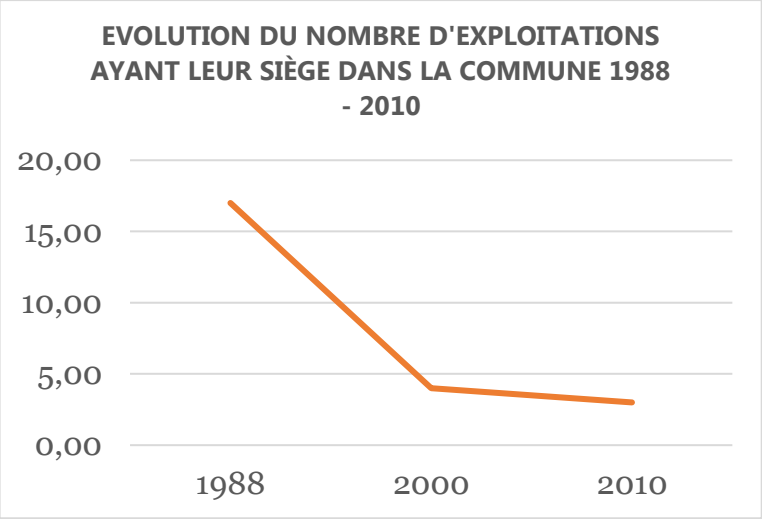

Figure 39 : Evolution du nombre d'exploitations ayant leur siège à Saint-Jean-du-Falga, source Agreste 2010, réalisation Paysages

L'enquête menée auprès de la profession agricole en juin 2017 indiquerait la présence de 4 sièges d'exploitation dans la commune.

L'analyse du présent diagnostic agricole portera sur ces 4 exploitants.

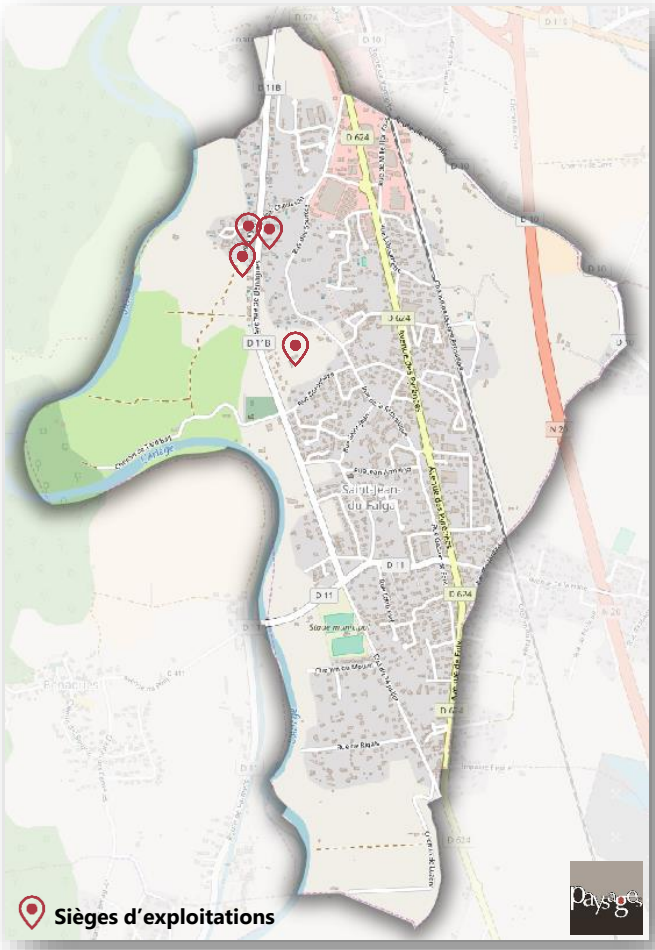

Figure 40 : Localisation des sièges d'exploitation ayant répondu à l'enquête en 2017, réalisation Paysages

Les exploitants

La population agricole de Saint-Jean-du-Falga est en moyenne âgée de 49 ans en 2017, elle est globalement conforme à ce que l'on peut observer ailleurs (47.8 ans selon la MSA en 2011).

La répartition des agriculteurs par tranche d'âge présente un processus de renouvellement, puisque deux des agriculteurs ont moins de 40 ans. Les deux autres exploitants ont respectivement plus de 50 ans et plus de 60 ans, ce qui contribue à faire augmenter la moyenne d'âge de l'activité.

Cependant, la question de la pérennité des exploitations se pose puisque les exploitants de plus de 50 ans déclarent avoir une succession incertaine.

La taille des exploitations

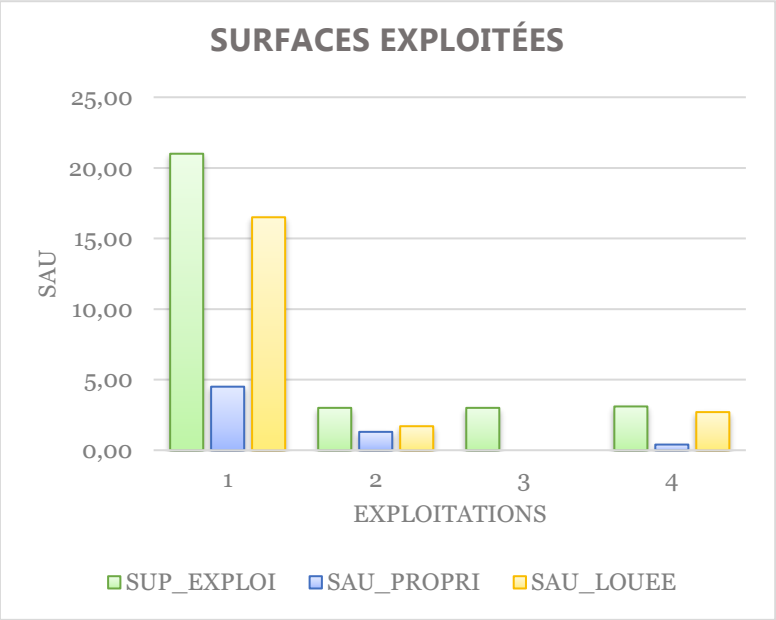

L'enquête menée auprès des exploitants révèle une grande disparité dans la taille des exploitations.

Bien que la moyenne exploitée soit de 8 ha de SAU, elle varie entre 21 ha et 3 ha.

Sur les quatre exploitations ayant communiqué les surfaces qu'elles exploitaient, les trois quarts d'entre elles se situe autour de 3 ha, en comparaison la moyenne nationale par exploitation qui est de 55 ha en 2010. Cet écart est principalement dû à l'orientation technique des exploitations communales, ici notamment tournées vers le maraîchage.

On relèvera une surface médiane à 3,1 ha, plus représentative de la superficie cultivée par les exploitations locales. On observe donc une mutation des cultures anciennement céréalières et un réinvestissement des espaces précédemment délaissés.

c) Le bâti agricole

Le bâti agricole est essentiellement concentré autour de sièges d'exploitations, au-delà de ces structures on recense des fermes disséminées sur le territoire qui ont des fonctions principales de stockage de matériel.

Il existe un bâtiment d'élevage situé en limite de l'enveloppe urbaine au Nord de la commune.

Aucune installation agricole n'est recensée au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La plupart des exploitations peut évoluer dans un périmètre proche dans la mesure où elles sont situées en limite extérieure des zones d'habitat.

Le développement urbain ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Si l'on analyse la situation des activités créant le plus de nuisances, l'élevage, il ne semble pas y avoir de proximité directe avec l'habitat et il se pratique de manière mesurée, avec un nombre de bêtes très faible. Ainsi ces activités semblent pouvoir se développer sans générer de nuisances pour avec d'autres types d'occupations.

Le PLU devra veiller à limiter la création de conflits d'usages, la gestion et les interfaces entre habitat et agriculture devra faire l'objet d'une attention particulière.

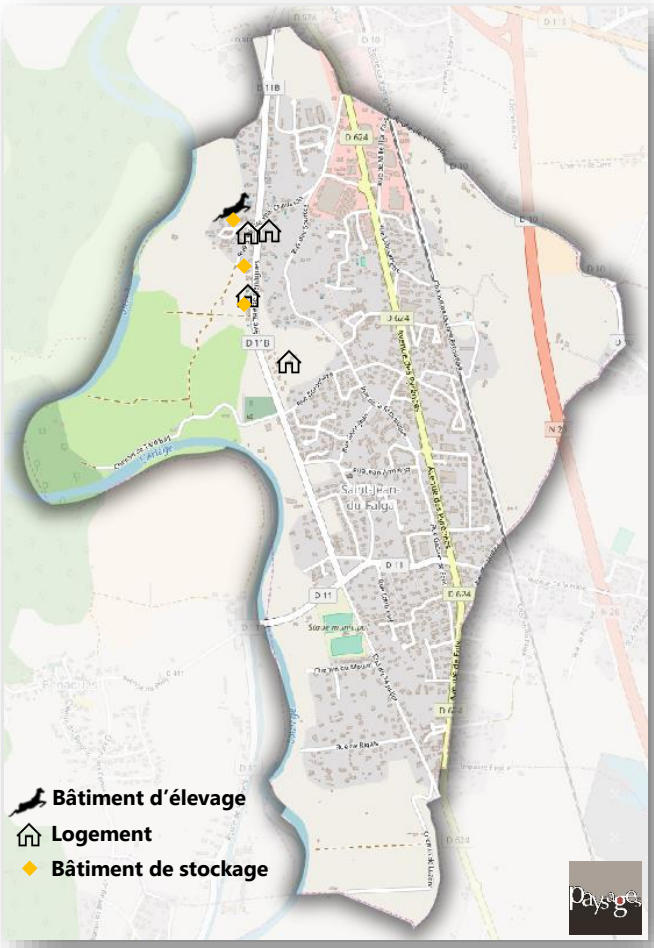

Figure 41 : Localisation du bâti agricole à Saint-Jean-du-Falga en 2017, réalisation Paysages

La qualité du patrimoine agricole est abordée dans la partie paysages et patrimoine. Bien que le patrimoine existant soit en majeure partie de grande qualité, il est nécessaire de rester vigilant lors de la construction de nouveaux bâtiments, notamment lorsqu'il s'agit de stockage, et de veiller à une intégration qualitative dans leur environnement (couleur, forme, matériau, implantation).

d) Le territoire agricole

La plaine ariègeoise offre des terres de potentiel agronomique de qualité propices à la culture céréalière et fourragère.

Culture	Surface en ha
Blé tendre	10.42
Maïs grain et ensilage	5.04
Orge	0.50
Autres céréales	4.11
Tournesol	2.71
Autres gels	0.63
Estives landes	1.46
Prairies permanentes	2.28
Prairies temporaires	38.74
Total	65.89

Les données issues du recensement agricole de 2010 indiquent une SAU communale de 29 ha contre 66 ha en 1988. Cette donnée fait apparaître une diminution des espaces cultivés, notamment au regard du développement et de l'extension urbaine du territoire.

En réalité, l'empreinte agricole est plus importante sur la commune que ce dont témoigne le recensement Agreste, sur les 403 ha du territoire communal 65.89 ha étaient cultivés en 2012, soit près de 21.6 % du territoire.

Les grandes cultures dominent le territoire avec une omniprésence de la prairie temporaire qui occupe 58.8 % des espaces cultivés.

D'autres cultures sont présentes sur le territoire comme la culture des céréales, du maïs grain et ensilage etc, elles participent à la diversification de la production locale.

Pour ce qui est des modes de production, il s'agit principalement d'agriculture biologique, plusieurs exploitations sont engagées dans cette démarche de qualité.

Des difficultés sont apparues au cours de l'enquête, en effet quelques exploitants évoquent des problèmes d'accès aux terres agricoles, notamment en raison du développement urbain récent, ou encore des projets de développement contraints par la zone inondable.

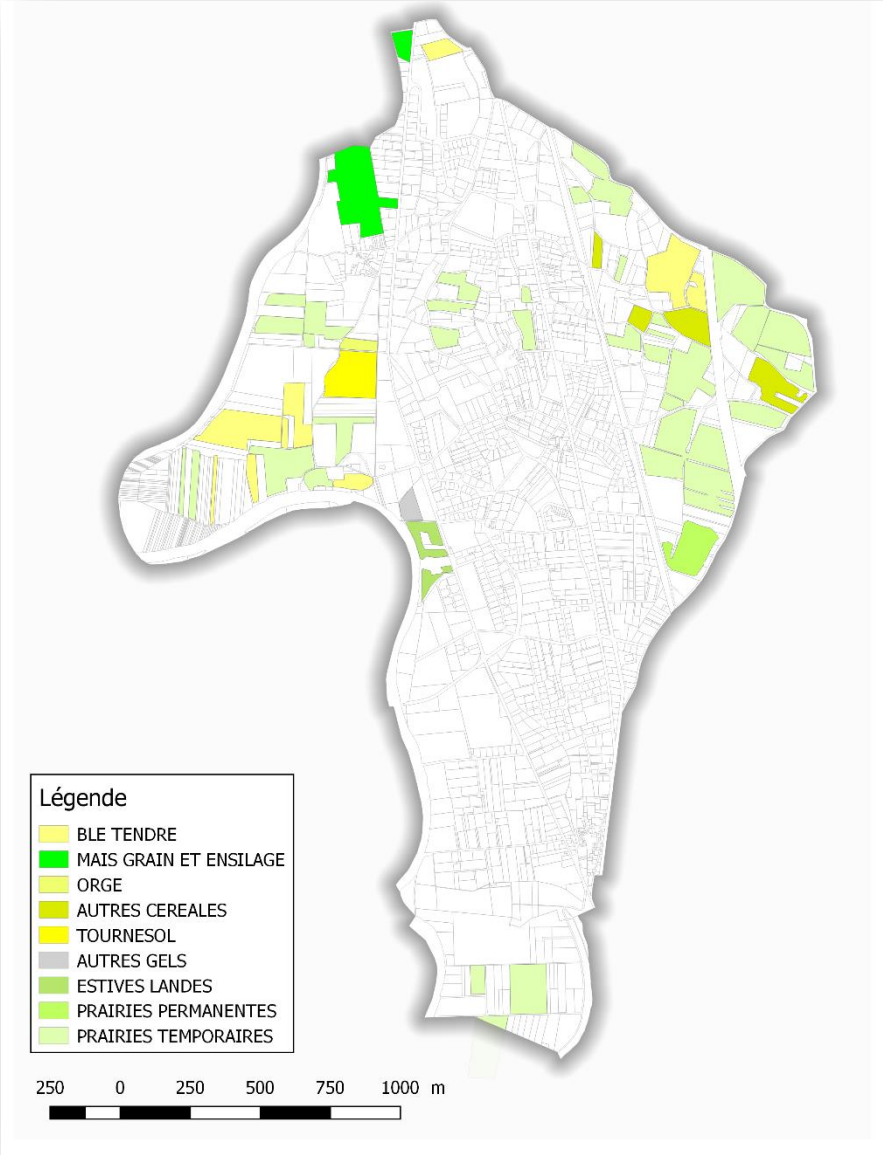

Figure 42 : Cartographie des espaces cultivés, source RPG 2012, réalisation Paysages

Atouts

- Intégration à la zone d'emploi de Foix-Pamiers.
- Présence d'établissements actifs dans tous les secteurs d'activités et de tous types (TPE, PME, TGE).
- Pôle d'emploi local dynamique et taux concentration d'emploi très satisfaisant.

Contraintes

- Impact urbain des zones d'activités parfois dégradées,
- Activité agricole en maintien mais de plus en plus contrainte par le développement urbain.

Enjeux

- Péréniser et développer le tissu économique local pour répondre aux besoins des actifs et de la population locale.

VI. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Les fondements de la cité[5]

Saint-Jean-du-Falga, alors nommée Saint-Jean-du-Vernet est une paroisse de Pamiers jusqu'à la Révolution, où les hameaux de Fauréjean, Bouffillon, Sémaillé, Joucla et Rauly se regroupent pour devenir Saint-Jean-du-Falga.

La commune a été au centre de conflits religieux durant lesquels l'église fût détruite.

Pendant cette même guerre, le château de Garrabet est assiégé par les armées royales et rasé en 1622 sous les ordres du seigneur Durban et du Capitaine Landrecat.

D'un point de vue administratif, Saint-Jean-du-Falga fait partie de l'arrondissement de Pamiers à partie de 1801, pour migrer dans celui de Foix en 1926 et y revenir en 1942.

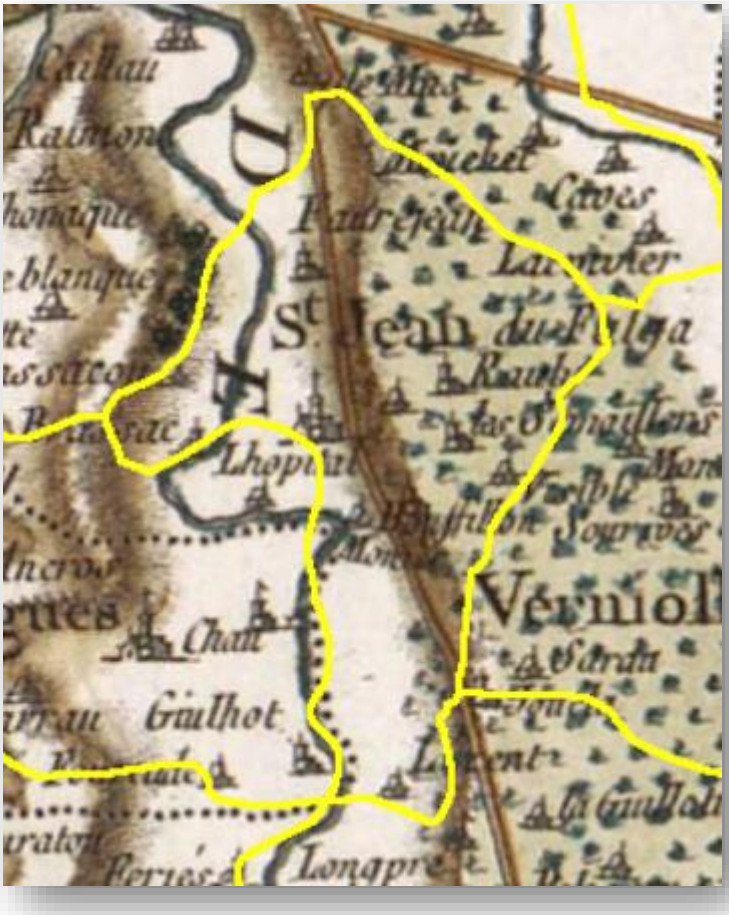

Figure 43 : carte de Cassini, 107° feuille réalisée en 1770 et vérifié en 1773, source Cassini.ehess

[5] Source : histariege.com

2. Evolution urbaine

a) Le modèle traditionnel de développement urbain

L'urbanisation de Saint-Jean-du-Falga s'organise sous forme de hameaux et est étroitement liée à l'histoire de sa création. Chaque hameau semble être indépendant.

Figure 44 : Carte de l'Etat-Major, 1820-1866, source géoportail

Les hameaux les plus développés, ceux du Joucla, Semaillé et Rauly, se trouvent à proximité d'un grand axe routier, ce qui a conditionné le développement de l'habitat. En dehors de ces hameaux, le reste de la commune est peu habité et ne compte que quelques fermes. La commune ne dispose pas d'église en 1866, reflet de ses conflits passés.

b) Le développement au cours du XX° siècle

Du début du XIX° siècle aux années 1950, la structure bâtie s'est renforcée autour des hameaux et du centre-bourg qui ne cessent de se densifier. Parmi eux on compte notamment Fauréjean, Sémaillé, Joucla et Rauly.

La période de 1950 et 1982 a permis un développement très intense de l'habitat, sous forme de pavillons diffus sans recherche de continuité du bâti. Ces nouvelles constructions se dispersent principalement le long des RD 118 et 624, et sont tellement nombreuses que l'enveloppe urbaine de Saint-Jean-du-Falga se développe à l'image d'une conurbation. C'est-à-dire un ensemble urbain dont les différents noyaux se rejoignent au cours du développement de leurs extensions.

Sur la dernière période, des années 1980 à aujourd'hui, le développement urbain reste intense dans la commune, mais l'implantation des nouvelles constructions illustre une certaine recherche de continuité du bâti et de comblement des dents-creuses.

Ainsi, la commune connait un développement urbain très rapide depuis les années 1950 et l'enveloppe urbaine recouvre une grande partie du territoire communal. De quatre noyaux urbains peu développés, Saint-Jean-du-Falga est aujourd'hui presque intégralement urbanisée. Si l'on étudie de plus près cette structure urbaine, on constate que les RD 118 et 624 semblent contenir le développement urbain qui ne s'étend que très peu au-delà de leurs limites, préservant par la même occasion les extrémités Est et Ouest de la commune.

D'une manière générale, les périodes d'évolution successives de Saint-Jean-du-Falga ont eu pour effet la consommation de nombreux espaces agricoles, cette forme de développement est commune dans les espaces périurbains.

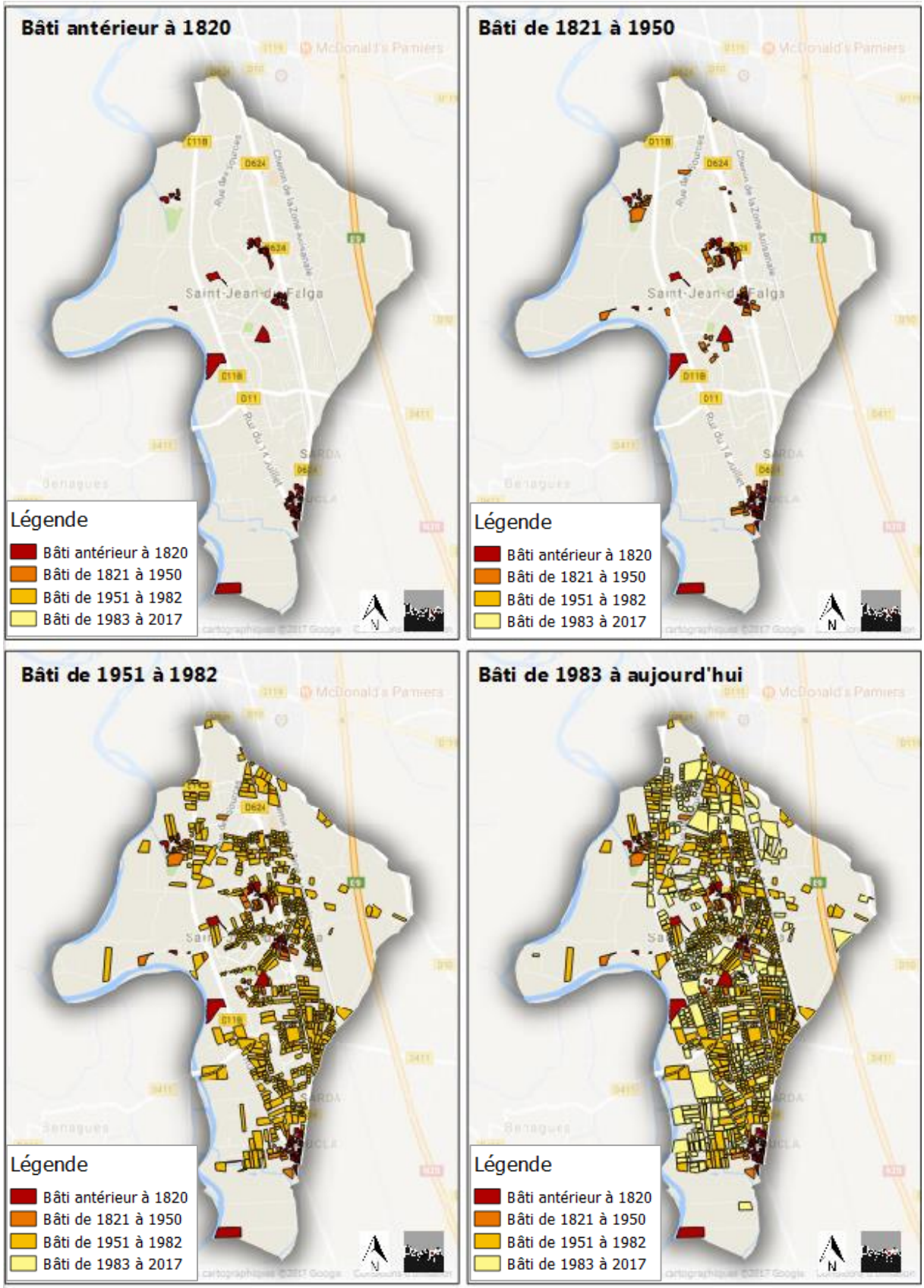

Figure 46 : Développement urbain de Saint-Jean-du-Falga, source vues aériennes IGN et registre des permis, réalisation Paysages

Ce développement intense a structuré et cloisonné les différents secteurs de Saint-Jean-du-Falga. Ainsi, on constate une mixité très limitée des usages dans le territoire communal, au profit d'une organisation fonctionnelle. De cette manière, les anciens hameaux sont à présent inclus dans l'enveloppe urbaine discontinue de la commune. Les secteurs d'équipements sont répartis pour la plupart le long de la RD 624. Le plus important reste toutefois le centre-bourg. Les secteurs de commerces, artisanat et industrie sont situés à proximité de ces zones d'équipements. La plupart des commerces sont toutefois implantés dans la zone artisanale à l'entrée Nord de la commune.

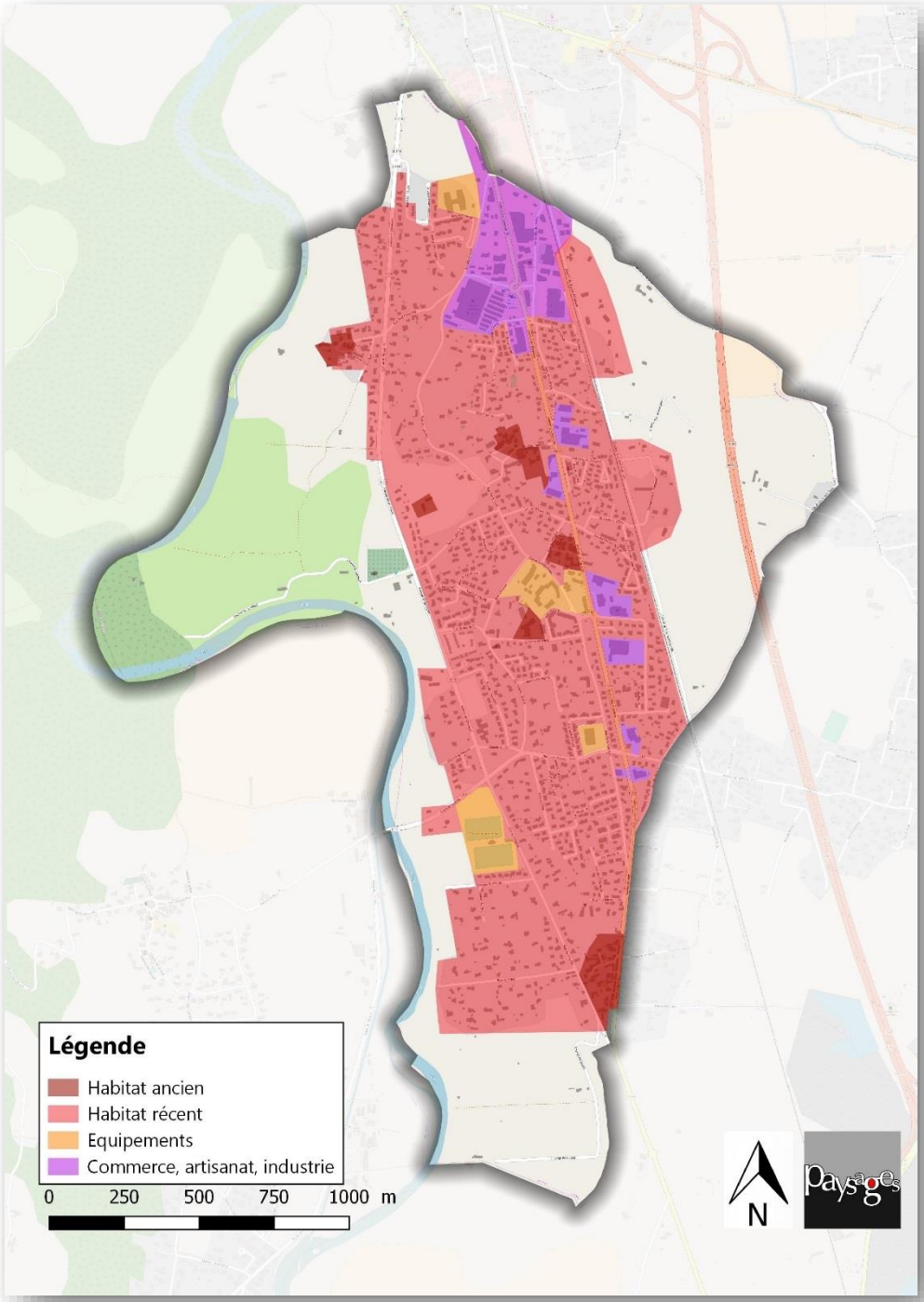

Figure 47 : Structuration urbaine de Saint-Jean-du-Falga, source géoportail et OpenStreetMap, réalisation Paysages

3. Structuration urbaine

a) La nouvelle centralité communale

Le centre de Saint-Jean-du-Falga s'est constitué récemment à l'Ouest de la RD 624, axe qui travers la commune. Il regroupe aujourd'hui la majorité des fonctions qui s'y rapportent, notamment des activités culturelles, politiques, administratives et d'enseignement.

Le centre est organisé sous forme d'un îlot d'équipements, et les espaces publics sont articulés de part et d'autre de la rue de la République. Les aménagements sont récents et liés à la création du quartier. Leur fonction est principalement dédiée au stationnement.

Les parcelles urbanisées sont de taille variable et semblent être issues d'un découpage agricole pour les besoins du projet d'aménagement des années 1980-1990. De manière générale, les parcelles d'équipements sont grandes, comme celles de l'école, tandis que les parcelles d'habitat sont étroites et petites. Leur taille varie entre 3

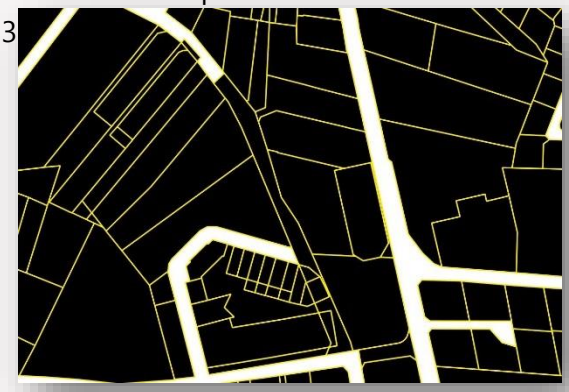

Les équipements sont regroupés dans la zone et quelques logements sont implantés au Sud-Est de l'école. La densité atteint 12 logements/ha et reste à nuancer puisque l'emprise du secteur est majoritairement occupée par les équipements. Les logements sont collectifs, sur deux à trois étages et à l'alignement de la voie.

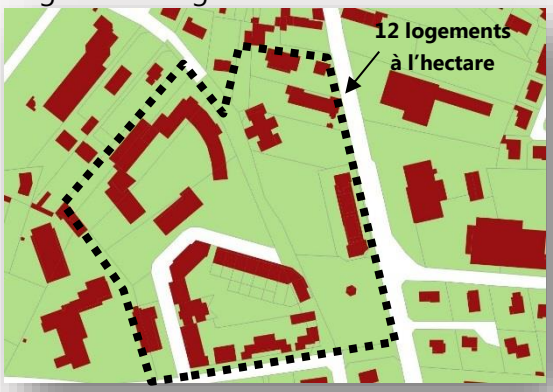

Figure 48 : Analyse de morphologie urbaine du centre, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

Figure 49 : Illustration des différentes morphologies urbaines du centre-bourg, Source : Google Satellite, Réalisation Paysages

b) Le hameau de Joucla

Le hameau historique de Joucla s'est développé et étendu vers le Nord après les années 1950. Il semble être un centre historique de la commune.
Le classement de l'avenue du 14 juillet en RD 118 et le développement linéaire de Verniolle le long de la RD 624 ont participé au renforcement de son noyau urbain.

L'espace public est principalement constitué d'axes de communication. Le noyau historique s'est structuré autour de la Place du Joucla qui accueille aujourd'hui le stationnement du hameau. Elle reçoit également les manifestations qui rythment la vie du hameau.

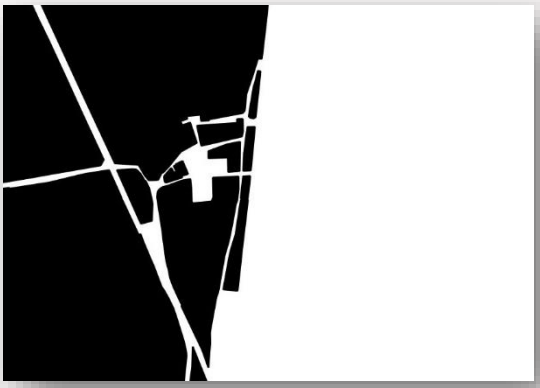

Les parcelles urbanisées sont de faible taille à proximité du bâti ancien et s'agrandissent à mesure qu'elles s'en éloignent. Elles sont souvent plus profondes que larges et organisées en lanière sur la voie. Leur taille varie entre 70 et 900 m².

Le bâti traditionnel du hameau est implanté dans une recherche de continuité du bâti. Les constructions sont implantées en limite de voie et disposent pour la plupart d'un petit jardin en recul de parcelle. Ce sont des maisons sur deux étages.
La densité atteint 26 logements/ha.

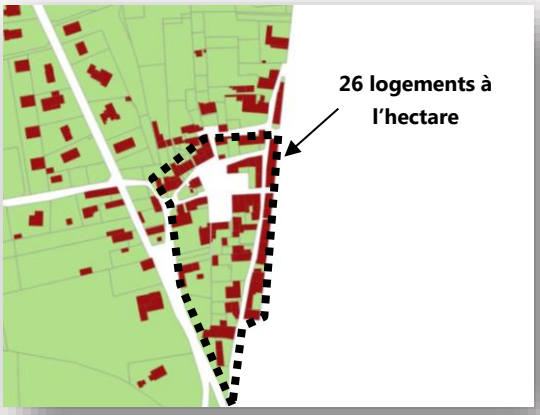

Figure 50 : Analyse de morphologie urbaine du hameau de Joucla, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

Figure 51 : Illustration des différentes morphologies urbaines du hameau de Joucla, Source : Google Satellite, Réalisation Paysages

c) Le hameau Fauré-Jean

Le hameau historique de Fauré-Jean, excentré au Nord-Ouest de la commune s'est peu développé.
Sa situation le conditionne entre la RD 118, des espaces boisés et l'Ariège. Il garde l'allure d'un hameau à vocation agricole.

La voirie s'accompagne de petits espaces publics, parfois végétalisés, dont les vocations sont multiples : circulation, stationnement, détente, jeux, etc.
Une requalification récente a permis de les remettre en valeur.

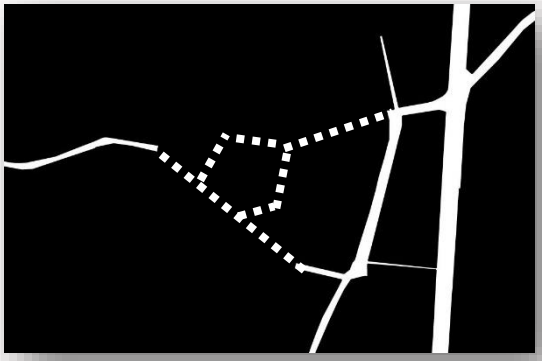

A l'image du hameau de Joucla, les parcelles urbanisées sont de petite taille et s'agrandissent à mesure qu'elles s'en éloignent. Elles sont plus profondes que larges et organisées en lanière sur la voie.
Leur taille varie entre 60 et 1000 m².

Le bâti ancien est implanté entre la rue de Gutenberg, la rue Sully et la rue Vital Chausson, dans une recherche de continuité du bâti. La densité atteint 11 logements/ha.
La fonction initiale du site comme hameau lui a conféré un rôle de centralité limité et une vocation mixte : habitat et agriculture.

Figure 52 : Analyse de la morphologie du hameau Fauré-Jean, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

Figure 53 : Illustration des différentes morphologies du hameau Fauré-Jean, Source : Google Satellite, Réalisation Paysages

d) L'urbanisation pavillonnaire

Le secteur se situe au Sud-Ouest de la commune. L'urbanisation s'est d'abord développée le long du chemin de Rigals, puis densifiée en profondeur. Il s'agit probablement d'un espace aménagé dans le temps au gré des opportunités.

La voie demeure le seul espace public dédié à l'ensemble des constructions et sa seule fonction est routière. On y retrouve la rue de Rigals et de nombreux chemins d'accès individualisés permettant d'atteindre le bâti de part et d'autre de la voie.

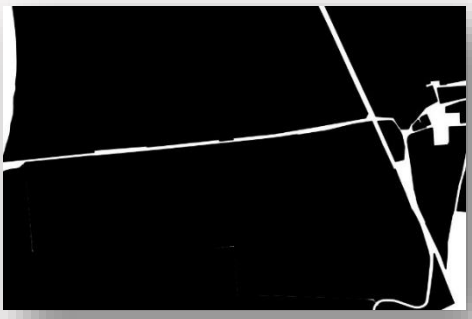

Le parcellaire est distribué le long de la voie et issu de divisions d'entités agricoles. Les parcelles ont des formes diversifiées et varient entre 750 et 6 900 m². La plupart est disposée en lanière sur la voie et est plus profonde que large. Les contraintes d'assainissement ont probablement contribué à ce découpage. Une densification de seconde main en profondeur de parcelle et le long des voies d'accès a été effectuée au gré des opportunités de division foncière.

Bien que la continuité du bâti ne semble pas avoir été recherchée, la densification du secteur a participé au regroupement de l'habitat, comptant encore quelques dents-creuses. Les habitations pavillonnaires sont implantées en milieu de parcelle et sur une faible part du foncier pour celles qui n'ont pas fait l'objet d'une démarche de type Bimby. Ce type d'espace peut être amené à poursuivre son processus de densification.

Figure 54 : Analyse de l'urbanisation pavillonnaire au coup par coup, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

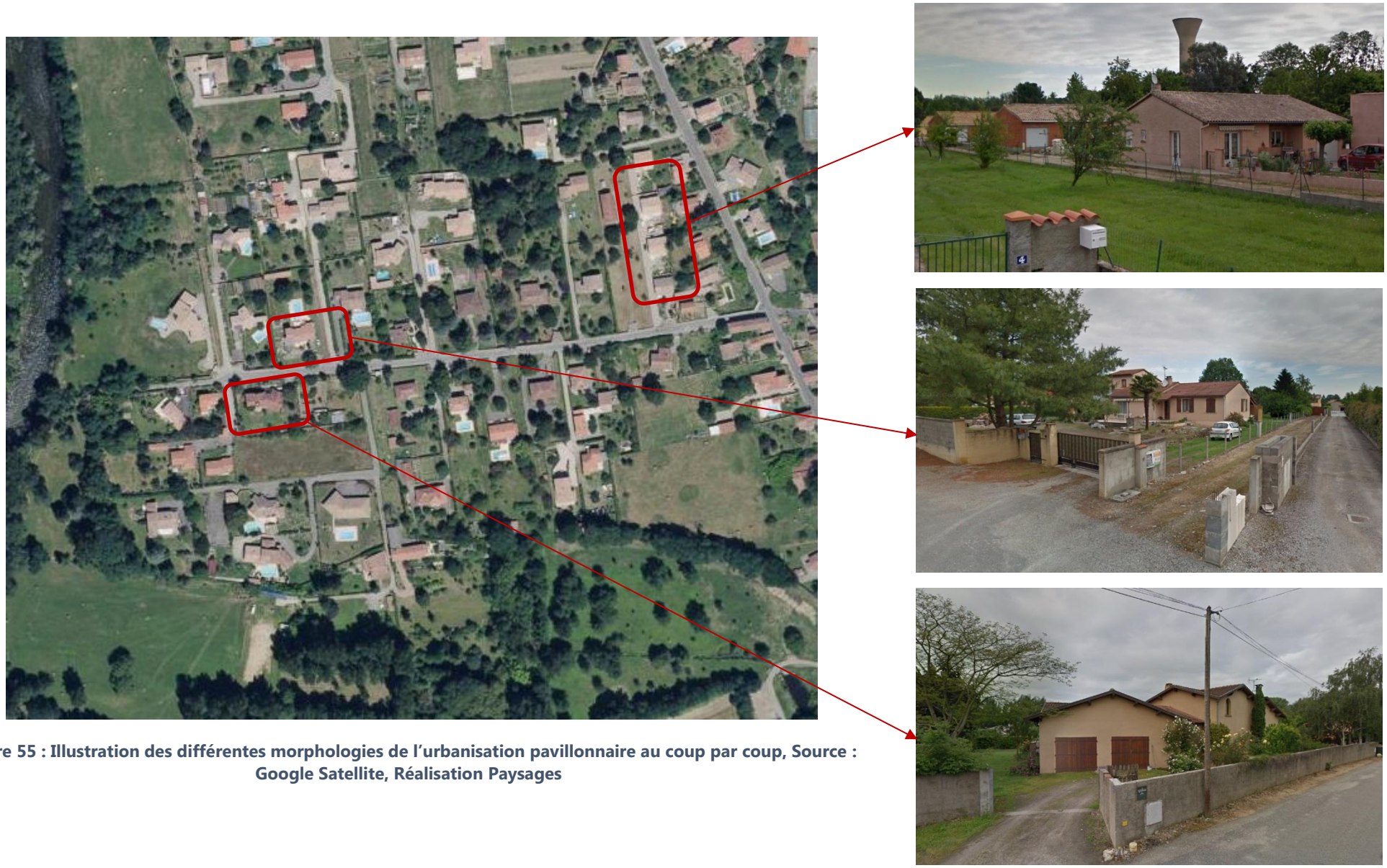

Figure 55 : Illustration des différentes morphologies de l'urbanisation pavillonnaire au coup par coup, Source : Google Satellite, Réalisation Paysages

a) L'opération d'ensemble et la maison de ville

Une opération d'ensemble récente est implantée entre l'Avenue de Bénagues (RD 118) et la rue Frédéric Mistral. Il s'agit d'un ensemble d'habitat groupé aménagé sur une parcelle agricole enclavée entre des zones urbanisées. Cet ensemble de 24 logements est géré par un bailleur social.

L'espace public est créé pour desservir le bâti et accueillir le stationnement du quartier. Un espace collectif est aménagé au fond de la voie en impasse : son allure est très technique.
Il est complété de quelques circulations douces associées à des bordures enherbées le long des voies.

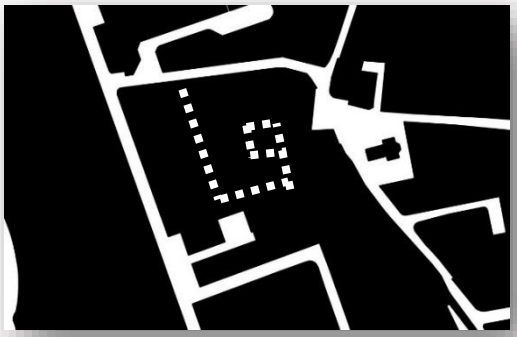

S'agissant d'une opération d'ensemble, elle s'est implantée sur une vaste parcelle agricole d'environ 10 500 m² qui n'a pas été redécoupée et est gérée par le bailleur social.

Les habitations sont implantées sous forme de front bâti avec une recherche de continuité et d'intégration avec l'existant. Leur impact paysager est atténué par la présence de grilles ajourées en limite de voie et une végétalisation progressive des parcelles. Cette organisation implique un modèle urbain dense qui atteint les 24 logements à l'hectare.

Figure 56 : Analyse de la morphologie de l'opération d'ensemble en habitat groupé, source cadastre et Géoportail, réalisation Paysages

Figure 57 : Illustration des différentes morphologies de l'opération d'ensemble en habitat groupé, Source : Google Satellite, Réalisation Paysages

4. Le parc de logements

a) Un parc en progression

En 2013, le parc de logement de Saint-Jean-du-Falga comptait 1 283 logements, soit près de 1 000 de plus que 40 ans auparavant alors que le nombre d'habitants a augmenté de 1 786 sur la même période. Il y a donc eu la construction d'un logement pour 1.7 personnes entre 1968 et 2013, répondant à la nécessité de produire plus de logements, engendrée par la décohabitation de la population et accueillir les nouveaux ménages de taille moins importante. En effet, le nombre moyen de personnes par ménage n'a cessé de diminuer et atteint les 2.3 habitants par ménage dans la commune.

On remarque que le nombre de résidences principales augmente entre chaque période et que cette tendance s'accélère à partir de 1999. Parallèlement, le nombre de résidences secondaires est stable : elles représentent en 2013 1.5 % du parc résidentiel de Saint-Jean-du-Falga. Suivant la même tendance, le nombre de logements vacants augmente fortement entre 1968 et 1975 et se stabilise après 1975. Ils ne représentent que 4 % des logements de la commune, volume que l'on peut considérer comme incompressible car relevant d'une vacance fonctionnelle.

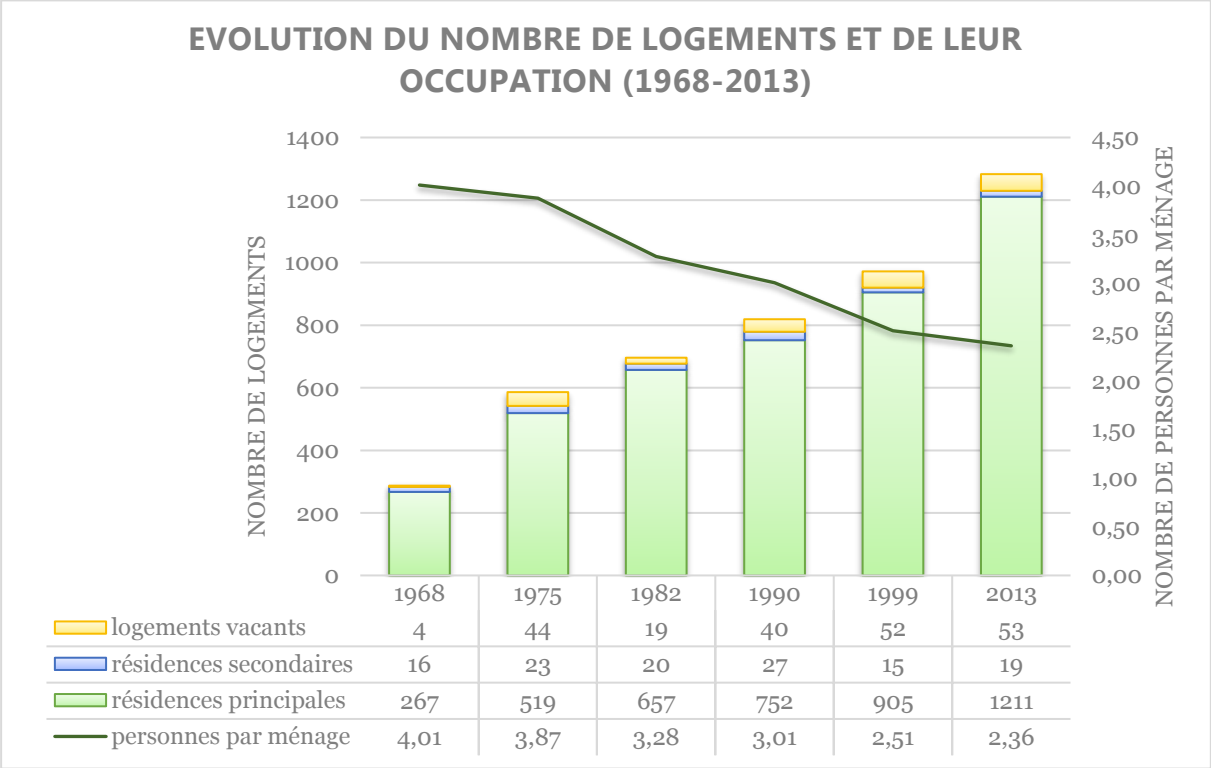

Figure 58 : évolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Saint-Jean-du-Falga, source INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 1999 et 2013, réalisation Paysages

b) La diversification du parc local

A l'image de nombreux espaces périurbains, c'est le logement individuel qui prédomine à Saint-Jean-du-Falga. Toutefois, on note une progression du nombre d'appartements sur une période récente. Alors qu'ils n'étaient que 75 en 1999, on en compte 147 en 2013. Leur nombre a donc doublé en 14 ans. Les maisons représentent néanmoins 8 logements sur 10.

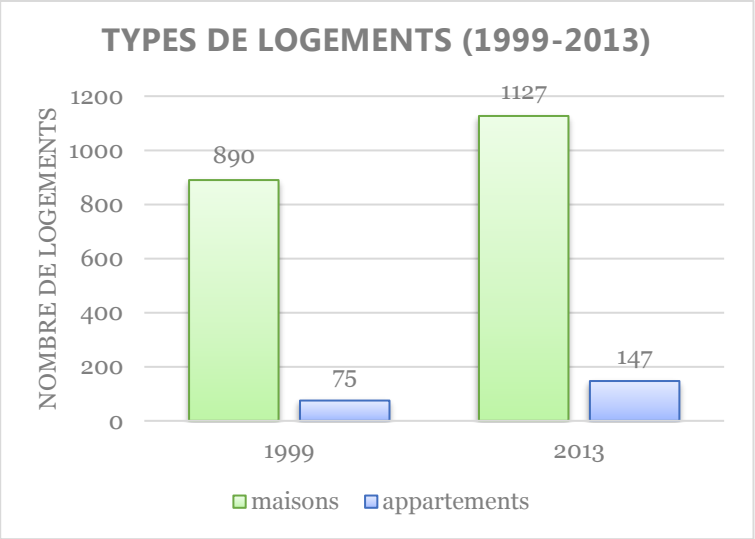

Figure 59 : Répartition du parc de logements par typologie, source INSEE RP 1999 et 2013, réalisation Paysages

L'augmentation du nombre de logements se traduit donc par la construction de maisons individuelles, mais aussi de collectifs.

Tous les statuts d'occupation sont représentés à Saint-Jean-du-Falga.

Bien que le nombre de propriétaires augmente sur la période 1999-2013, leur part diminue au profit des locataires.

Le parc de logements sociaux est faiblement représenté : 2.5 % des résidences principales de la commune. Un effort notable a été porté sur son développement par la création de 15 logements, mais ne semble pas suffisant au regard de l'évolution globale des résidences principales de la commune.

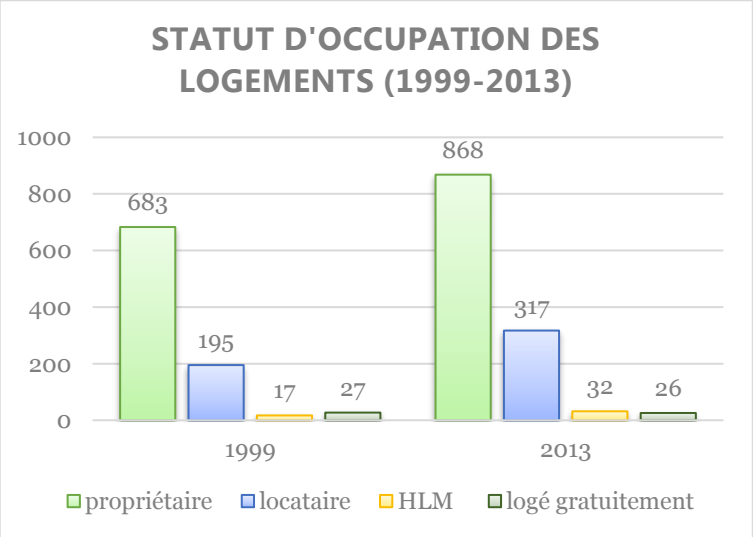

Figure 60 : Répartition du parc du logement par statut d'occupation, source INSEE RP 1999 et 2013, réalisation Paysages

Ainsi, Saint-Jean-du-Falga dispose d'une offre de logements dont la diversification est amorcée mais qu'il convient de poursuivre, notamment à destination des plus fragiles. Cette diversification du parc de logements permettra à terme de répondre à l'ensemble des trajectoires résidentielles et d'accompagner l'accueil et le maintien de tous les profils de populations d'aujourd'hui et de demain.

OBJECTIFS SCoT :

- **Besoin en résidences principales pour l'accueil de nouveaux habitants en 2032 : 371.**
- **Besoin en résidences principales pour maintenir la population en 2032 : 96.**
- **Dont logements locatifs à loyer modéré : 20 % soit 93 logements.**

5. Une reprise récente du rythme de construction

Saint-Jean-du-Falga a autorisé 214 nouvelles constructions entre 2007 et 2016, soit environ 25 logements par an.

Globalement, en 10 ans, la commune a autorisé 174 logements, 29 équipements commerciaux et de services, 6 équipements agricoles et 5 équipements publics.

La construction d'équipements divers est régulière et les tendances stables. En revanche, on constate une irrégularité de la production de logements. Elle se traduit par des périodes de forte croissance, dépassant 50 logements en 2010, et des périodes où le nombre de logements autorisés est plus faible, inférieur à 10 logements à l'année. La forte croissance de 2010 s'explique par la création du lotissement Foun Rouge dont 13 permis de construire ont été autorisés durant cette année, et l'opération d'ensemble des Jardins de Saint-Jean qui occasionné l'autorisation de 20 logements.

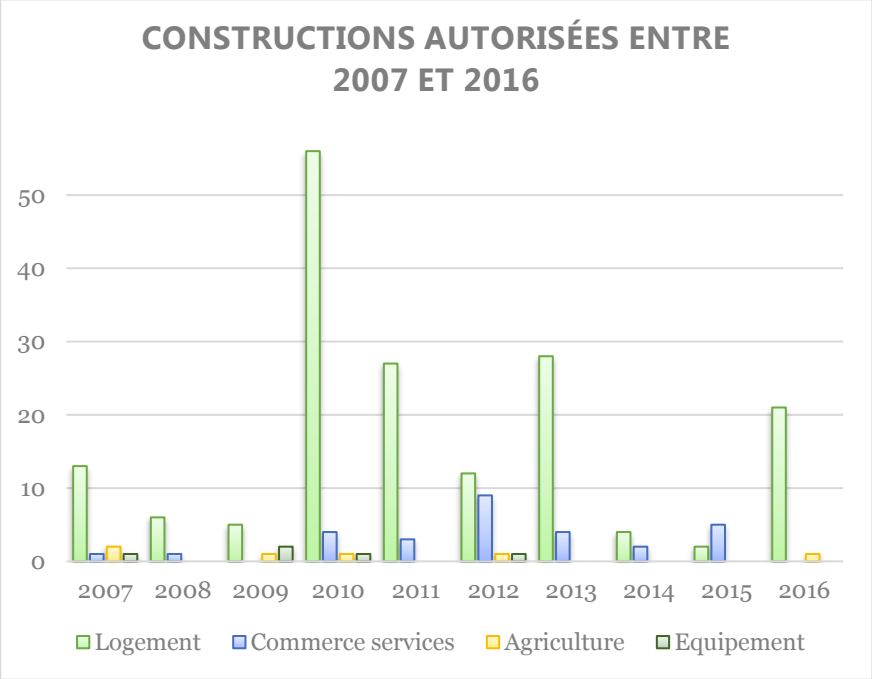

Figure 62 : Constructions autorisées à Saint-Jean-du-Falga entre 2007 et 2016, source commune, registre des permis, réalisation Paysages.

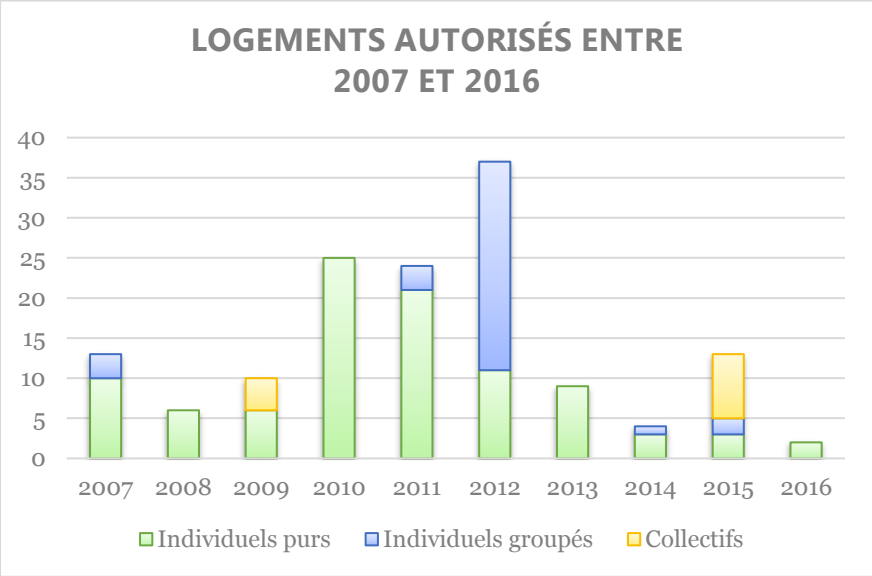

Figure 61 : Types de logements autorisés entre 2007 et 2016 à Saint-Jean-du-Falga, source SITADEL, réalisation Paysages

Ce phénomène s'explique en partie par la crise du logement de 2008, traduite à Saint-Jean-du-Falga par une diminution de la demande en logements. Leur production s'appuie sur ce phénomène et décline pendant la crise. Une reprise semble avoir lieu en 2010, soutenue par la production importante de logements individuels et renforcée par des logements individuels groupés en 2011 et 2012. En réalité la production de logements individuels purs est relativement stable pendant la crise, les fortes fluctuations qui s'ensuivent sont liées à différentes phases d'attractivité du territoire.

Sur ces dix années, les logements se sont concentrés à l'Ouest de la commune et principalement le long de la RD 118.

Parallèlement, les bâtiments agricoles s'implantent à proximité des exploitations à l'Est de la commune et les équipements de services et commerces à l'Est de la RD 624, dans et à proximité de la zone artisanale.

Chaque construction à vocation de logement a en moyenne consommé 751 m², contre 2 645 pour les commerces et services, 2 672 pour les bâtiments agricoles et 6 591 pour les équipements publics. Au total, ce sont 26 hectares qui ont été consommés en 9 ans, soit 2.8 hectares par an.

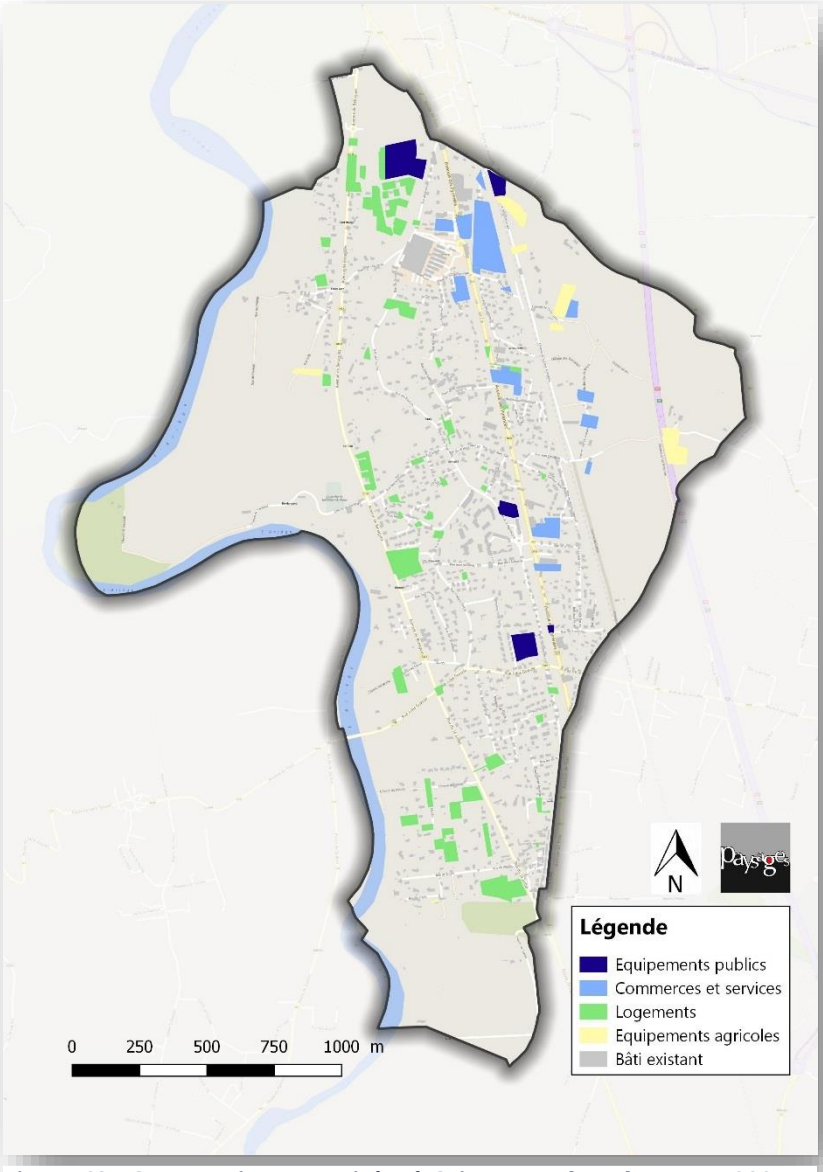

Figure 63 : Constructions autorisées à Saint-Jean-du-Falga entre 2007 et 2016, source registre des permis de construire, réalisation Paysages

OBJECTIFS SCoT :

- **Densité minimale sur la production communale de logements : 20 logements par hectare.**

6. Bilan du document d'urbanisme en vigueur

La commune est dotée d'un PLU approuvé le 1 juillet 2005. De fait ce document ne répond ni aux exigences des lois ENE ou encore ALUR et il n'est pas compatible avec les prescriptions du SCoT de la Vallée de l'Ariège approuvé en 2015.

Le PADD du PLU de 2005 a défini trois axes pour répondre aux enjeux du territoire :

- ✓ AXE 1 : Développer un véritable pôle d'activités artisanales en partie Nord-Est de la commune,
- ✓ AXE 2 : Création d'une zone verte sur les parties naturelles de la commune en bordure de l'Ariège,
- ✓ AXE 3 : Création d'un maillage cyclable reliant les parties urbanisées à la zone naturelle.

Il se fixe ainsi cinq objectifs :

- ✓ Maintenir et renforcer les activités économiques de la commune sur l'axe économique et la zone d'activités,
- ✓ Développer les zones de loisirs sur les espaces naturels du territoire,
- ✓ Redéfinir les limites de la zone agricole,
- ✓ Favoriser les modes de circulation douce entre les quartiers d'habitation et les zones d'équipements,
- ✓ Mettre en valeur le nouveau Forum, lieu de centralité en devenir en bordure de la RD 624.

La traduction des choix opérés dans le cadre du PLU se décline du point de vue règlementaire de la façon suivante :

- √ Zones urbaines :
  - o Ua : noyaux anciens des hameaux de Saint-Jean-du-Falga. La destination principale de la zone est l'habitat. Cette zone pourra recevoir des commerces, des activités et des services ainsi que des équipements publics ou d'intérêt collectif.
  - o Ub : habitat pavillonnaire situé autour des noyaux de Ua. Cette zone est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation, ainsi que des activités de services et de bureaux.
  - o Uc : zone résidentielle d'habitat individuel. Elle est destinée à recevoir des constructions à usage d'habitation ainsi que des activités de bureaux et de services.
  - o Ud : zone mixte, habitat et activités, constituée de deux poches situées entre la voie ferrée et la RD 624.
  - o Ue : zone d'habitat et d'équipements publics ou collectifs, culturels, de sports et de loisirs, d'enseignement et de formation, sanitaire ou sociaux.
  - o Ux : principalement à l'activité économique.

- √ Zones à urbaniser :
  - 1AU : zone à urbaniser à court terme. Elle est composée de deux secteurs destinés principalement à l'habitation et d'un secteur destiné à l'activité économique.
- √ Zone agricole :
  - A : espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale.
- √ Zone naturelle :
  - N : espaces naturels de la commune. Cette zone est à protéger en raison de la qualité des paysages et également des risques inondation.

Le PLU applicable dispose d'une enveloppe à urbaniser de 40.5 hectares et d'une zone urbanisable d'environ 190 hectares.

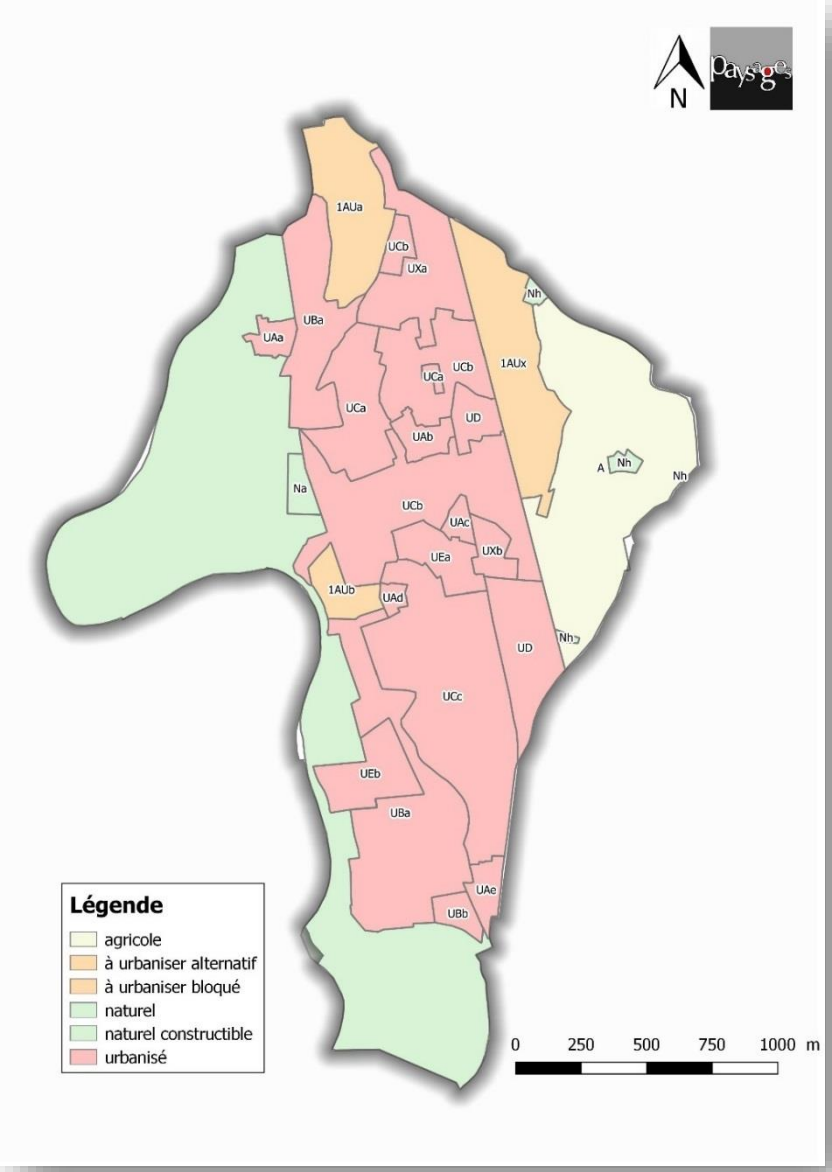

Figure 64 : document graphique du PLU de Saint-Jean-du-Falga, source : data.gouv, réalisation Paysages

Le SCoT définit une méthodologie de calcul du résiduel disponible. De cette manière, il est possible de réaliser un bilan du document d'urbanisme en vigueur et d'identifier les parcelles déjà urbanisées en zone constructible, celles qui présentent des freins ou une impossibilité d'urbanisation nouvelle et celles qui seront considérées comme gisement foncier potentiel. Ce bilan se réalise en 5 étapes :

- ✓ Mise à jour des données du cadastre pour repérer les constructions réalisées après l'approbation du SCoT,
- ✓ Repérage des parcelles non bâties qui présentent un potentiel de constructibilité,
- ✓ Identification des parcelles qui présentent des freins à l'urbanisation : parcelles trop petites, parcelles impactées par une restriction ou une interdiction de constructibilité, parcelles présentant des caractéristiques techniques non-compatibles avec l'urbanisation, parcelles composées de jardins, parcs, potagers ou prairies à valeur paysagère ou patrimoniale.
- ✓ Identification des parcelles qui restent à urbaniser en zone AU.
- ✓ Repérage des parcelles bâties qui présentent un potentiel de division parcellaire pour une densification du secteur.

Zone	Potentiel urbanisable en ha
Parcelles inconstructibles	10
Potentiel habitat	
Résiduel disponible en zone U	17.22
Dont zone Ua	*0.37*
Dont zone Ub	*2.76*
Dont zone Uc	*11.28*
Dont zone Ud	*0*
Dont zone Ue	*2.81*
Résiduel disponible en zone AU	6.11
Dont zone AUa	*3.64*
Dont zone AUb	*2.47*
Potentiel de densification issus de la division parcellaire	10.6
TOTAL HABITAT	*33.93*
Potentiel d'activités	
Résiduel disponible en zone Ux	0.7
Résiduel disponible en zone AUx	10.54
TOTAL ACTIVITES	*11.24*

Figure 65 : Potentiel urbanisable dans la commune de Saint-Jean-du-Falga par zone au 19/09/2017, source : cadastre, réalisation Paysages.

Le PLU en vigueur est obsolète et offre un potentiel de constructions important. Après 13 années d'application, il subsiste presque 45 ha répartis dans la zone constructible, dont 34 hectares dédiés à l'habitat et 11.24 aux activités économiques.

Le potentiel offert par le PLU prend plusieurs formes :

√ De la densification possible au sein des zones urbaines sur les parcelles de grande taille,

√ Du résiduel des zones urbaines imbriqué dans presque tous les espaces urbanisés, illustrant la discontinuité des espaces urbains existants,

√ Des extensions en prolongement de l'existant,

Le résiduel le plus important est celui de la zone UC. Cette zone recouvre une très grande partie de la commune et son

résiduel correspond principalement à des dents-creuses, qui font, pour certaines, l'objet de pratiques agricoles.

La commune dispose de nombreux espaces présentant des traits d'inconstructibilité, notamment des espaces boisés à forte valeur environnementale.

N° des parcelles	Justificatif
AB0034	*Espace boisé*
AB0208	*Espace boisé*
AB0064	*Espace boisé*
AB0065	*Espace boisé*
AB0066	*Espace boisé*
AB0067	*Espace boisé*
AB0025	*Espace boisé*
AB0024	*Espace boisé*
AB0026	*Espace boisé*
AB0058	*Espace boisé*
AB0159	*Espace boisé*
AB0158	*Espace boisé*
AB0048	*Espace boisé*
AB0049	*Espace boisé*
AB0050	*Espace boisé et potager*
AB0051	*Espace boisé*
AB0052	*Espace boisé*
AC0014	*Espace cultivé*
AC0049	*Espace boisé*
AD0063	*Espace cultivé*
AD0056	*Espace boisé*
AD0057	*Espace boisé*
AD0058	*Espace boisé*
AD0063	*Espace boisé*
AD0293	*Espace boisé*
AE0044	*Espace boisé*
AE0045	*Espace boisé*
AE0046	*Espace boisé*
AE0047	*Espace boisé*
AE0048	*Espace boisé*
AE0049	*Espace boisé*
AE0037	*Espace boisé*
AE0513	*Espace boisé*
AB0068	*Espace boisé*
AD0087	*Espace boisé*
AD0088	*Espace boisé*

AD0098	*Jardin*
AE0035	*Espace boisé*
AE0036	*Espace boisé*
AE0050	*Espace boisé*
AE0088	*Espace boisé*
AE0076	*Espace boisé*
AE0077	*Espace boisé*
AE0182	*Parcelle étroite*
AE0522	*Espace boisé*
AN0045	*Espace boisé*
AK0141	*Espace boisé*
AK0608	*Espace boisé*
AK0146	*Espace boisé*
AK0172	*Espace boisé*
AK0170	*Espace boisé*
AK0291	*Parcelle enclavée*
AK0284	*Espace cultivé*
AM0120	*Jardin*
AE0024	*Espace boisé*

Figure 66 : Justification de l'inconstructibilité des parcelles, réalisation : Paysages

L'enveloppe du potentiel urbanisable de la commune demeure conséquente, ces espaces doivent être réinterrogés au regard de la pertinence du développement urbain sur ces sites, de la cohérence avec les enjeux communaux, législatifs et avec les objectifs SCoT Vallée de l'Ariège.

OBJECTIFS SCoT :

- **Consommation foncière maximale pour les zones à vocation résidentielle : 23.4 hectares.**

Figure 67 : Potentiel d'urbanisation de Saint-Jean-du-Falga, source PLU en vigueur, réalisation Paysages

Atouts

- La production de logements répondant à l'accueil de nouveaux arrivants ainsi qu'au desserrement des ménages.
- La diversification progressive du parc de logements et le développement du parc collectif et des logements sociaux.

Contraintes

- La présence de nombreuses dents-creuses induites par une forte croissance urbaine peu maîtrisée et au coup par coup.
- L'aménagement d'espaces pavillonnaires en rupture et en concurrence avec le modèle urbain traditionnel.
- La faiblesse des parcs collectifs et social.

Enjeux

- Accompagner la construction de logements répondant à toutes les étapes des trajectoires résidentielles.
- Mettre en place un projet urbain redonnant de la cohérence au tissu urbanisé.
- Repenser l'aménagement sous forme de quartiers organisés et structurés autour d'espaces publics.

VII. Les équipements du territoire

1. Commerces et services à la population

La commune de Saint-Jean-du-Falga est dotée de nombreux services et équipements publics de qualité.

D'après les données de l'INSEE 2012, sont recensés sur le territoire communal :

- ✓ Equipements :
  - La Mairie,
  - L'église,
  - Le cimetière,
  - Un centre d'hébergement des enfants handicapés (51 places),
  - Deux centres d'hébergement des adultes handicapés (43 places),
  - Un centre de santé,
  - Une école maternelle avec cantine qui compte 102 élèves,
  - Une école primaire avec cantine qui compte 155 élèves.
- ✓ Commerces :
  - Un hypermarché,
  - Un supermarché,
  - Une supérette,
  - Deux boulangeries,
  - Une boucherie, charcuterie,
  - Une librairie,
  - Sept magasins d'habillement,
  - Deux magasins de chaussures,
  - Un magasin d'électro-ménager,
  - Six magasins d'ameublement,
  - Deux magasins de sports et loisirs,
  - Deux magasins de bricolage,
  - Deux parfumeries,
  - Deux fleuristes,
  - Deux magasins d'optique,
  - Une station-service.
- ✓ Services :
  - Un médecin omnipraticien,
  - Quatre infirmiers,
  - Deux masseurs-kinésithérapeutes,
  - Un orthophoniste,
  - Un orthoptiste,
  - Une pharmacie,
  - Une banque,
  - Un bureau de poste,

- Trois établissements de réparation automobile et de matériel agricole,
- Deux établissements de contrôle technique automobile,
- Six maçons,
- Trois plâtriers-peintres,
- Quatre menuiseries,
- Un chauffagiste,
- Un couvreur,
- Cinq électriciens,
- Une entreprise générale du bâtiment,
- Cinq coiffeurs,
- Quatre restaurants,
- Une agence immobilière,
- Deux esthéticiennes,
- Un taxi.

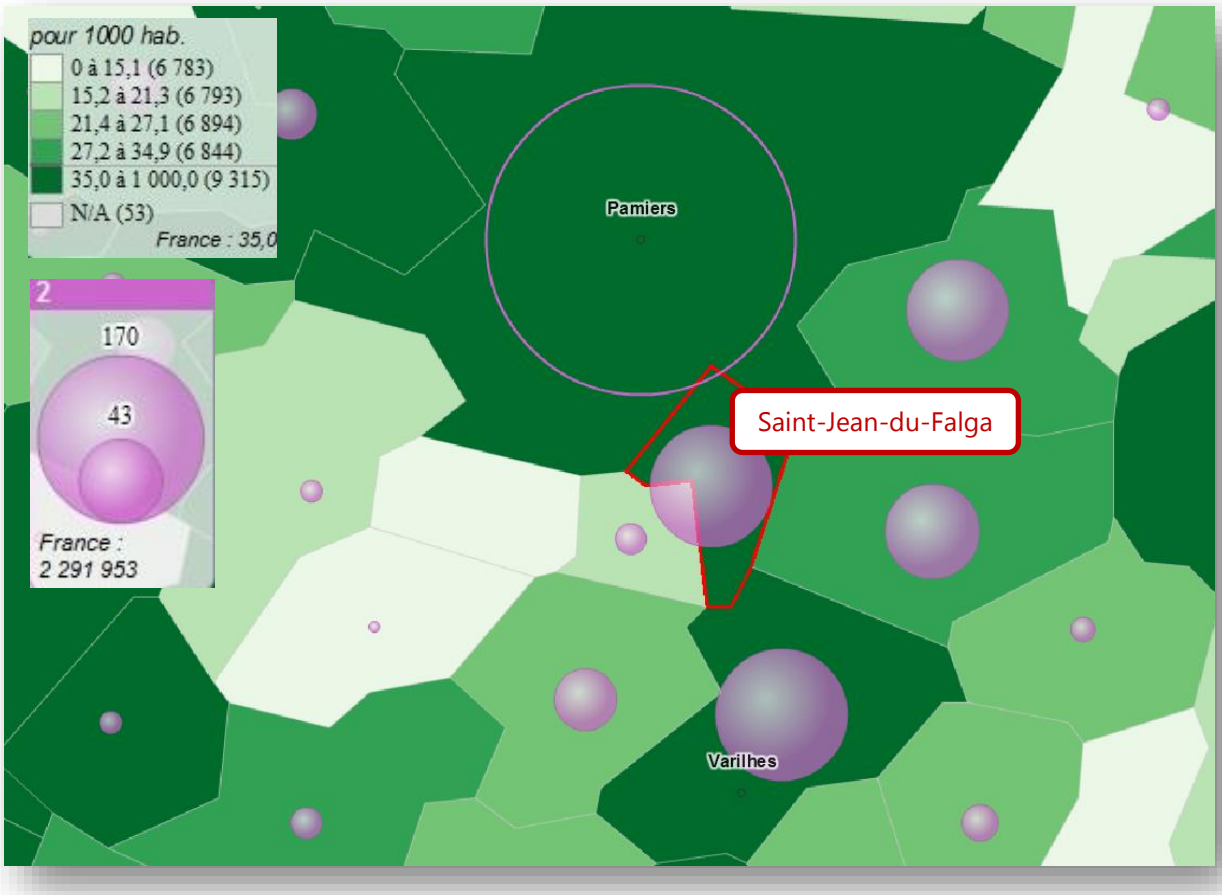

Figure 68 : Nombre d'équipements et taux d'équipement de services aux particuliers par commune, Source geoclip, réalisation Paysages

Selon l'INSEE en 2015, Saint-Jean-du-Falga compte 123 services et équipements. Cette gamme d'équipements permet d'offrir des services de proximité à ses habitants. Bien que conséquente, elle peut être complétée par une gamme supérieure, notamment par le biais des différents pôles qui entourent la commune : Pamiers (798 équipements), Foix (555), et Mirepoix (323) qui regroupent des équipements divers de proximité supplémentaires.

Le nombre d'équipements de la commune représente une offre plutôt moyenne par rapport à d'autres territoires avec un taux d'équipements (tous équipements confondus) de 26.9 pour 1000 habitants, mais cette offre reste cohérente avec l'échelle communale. Néanmoins, la population se trouve dès lors dépendante des autres pôles pour l'accès à certains commerces et services, notamment sportifs, de loisirs, d'enseignement supérieur, etc. L'offre d'équipements et services devra être cohérente avec l'évolution de la population et de ses besoins.

2. Le patrimoine communal

Saint-Jean-du-Falga possède quelques propriétés bâties, on recense : la Mairie, l'église, l'école, la salle de sports, la poste, le presbytère, les logements communaux, etc. Elle compte aussi une base de réserve foncière non-bâtie relativement importante qui correspond à de l'espace forestier ou agricoles, ainsi qu'à une partie des voies qui traversent le territoire.

Ses propriétés non-bâties représentent un potentiel de développement important pour la réalisation de projets communaux. Toutefois, ce foncier est principalement situé en périphérie de la commune et en dehors de l'enveloppe urbaine. La concrétisation de projets dans ces secteurs serait alors établie en extension des zones urbaines et bâties.

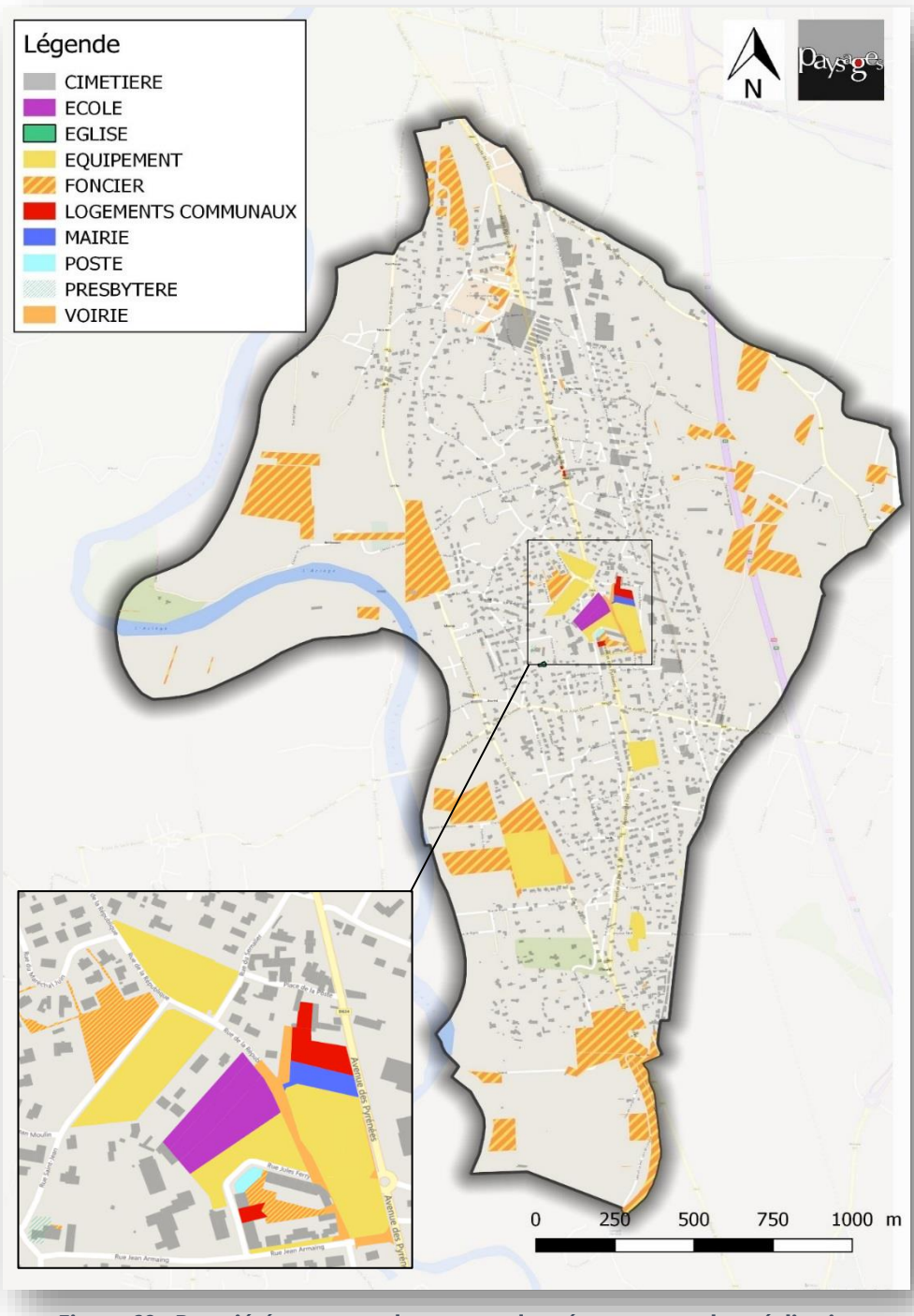

Figure 69 : Propriétés communales, source données communales, réalisation Paysages

3. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

La gestion et l'entretien du réseau d'eau potable sont assurés par le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA). L'eau potable communale est estimé comme étant de bonne qualité.

Saint-Jean-du-Falga dispose d'un puits d'adduction eau potable et dépend de l'usine de production de La Tour de Crieux.

Une étude est en cours en ce qui concerne le captage.

En attente des données de la SMDEA.

b) Le réseau d'assainissement

Assainissement collectif

La compétence ayant été transférée récemment à la SMDEA, une réflexion de porter à connaissance a été engagée.

Saint-Jean-du-Falga ne dispose pas de STEP et dépend de la station intercommunale de Pamiers. Bien qu'elle ait fait l'objet d'une restructuration en 2002-2003, une partie est réservée à la commune.

Un schéma directeur d'assainissement est en projet et il ne semble pas y avoir de problème particulier sur la commune. Toutefois, il convient d'obtenir une confirmation de ces éléments après approfondissement de la réflexion par la SMDEA.

En attente de données supplémentaires.

c) Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-du-Falga sont collectées par le réseau existant de fossés en bordure des routes et des parcelles.

L'entretien des fossés devra être assuré de sorte à permettre une évacuation correcte des eaux pluviales.

d) La défense incendie

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège, en matière de défense contre l'incendie et d'accessibilité aux différentes constructions.

La responsabilité incendie est de la responsabilité du Maire.

En attente des données du SDIS.

4. La couverture internet

La commune de Saint-Jean-du-Falga est desservie par un réseau internet équilibré et performant. Sa couverture est très bonne puisque le signal de toutes les zones habitées, sauf le secteur Fauré-Jean oscille entre 8 et 100 Mbit/s. Seuls les secteurs non-bâtis ou agricoles disposent d'un signal de moins de 3 Mbit/s ou sont inéligibles.

Le Département dispose d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Dans ce cadre, il prévoit la desserte du territoire par la fibre d'ici 2020.

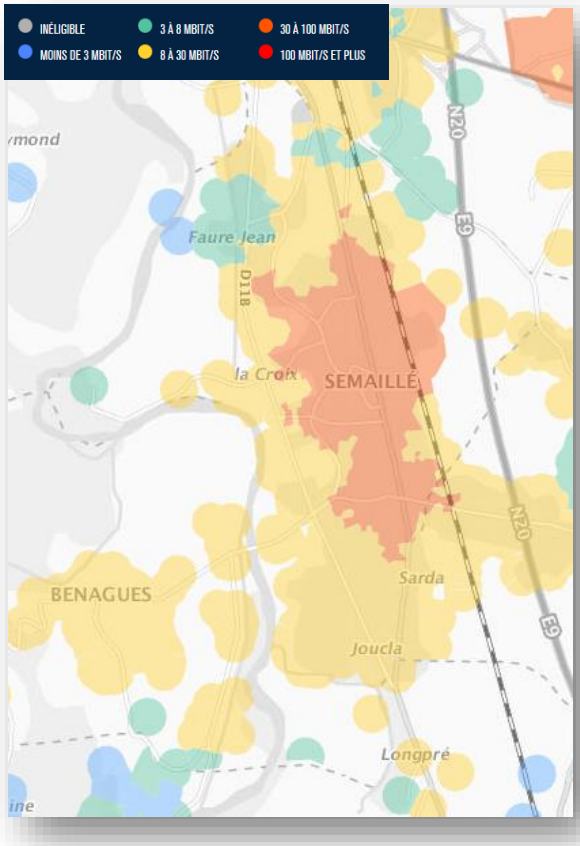

Figure 70 : la couverture internet de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source : l'observatoire France très haut débit, réalisation : Paysages

Atouts

- Saint-Jean-du-Falga est un pôle bien équipé qui répond aux besoins de sa population, mais aussi à ceux des territoires alentours.
- La présence de nombreux équipements dans le centre-bourg permet une offre de proximité limitant les déplacements.
- La couverture internet est bonne dans la commune.

Contraintes

- Les commerces sont en majorité polarisés dans la zone d'activités à l'Est de la commune, ce qui induit de nombreux déplacements.

Enjeux

- Poursuivre le développement d'une offre d'équipements et de services de proximité répondant aux besoins des populations locales et s'adaptant au vieillissement constaté.

B. Etat initial de l'environnement

I. Milieu physique

1. Climatologie

Selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015, le climat du département de l'Ariège est caractérisé par des variations marquées, dues aux reliefs et à l'alternance des influences océaniques, méditerranéennes et montagnardes.

Dans le secteur de la commune, l'influence de la montagne diminue, et le climat se rapproche peu à peu du climat aquitain de la plaine toulousaine (plus chaud et plus ensoleillé en été avec un maximum de pluviométrie au printemps). Les températures moyennes annuelles au Nord de l'Ariège sont de l'ordre de 12°C.

Le vent dominant soufflant sur les Piémonts, et apportant nuages et pluies, est majoritairement le vent d'Ouest/Nord-Ouest.

Selon Météo France, la station météorologique la plus proche de Saint-Jean-du-Falga est celle de Saint-Girons, située à 41 km au Sud-Ouest de la commune. Les données météorologiques enregistrées au niveau de cette station peuvent être extrapolées au secteur de Saint-Jean-du-Falga.

- **Température** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
  - Moyenne annuelle des températures minimales : 7,0°C
  - Moyenne annuelle des températures maximales : 17,7°C
- **Précipitations** (Selon les mesures prises entre 1981 et 2010) :
  - Hauteur d'eau moyenne annuelle relevée : 952,2mm. Cette valeur est supérieure à la moyenne française de 770 mm/an. Le secteur est qualifié d'humide.
  - Un total de 118,9 jours de précipitations par an.
- **Ensoleillement** (Selon les mesures prises entre 1991 et 2010) :
  - Durée annuelle moyenne d'ensoleillement : 1 936,3 heures. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne nationale qui est de 1 973 heures. La commune est donc localisée dans un secteur relativement ensoleillé.
  - Un total de 85,61 jours par an avec un bon ensoleillement.

2. Géologie

Le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga constitue le secteur de la plaine et des Terreforts. Selon le SCoT de la Vallée de l'Ariège, il est caractérisé par des alluvions de rivière et de terrasses (galets, galets siliceux, graviers, sables, argiles, argiles sableuses).

Les colluvions de molasses prédominent en bas des collines et sur les coteaux aux formes arrondies. On les retrouve en agrégats avec des marnes, des poudingues et des calcaires.

La carte suivante présente les différentes entités géologiques qui composent la commune de Saint-Jean-du-Falga.

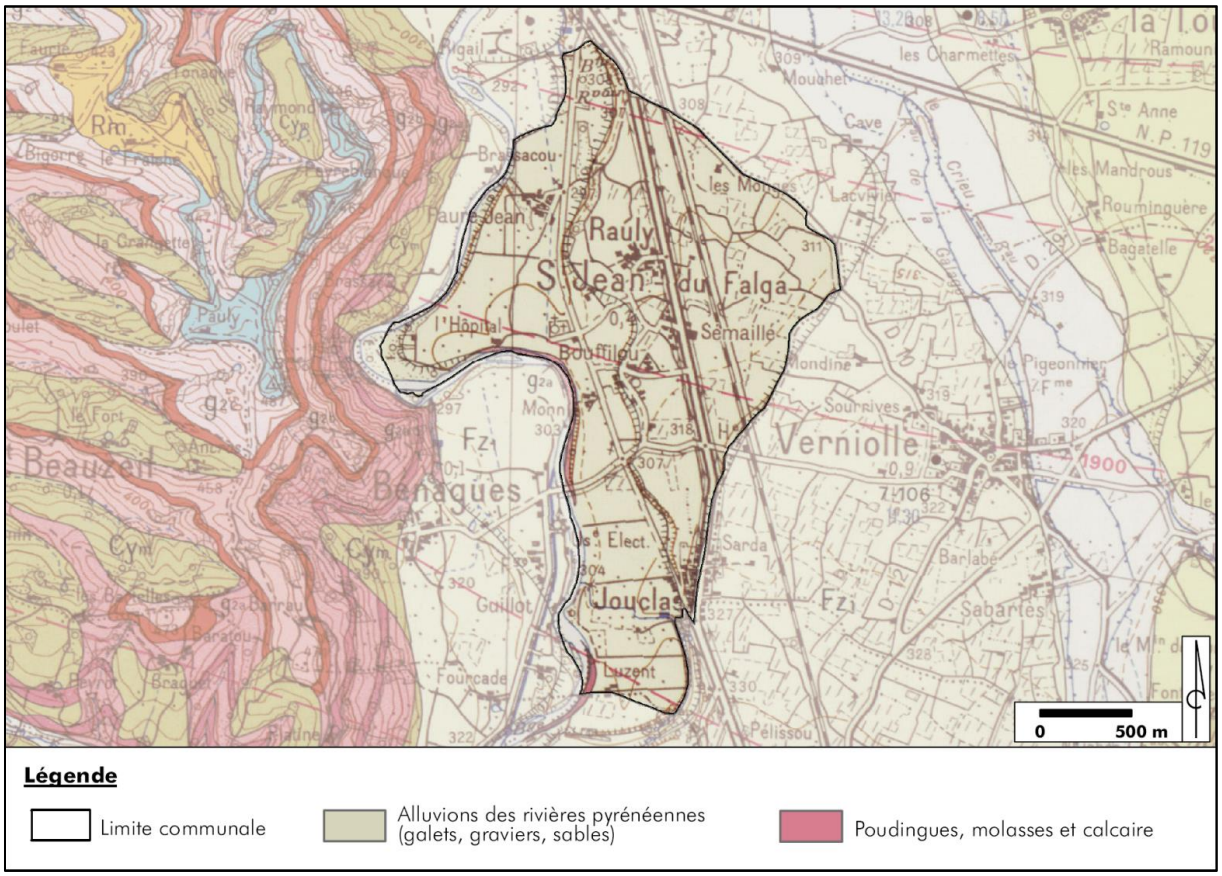

Figure 71 : La géologie de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source BRGM carte 1/50000ème

3. Hydrogéologie

a) Les masses d'eau concernant la commune

Selon la base de données *EauFrance*, plusieurs masses d'eau souterraines sont identifiées au droit de la commune de Saint-Jean-du-Falga :

- La masse d'eau souterraine « FRFG019 : Alluvions de l'Ariège et affluents » ;
- La masse d'eau « FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » ;

- La masse d'eau « FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » ;
- La masse d'eau « FRFG091 : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain ».

Au niveau de la commune de Saint-Jean-du-Falga :

- La masse d'eau FRFG019 est une masse d'eau souterraine de niveau 1 ;
- La masse d'eau FRFG082 est une masse d'eau de niveau 2 ;
- La masse d'eau FRFG081 est une masse d'eau de niveau 3 et 4 ;
- La masse d'eau FRFG091 est une masse d'eau souterraine de niveaux 4.

Suivant une coupe orientée Nord-Sud, les masses d'eau souterraines identifiées au droit de la commune de Saint-Jean-du-Falga sont organisées de la façon suivante :

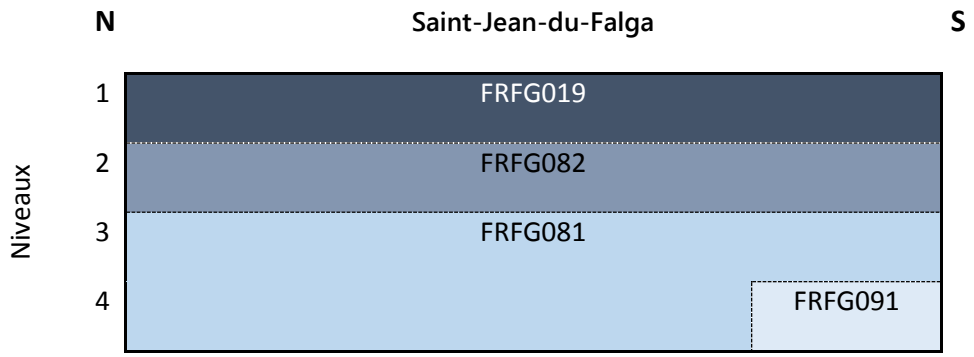

b) Etat des masses d'eaux souterraines

a. Aspect qualitatif

FRFG019 : Alluvions de l'Ariège et affluents

Il s'agit d'une masse d'eau de type alluviale d'une superficie de 514 km². C'est une nappe d'accompagnement des cours d'eau de l'Ariège et de l'Hers.

Selon la base de données 2007-2010 réalisée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau souterraine FRFG019 présente un **mauvais état chimique**. La présence de nitrates et de pesticides dans l'eau étant la cause de ce mauvais état. L'objectif d'atteinte du bon état qualitatif est donc fixé à **2027** selon le SDAGE. Une pression diffuse aux nitrates d'origine agricole a été identifiée sur la masse d'eau.

FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Il s'agit d'une formation sédimentaire non alluviale captive d'une superficie de 18 823 km².

Selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau souterraine FRFG081 présente un **bon état chimique**. L'objectif de bon état qualitatif a été atteint en**2015**. Cependant, la pollution à tendance à la hausse par les nitrates est à inverser sur la masse d'eau en question.

FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Il s'agit d'une formation à dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement captive, d'une superficie de 25 888 km^2.

La masse d'eau souterraine FRFG082 présente un **bon état chimique**, selon le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021. L'objectif de bon état qualitatif a été atteint en**2015**.

FRFG091 : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Il s'agit d'une formation sédimentaire à dominante non alluviale, majoritairement captive, d'une superficie de 15 562 km^2.

Selon la base de données 2007-2010 réalisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau souterraine FRFG091 présente un **bon état chimique**. L'objectif d'atteinte du bon état qualitatif était fixé à **2015**. La pollution à tendance à la hausse par les nitrates est à inverser sur la masse d'eau en question.

b. Aspect quantitatif

FRFG019 : Alluvions de l'Ariège et affluents

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d'eau de cette masse d'eau se localise sur la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit du piézomètre « 10577X0138/F ».

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre juin et novembre 2016.

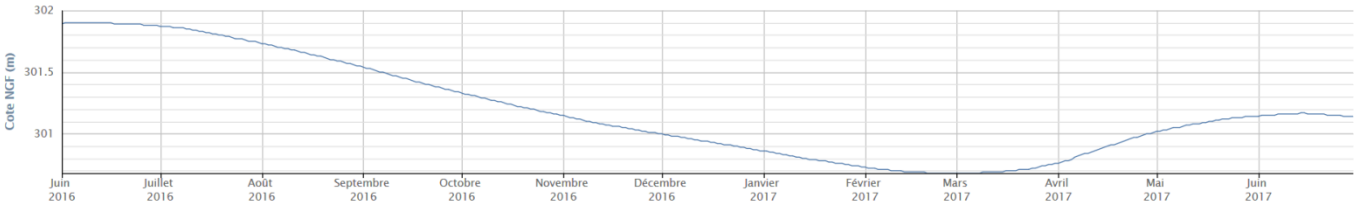

Figure 72 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG019 : Alluvions de l'Ariège et affluents » entre juin et novembre 2016, à Saint-Jean-du-Falga, source Ades eau France

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau connait une diminution entre juin et novembre 2016. Il s'agit ici des périodes de basses eaux, caractéristiques des fins d'années. De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitations et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

Selon les fiches d'objectifs fixées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau en question présente un **bon état quantitatif** en 2015. Elle connaît cependant une pression significative en termes de prélèvements d'eau.

FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d'eau de cette masse d'eau se localise sur la commune de Betbezer-d'Armagnac (40), à environ 175 km au Nord-Ouest de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit du piézomètre « 09267X0014/PIEZO1 ».

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 1991 et 2016.

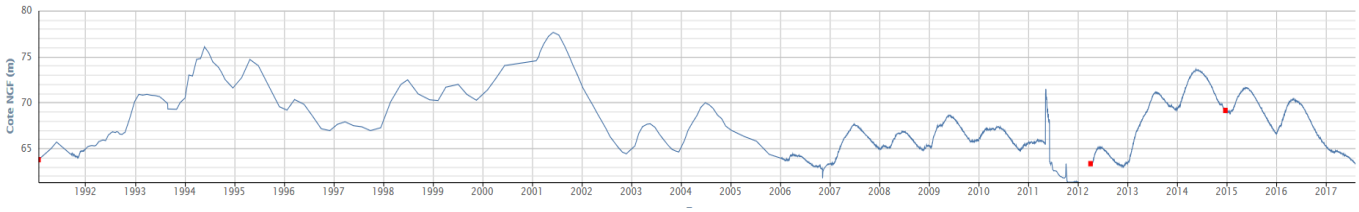

Figure 73 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG081 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain » entre 1991 et 2016, à Betbezer-d'Armagnac, source Ades eau France

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau est très variable au cours d'une année avec des hauteurs d'eau plus importantes en début d'année (période de hautes eaux) et plus faibles vers la fin de l'année (période de basses eaux). De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitations et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

Selon les fiches d'objectifs fixées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau en question présente un **bon état quantitatif** en 2015. Aucune pression significative en termes de prélèvements d'eau n'a été identifiée.

FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d'eau de cette masse d'eau se localise sur la commune d'Eaunes (31), à environ 44 km au Nord-Ouest de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit du piézomètre « 10098A00004/f ».

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 1966 et 2016.

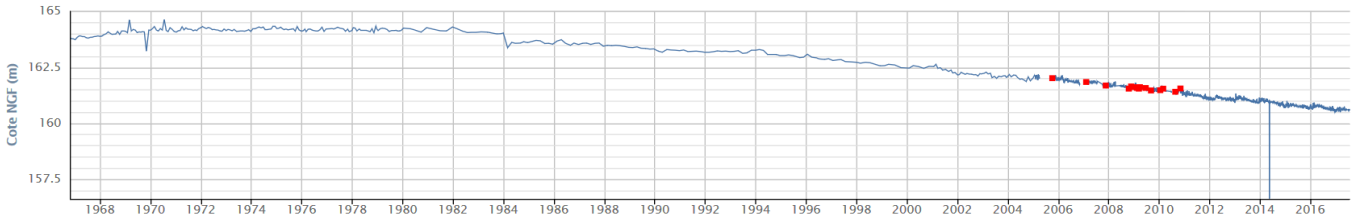

Figure 74 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG082 : Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG» entre 1966 et 2016, à Eaunes, source Ades eau France

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau est peu variable au cours des années. Elle présente une légère baisse de sa côte NGF, passant de 164 m en 1966 à 161 m en 2017.

Selon les fiches d'objectifs fixées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau en question présente un **bon état quantitatif** en 2015. Aucune pression significative en termes de prélèvements d'eau n'a été identifiée.

FRFG091 : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Le piézomètre le plus proche enregistrant les hauteurs d'eau de cette masse d'eau se localise sur la commune de Montaut (40), à environ 200 km au Nord-Ouest de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit du piézomètre « 09781X0011/F ».

Le graphe ci-dessous présente les données relevées entre 1988 et 2017.

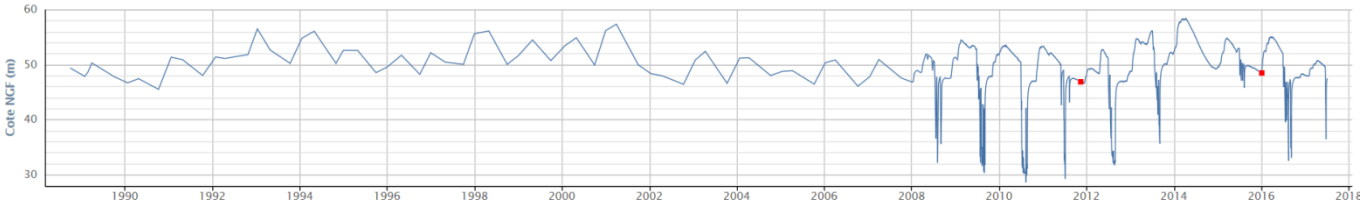

Figure 75 : Chronique piézométrique de la masse d'eau « FRFG091 : Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain » entre 1988 et 2017, à Montaut, source Ades eau France

Le niveau piézométrique de cette masse d'eau est très variable au cours d'une année avec des hauteurs d'eau plus importantes en début d'année (période de hautes eaux) et plus faibles vers la fin de l'année (période de basses eaux). De manière générale, une baisse du niveau piézométrique peut être liée à un déficit de précipitations et donc de recharge de la nappe et/ou à l'augmentation des prélèvements sur la masse d'eau.

Selon les fiches d'objectifs fixées par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, la masse d'eau en question présente un **bon état quantitatif** en 2015. Une pression non significative en termes de prélèvements d'eau a été identifiée sur la masse d'eau souterraine FRFG091.

4. Hydrologie

a) Réseaux hydrographiques

Selon le SDAGE Adour-Garonne, la commune de Saint-Jean-du-Falga est localisée au droit de la masse d'eau superficielle suivante :

- FRFR170 : L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif

L'Ariège prend sa source dans le massif des Pyrénées, à 2 400 m d'altitude, à la frontière entre l'Andorre et le département des Pyrénées-Orientales (66). D'une longueur de 163,2 km, l'Ariège est un affluent de la Garonne, au Sud de Toulouse (31).

Selon le porté à connaissance du Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Plaine de l'Ariège (SYRRPA), d'autres compartiments hydrauliques importants sont présents sur le territoire communal de Saint-Jean-du-Falga :

- Le ruisseau de Luzent et sa zone humide associée (ancien méandre de l'Ariège) ;
- Le ruisseau de Font rouge : ce petit cours d'eau présente des écoulements permanents et chemine dans un lotissement récent. Il est absent des cartes IGN ;
- Le ruisseau de Faure-Jean ;
- Le fossé partant du cimetière de Saint-Jean-du-Falga via l'ADAPEI, ancien canal de Bisaïl.

Le fossé correspond au canal du Bisaïl sur l'illustration ci-dessous.

Selon la classification du SDAGE Adour-Garonne, l'Ariège est un cours d'eau de classe 1. Le Luzent et le canal de Bisaïl sont des cours d'eau de classe 6.

Il existe un classement des cours d'eau qui vise à la protection et à la restaurant de la de la continuité écologique des rivières. La liste 1 établit les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. La liste 2 fait état des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.

Le cours d'eau de l'Ariège fait partie de la liste 1, ainsi aucune construction engendrant un obstacle à la continuité écologique n'est possible.

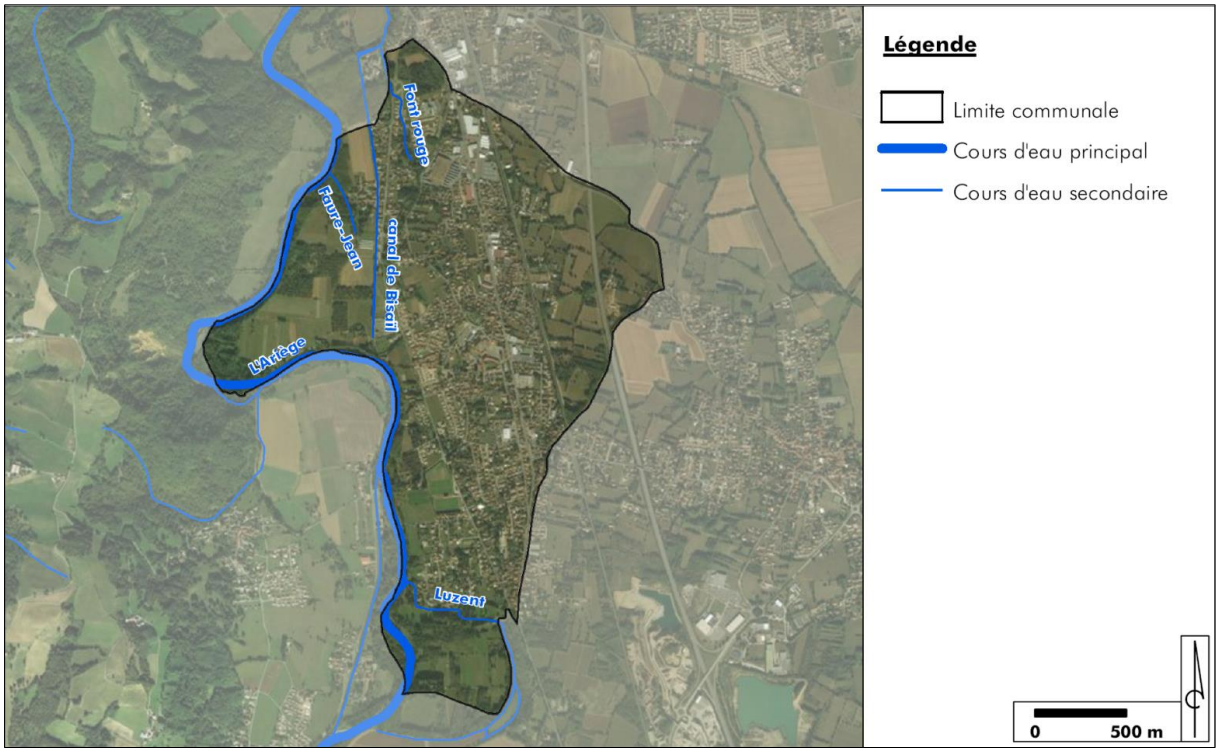

Figure 76 : Carte du réseau hydrographique de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source BD Carthage, ServeurArcGis (World Imagery)

Le Luzent représente le dernier corridor écologique Est-Ouest de la ville. Il est donc important de le préserver.

Le tracer des ruisseaux secondaires présents sur la commune a pu être affiné grâce au travail de Cassandre JOLIVOT, réalisé dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion pour les cours d'eau de Luzent et de Font Rouge.

Figure 78 : Berges de l'Ariège, source L'Artifex

Figure 77 : Mare sur le cours d'eau Luzent, source L'Artifex

L'espace de bon fonctionnement d'un cours d'eau est l'espace qui lui est nécessaire pour bien assurer ses diverses fonctionnalités (écoulement des eaux en crue, épuration des eaux, libre circulation des organismes vivants …). Plus un cours d'eau est naturel, plus il est fonctionnel.

L'Ariège possède un espace de bon fonctionnement représenté sur l'illustration ci-dessous.

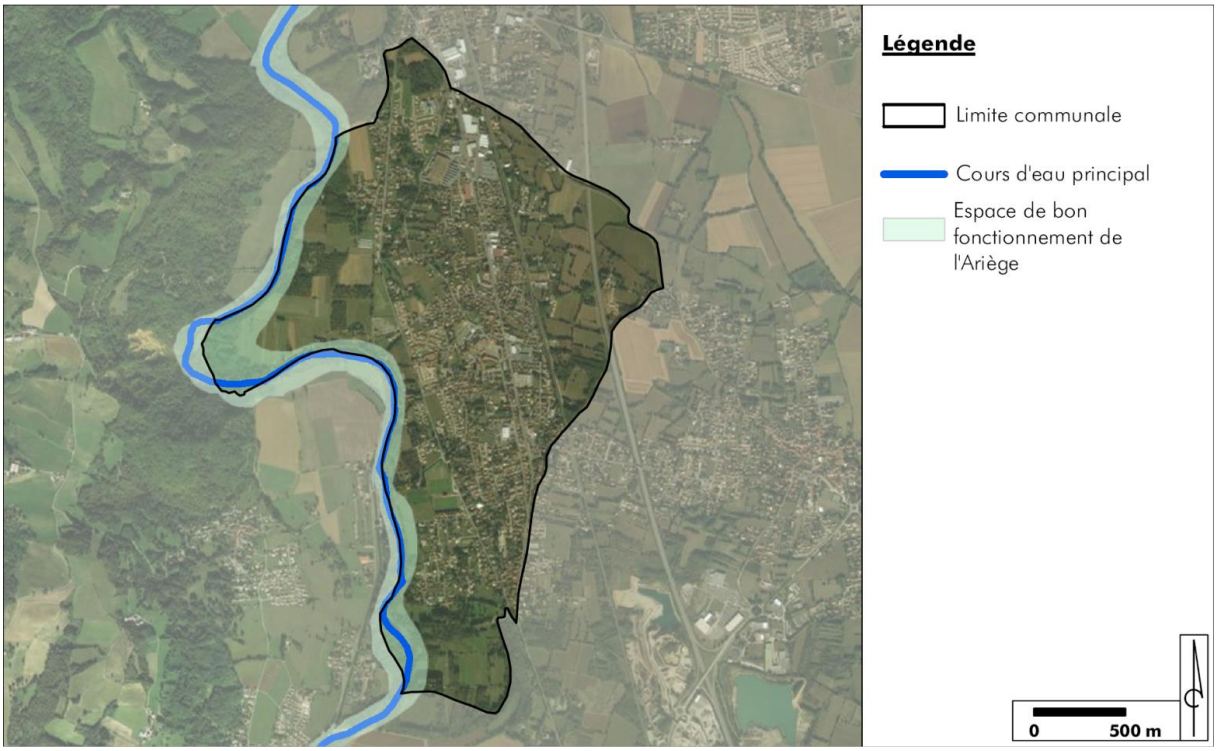

Figure 79 : Carte de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau de l'Ariège dans le secteur de Saint-Jean-du-Falga, source SYMAR-Val d'Ariège, ServeurArcGis (World Imagery)

L'objectif est de préserver ou restaurer cet espace pour laisser le libre fonctionnement de la rivière tout en maintenant les usages actuels, ce qui permet de limiter les coûts de protection et d'entretien de l'Ariège. Il contribue aussi à développer les différents usages de la rivière et de sa marge, et peut faire partie des objectifs de la trame verte et bleue qui participe à la préservation des continuités biologiques.

Une fois délimité, ce périmètre peut se traduire au sein des documents de planification et d'aménagement du territoire

b) Débit des cours d'eau

D'après la banque de données HYDRO, les débits de l'Ariège sont contrôlés par différentes stations hydrométriques. La plus proche et la plus représentative du secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga se trouve sur la commune de Foix. Il s'agit de la station « O1252510 ».

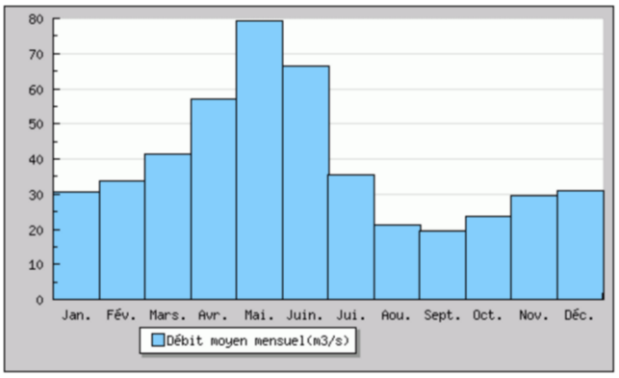

Le graphe ci-contre présente les débits moyens mensuels calculés au niveau de cette station.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques du cours d'eau de l'Ariège au niveau de la station hydrométrique de Foix :

Cours d'eau	Surface du bassin versant	Débit moyen	Quinquennale sèche	Quinquennale humide	Débit instantané maximal
L'Ariège	1 340 km²	39 m³/s	31 m³/s	47 m³/s	690 m³/s

c) Qualité des eaux

Deux stations de mesures qualitatives sont situées sur ce tronçon de l'Ariège (FRFR170). Le tableau suivant met en évidence les résultats obtenus, issus de la base de données 2011-2013 utilisée dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021.

Masses d'eau superficielles	Station de mesure	Commune	Distance	Etat écologique	Etat chimique
L'Ariège du confluent du Vernajoul (Fajal) au confluent de l'Hers vif	1	Cintegabelle	26 km au Nord (aval)	**Bon**	**Mauvais** (matières inhibitrices)
	2	Le Vernet	11 km au Nord (aval)		

Figure 80 : Les distances aux stations de mesures qualitatives sont calculées depuis le centre bourg de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Selon le SDAGE Adour-Garonne, le bon état écologique de ce tronçon du cours d'eau de l'Ariège a été atteint en 2015. Concernant l'état chimique, l'objectif d'atteinte du bon état a été fixé à 2021. Les matières inhibitrices à l'origine de la dispense d'obligation de bon état sont les suivantes : Di(2-ethylhexyl)phtalate,Benzoperylène et Indenopyrène.

De plus, les données relevées sur le terrain ont permis de mettre en évidence la présence de renoncule aquatique (*Renunculus aquatilis*) sur le cours d'eau de l'Ariège. Cette plante traduit une bonne qualité de l'eau mais une artificialisation des débits.

La carte page suivante localise les stations de mesures qualitatives identifiées dans le tableau précédent.

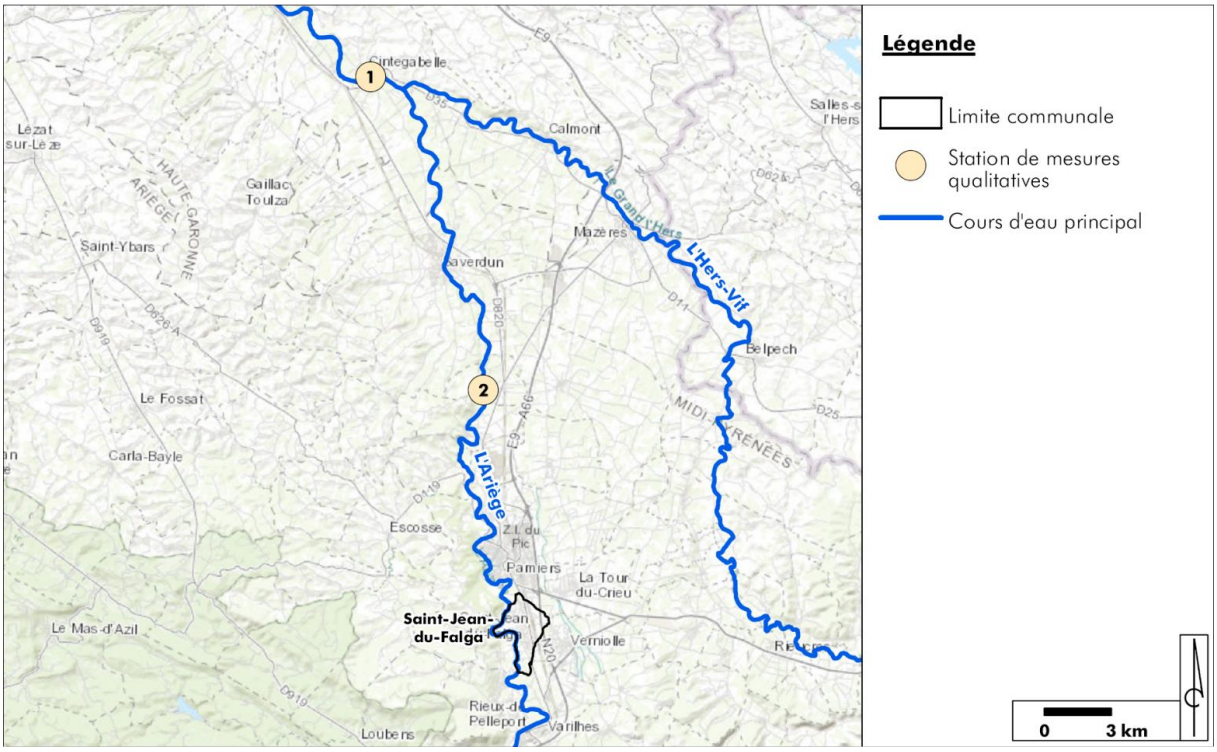

Figure 81 : Carte de localisation des stations de mesure qualitatives du cours d'eau de l'Ariège, dans le secteur de Saint-Jean-du-Falga, source SIEAG, ServeurArcGis (World Topo Map)

5. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Saint-Jean-du-Falga vis-à-vis du milieu physique :

FORCES	FAIBLESSES
Les masses d'eau souterraines FRFG081, FRFG082 et FRFG091 présentent un **bon état chimique**. L'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées au droit de la commune présentent un **bon état quantitatif**. Le cours d'eau de l'Ariège possède un **espace de bon fonctionnement** à préserver. Il s'agit de l'espace qui lui est nécessaire pour assurer ses diverses fonctionnalités (écoulement des eaux en crue, épuration des eaux, libre circulation des organismes vivants …).	La masse d'eau FRFG019 identifiée au droit de la commune de Saint-Jean-du-Falga présente un **état chimique mauvais**. Le cours d'eau de l'Ariège présente un **état chimique mauvais.** La présence de la renoncule aquatique traduit une **artificialisation du débit** de l'Ariège.

Le cours d'eau de l'Ariège présente un **bon état écologique.** Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité (espèces animales et végétales présentes, hydromorphologie, physico-chimie) et d'indicateurs (indices invertébrés ou poissons).	

6. Enjeux et préconisations

a) Préserver et améliorer la qualité des masses d'eau

Les dispositions inscrites dans le SDAGE en lien étroit avec les documents d'urbanisme sont les suivants :

- **Mesure B :** réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques ;
- **Mesure C :** gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- **Mesure D :** assurer une eau de qualité pour les usages respectueux des milieux aquatiques ;
- **Mesure F :** privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le document d'urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Falga doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

a. Les masses d'eau souterraines

La masse d'eau souterraine FRFG019 est une nappe d'accompagnement du cours d'eau de l'Ariège. Afin de préserver la qualité écologique et d'améliorer la qualité chimique de la masse d'eau il est préconisé de limiter les zones urbanisables (habitat ou activités) qui pourraient potentiellement endommager la qualité des eaux souterraines du secteur.

De plus, le maintien de secteurs bocagers et boisés jouant le rôle de filtres entre les terres agricoles et les masses d'eau est important pour participer de cette amélioration.

Enfin, une politique de gestion des espaces verts selon le principe « zéro-phyto » et une incitation auprès de la population à s'en inspirer peuvent considérablement préserver ces ressources vitales en eau.

b. Les masses d'eau superficielles

Les projets industriels, agricoles ou urbains devront respecter des distances vis-à-vis des cours d'eau identifiés au droit de la commune. Ces indications seront mentionnées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

De plus, selon les indications fournies par le SYRRPA, les collectivités doivent veiller à ce que l'état des cours d'eau ne se dégrade pas et contribuer, dans la mesure de leurs moyens, à améliorer leur état.

II. Ressources naturelles

1. L'eau

a) Usage des eaux

a. Usage domestique

Selon le SCoT de la Vallée de l'Ariège, approuvé le 10 mars 2015, au sein de l'entité Nord du périmètre d'étude dans laquelle se trouve la commune de Saint-Jean-du-Falga, l'usage pour l'alimentation en eau potable (AEP) représente 16 % des prélèvements. L'usage domestique est le second poste de prélèvement d'eau dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

A titre de comparaison, selon les données nationales sur les statistiques du développement durable, « les prélèvements pour l'alimentation en eau potable représentent 16 % du total des volumes prélevés en 2013. [...] Ils ont augmenté entre les années 1950 et la fin des années 1980 à un rythme supérieur à l'accroissement de la population. Ils se sont relativement stabilisés ensuite aux environs de 6 milliards de m^3, avec toutefois un pic en 2003, année de canicule. Depuis, ils tendent à diminuer. En 2013, les prélèvements d'eau douce pour l'alimentation en eau potable s'élèvent à 5,3 milliards de m^3, soit 15 % de moins que 10 ans auparavant. ». Les valeurs obtenues à l'échelle du SCoT sont donc en phase avec les données nationales.

Selon la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE), 1 seul captage d'eau de type usage domestique est identifié sur la commune de Saint-Jean-du-Falga. En 2015, le volume annuel prélevé a atteint 206 172 m^3. Il est réalisé intégralement dans les masses d'eau souterraines. Ce prélèvement est en baisse par rapport à 2011 (262 052 m^3 prélevés), cependant il a augmenté par rapport à 2014 (156 774 m^3).

Il a précédemment été constaté que la masse d'eau « Alluvions de l'Ariège et affluents » (FRFG019) subit une pression significative en matière de prélèvement. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts en matière de gestion quantitative des prélèvements au niveau de la nappe d'accompagnement du cours d'eau de l'Ariège.

Selon les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la carte ci-dessous localise les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP). Dans le cas où le captage est effectué dans un cours d'eau, le périmètre de protection rapproché correspond à la portion du cours d'eau directement en amont du captage. Dans le cas d'un captage dans les eaux souterraines, une étude hydrogéologique permet de définir les différents périmètres.

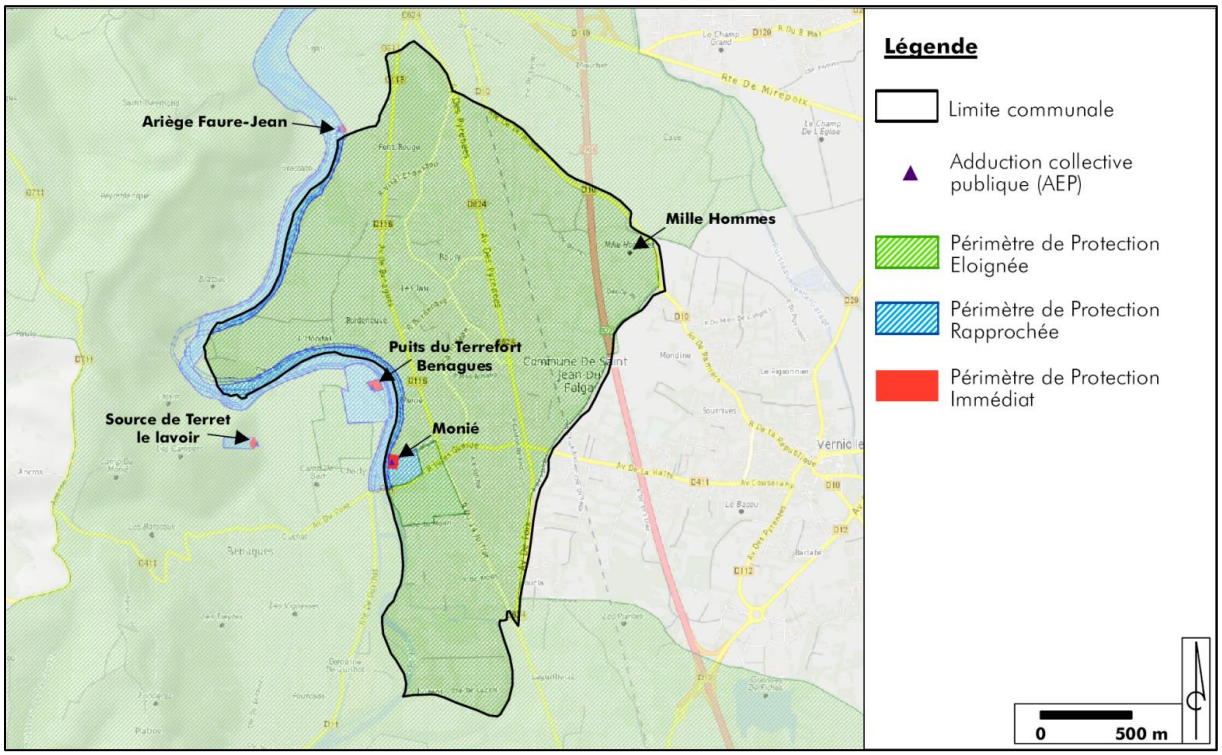

Figure 82 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source ARS Midi-Pyrénées

La commune de Saint-Jean-du-Falga possède un captage : Monié, qui pompe les eaux souterraines. L'exploitant qui gère ce captage est le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA).

Il gère également un autre captage, celui de Faure-Jean sur la commune de Pamiers, au Nord de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Ce captage pompe les eaux superficielles de l'Ariège.

A l'Ouest de la commune, sur le territoire de Benagues, il existe deux autres captages : le puits du Terrefort de Benagues et la source de Terret le lavoir. Tous deux sont gérés par Veolia Eau Agence Midi Toulousain et captent des eaux souterraines.

Enfin, selon les données fournies par la mairie, il existerait un deuxième captage sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, au niveau du lieu-dit « Mille Hommes ». Il serait également géré par le SMDAE.

Il n'est à ce jour pas localisé sur le site de l'ARS.

Figure 83 : Station de pompage de "Mille Hommes", source L'Artifex

b. Usage agricole

Selon le SCoT de la Vallée de l'Ariège, au sein de l'entité Nord du périmètre d'étude dans laquelle se trouve la commune de Saint-Jean-du-Falga, l'usage pour l'irrigation agricole représente 71 % des prélèvements. L'usage agricole est donc le premier poste de prélèvement d'eau dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Selon la BNPE, aucun ouvrage de prélèvement d'eau à usage agricole n'est identifié sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Selon les données fournies par la mairie, il existe un ancien système d'irrigation lié au couvent : le canal du Bisaïl. L'eau était captée d'une source présente sur la commune. Selon les recherches réalisées par Jean-Jacques Soulet, ce canal devait alimenter en eau les terres agricoles jusque-là ville de Pamiers, dès 1765 (*C. analyse paysagère et patrimoniale*).

c. Usage industriel

Selon le SCoT de la Vallée de l'Ariège, au sein de l'entité Nord du périmètre d'étude, dans laquelle se trouve la commune de Saint-Jean-du-Falga, l'usage industriel représente 14 % des prélèvements. L'usage industriel est donc le troisième poste de prélèvement d'eau dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Selon la BNPE, aucun ouvrage de prélèvement d'eau à usage industriel n'est identifié sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

d. Usage de loisirs

Selon la BNPE, aucun ouvrage de prélèvement d'eau à usage de loisirs n'est identifié sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

b) Le Plan de Gestion d'Etiage (PGE)

Sur le bassin Adour-Garonne, le soutien au débit d'étage passe par :

- Une meilleure utilisation de l'eau pour diminuer la pression des prélèvements sur la ressource ;
- La poursuite des accords de déstockage depuis les réservoirs déjà existants ;
- La création de retenues de taille plus ou moins importante sur les axes très déficitaires du SDAGE.

Selon les préconisations du SDAGE Adour-Garonne, un Plan de Gestion d'Etiage (PGE) a été mis en place sur le bassin Garonne-Ariège. Ce PGE vise principalement à respecter le Débit

Objectif d'Etiage (DOE), c'est-à-dire le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessous duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10.

Les enjeux du PGE Garonne-Ariège sont les suivants :

- Respecter les débits d'étiage fixés par le SDAGE ;
- Economiser ;
- Mobiliser la ressource existante ;
- Si nécessaire, créer de nouvelles ressources.

Dans le cadre du PGE, deux points nodaux de contrôle des débits concernent le cours d'eau de l'Ariège. Le plus proche de la commune de Saint-Jean-du-Falga se trouve sur la commune de Foix, il a été défini par le SDAGE 2010-2015.

Les débits de référence définis par le SDAGE en ce point sont les suivants :

- Débit Objectif d'Etiage (DOE) : 11 m^3/s
- Débit de CRise (DCR) : 8 m^3/s

Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.

A titre informatif le PGE est géré par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) et ne rentre donc pas dans les décisions à prendre lors du PLU.

2. Les carrières

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ariège a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2013.

A l'échelle du territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, les principales ressources exploitées sont alluvionnaires. La production représente ainsi 1 million de tonnes par an et 6 carrières sont autorisées sur le territoire (5 alluvionnaires et 1 d'argiles). A partir de 2017, la capacité autorisée des carrières du territoire du SCoT est de 3 490 000 t/an.

Le SDC est accompagné d'un document de zonage qui définit deux types de zones :

- La zone rouge : zone d'interdiction des nouvelles carrières et d'extension de carrières existantes ;
- La zone orange : zone à enjeux environnementaux forts ou très forts.

Aucune carrière n'est identifiée sur le territoire de la commune de Saint-Jean-du-Falga. La carrière la plus proche exploite des alluvions et se situe sur les communes limitrophes de Varilhes et Verniolle, environ 2 km au Sud du centre bourg de Saint-Jean-du-Falga.

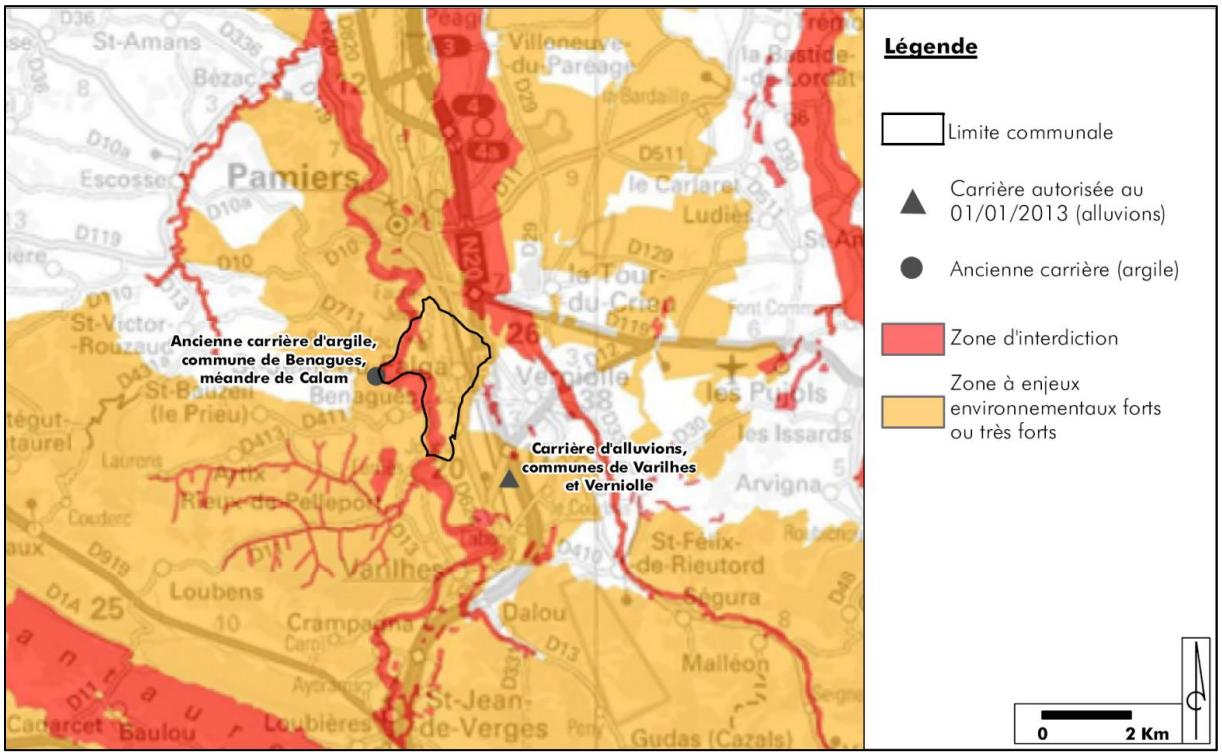

Figure 84 : Document de zonage du Schéma Départemental des Carrières de l'Ariège dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source DREAL Occitanie

Dans le secteur de la commune, se sont principalement les cours d'eau qui sont concernés par une zone d'interdiction. La commune est couverte en majorité par une zone à enjeux environnementaux forts ou très forts.

De plus, selon le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Saint-Jean-du-Falga, il existe une ancienne carrière d'argile sur la commune de Benagues, au niveau du méandre de Calam. Elle pourrait être à l'origine de glissement de terrains.

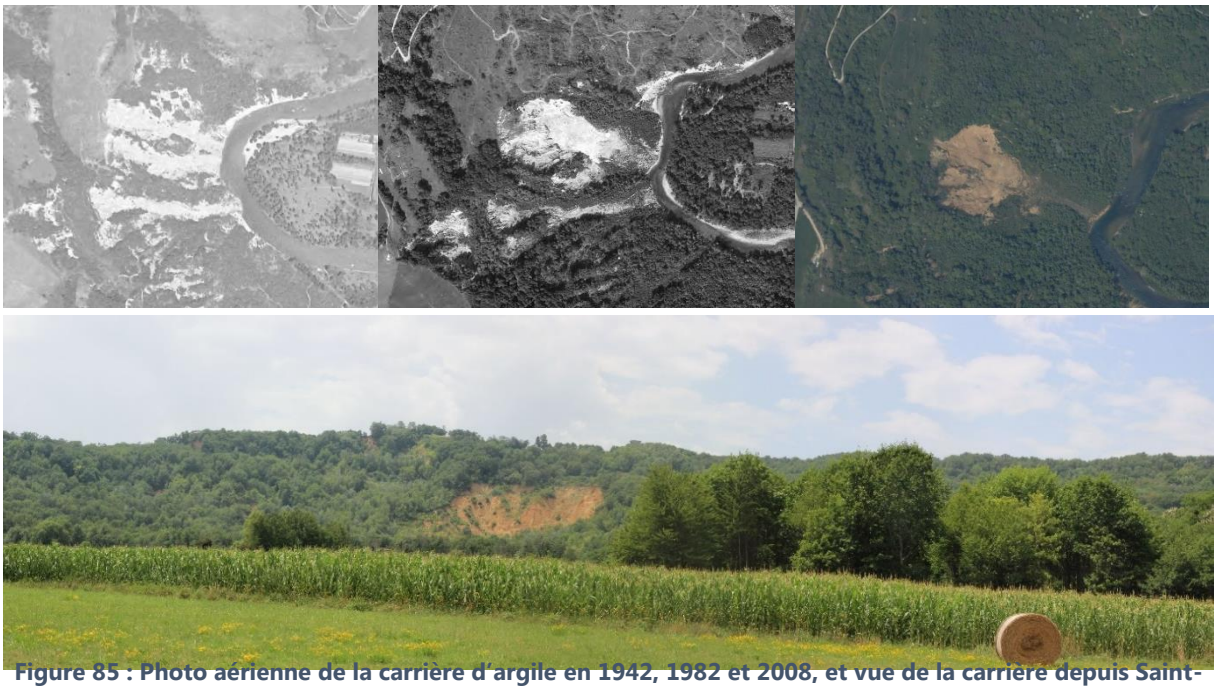

Figure 85 : Photo aérienne de la carrière d'argile en 1942, 1982 et 2008, et vue de la carrière depuis Saint-Jean-du-Falga en 2017, remonterletemps.ign.fr

Il s'agit d'une ancienne carrière d'argile aujourd'hui à l'abandon. Elle présente une forme de combe d'aspect presque naturel, à hauteur du méandre de Calam formé par le cours de l'Ariège, en rive gauche. On constate sur les photos ci-dessus que le site se reboise lentement, compte tenu des fortes pentes, ce qui permet peu à peu de limier l'érosion du site et donc le risque de glissement de terrain.

3. Les espaces forestiers

Le département de l'Ariège présente un taux de boisement d'environ 56 %. On note également que les forêts du département sont majoritairement privées (72 %).

La carte ci-dessus représente les différents peuplements forestiers identifiés sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, sans précision de notion foncière.

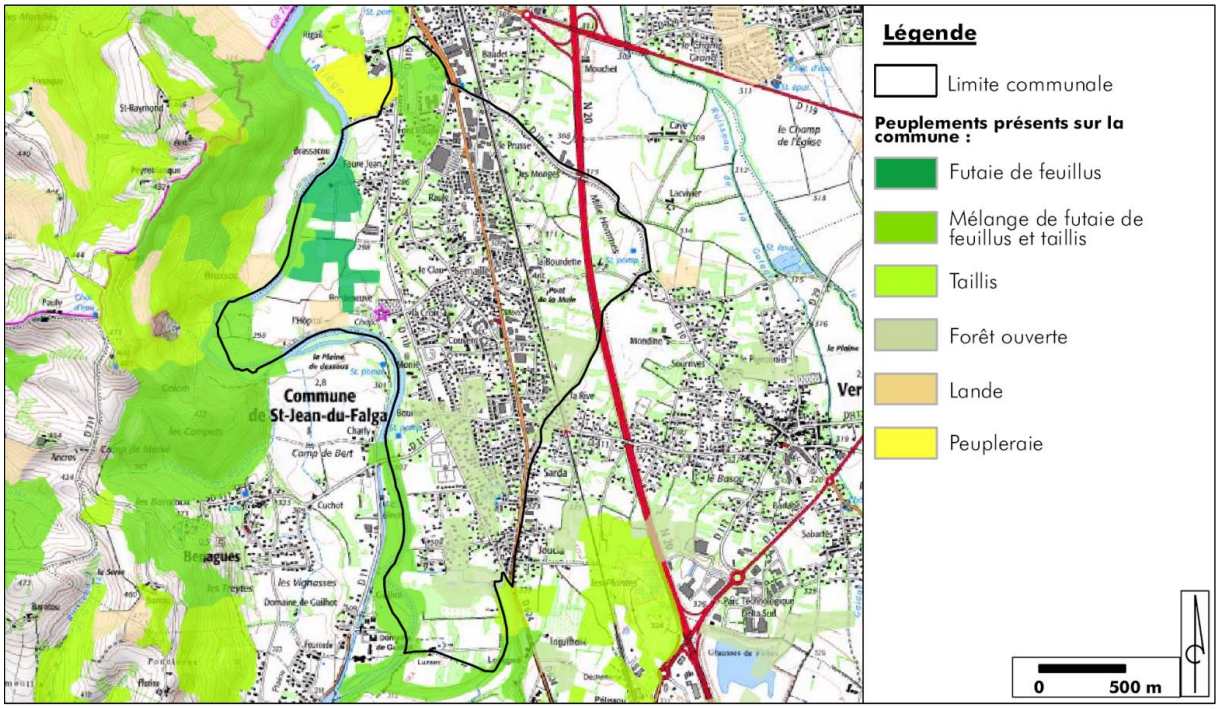

Figure 86 : Localisation des peuplements forestiers sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, source Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Sur le territoire communal, on note la prédominance des feuillus, essentiellement en **futaie** et en mélange avec des **taillis**. La **forêt ouverte** représente une bonne partie des boisements. Selon la définition de l'inventaire forestier, il s'agit de *« forêt où le couvert des arbres est supérieur à 10 % et inférieur à 40 %. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt fermée ou ouverte, selon l'occupation présumée avant perturbation, même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire. »*

Des **landes** et des **peupleraies** sont également présentes sur la commune.Selon la définition de l'inventaire forestier, *« une lande est un site de plus de cinq ares et de plus de 20 mètres de*

large portant des végétaux non cultivés, ligneux ou non, c'est-à-dire les landes au sens usuel, les pelouses alpines, les friches et les terrains vacants. Le taux de couvert de la végétation doit être d'au moins 10 %. Une lande peut contenir des arbres à condition que leur taux de couvert reste inférieur à 10 %, limite au-delà de laquelle on atteint la catégorie de la forêt ouverte. »

De plus, les données relevées sur le terrain ont permis de mettre en évidence la prédominance du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudo-acacia*) sur la commune. Il existe également des peuplements de chênes pédonculés (*Quercus robur*) et des Aulnes (*Alnus sp.*) à proximité des zones humides.

La commune possède des plantations forestières de Chêne d'Amérique (*Quercus rubra*), de noyer noir (*Juglans nigra*) et de peupliers (*Populus* sp.) sur son territoire.

Selon une étude concernant le plan pluriannuel de gestion durable du bassin versant de l'Ariège, achevée en 2016 par le SYRRPA, les boisements riverains le long de l'Ariège présentent une bonne qualité, dans la traversée de la commune.

Afin d'assurer la gestion durable des forêts, différents documents opérationnels sont mis en œuvre :

- Pour les forêts domaniales et les forêts appartenant aux collectivités :
    - Le Plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF), qui respecte les Directives Régionales d'Aménagement (forêts domaniales) et le Schéma Régional d'Aménagement (forêts de collectivités).
- Pour les forêts privées :
    - Le Plan Simple de Gestion (pour les forêts supérieures à 25 ha) ;
    - Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (pour les forêts de moindre importance).

Selon les informations fournies par le SCoT de la Vallée de l'Ariège, la majeure partie des forêts privées du territoire ne sont ni gérées, ni exploitées. Les forêts non gérées représentent 60% du territoire du SCoT, et sont la conséquence d'un grand nombre de parcelles de petites tailles.

Cinq scieries et une quinzaine d'entreprises de travaux forestiers ont été identifiées à ce jour sur ce territoire.

4. Les énergies

a) Généralités

Dans le cadre de l'adoption de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la politique énergétique nationale a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020, et à 32% de cette consommation en 2030. A cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

b) Consommation d'énergie sur le territoire

Selon le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, la consommation d'énergie à l'échelle régionale est de 6,17 M tep (tonnes équivalent pétrole) soit 3,8 % de la consommation nationale.

Les secteurs du bâtiment et du transport sont les plus consommateurs d'énergie et totalisent près de 80 % de la consommation régionale.

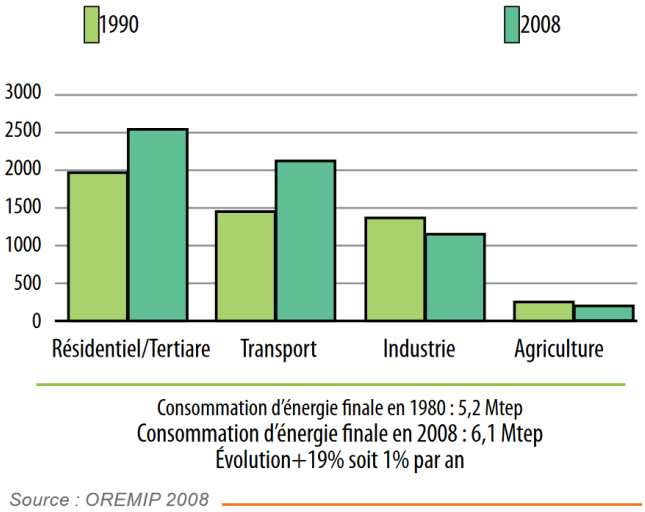

Figure 87 : Consommation d'énergie finale par secteur d'activité dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, en 1990 et 2008 (en k tep), source SRCAE

A l'échelle du territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, l'énergie principale utilisée est le gaz naturel (39%), puis l'électricité (26%). Ce territoire représente 2,7 % des consommations d'énergies régionales, pour 2,4 % de la superficie et 2,6 % de la population.

c) Production d'énergie sur le territoire

Selon le SRCAE, la production d'**énergie primaire** a atteint 6,2 M tep en 2008, soit 4,5 % de la production française.

Environ 70 % de cette énergie est **d'origine nucléaire** et est produite par la centrale nucléaire de Golfech, située dans le département de Tarn-et-Garonne.

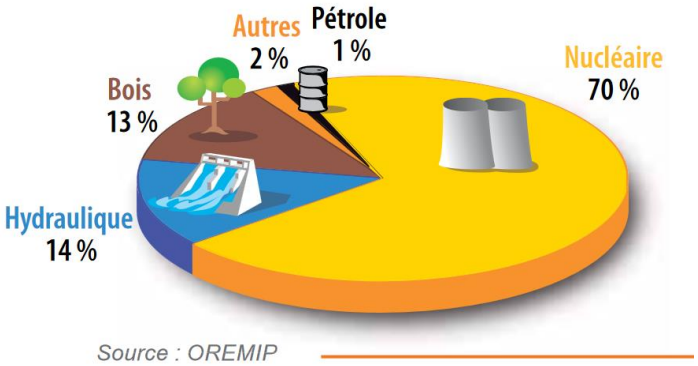

Figure 88 : La production régionale d'énergie primaire en 2008 dans l'ancienne région Midi-Pyrénées, source SRCAE

Les informations à l'échelle départementale sont issues du tableau de bord sur les énergies renouvelables publié par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Concernant l'énergie photovoltaïque, la région Occitanie totalise plus de 56 600 installations au 31mars 2017, soit une puissance de 1 495 MW. Le département de l'Ariège compte pour 51 MW soit 3,4 % de la production régionale.

1 site de production d'énergie solaire de type « ombrières photovoltaïques » est identifié au Nord de la commune de Saint-Jean-du-Falga, sur le parking d'une grande surface. Aucun projet n'est actuellement identifié sur la commune ou les communes limitrophes.

Figure 89 : Ombrières photovoltaïques pour parking sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, source Géoportail

Environ 5 % des logements de la commune de Saint-Jean-du-Falga possèdent des panneaux photovoltaïques privés. Cependant, il existe une restriction de construction pour ces panneaux dans le périmètre de protection de 500 m autour du monument historique.

Concernant l'énergie éolienne, la région Occitanie totalise 158 installations, soit une puissance de 1223 MW. Le département de l'Ariège compte pour moins de 1 MW.

Aucun parc éolien ou projet de parc n'est identifié sur la commune ou dans les alentours. Le département ne bénéficie pas d'un bon potentiel éolien.

L'hydroélectricité représente 95 ouvrages dans le département de l'Ariège et 27 % (soit 26) sont localisés dans le territoire du SCoT. La puissance installée est donc de 91 MW et c'est principalement le cours d'eau de l'Ariège qui est équipé.

A ce jour, la commune de Saint-Jean-du-Falga projette la construction d'une micro-centrale et d'un canal afin d'exploiter l'énergie hydroélectrique sur le cours d'eau de l'Ariège. Cependant, l'arrêté du 7 octobre 2013 a classé l'Ariège à l'aval du barrage du Castelet sur la liste 1. Cette liste établit les cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit.

Les chaufferies bois ou réseaux de chaleur se développent sur le territoire du SCoT. 6 chaudières sont réparties sur les communes de Foix, Pamiers et Varilhes ; 8 en réalisation et 4 au stade de projet. Le réseau de chaleur Montgaillard/Foix Sud – Saint-Paul-de-Jarrat (au Sud de Saint-Jean-du-Falga), génère à lui seul une puissance de 20 MW.

5. Bilan : Forces & Faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Saint-Jean-du-Falga vis-à-vis des ressources naturelles :

FORCES	FAIBLESSES
2 captages d'**alimentation en eau potable** (AEP) sont identifiés sur la commune de Saint-Jean-du-Falga. Le Périmètre de Protection Eloigné couvre l'ensemble du territoire communal. Les eaux de la commune sont concernées par des prélèvements à **usage industriel et agricole.** Le **Plan de Gestion d'Etiage** Garonne-Ariège permet de mettre en place des actions de soutien au débit d'étiage du bassin versant de l'Ariège.	Selon le **Schéma Département des Carrières** (SDC) de l'Ariège, aucune carrière n'est identifiée sur la commune. Le SDC contraint fortement leur développement. Le territoire communal dispose d'un **couvert boisé** peu important. Les **énergies renouvelables** sont peu développées dans le secteur de la commune. Cependant elles sont en plein développement sur le territoire du SCoT, notamment avec l'installation de chaufferies bois et de panneaux photovoltaïques.

6. Enjeux et préconisations

a) Préserver les captages d'alimentation en eau potable

Les captages d'alimentation en eau potable, sont couverts par une DUP qui prévoit des périmètres soumis à des réglementations différentes. Ces documents sont annexés au PLU et devront être pris en compte. Pour exemple, toute activité est interdite dans le périmètre de protection immédiate.

b) Préserver les boisements associés au cours d'eau (ripisylve)

Selon les recommandations du SYRRPA, les corridors écologiques (boisements entreautre) existants le long des cours d'eau seront à préserver. Il conviendrait même d'améliorer leur qualité, en tenant compte des contraintes urbanistiques et d'aménagement existant.

c) Poursuivre le développement des énergies renouvelables

Tout en cherchant à atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte il est important de règlementer l'implantation des projets de développement des énergies renouvelables, notamment pour préserver les habitats naturels et le cadre de vie des résidents. Le règlement pourra fixer des normes d'implantation notamment pour les panneaux photovoltaïques en toiture.

Le secteur de la commune n'est pas concerné par l'implantation d'un parc éolien.

Des zonages spécifiques peuvent être attribués pour l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, dans le cas d'une réhabilitation de site industriel, par exemple.

III. Risques, nuisances et autres servitudes

1. Les risques naturels

a) Ls arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtes interministériels qui constatent de l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, 2 arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle ont été pris :

- Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982 ;
- Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : un arrêté pris le 15 juillet 1992.

Les arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune de Saint-Jean-du-Falga ne permettent pas d'identifier les risques majeurs.

b) Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

La commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP).

Après avoir établi l'aléa par risques, puis défini les enjeux par secteurs, un document graphique de zonage permet de définir les risques sur la commune.

Le zonage du PPRNP précise le niveau de contraintes :

- En rouge, les zones d'interdiction ;
- En bleu, les zones de prescription ;
- En jaune, les zones sans contraintes spécifiques.

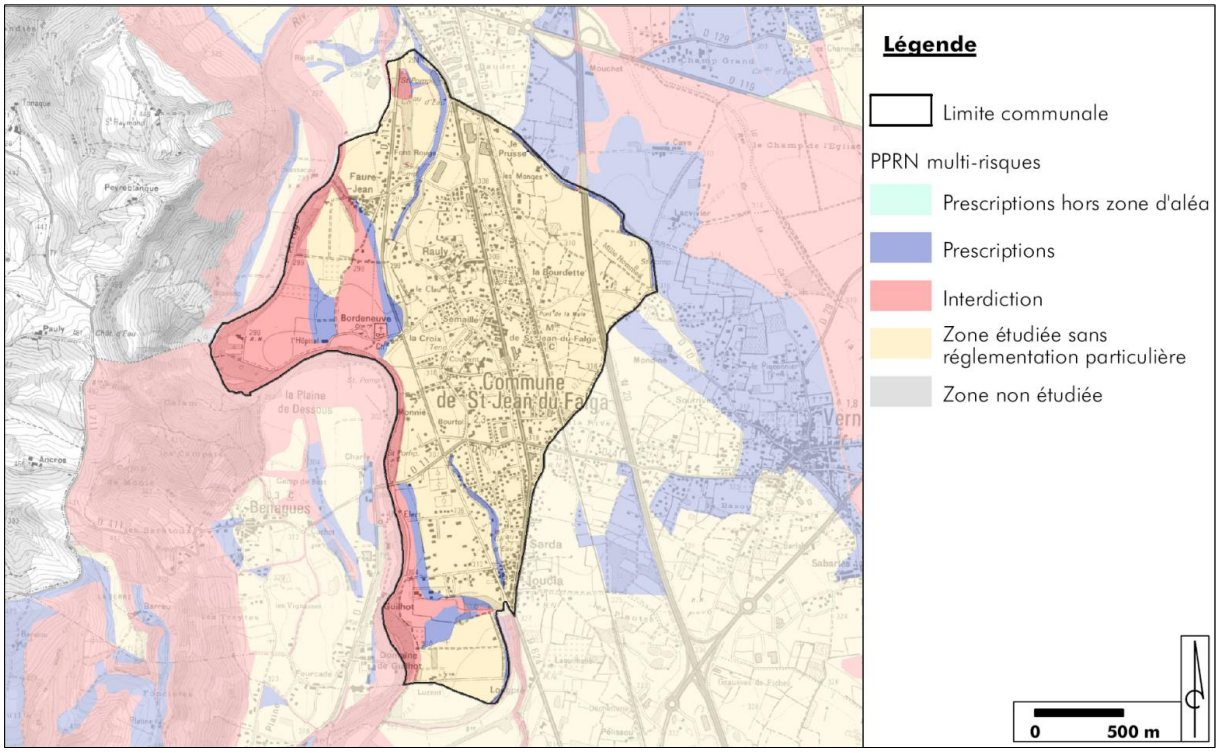

Figure 90 : Zonage multi-risques du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source Visualiseur grand public, Mipygéo

Ce sont principalement les secteurs à proximité des cours d'eau et les zones abruptes (extrémité Ouest de la commune) qui sont concernés par des mesures d'interdiction. Certains secteurs bâtis sont concernés par des zones de prescription et d'interdiction.

c) Risques liés aux inondations

a. Aléa inondation par débordement

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ariège approuvé en 2010, la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le risque majeur « inondation et crue torrentielle ».

D'autres documents permettent également de mettre en évidence ce risque. La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) réalisée au début des années 2000 dans la région Midi-Pyrénées vise à informer les citoyens et les décideurs sur le risque inondation. Elle trace les contours les plus fréquemment inondés ainsi que la limite des plus hautes eaux connues. La cartographie est réalisée suite à des études hydrologiques et de géomorphologie fluviale.

La commune de Saint-Jean-du-Falga est intégrée dans la CIZI de la région Midi-Pyrénées.

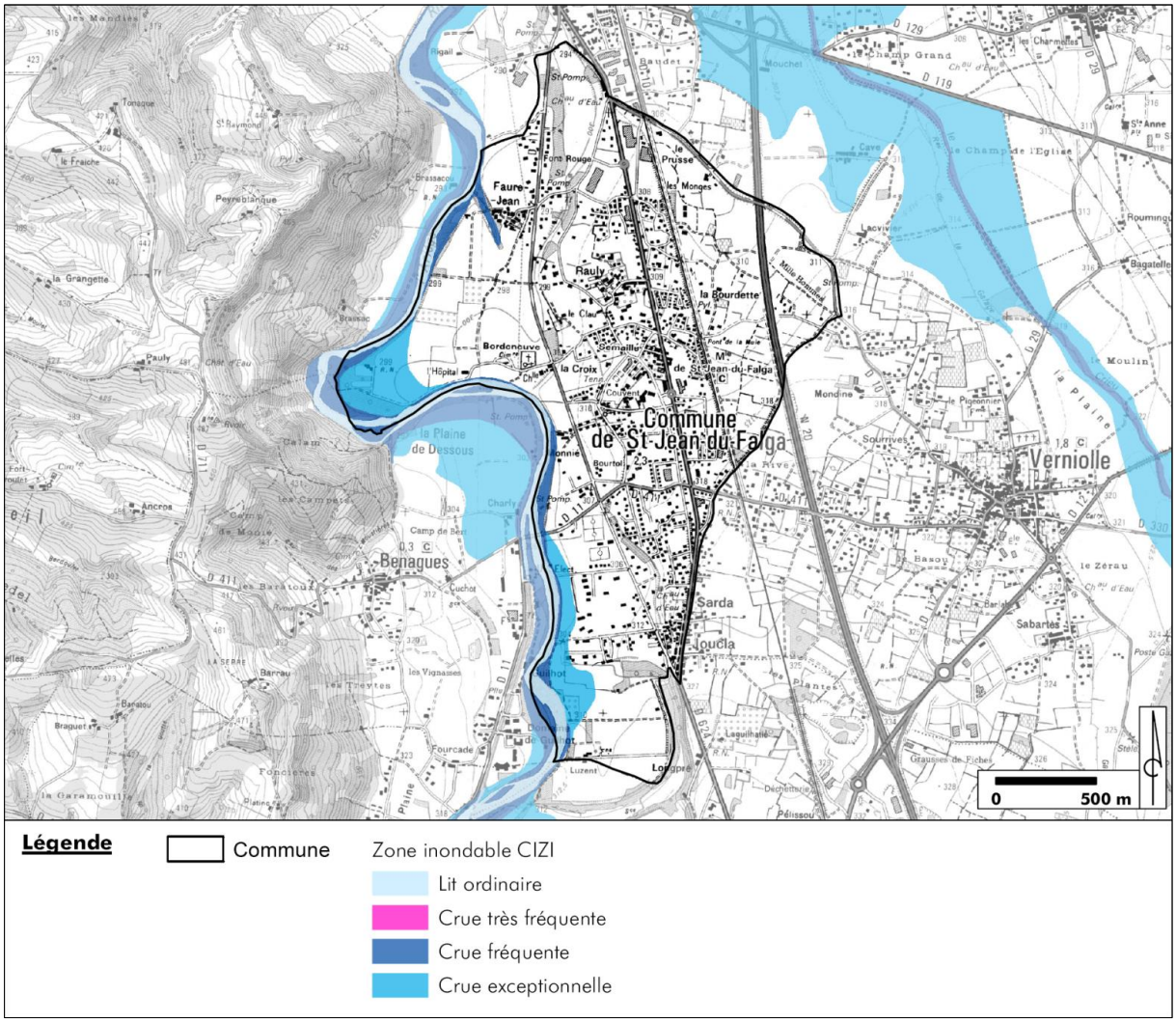

Figure 91 : Cartographie Informative des Zones Inondables dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source Visualiseur grand public, Mipygéo

C'est principalement l'Ariège qui est concernée par la CIZI, ainsi que certains secteurs bâtis se trouvant dans la zone d'extension des crues, à savoir :

- Les secteurs bâtis à l'Ouest de « Joucla » et au niveau du lieu-dit « Monié », sur la moitié Sud-Ouest de la commune ;
- Les habitations isolées se trouvant en bordure de la rive convexe (rive intérieure, en faible pente et constituée d'alluvions déposés) du principal méandre formé par l'Ariège, à l'Ouest de la commune.

b. Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments

Selon le site Géorisques, la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments. Ce sont essentiellement les fonds de vallées qui sont concernées par une sensibilité variant de faible à très élevée, en lien avec la présence d'une nappe affleurante.

Le secteur Sud de la commune, en orange et rouge sur la carte ci-après, s'avère être un secteur particulièrement concerné par ce risque.

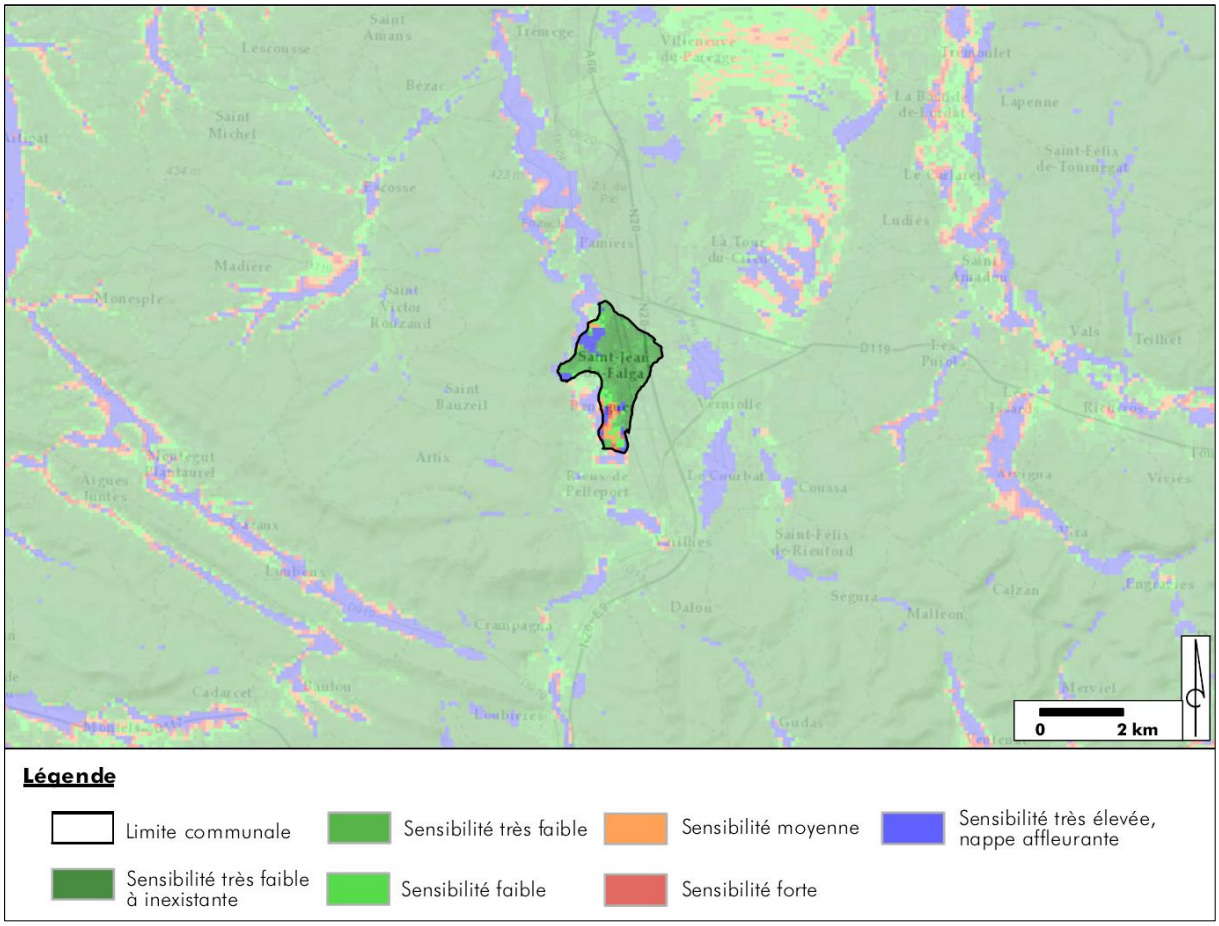

Figure 92 : Aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments au niveau de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source géoriques

c. Aléa inondation par remontée de nappe dans le socle

Selon le site Géorisques, la commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par l'aléa inondation par remontée de nappe dans le socle.

d. Protection contre les inondations

Selon le DDRM de l'Ariège, différentes mesures de protection (ouvrages) sont mises en place dans le département afin de limiter les phénomènes de crue et les dommages engendrés :

- Les digues installées tout au long des cours d'eau ou ponctuellement pour protéger des enjeux particuliers, les habitats, les industries ;
- Les protections contre les affouillements et l'érosion des berges ;
- Les plages de dépôt contre les crues torrentielles.

L'entretien des berges constitue également un moyen de prévention et de protection efficace en matière de crue. Il est principalement effectué par les syndicats de rivière ou les Communautés de Communes.

d) Risques liés au sol et au sous-sol

Le site internet Géorisques, mis en place par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie avec l'aide du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), permet de visualiser les données cartographiques sur les risques liés au sol, tels que :

- Le retrait/gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les cavités.

a. Le retrait / gonflement des argiles

Selon le site internet Géorisques, l'aléa « retrait/gonflement des argiles » représente un aléa majoritairement faible sur la commune de Saint-Jean-du-Falga. Quelques sites présentent un aléa moyen, ils se trouvent le long du cours d'eau de l'Ariège.

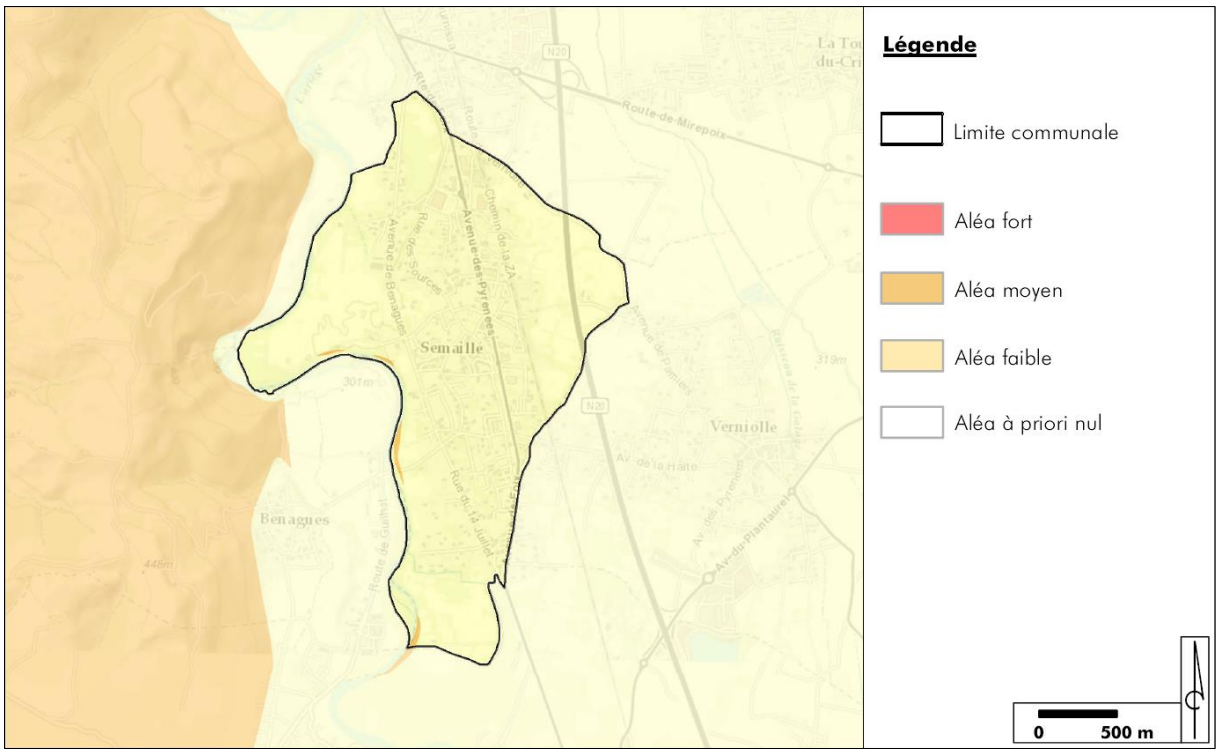

Figure 93 : Aléa retrait/gonflement des argiles dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source géorisques

b. Les mouvements de terrain

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le risque majeur « mouvement de terrain ». Le secteur de la commune, caractérisé par des zones molassiques de piémont, est particulièrement sensible aux mouvements de terrain.

Selon le site internet Géorisques, aucun mouvement de terrain n'a été identifié sur la commune de Saint-Jean-du-Falga. Sur les communes limitrophes divers mouvements de terrain de type « glissement » ou « érosion des berges » ont été recensés.

c. Les cavités

Selon le site Géorisques, les cavités souterraines englobent les caves, grottes naturelles, galeries, ouvrages civils, ouvrages militaires, puits et souterrains.

Dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, aucune cavité souterraine n'a été identifiée.

d. Les séismes

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga est située dans une zone de sismicité négligeable mais non nulle.

Selon le SCoT de la Vallée de l'Ariège, le risque sismique est « faible » (zone de sismicité 2), sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

e) Le risque incendie et feux de forêt

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le risque « feux de forêts ».

f) Le risque tempête

Selon le DDRM de l'Ariège, le risque tempête est aléatoire et peut survenir dans n'importe qu'elle commune du département. La commune de Saint-Jean-du-Falga est donc concernée par le risque tempête.

Une tempête peut se manifester par les vents, les pluies ou les vagues. En Ariège, les vents violents peuvent être générés par des mini-tornades ou des nuages d'orage : les cumulonimbus. Ils concernent généralement une zone très limitée et peuvent s'accompagner de pluies intenses et de grêle.

2. Les risques technologiques

a) Le risque de rupture de barrage

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par la zone de submersion définie par les Plans Particuliers d'Intervention de barrages situés en amont de la commune. Le barrage de Garrabet, sur la commune de Mercus-Garrabet (09), étant le plus proche (sur le même bassin versant) de la commune de Saint-Jean-du-Falga (22 km au Sud - amont). Il s'agit d'un barrage à usage hydroélectrique d'un volume de 3 400 milliers de m^3.

Différents contrôles sont effectués avant, pendant et après la construction des barrages ; pendant la première mise en eau, puis régulièrement, afin de réduire au maximum les risques de rupture.

Les grands barrages font également l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan d'urgence précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le PPI est également associé à un zonage spécifique :

- La zone de proximité immédiate (qui correspond à la zone dans laquelle l'onde de submersion arriverait avec un délai incompatible avec l'organisation des secours) ;
- La zone d'inondation spécifique (la submersion serait plus importante que celle de la plus grande crue connue) ;
- La zone d'inondation (la submersion serait plus modérée, comparable à une inondation naturelle commune).

Le barrage de Garrabet n'est pas concerné par un PPI. Les grands barrages situés en amont de la commune de Saint-Jean-du-Falga et concernés par un PPI sont les suivants :

- Le barrage du Pla de Soulcem, 49 km au Sud-Ouest ;
- Le barrage de Gnioure, 44 km au Sud ;
- Le barrage de Laparan, 46 km au Sud ;
- Le barrage de Naguilhes, 53 km au Sud-Est.

Notons que la commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par la zone de proximité immédiate (zone quart d'heure) d'un PPI. Cependant, en cas de rupture d'un barrage, une partie des habitations de la commune devraient être évacués en 2 heures.

b) Le risque lié au transport de matières dangereuses

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par route, fer et gazoduc.

- TMD par la route : sur le territoire communal, il s'agit de la route départementale RD624reliant Pamiers (09) à Saint-Jean-de-Verges (09), et de la route nationale

RN20 reliant le débouché de l'A66 (au niveau de Pamiers - 09) à Bourg-Madame (66). L'A66 et la RN20 sont des composantes de la route européenne E9. La RD624 et la RN20 traversent la commune selon un axe Nord/Sud.

- TMD par voie ferrée : la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par la voie ferrée reliant Portet-Saint-Simon (31) à Puigcerdà (Espagne). La voie traverse le territoire communal selon un axe Nord/Sud, sur la moitié Est de la commune.
- TMD par canalisation : la commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le secteur Saint-Gaudens de la société de transport de gaz TIGF (Transport et Infrastructures Gaz France). Il s'agit plus précisément de l'axe Saint-Quirc-Saverdun-Pamiers-Foix. Notons que la présence d'une canalisation nécessite l'application de servitudes d'urbanisme interdisant toute construction dans une bande de 6 à 10 m autour de la canalisation.

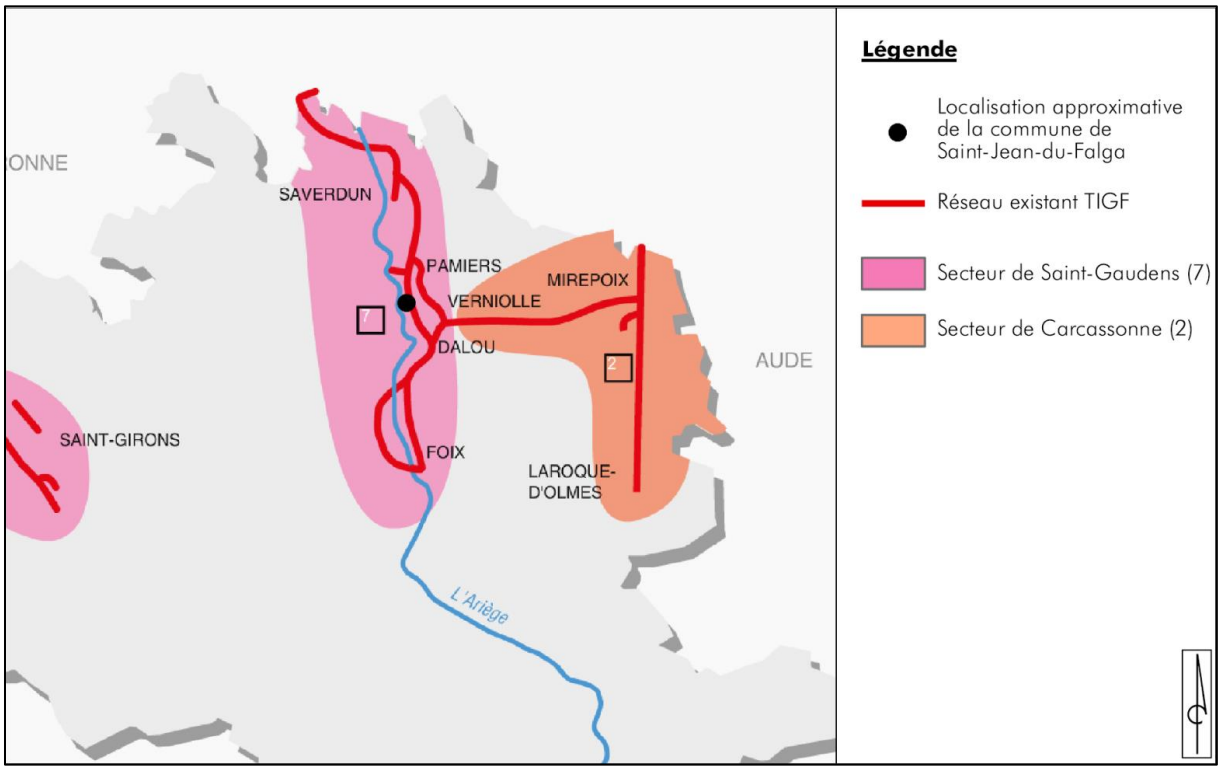

Figure 94 : Localisation des réseaux de transport de gaz dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du-Falga, source TIGF

A ce jour, une étude est en cours pour modifier le tracé de la conduite de gaz, car son tracé actuel est situé à proximité d'habitations.

c) Le risque industriel

Selon le DDRM de l'Ariège, la commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le risque industriel.

3. Nuisances et pollutions

a) Les pollutions

a. La pollution de l'air

L'Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées (ORAMIP) est un observatoire agréé par l'Etat afin de surveiller la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. Ses missions sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'une surveillance et d'une information sur la qualité de l'air ;
- La diffusion des résultats et des prévisions ;
- La transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassement des seuils d'alerte et de recommandations (pics de pollution).

Les émissions de GES :

Concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES), sur le territoire du SCoT de la Vallée de l'Ariège, les émissions s'élèvent à 0,4 MTeq CO_2, soit 2,3 % des émissions régionales. Le secteur du transport est le premier poste émetteur avec 41 % des émissions de GES suivi par le tertiaire/résidentiel (25%).

Les principaux gaz polluants :

Une station de mesure fixe gérée par l'ORAMIP se situe sur la commune limitrophe de Pamiers.

En 2016, dans le département de l'Ariège, la réglementation est respectée pour les particules en suspension PM_{10} et le dioxyde d'azote (NO_2). Pour l'ozone (O_3), l'objectif de qualité n'a pas été respecté comme dans toute l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Le 22 février 2016, la concentration en particules en suspension s'est élevée à 49 µg/m^3 de moyenne journalière, moyenne la plus élevée pour l'Ariège en 2016. Le seuil règlementaire entraînant le déclenchement d'une procédure d'information n'a cependant pas été dépassé.

b. La pollution des sols

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) nécessitant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Aucun site de ce type n'a été localisé sur la commune de Saint-Jean-du Falga.

Selon la base des Installations Classées, disponible sur le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est recensée sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

c. La pollution lumineuse

Selon le site internet Futura Planète, « la pollution lumineuse est un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert, d'origine humaine, conduisant à dégrader la perception de l'environnement. Concernant les animaux, la pollution lumineuse peut affecter leurs rythmes biologiques, leurs activités nocturnes ou leurs migrations. Chez les humains, la pollution lumineuse peut altérer les rythmes biologiques, en troublant le sommeil. De plus, elle réduit la visibilité du ciel nocturne et, sur le plan économique, conduit à une dépense inutile quand la lumière produite est dirigée vers le ciel. »

La commune de Saint-Jean-du-Falga se situe dans un secteur à prédominance rurale, mais qui connaît cependant l'influence de l'axe A66-RN20 et de son urbanisation linéaire le long de la vallée de l'Ariège.

Dans cette vallée, le secteur de Pamiers (commune limitrophe au Nord) est particulièrement impacté par la pollution lumineuse. Les flux lumineux au niveau du bourg de la commune sont essentiellement liés à l'éclairage public et à l'éclairage des logements.

La notion de pollution lumineuse impacte directement la commune de Saint-Jean-du-Falga comme l'indique la cartographie ci-après.

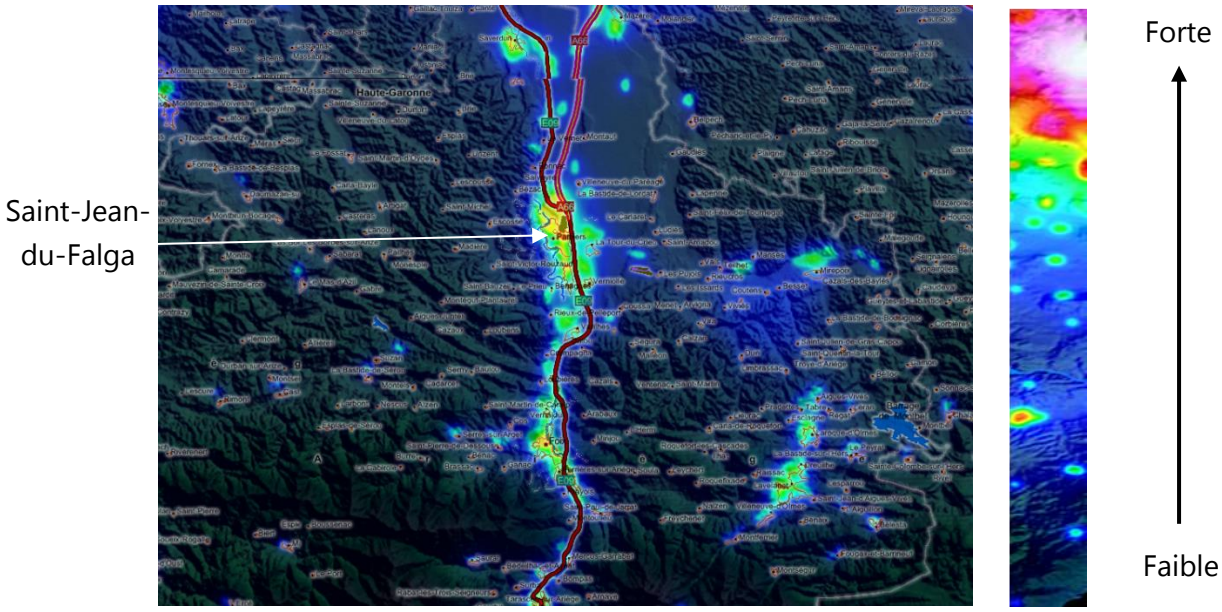

b) La gestion des déchets

Les compétences de traitement des déchets des ménages et d'alimentation en eau potable peuvent appartenir initialement aux communes, ou aux Communautés de Communes. Celles-ci peuvent les déléguer à des syndicats intercommunaux.

Sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des encombrants est assurée par le SMECTOM du Plantaurel.

Le traitement et la valorisation des déchets sont également assurés par le SMECTOM du Plantaurel via des filières appropriées.

Notons la présence d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND de Berbiac), sur la commune de Manses (09), à 15 km à l'Est de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit d'une valorisation électrique et thermique du biogaz issu de la méthanisation des déchets. L'électricité produite est ensuite réinjectée dans les réseaux ERDF.

Pour les déchets verts et autres déchets spécifiques, la déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Varilhes, environ 2 km au Sud du centre bourg de Saint-Jean-du-Falga, à proximité de la carrière. Elle est gérée par le SMECTOM du Plantaurel.

Sur la commune, on compte également 9 bornes à verre, 8 à papier et 2 à textile également gérées par ce syndicat.

c) Les nuisances

a. Les nuisances sonores

Au niveau de la commune de Saint-Jean-du-Falga, les nuisances sonores sont essentiellement générées par le trafic sur les voies de circulation et par le fonctionnement des activités agricoles.

Les activités agricoles sont susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles à proximité immédiate des habitations.

Sur la commune, les axes de communication les plus fréquentés sont la route départementale RD624 et la route nationale RN20.

La commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par l'empreinte sonore de la RN20 qui est classée dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ariège. Selon ce plan, le secteur entre l'A66 et le début du contournement de Foix (qui concerne le territoire communal de Saint-Jean-du-Falga) connaît un trafic supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Le SCoT de la Vallée de l'Ariège prévoit de « limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures existantes et à venir génératrices de nuisances sonores et d'émissions de polluants (RN20/principales départementales, E9, A66 voie ferrée) ».

La commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols.

b. Les nuisances visuelles

La commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par un règlement local de publicité (RLP).

4. Bilan : forces & faiblesses

Le tableau suivant permet de mettre en évidence les forces et faiblesses de la commune de Saint-Jean-du-Falga vis-à-vis des risques et nuisances :

FORCES	FAIBLESSES
La commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le risque de **remontée de nappe dans le socle**. Le risque de **retrait/gonflement des argiles** est nul à moyen avec une prédominance faible sur la commune. La commune présente un risque **sismique** faible (zone de sismicité de niveau 2). Le risque de **feux de forêt** n'a pas été identifié sur le territoire communal. La commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le risque **industriel**. La **qualité de l'air** est bonne dans le secteur de la commune, à l'exception de l'ozone. Peu d'activités sont susceptibles de **polluer les sols** de la commune.	La commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**. Les fonds de vallée sont concernés par le risque de **remontée de nappe depuis les sédiments**. La commune est concernée par le risque de **mouvements de terrain**. Le risque **tempête** concerne l'ensemble des communes du département de l'Ariège. La commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le risque de **rupture de barrages** en lien avec les ouvrages situés en amont, sur le cours d'eau de l'Ariège. Les risques de **transport de matières dangereuses** par route / voie ferrée / canalisation ont été identifiés sur la commune. La **pollution lumineuse** est largement représentée dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du Falga. La route nationale RN20 est concernée par un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement**. La commune de Saint-Jean-du-Falga ne dispose pas d'un **Règlement Local de**

	Publicité afin de contrôler les éventuelles nuisances visuelles.

5. Enjeux et préconisations

a) Se protéger face aux risques naturels prévisibles

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sera annexé au PLU. Il est doté d'un zonage qui est obligatoirement pris en compte dans le plan de zonage du document d'urbanisme. Le règlement du PLU devra également être cohérent avec le règlement du PPRNP. Il y a notamment des distances à respecter vis-à-vis des cours d'eau, zones humides ou des secteurs concernés par les mouvements de terrain. Pour exemple, les zones d'interdiction du PPRNP ne pourront accueillir aucune activité ou habitation.

Le réseau fin de drainage et d'irrigation doit faire partie des réseaux à entretenir et laisser accessible (Canal du Bisaïl, cours d'eau de Font Rouge, fontaines…), afin d'utiliser leurs potentiels de régulation à l'intérieur des parcelles. De plus, l'imperméabilisation des sols doit être minimisée, palliée par la plantation d'arbres capables de contribuer à capter les eaux.

b) Préserver le cadre de vie

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un document à annexer au PLU. Le règlement devra être compatible avec ces derniers et contribuera à la préservation du cadre de vie des résidents.

Rappelons que le PLU de Saint-Jean-du-Falga doit être en compatibilité avec le SCoT de la Vallée de l'Ariège. Ce dernier prévoit de « limiter la création de zones d'habitat à proximité des infrastructures existantes et à venir, génératrices de nuisances sonores et d'émissions de polluants (RN20/principales départementales, E9, A66 voie ferrée) ».

Ajoutons que des expériences sont réalisées dans certains lotissements (hors cadre du PLU) pour limiter la pollution lumineuse notamment par l'extinction des lampadaires de minuit à 6h, dans la plaine de l'Ariège. D'autres mesures de ce type peuvent être envisagées afin de préserver et d'améliorer le cadre de vie des résidents de Saint-Jean-du-Falga, et de créer une trame noire, importante pour la circulation de l'avifaune en particulier.

Le 10 octobre 2017 aura lieu le forum de lancement des Etudes Mobilités Durables et Transition Energétique à l'échelle du SCoT de la Vallée de l'Ariège. Les élus, partenaires et membres de société civile vont travailler sur deux nouveaux outils d'aménagement :

- Un **Plan Global de Déplacements (PGD)** de lutte contre les gaz à effet de serre, document-cadre de la stratégie rénovée en matière de mobilités durables et organisation des transports ;
- Un **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** à visée Territoire à Energie Positive, document-cadre de la stratégie énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) donne les définitions suivantes :

- La **compatibilité** : il n'existe pas de définition codifiée de la notion de compatibilité. La jurisprudence a permis de préciser progressivement les contours de cette notion. Dans le cadre d'un rapport de compatibilité, un document doit retranscrire la norme supérieure mais peut en adapter les modalités à condition que cela ne remette pas en cause les options fondamentales de la norme supérieure ;
- la **prise en compte** est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document.

Le PCAET doit <u>prendre en compte</u> le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le PLU.

Le PLU doit <u>prendre en compte</u> le PCAET et être <u>compatible</u> avec le SCoT.

Le PLU doit être <u>compatible</u> avec le PGD ; et le PGD doit être <u>compatible</u> avec le SCoT et le SRCAE.

Selon la base de données *Actu Environnement*, le Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but :

- d'atténuer le changement climatique ;
- de développer les énergies renouvelables ;
- de maitriser la consommation d'énergie.

Les collectivités sont incitées à développer ce plan pour mener une politique climatique et énergétique locale. Le PCAET comprend :

- un diagnostic ;
- une stratégie territoriale ;
- un plan d'actions ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de ces collectivités, y compris les émissions de polluants atmosphériques.

Le plan d'actions devra porter sur :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
- la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
- le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
- le développement de territoires à énergie positive ;
- la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'anticipation des impacts du changement climatique ;
- la mobilité sobre et décarbonée (si la collectivité est compétente) ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si la collectivité est compétente) ;
- le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si la collectivité est compétente) ;
- la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).

La mise en place du **Plan Global de Déplacements (PGD)** et du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** représente donc un enjeu majeur pour le territoire communal de Saint-Jean-du-Falga. Rappelons que le PLU devra prendre en compte le PCAET et être compatible avec le PGD.

IV. Milieux naturels

1. Etude bibliographique

a) Les zonages écologiques règlementaires et de gestion

La carte suivante localise les différents zonages écologiques réglementaires et de gestion dans un rayon de 5 km autour de la commune de Saint-Jean-du-Falga.

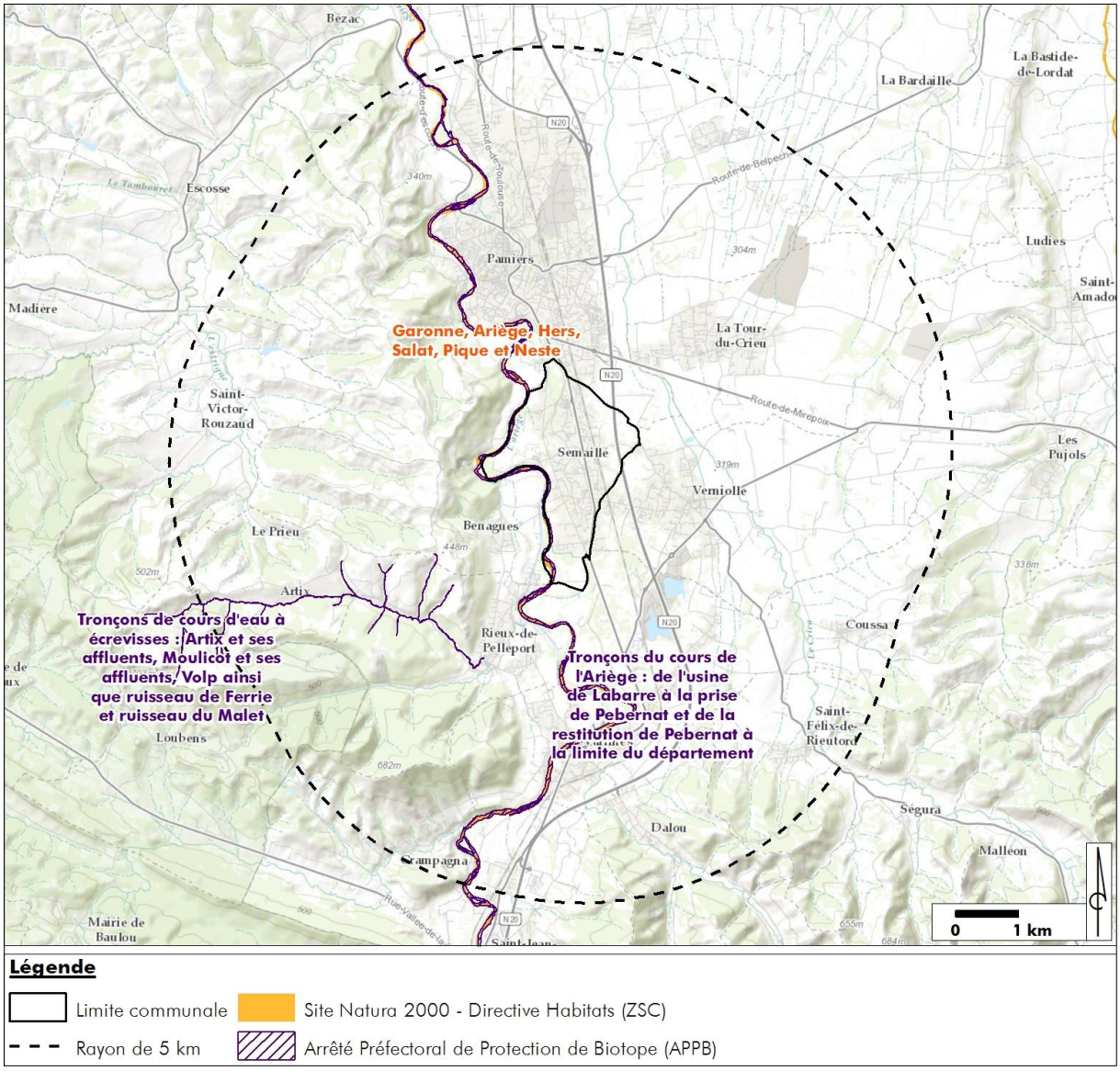

Figure 95 : Zonages écologiques réglementaires et de gestion, sources ArcGis (World Topo Map), DREAL Occitanie, INPN, ANA

a. Les sites Natura 2000

Selon les articles L.414-1 à L.414-7 (CE) du code de l'environnement *« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »*

Ainsi, les sites Natura 2000 constituent un réseau écologique européen cohérent de sites naturels, dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement d'activités humaines adaptées.

Le réseau Natura 2000 est composé :

- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** nominées au titre de la Directive Européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages **(Directive Oiseaux)** ;
- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC),** des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou des propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC), nominés au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage **(Directive Habitats).**

Le tableau suivant présente l'analyse écologique du site Natura 2000 localisé sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Type de site Natura 2000	Distance avec la commune	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste			
ZSC (Directive Habitats)	Localisé sur la commune	Le site intègre le cours de la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées (Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste). Sur la partie située sur le territoire communal (cours de l'Ariège), seul le lit mineur est concerné par le zonage pour la protection des poissons résidents et migrateurs et des mollusques. 10 types d'habitats inscrits à l'Annexe 1 de la directive habitat sont présents sur le site Natura 2000 et 4 d'entre eux constituent des formes prioritaires de l'habitat : *Pelouses calcaires de sables xériques (6120), sources pétrifiantes avec formations de tuf (7220), Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0) et Forêts de*	**Fort** Ce site Natura 2000 de grande surface est présent sur une partie du territoire communal. Il comporte des milieux aquatiques et humides, particulièrement sensibles aux pollutions (infiltrations, ruissellements, connexions hydrographiques directes). Les espèces inscrites à l'Annexe 2 sont susceptibles d'être présentes sur la commune.

Type de site Natura 2000	Distance avec la commune	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
		pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (9180). 11 mammifères (9 chiroptères, le Desman et la Loutre), 1 reptile, 8 poissons et 4 invertébrés inscrits à l'annexe 2 de la directive habitat sont listés pour ce site.	

b. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Ces biotopes sont nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie. Ils peuvent être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme. Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Le tableau suivant présente l'analyse écologique entre le site d'étude et les APPB localisés dans un rayon de 5 km autour de la commune de Saint-Jean-du-Falga. 2 sites ont été recensés sur la commune et à proximité.

Type de site	Distance avec la commune	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
Tronçon du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département			
APPB	Localisé sur la commune	Cet APPB englobe une partie du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Les caractéristiques écologiques sont donc identiques.	**Fort** Cet APPB est intégré au territoire communal sur une infime partie. Il comporte des milieux aquatiques et humides, particulièrement sensibles aux pollutions (infiltrations, ruissellements, connexions hydrographiques directes).
Tronçons de cours d'eau à écrevisses : l'Artix			
APPB	1,6 km	Le but de cet APPB est d'assurer la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des écrevisses autochtones (*Austro-potamobius pallipes* et *Astacus*	**Négligeable** Cet APPB est localisé en amont de l'Ariège et n'est donc pas impacté par les éventuelles pollutions issues de Saint-Jean-du-Falga.

Type de site	Distance avec la commune	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
		astacus) sur l'Artix, le Volp, le Moulicot et leurs affluents. Pour assurer le maintien en l'état des fonds des tronçons de ces cours d'eau, à l'usage de zone de reproduction et de nourrissage pour les écrevisses, toute action et tous travaux pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu sont interdits.	

c. Les réserves naturelles

Aucun zonage de ce type n'est mentionné sur la commune ou à proximité.

d. Les parcs naturels

La commune de Saint-Jean-du-Falga s'implante en limite du PNR des Pyrénées ariégeoises. La charte en vigueur ne s'applique donc pas à la commune.

b) Les zonages écologiques d'inventaires

La carte suivante localise les différents zonages écologiques d'inventaires sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

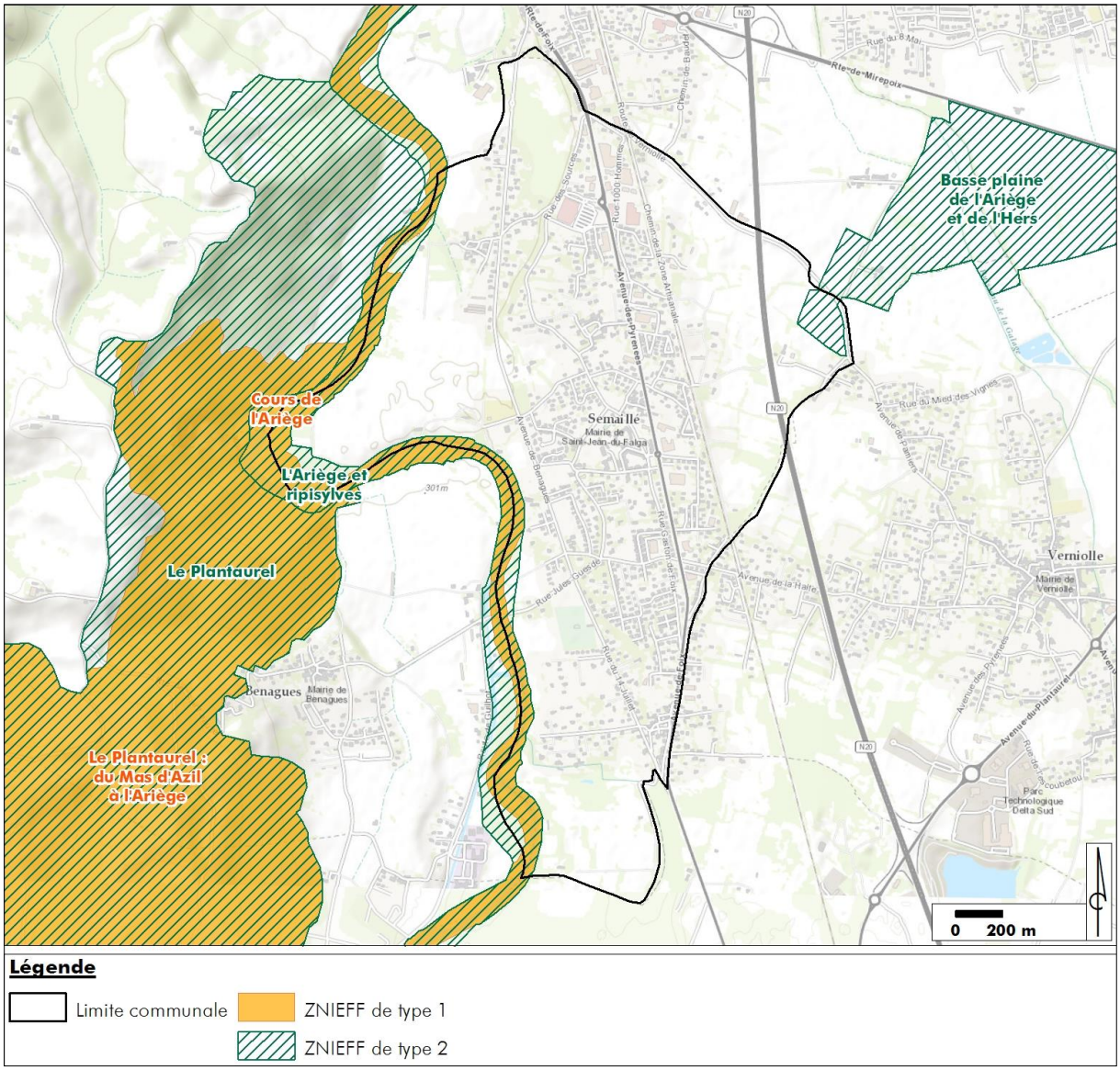

Figure 96 : Zonages écologiques d'inventaires, source ArcGis (World Topo Map), DREAL Occitanie, INPN, ANA

a. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** constituent un inventaire du patrimoine naturel à l'échelle nationale. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1 :** secteurs de grand intérêt biologique ou écologique;

- **Les ZNIEFF de type 2 :** grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La sensibilité d'un tel zonage vis-à-vis du site d'étude varie en fonction de la distance qui sépare les deux entités et de leur connectivité (hydrologie, corridors terrestres). Par ailleurs, cette sensibilité concerne les habitats déterminants ou remarquables présents sur le zonage, ainsi les espèces déterminantes qui l'occupent.

Le tableau suivant présente les **deux ZNIEFF de type 1 et trois ZNIEFF de type 2** recensées sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

Type de ZNIEFF	Distance	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
730012905 - Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège			
Type 1	Localisé sur la commune	La ZNIEFF correspond à la partie centrale du chaînon calcaire du Plantaurel. Elle correspond à un chaînon calcaire avec des pentes importantes, des zones de roches affleurantes et des falaises. Le bas des coteaux, où les pentes sont plus douces, est occupé par l'agriculture menée ici de façon extensive et traditionnelle. La physionomie de la végétation et du paysage est variée (pelouses sèches, affleurements rocheux, falaises, prairies de fauche, fruticées sclérophylles méditerranéennes, forêts de Chênes pubescents). La zone inclut un ensemble karstique remarquable avec un milieu souterrain exceptionnel et de nombreuses cavités. 11 habitats déterminants ont été recensés (milieux humides, milieux ouverts, milieux boisés, grottes,…). 7 amphibiens, 1 crustacé, 3 gastéropodes, 12 insectes, 21 mammifères, 16 oiseaux, 1 poisson, 1 reptile et 41 plantes sont considérés comme déterminants	**Fort** La ZNIEFF est partiellement incluse dans la commune et héberge des espèces et des habitats patrimoniaux.
730010232 - Cours de l'Ariège			
Type 1	Localisé sur la commune	Le réseau hydrographique de l'Ariège draine le Sud-Est des départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne. La dynamique de la rivière fait que les lits mineur et majeur de l'Ariège montrent une diversité de milieux naturels importante. On remarque de beaux complexes d'habitats riverains. Un des intérêts majeurs du site réside dans la présence de la Loutre d'Europe, sur tout le cours de l'Ariège en amont de Saint-Jean-	**Fort** La ZNIEFF comporte des milieux aquatiques et humides, particulièrement sensibles aux pollutions (infiltrations, ruissellements, connexions hydrographiques directes).

Type de ZNIEFF	Distance	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
		de-Verge au Sud de Sant-Jean-du-Falga et du Desman des Pyrénées plus en amont. 18 habitats déterminants ont été recensés. 2 amphibiens, 6 insectes, 3 mammifères, 16 oiseaux, 7 poissons, 5 champignons et 35 plantes sont considérés comme déterminants.	
730012019 - Le Plantaurel			
Type 2	Localisé sur la commune	Le Plantaurel est un chaînon calcaire, soumis sur sa longueur à différentes conditions bioclimatiques, majoritairement méditerranéennes, mais aussi plus atlantiques ou montagnardes sur certaines parties. La ZNIEFF contient quatre ZNIEFF de type 1. La zone correspond à une zone karstique importante. La mosaïque paysagère est très riche et globalement homogène sur l'ensemble du chaînon.	**Moyen** La ZNIEFF est partiellement incluse dans la commune et héberge des espèces et des habitats patrimoniaux. Mais cette ZNIEFF est en grande partie externe au territoire communal.
730030512 - Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers			
Type 2	Localisé sur la commune	L'Ariège et l'Hers ont formé une vaste plaine alluviale, formée par les divagations des deux rivières et par leur action érosive sur les coteaux qui l'encadrent. Les 7 000 ha de la ZNIEFF correspondent à la basse terrasse constituée par la vaste partie centrale de la plaine. La zone est parcourue par quelques ruisseaux et de nombreux fossés de drainage (gallages). Un réseau de haies arborées y persiste de façon assez fragmentaire. Les milieux dominants de la zone sont des milieux d'agriculture intensive, mais on rencontre aussi d'autres milieux de petites superficies : friches, haies, prairies, bosquets, fossés de drainage... Cette mosaïque paysagère présente des intérêts pour les espèces (reproduction et alimentation). Les éléments linéaires (haies et fossés) vont jouer le rôle de corridor. La qualité écologique de cette zone vient de la structure du paysage localement complexe en raison des contraintes physiques (sol, eau, climat) et de la structure des exploitations agricoles (polyculture élevage).	**Moyen** La ZNIEFF est partiellement incluse dans la commune et héberge des espèces et des habitats patrimoniaux. Mais cette ZNIEFF est en grande partie externe au territoire communal.
730012132 - L'Ariège et ripisylves			
Type 2		Cette ZNIEFF de type 2 englobe une partie de la ZNIEFF de type 1 « cours de l'Ariège ».	**Fort** La ZNIEFF comporte des milieux aquatiques et

Type de ZNIEFF	Distance	Caractéristiques	Importance à l'échelle communale
		Les caractéristiques écologiques sont donc identiques.	humides, particulièrement sensibles aux pollutions (infiltrations, ruissellements, connexions hydrographiques directes).

b. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aucun ENS n'est présent sur la commune.

c. Les zones humides

L'Article L211-1 du code de l'environnement définit la zone humide par « […] les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'inventaire des zones humides de l'Ariège datant de mars 2013 a été réalisé par l'Association des Naturalistes de l'Ariège (l'ANA) et par le PNR des Pyrénées Ariégoises.

Les zones humides sur la commune de Saint-Jean-du-Falga sont principalement associées aux **berges de l'Ariège**. **Une prairie humide et les berges de l'étang** à hauteur de Font Rouge au Nord ainsi que **les berges du ruisseau de Luzent** au Sud ont été inventoriés en tant que zones humides.

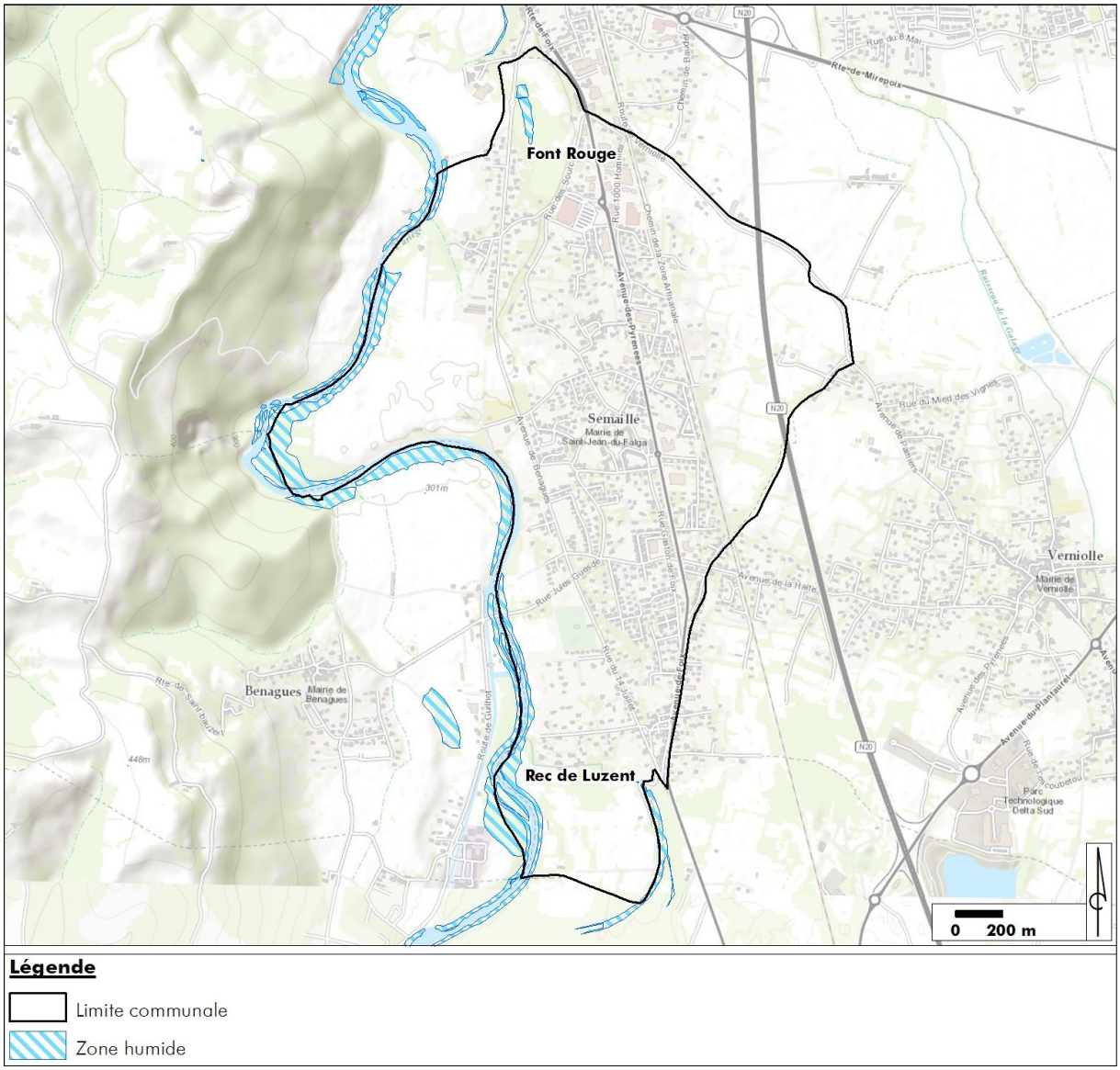

Figure 97 : Inventaire des zones humides, source ArcGis (World Topo Map), ANA

c) La Trame Verte et Bleue (TVB)

D'après la loi de programmation de la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) d'un territoire se compose des espaces protégés et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. La trame verte est ainsi constituée des grands ensembles naturels et des corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par la trame bleue, formée par les cours d'eau et les bandes végétalisées le long de ces derniers.

La TVB est décrite à l'échelle régionale par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et à l'échelle intercommunale par le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial).

a. Le SRCE

La loi dite « loi Grenelle II » a introduit un instrument d'aménagement du territoire régional : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE - Article L.371-3 du code de l'environnement).

A l'échelle régionale, la TVB se traduit par le SRCE. Il a pour objectif de lutter contre la dégradation et la fragmentation des milieux naturels, de protéger la biodiversité, de participer à l'adaptation au changement climatique et à l'aménagement durable du territoire. Il définit pour la région les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme.

Le projet de SRCE de la région Midi-Pyrénées a été arrêté le 27 mars 2015 par le Préfet de région et le Président de la Région Midi-Pyrénées, dans les conditions prévues par l'article R.371-32 du code de l'environnement.

Sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, **l'Ariège et les ripisylves associées** constituent un réservoir de biodiversité de milieux boisés et aquatiques. **Un corridor de milieu ouvert en pas japonais traverse la commune d'Est en Ouest**. Mais l'urbanisation continue avec les communes voisines (Pamiers, La-Tour-du-Crieu et Verniolle), la D 624, la voie ferrée puis la N 20 constituent des obstacles aux continuités de ce corridor. Enfin les deux petits affluents de l'Ariège (**ruisseaux de Font Rouge et de Luzent**) qui traversent la commune au Nord et au Sud constituent des corridors écologiques continus dans le territoire communal, discontinus hors territoire communal avec pour obstacles les chaussées et barrages.

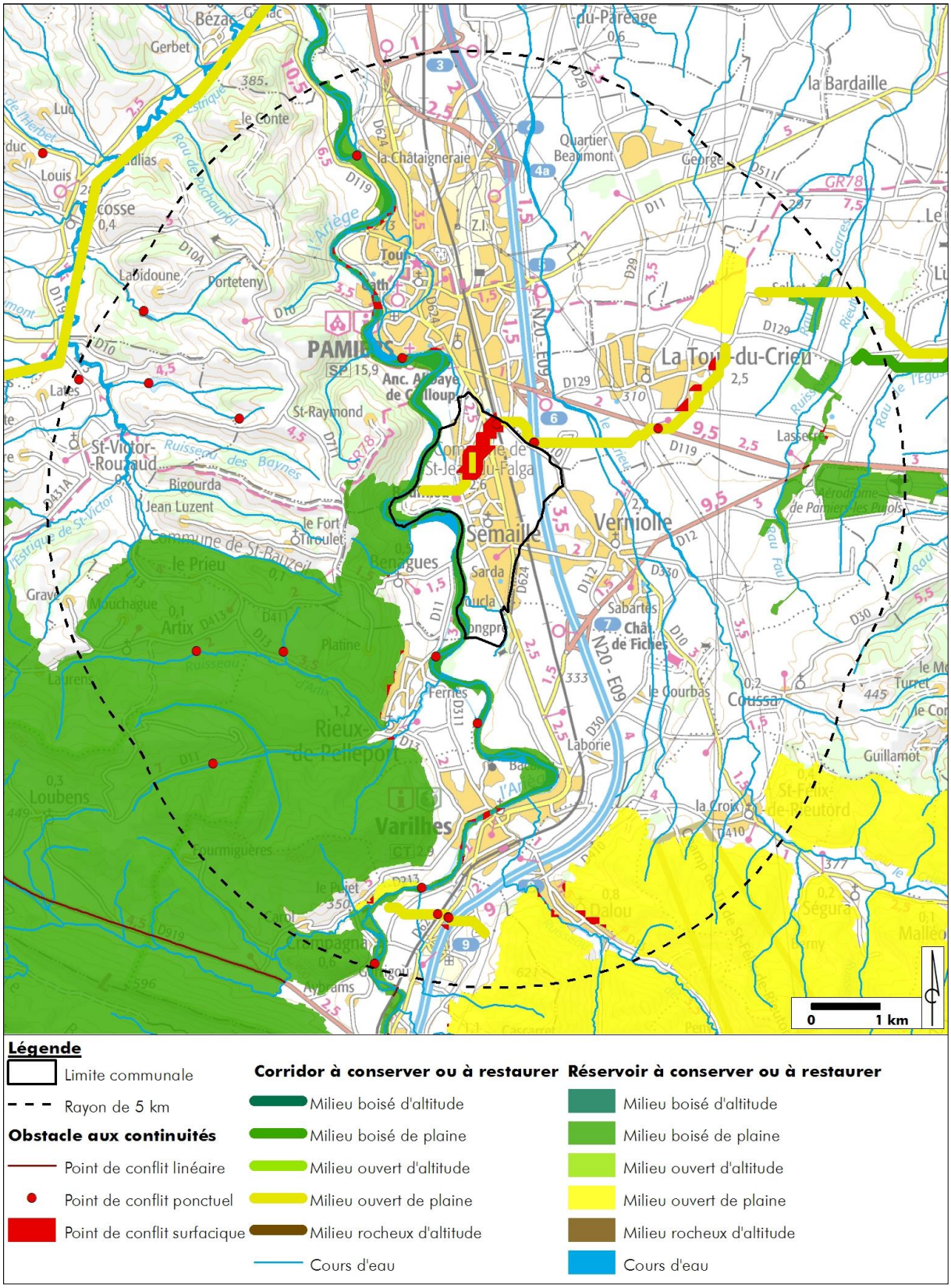
Légende
Limite communale
Rayon de 5 km
Obstacle aux continuités
Point de conflit linéaire
Point de conflit ponctuel
Point de conflit surfacique
Corridor à conserver ou à restaurer
Milieu boisé d'altitude
Milieu boisé de plaine
Milieu ouvert d'altitude
Milieu ouvert de plaine
Milieu rocheux d'altitude
Cours d'eau
Réservoir à conserver ou à restaurer
Milieu boisé d'altitude
Milieu boisé de plaine
Milieu ouvert d'altitude
Milieu ouvert de plaine
Milieu rocheux d'altitude
Cours d'eau
0
1 km
PAMIERS
Varilhes
Verniolle
Semaille
La Tour-du-Crieu
St-Victor-Rouzaud
Rieux-de-Pelleport
Commune de St-Bauzeil
Anc. Abbaye de Caillouper
Quartier Beaumont
la Châtaigneraie
la Bardaille
Laborie
Coussa
Guillamot
Sabartès
Chât. de Fiches
Benagues
Sarda
Ferrières
Artix
Loubens
Bézac
Gerbet
le Conte
Porteteny
Labidoune
St-Raymond
Bigourda
Jean Luzent
le Fort
le Prieu
Mouchague
Platine
Lasset
Lavès
Gravil
Louis
Cosse
Rau de Duchaurtol
l'Ariège
Ruisseau des Baynes
Rau Fau
Rieu
Carres
GR78
N20 - E09
D624
D119
D11
D129
D10
D10A
D431A
D413
D411
D311
D112
D330
D12
D30
D410
D213
D919
D511
D29
D613
Aérodrome de Pamiers-les Pujols
Ségura
Mallé
Dalou
Crampagna
Ayguesvives
Turret
le Courbas
la Croix
St-Felix-de-Pieutord
Tourmiguères
le Puret
Tout
Cath
Troulet
Ferrières
Sarda
Nucla
Bongpre
Ruisseau
Rau de Duchaurtol
Rau de l'Egua
Rau Fau
Rau
Rieu
Carres
Ruisseau des Baynes
Estrique de St-Victor
Estrique

b. La TVB du SCoT

La Trame Verte et Bleue du SCoT est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui composent le territoire et qui forment la matrice sur laquelle existe la biodiversité de la vallée de l'Ariège. La carte ci-après permet de retracer les grandes composantes de cette trame verte et bleue, du SRCE, ceci à l'échelle de la commune et de ses abords.

Sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, l'Ariège, ses ripisylves et ses affluents ainsi que les différentes zones humides inventoriées constituent des cœurs de biodiversité de la trame bleue. La prairie des Mille Hommes en limite Nord-Est (périmètre de la ZNIEFF de type 2 « basse plaine de l'Ariège et de l'Hers ») a été identifiée comme **pôle d'intérêt écologique** de la trame verte en vert clair sur l'illustration ci-après

A noter que le corridor Est/Ouest souligné et localisé à l'échelle du SRCE disparait de la carte du SCoT, mais reste cependant un élément à prendre en compte. L'objectif de le reconstituer peut être envisagé à moyen et long terme.

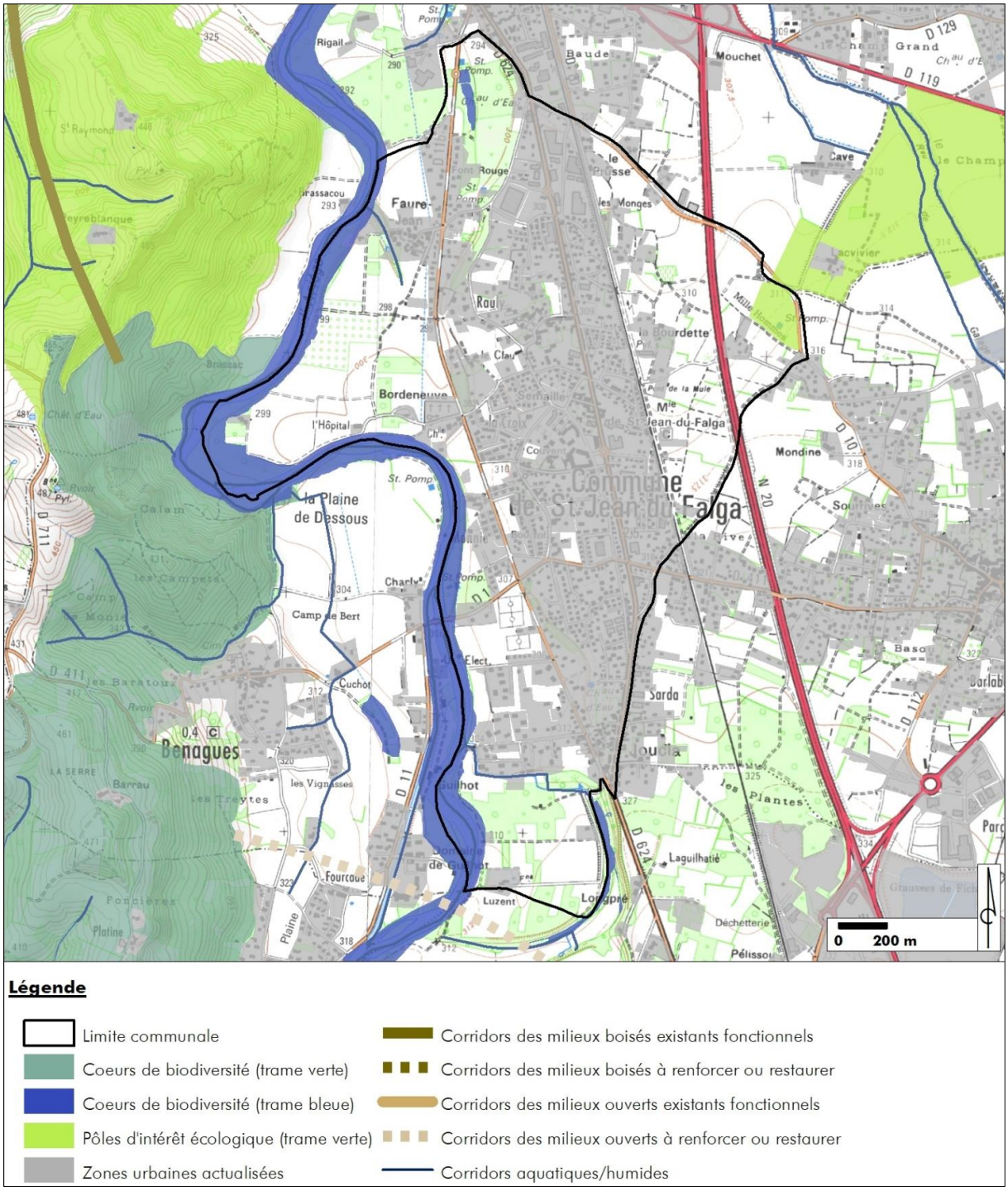

Figure 99 : TVB du SCoT de la vallée de l'Ariège sur la commune de Saint-Jean-du-Falga, source SCoT de la vallée de l'Ariège

d) Données naturalistes

a. Données de l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA)

L'ANA mentionne plusieurs espèces inventoriées lors d'observations ponctuelles. Parmi ces relevés, deux espèces présentent un enjeu important à l'échelle régionale :

- Des indices de présence de la Loutre (*Lutra lutra*) à proximité de l'Ariège à hauteur du pont de la D11.
- Le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) niche sur des falaises et se nourrit d'oiseaux qu'il capture en vol.

b. Données de l'association Nature Midi-Pyrénées

La base de données BAZNAT, mise en ligne par l'Association Nature Midi-Pyrénées, mentionne plusieurs espèces protégées sur la commune, listées ci-après.

Mammifères :

- Genette commune – *Genetta genetta*
- Loutre – Lutra lutra

Reptiles :

- Couleuvre à collier – *Natrix natrix*

Oiseaux :

- Grande Aigrette – *Ardea alba*
- Héron cendré – *Ardea cinerea*
- Pic noir – Dryocopus martius

c. Données du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Dans le cadre de l'Observatoire de la biodiversité de Midi-Pyrénées, le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées diffuse ses données d'observations sur SILENE-Flore. Le Coquelicot argémone (*Papaver argemone L.*), déterminant ZNIEFF a été identifié sur la commune.

e) Bilan des zonages écologiques

Type	Nom
Site Natura 2000 (ZSC)	FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
APPB	Tronçon du cours de l'Ariège : de l'usine de Labarre à la prise de Pebernat et de la restitution de Pebernat à la limite du département
ZNIEFF de type I	730012905 - Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège
	730010232 - Cours de l'Ariège
ZNIEFF de type II	730012019 - Le Plantaurel
	730030512 - Basse plaine de l'Ariège et de l'Hers
	730012132 - L'Ariège et ripisylves
Zones humides	Berges de l'Ariège
	Prairie et étang à Font Rouge
	Berges du Ruisseau de Luzent
TVB	Ariège et ripisylves
	Affluents de l'Ariège
	Prairies et trame bocagère à Mille Hommes

2. Habitats naturels identifiés

a) Milieux ouverts et cultivés

a. Cultures

Figure 100 : Culture de maïs, source L'Artifex

Description : Les cultures sont implantées en plaine alluviale de l'Ariège. Il s'agit de cultures céréalières de blé ou de maïs. De part leurs grandes tailles et leurs modes de gestion, ces milieux ne présentent pas de caractéristiques écologiques particulières. Les abords sont fauchés, et ne permettent pas le développement de la flore spontanée messicole.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une faible diversité, compte tenu des techniques culturales mises en œuvre (monoculture, labour, traitement phytosanitaire, amendement) laissant peu de place au développement de la flore spontanée. Les abords laissés en herbe peuvent accueillir un cortège de plantes messicoles comme le Coquelicot argémone recensé sur la commune et espèce déterminante ZNIEFF.

Intérêt faunistique : Les cultures, dépourvues de végétation arbustive et arborée ne conviennent qu'à certaines espèces susceptibles de fréquenter les milieux ouverts. Parmi ces dernières, se trouvent des oiseaux (notamment des rapaces et des nuées de passereaux en hiver), des mammifères (micromammifères, chevreuils) et des insectes lorsque la végétation le permet (en bordure de parcelles notamment).

b. Maraîchage

Figure 101 : Culture maraîchère et tunnels, source L'Artifex

Description : Quelques parcelles maraîchères sont exploitées en plaine alluviale et dispersées en petites parcelles. A l'instar des cultures, ces milieux ne présentent pas de caractéristiques écologiques particulières.

Intérêt floristique : Ces milieux sont caractérisés par une faible diversité, compte tenu des techniques culturales mises en œuvre laissant peu de place au développement de la flore spontanée.

Intérêt faunistique : Dans la mesure où ces milieux font l'objet de fréquentes perturbations d'origine anthropique, leur intérêt vis-à-vis de la reproduction de la faune est très limité.

c. Prairies de fauche

Figure 102 : Prairies fauchées, source L'Artifex

Description : Les prairies de fauche sont réparties sur les rares espaces encore épargnés de l'urbanisation. Elles sont principalement permanentes, semées, amendées et fauchées. Sur les secteurs de la Bourdette et Mille Hommes, les prairies sont entourées de haies, présentant ainsi un intérêt écologique plus important que les prairies localisées à proximité de l'Ariège.

Intérêt floristique : Une prairie naturelle exploitée extensivement présentera ainsi un intérêt floristique supérieur à celui d'une prairie semée et intensivement exploitée. Des espèces floristiques d'intérêt peuvent se développer sur les prairies non semées ou en bordure de parcelles.

Intérêt faunistique : Les prairies constituent un habitat favorable pour diverses espèces parmi lesquelles des mammifères de passage (Chevreuil, Renard), ou permanents (micromammifères), des oiseaux (nicheurs ou en chasse), des insectes, des reptiles et parfois des amphibiens. Le taxon le plus riche est celui des insectes, nombreux et variés lorsque la gestion est extensive et la diversité floristique élevée. Les espèces mellifères sont favorables à la présence de nombreux insectes, dont les populations sont parfois en déclin suite aux traitements phytosanitaires et à la raréfaction des habitats favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique. La diversité faunistique de ces prairies s'accroit lorsqu'elles sont entourées de haies.

b) Milieux boisés

a. Boisements de feuillus

Figure 103 : Boisement de feuillus mélangés, source L'Artifex

Figure 104 : Jeune boisement de Robiniers, source L'Artifex

Description : Les boisements sont rares sur la commune et sont en régression au profit de l'urbanisation. Quelques bosquets subsistent au Nord et au Sud ainsi qu'en bordure de l'Ariège. Il peut s'agir de boisements jeunes de robiniers, espèce pionnière qui succède à une perturbation, ou de boisements régulièrement perturbés. Le Robinier faux-acacia domine le boisement, accompagné du Chêne pédonculé et d'une strate arbustive et lianescente dense (ronces, lierres, etc.).

Intérêt floristique : Ces boisements jeunes et perturbés ne présentent pas d'intérêt floristique particulier mais contribuent à la biodiversité commune. En vieillissant, ces boisements vont évoluer vers des boisements plus intéressant écologiquement avec une diversification des espèces.

Intérêt faunistique : Les boisements constituent le seul refuge de la faune sur la commune, ce qui leur confère un intérêt important. Ils hébergent diverses espèces d'oiseaux forestiers et bocagers, de mammifères, d'insectes et probablement de reptiles et d'amphibiens pour les boisements localisés à proximité de l'Ariège. La présence de vieux arbres, de chandelles ou de châblis constitue des gîtes potentiels pour les espèces cavicoles (oiseaux, chiroptères) et les insectes xylophages.

b. Plantations forestières

Figure 105 : Plantation de Chêne américain sans strate herbacée, source L'Artifex

Figure 106 : Plantation de Noyer noir avec strate herbacée, source L'Artifex

Description : Des peupliers, chênes américains, noyers noirs, eucalyptus ont été plantés en sol frais à proximité de l'Ariège. Quelques résineux sont exploités ponctuellement sur la commune. La strate herbacée varie en fonction des secteurs, elle peut être fortement entretenue sans laisser place à la végétation spontanée ou au contraire laissée en libre développement.

Intérêt floristique : L'intérêt floristique de ce type d'habitat est limité. En effet, les espèces plantées et la gestion de ces espaces ne permettent pas le développement de la flore spontanée. Aussi, la diversité floristique est faible, ce à quoi s'ajoute une structure homogène du boisement ne favorisant pas la diversité structurale.

Intérêt faunistique : Ces arbres peuvent constituer un habitat pour certains oiseaux ou insectes, ainsi qu'un refuge temporaire. Leur caractère relictuel et épars ne leur permet cependant pas d'assurer un rôle de corridor écologique ou de réservoir de biodiversité. Le maintien d'une strate herbacée permet le développement de plantes à fleurs pouvant attirer l'entomofaune.

c. Haies et vieux arbres

Figure 107 : Haies en limite de prairies, source L'Artifex

Figure 108 : Vieux frêne, L'Artifex

Description : Les haies se raréfient et subsistent en bord de routes, de chemins ou en limite des prairies sur les secteurs de la Bourdette et de Mille Hommes. Les haies sont, dans la majorité, des cas pluristratifiées (composées d'herbacées, d'arbustes et d'arbres) et relativement diversifiées. De vieux arbres sont présents ci et là. Bien que présentant des faciès et des compositions différentes d'un endroit à l'autre, plusieurs espèces sont fréquemment présentes au sein des haies.

Ces haies jouent un rôle essentiel concernant la trame verte locale. Elles évitent l'effet d'openfields et permettent la circulation de la faune. Elles assurent un échange entre grands ensembles et donc un brassage génétique, garantissant ainsi la pérennité des espèces, lorsque ces ensembles ne sont pas isolés au milieu de l'urbanisation comme c'est le cas ici. De plus elles garantissent une absorption partielle des pollutions agricoles avant infiltrations et des rejets dans le milieu naturel. Les haies jouent également un rôle contre l'érosion des sols.

Intérêt floristique : Les espèces végétales qui sont inféodées aux haies champêtres sont communes des lisières et ne présentent pas de caractère de rareté. Les arbres remarquables sont des espèces communes qui présentent davantage un attrait faunistique que floristique.

Intérêt faunistique : D'une manière générale, les haies jouent un rôle local de corridor biologique, permettant à la faune de circuler. L'effet de lisière, à l'interface des milieux ouverts, crée des micro-habitats favorables aux reptiles qui les utilisent en tant que *solarium*. L'avifaune appréciant les milieux ouverts mais ne nichant pas au sol est susceptible d'utiliser les arbres et fourrés des haies pour nicher. Les vieux arbres présentent un intérêt pour l'entomofaune, notamment pour les coléoptères saproxyliques, mais également pour l'avifaune et la mammofaune, susceptibles d'utiliser les cavités (gîtes de chiroptères arboricoles, nids d'écureuil roux, de pics, de chouettes, etc.).

c) Milieux humides et aquatiques

a. L'Ariège et ses ripisylves

Figure 109 : Bord de l'Ariège, source L'Artifex

Figure 110 : Renoncule aquatique, source L'Artifex

Description : L'Ariège longe la limite Ouest du territoire selon un axe Sud/Nord. Sur la commune, elle est alimentée par le ruisseau de Luzent qui est un ancien méandre de l'Ariège. Sur les parties les moins perturbées, il est possible d'observer une ripisylve composée de l'Aulne, l'Orme champêtre et du Frêne élevé. Des herbiers flottants composés principalement de la Renoncule aquatique sont ponctuellement présents au sein du cours d'eau.

Intérêt floristique : Les ripisylves les mieux conservées présentent quelques formations de bois alluviaux type Aulnaie-Frênaie et des mégaphorbiaies ayant un intérêt communautaire par leur diversité floristique. Des habitats d'intérêt communautaire de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ont été recensés sur la commune. La Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*), identifiée sur certains secteurs, est une espèce déterminante ZNIEFF en Midi-Pyrénées. Quelques espèces invasives telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine ont été inventoriées sur certains secteurs.

Intérêt faunistique : La rivière constitue une zone importante pour les populations de poissons et tout le cortège d'espèces appréciant les milieux humides (amphibiens, avifaune, entomofaune…). La Loutre est susceptible de fréquenter l'Ariège à la condition du bon état de l'eau. Il s'agit d'un corridor écologique essentiel au sein de la vallée mais qui est altéré par les perturbations régulières de l'homme sur les boisements annexes (plantation forestière notamment). La présence d'herbiers flottants est bénéfique pour le milieu aquatique, elle favorise l'alimentation et sert de refuge pour la loutre et de zone de ponte pour divers invertébrés et poissons.

b. Ruisseaux et canaux

Figure 111 : Canal de Bisail, source L'Artifex

Figure 112 : Ruisseau de Luzent canalisé, soure L'Artifex

Description : Plusieurs ruisseaux et canaux ont été inventoriés sur la commune : le ruisseau de Luzent, le ruisseau de Font rouge, le ruisseau de Fauré-Jean et l'ancien canal de Bisail. Ils longent des parcelles agricoles, des habitations et l'*Arboretum*. Ils sont busés ou canalisés sur certains tronçons. Ils sont comblés par des dépôts de matière organique ou par la végétation, présentant ainsi un faciès humide écologiquement intéressant. Des espèces de mégaphorbiaie s'y implantent progressivement, lorsque l'entretien n'est pas trop fréquent. On peut y trouver les épilobes, les prêles, l'Eupatoire chanvrine, la Reine des prés ou la Salicaire commune. Sur les secteurs non entretenus, les ripisylves évoluent progressivement vers une aulnaie-frênaie. Les fossés aux abords des cultures sont plus sensibles aux éventuels ruissellements des eaux de pluie chargées en produits phytosanitaires.

Intérêt floristique : Les espèces de mégaphorbiaies présentent un intérêt écologique important. L'entretien régulier (fauche et curage) ainsi que les pollutions extérieures restreignent leur développement.

Intérêt faunistique : Ces milieux peuvent constituer un habitat attractif pour certaines espèces, notamment d'odonates et d'amphibiens. Ils constituent des corridors écologiques préférentiels de la trame verte et bleue.

c. Etangs

Figure 113 : Etang de l'Arboretum à Luzent, source L'Artifex

Figure 114 : Berge de l'étang, zone humide inventoriée, source L'Artifex

Description : Quelques petits étangs subsistent sur la commune avec des faciès et des compositions différentes. L'étang de l'*Arboretum* qui alimente le Ruisseau de Luzent est fortement entretenu et les espèces végétales qui composent sa ripisylve sont des espèces en grande partie ornementales. L'étang à proximité de l'EHPAD de Pamiers, identifié en zone humide, présente un profil plus sauvage. Ses berges sont densément peuplées par des espèces arborées hygrophiles telles que l'Aulne glutineux, le Frêne élevé, le Saule roux-cendré ou le Saule blanc.

Intérêt floristique : Les formations de bois alluviaux type Aulnaie-Frênaie présentent un intérêt communautaire par leur diversité floristique. De cette diversité des conditions écologiques de ce type de milieu, il en résulte un large spectre d'espèces présentes, permettant d'atteindre une diversité importante avec notamment des potentielles espèces protégées.

Intérêt faunistique : Les boisements, en interaction avec l'étang, constituent une zone importante pour tout le cortège d'espèces appréciant les milieux humides (amphibiens, avifaune, entomofaune…). Ces boisements présentent un rôle important en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique en association avec l'Ariège voisine.

d) Milieux anthropisés

a. Parcs et jardins de particuliers

Figure 115 : Arboretum, source L'Artifex

Figure 116 : Parc arboré subsistant au milieu de l'urbanisation, source L'Artifex

Description : La nature en ville sur la commune de Saint-Jean-du-Falga se traduit par la présence de parcs arborés ou jardins de particulier au cœur même de l'urbanisation. La présence d'espaces verts (exemple de l'*Arboretum* à Luzent) contribue à la biodiversité commune de proximité. Ces espaces sont soumis à de fortes contraintes anthropiques (coupes, tailles, remaniement du sol, etc.) et laissent peu de place au développement de la flore sauvage, mais ils permettent l'expression d'une nature ordinaire au sein d'espaces anthropisés. Ces espaces de nature sont encerclés par l'urbanisation ne favorisant pas les échanges entre eux et le brassage génétique des espèces.

Intérêt floristique : Ces milieux ne présentent pas d'intérêt floristique particulier mais participent de la biodiversité locale ordinaire. Les espèces présentes sont en grande majorité des espèces ornementales sélectionnées sur critères esthétiques et pratiques.

Intérêt faunistique : Ces habitats constituent des refuges pour la biodiversité ordinaire, importante sur une commune comme Saint-Jean-du-Falga qui possède peu d'espaces naturels pour l'épanouissement de la faune.

e) Bilan des habitats

L'intérêt écologique local d'un habitat résulte de **l'intérêt écologique de l'habitat à l'échelle de la commune**. Il tient compte de la capacité d'accueil de la faune (commune, patrimoniale, ou protégée), de la contribution de l'habitat à la trame verte et bleue locale, de l'état de conservation de l'habitat ou encore de sa rareté à l'échelle locale.

L'enjeu résultant est issu de la prise en compte de l'intérêt écologique local. Plus l'enjeu d'un habitat est fort, plus sa préservation est importante pour le fonctionnement écologique au sein du territoire communal.

Habitat		Intérêt écologique local	Enjeu
Milieux ouverts et cultivés	Cultures	Milieux artificiels Biodiversité faible Intérêt faunistique au niveau des bandes enherbées	**Faible**
	Maraîchage	Milieux artificiels Biodiversité faible Intérêt faunistique au niveau des inter-rangs	**Faible**
	Prairies de fauche	Prairies intégrées à une trame bocagère Corridor écologique en lien avec les haies et boisements Intérêt floristique et faunistique	**Moyen**
Milieux boisés et arbustifs	Boisements de feuillus	Réservoir de biodiversité et corridor écologique Intérêt floristique et faunistique	**Fort**
	Plantations forestières	Milieux artificiels Biodiversité faible Intérêt faunistique au niveau de la strate herbacée	**Moyen**
	Haies et vieux arbres	Corridor écologique Intérêt faunistique	**Fort**
Milieux humides et aquatiques	L'Ariège et ses ripisylves	Réservoir de biodiversité et corridor écologique Intérêt floristique et faunistique Zonages écologiques (site Natura 2000)	**Fort**
	Ruisseaux et canaux	Corridor écologique Intérêt floristique et faunistique Entretien régulier, canalisé et busé	**Moyen**

	Etangs	Réservoir de biodiversité et corridor écologique Intérêt floristique et faunistique Zonages écologiques (zone humide)	**Fort**
Milieux anthropisés	Parcs et jardins de particuliers	Intérêt floristique et faunistique dans un espace anthropisé	**Moyen**

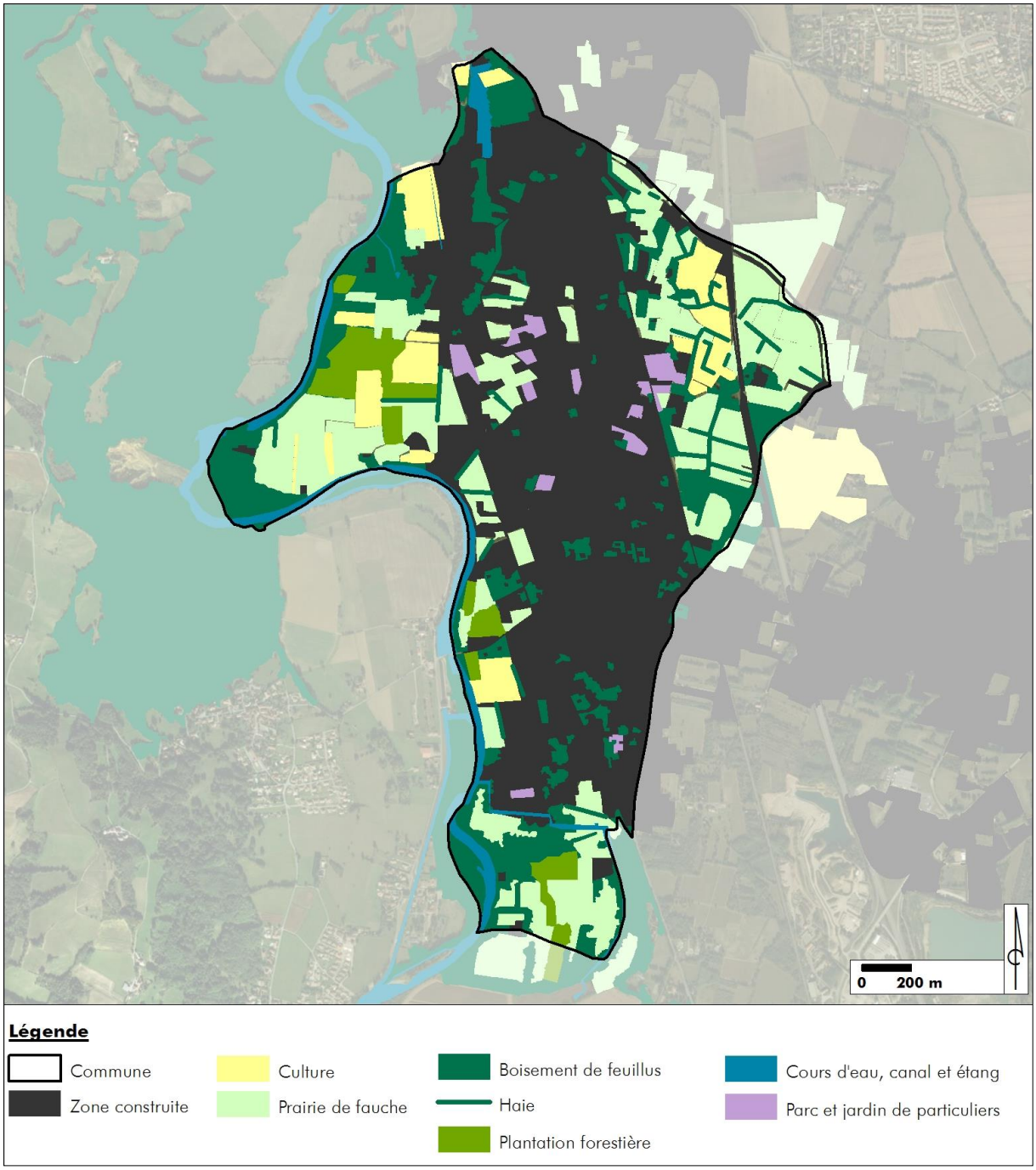

Figure 117 : Répartition des habitats naturels sur la commune, sources OCSGE, RPG 2012, BD Carthage, World Imagery, Réalisation : L'Artifex

3. Bilan : fonctionnement écologique

a) Trame verte et bleue

La trame verte et bleue sur le territoire est fragmentée en deux secteurs séparés par le tissu urbain de Saint-Jean-du-Falga.

Les boisements de feuillus présents au bord de l'Ariège constituent le réservoir de biodiversité principal sur la commune, bien qu'ils soient jeunes et perturbés.

Les haies associées aux prairies tissent une trame bocagère ayant un rôle de corridor relatif aux milieux ouverts. Les secteurs les plus intéressants, localisés sur les secteurs de Luzent, la Bourdette et Mille Hommes sont encore épargnés par l'urbanisation. La trame bocagère suit ainsi un maillage dense, incluant des parcelles agricoles de petite superficie.

L'Ariège, les ruisseaux de Luzent et de Font Rouge ainsi que les étangs composent la trame bleue sur la partie Ouest du territoire. L'entretien fréquent, et le fait que certains tronçons soient canalisés ou busés, restreignent les potentialités écologiques de ces cours d'eau.

De façon plus ponctuelle, les **jardins de particuliers**, les **milieux cultivés** (plantations forestières, cultures et maraîchage), ainsi que les **boisements relictuels** participent de la composition de la trame verte. L'isolement de ces éléments de nature par l'urbanisation toujours grandissante, ne permet pas de constituer des corridors continus.

Les corridors détaillés sur la carte page suivante, sont inspirés des cartes de la TVB à l'échelle du SRCE et du SCoT et sont adaptés aux habitats naturels d'intérêt observés sur le terrain.

b) Ruptures et obstacles aux continuités

L'**urbanisation** de Saint-Jean-du-Falga forme une rupture continue selon un axe Nord-Sud sur l'ensemble territoire. Les phases successives d'urbanisation ont fait disparaître les éventuels corridors Est/Ouest permettant de relier l'Ariège au reste de la vallée et relevés dans le SRCE. Seul un corridor en pas japonais subsiste sur un tronçon au Nord de la commune. Le maintien des parcelles agricole semble essentiel sur ces secteurs.

Les **axes de déplacement successifs et parallèles** (D11b, D624, voie ferrée et N20) contribuent à la fragmentation de la TVB et isolent un peu plus les réservoirs de biodiversité.

Seules les espèces les plus mobiles, comme la faune volante (avifaune et chiroptères) sont aptes à traverser ces obstacles. Les îlots de biodiversité sont déconnectés les uns des autres, ne permettant pas le transfert d'espèces et le brassage génétique.

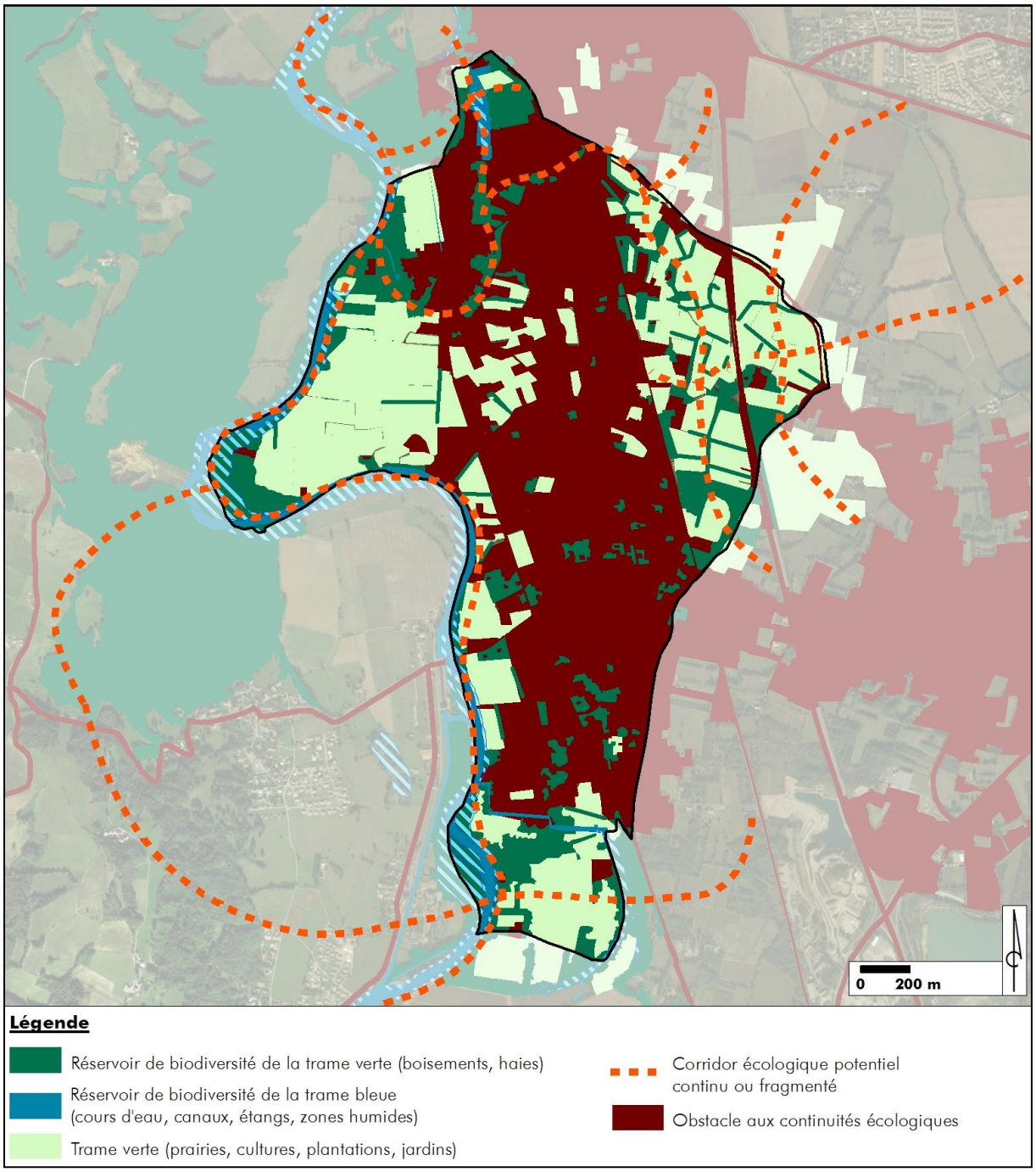

Figure 118 : Trame verte et bleue de la commune de Saint-Jean-du-Falga, sources OCSGE, RPG 2012, BD Carthage, World Imagery, Réalisation L'Artifex

c) Bilan : forces & faiblesses

FORCES	FAIBLESSES
Les secteurs humides sont composés de belles communautés végétales inféodées aux zones humides (ripisylves de l'Ariège, étang à Font Rouge, Ruisseau de Luzent). L'Ariège semble en bon état écologique favorisant le développement d'espèces de milieux humides et aquatiques (loutre notamment). La trame bocagère est encore préservée sur certains secteurs (Mille Hommes, la Bourdette, Luzent). Des arbres remarquables subsistent au sein des parcelles agricoles ou de l'urbanisation.	L'étalement urbain sur toute la vallée de l'Ariège forme une rupture majeure aux continuités écologiques. Certaines infrastructures (N20, D 624 et voie ferrée) créent des obstacles aux continuités écologiques entre les différents noyaux de biodiversité. Les perturbations des ripisylves de l'Ariège ne permettent pas le vieillissement de la forêt de berge. L'entretien régulier des zones humides (ruisseau de Luzent et abords de la zone humide de Font Rouge) réduit le développement des communautés végétales type mégaphorbiaies. Des espèces invasives telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine ont été inventoriées au bord des cours d'eau. La trame bocagère agricole disparait progressivement au profit de l'urbanisation sur l'ensemble des secteurs agricoles.

4. Enjeux et préconisations

a) Préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les milieux naturels sur la commune de Saint-Jean-du-Falga sont rares, fragmentés et fréquemment perturbés. Le maintien de ces habitats passe par la **conservation** et la **protection.** Les principales menaces que peuvent subir ces habitats sont leur disparition par une urbanisation mal maîtrisée, les pollutions d'origine anthropique ou encore la transformation d'un milieu naturel en un milieu anthropisé.

Les préconisations suivantes, lorsqu'elles seront intégrées au règlement et au zonage, permettront de garantir la conservation de ces espaces naturels.

a. Milieux boisés

Boisements

Les boisements de feuillus et les boisements rivulaires de l'Ariège constituent les éléments de la trame verte majeure sur la commune. Un classement en zone N peut permettre le maintien de ces espaces. L'évolution de ces milieux en plantation forestière est à éviter.

b. Milieux humides et aquatiques

Le site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste

Sur la commune, l'intégralité de l'Ariège est classée en site Natura 2000. Une évaluation environnementale devra être effectuée pour le site Natura 2000 FR7301822 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Les zones humides

Les zones humides inventoriées doivent être préservées de toute forme d'aménagement (*Ruisseau de Luzent, étang et abords à Font Rouge*). Une attention particulière devra être portée aux aménagements localisés à proximité. Ces derniers peuvent altérer les écoulements des eaux vers la zone humide et ainsi en modifier sa nature. Le classement en zone N de ces espaces doit ainsi tenir compte d'une zone tampon aux abords.

L'entretien de ces espaces doit également être raisonné et extensif. Le débroussaillage doit être effectué ponctuellement (tous les deux ans), partiellement (laissés des tronçons sans entretien) et en octobre afin de perturber le moins possible la faune inféodée aux milieux humides et aquatiques.

c. Milieux ouverts

La trame bocagère

La trame bocagère (association prairies et haies) disparaît progressivement au profit de l'urbanisation. Les derniers secteurs encore en bon état de conservation (secteurs de Luzent, la Bourdette, Mille Hommes) doivent être préservés de l'urbanisation, voués à l'agriculture et maintenus en l'état grâce à une gestion extensive (fauche). Le maintien de cette trame bocagère permet également de guider l'aménagement et de maintenir une activité agricole sur la commune).

Le secteur de Font Rouge présente encore quelques parcelles agricoles et boisées qui créent un corridor japonais, d'Est en Ouest. La conservation des parcelles est primordiale pour le maintien de ce corridor.

Reconquête de certains passages entre les zones commerciales

Une trame verte connectait en diagonale le Nord-Est à l'Ouest de la commune. Cette trame est actuellement rompue, occupée par des grandes surfaces et leurs parkings, témoins d'un dynamisme économique. Sa recréation peut être envisagée à long terme, accompagnée d'une liaison douce. Une préemption sur une longueur connectant deux portions de corridor écologique, sur une largeur de 10 mètres, peut suffire à ouvrir une zone naturelle à long terme.

b) Contrôle de l'urbanisation

Saint-Jean-du-Falga est une commune fortement urbanisée. L'urbanisation constitue la rupture majeure des continuités de la TVB. C'est la continuité entre les milieux naturels restants qui est aujourd'hui menacée. Il est primordial de garantir le maintien de la TVB, en ne créant pas de nouvelles ruptures aux continuités.

Le contrôle de l'urbanisation passe ainsi par les mesures et préconisations suivantes :

a. Densification urbaine

Pour réduire un maximum la rupture des continuités écologiques, il est préférable de favoriser **la densification urbaine,** plutôt que l'extension urbaine et un habitat dispersé et mité. Les « dents creuses » naturelles au sein des différents bourgs et hameaux forment des micronoyaux isolés du reste de la trame écologique, et ne présentent, de ce fait, aucun intérêt majeur d'ordre écologique. Certaines de ces parcelles peuvent ainsi être urbanisées en priorité dans les secteurs où la trame bâtie est lâche. Il faut ainsi éviter une urbanisation diffuse le long des axes de circulation accentuant ainsi l'étalement urbain, la fragmentation et l'isolement de la biodiversité.

b. Nature en ville

Intégrer une part de nature dans les aménagements assure le maintien de la biodiversité commune dite « de proximité ». La nature en ville doit être l'occasion pour les zones urbaines de ne plus être des points de rupture des continuités écologiques. Elle valorise l'image de la commune, améliore le cadre de vie des habitats. Elle assure également l'infiltration des eaux de ruissellement par le maintien de sol non imperméabilisés.

Sur la commune de Saint-du-Falga, la nature en ville peut être intégrée sous les formes suivantes :

- Aménagements verts le long des axes de circulation,
- Haies en remplacement des clôtures traditionnelles ou des murs,
- Espaces verts au cœur des îlots d'habitation.

5. Limites du diagnostic écologique

Une étude écologique se déroule sur un temps nécessairement limité, et est dépendante de nombreux facteurs externes (saison, météorologie, superficie, etc.). Ce diagnostic, rédigé sur la base d'une visite effectuée en juillet 2017, ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité. Les passages ont permis de mettre en exergue les grandes typologies d'habitats observées sur le terrain, et détaillées précédemment. Son rôle se limite en effet à fournir un support suffisamment détaillé qui permet d'appréhender le fonctionnement écologique global du territoire, et identifier ainsi les enjeux majeurs qui guideront l'aménagement futur de ce territoire.

V. Paysage et patrimoine

1. Situation géographique

a) Caractéristiques géographiques

Saint-Jean-du-Falga se caractérise par un territoire administratif datant de 1970, situé au cœur de la plaine de l'Ariège, présentant des altimétries variant de 289 m à 324 m. Le lit de la rivière cerne sa partie Nord-Ouest et Ouest, tandis que les terrasses alluviales accueillent un nombre important d'infrastructures routières et ferrée selon un axe Sud-Nord, se connectant à l'agglomération toulousaine par la N20 facilement empruntable et la gare la plus proche de Pamiers.

Saint-Jean-du-Falga est initialement composée de 5 hameaux, (Fauré-Jean, Rauly, Semaillé, Bouffilou et Joucla) dont les silhouettes se sont faites encerclées par un tissu urbain de type pavillonnaire, phénomène de conurbation avec Pamiers lui conférant une allure de périphérie urbaine, voire d'une partie d'agglomération. Ceci est régulièrement le cas dans cette plaine initialement agricole, sujette à des dynamiques d'extensions urbaines.

Les caprices de la rivière Ariège dont les eaux viennent des montagnes Pyrénéennes ont contraint les habitations à s'en écarter. Ainsi, il reste encore aujourd'hui au niveau des berges et d'un de ses méandres, des domaines agricoles et des parcelles occupées de peupleraies et de boisements plantés ou naturels variés.

Extérieurs à la commune, les coteaux de Pamiers et de Saint-Bauzeil soulignent et dominent cette portion de plaine concernant Saint-Jean-du-Falga.

b) Les voies de circulation

Routes :

La route départementale D624 traverse selon un axe Sud-Nord le tissu urbain de Saint-Jean-du-Falga, que vient doubler, à l'Ouest, la route D11b plus proche de l'Ariège.

Tandis qu'à environ 1,5 km, Saint-Jean-du-Falga est rapidement reliée à la N20 devenant plus au Nord l'A66, selon l'axe de la vallée de l'Ariège (Nord-Sud), *via* Toulouse et la frontière espagnole.

Un réseau de voies intérieures à ces axes vient desservir les pôles et secteurs habités selon un maillage irrégulier, assez régulièrement terminé en impasses.

Voie ferrée :

Le sillon géographique qu'est la vallée de l'Ariège permet le passage facile de la voie ferrée reliant Ax-les-Termes à Toulouse.

Chemins de randonnée :

Aucun chemin balisé n'arpente la commune de Saint-Jean-du-Falga. Les deux sentiers de grande randonnée les plus proches passent à moins de 1 et 2 km, depuis la vallée de l'Hers où se trouve la bastide remarquable de Mirepoix, ainsi que sur les coteaux de Pamiers et de Saint-Bauzeil.

Voies navigables :

Aujourd'hui, la rivière Ariège est source d'énergie hydraulique, tels que décrits dans la partie traitant des Milieux Physiques ci-avant. Elle ne fait pas partie de voies navigables.

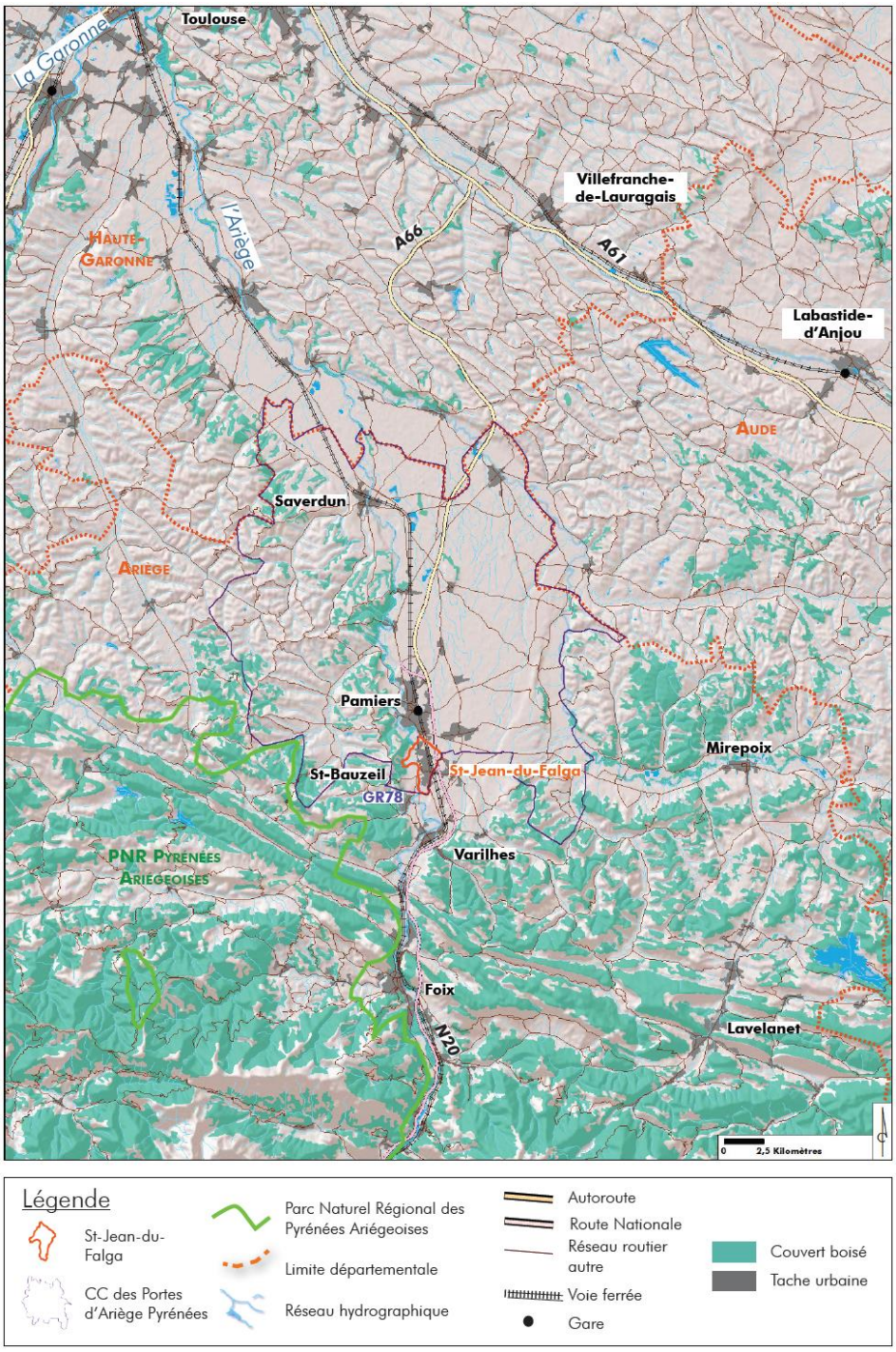

Figure 119 : Carte de situation de Saint-Jean-du-Falga, source Géoportail, Réalisation L'Artifex

2. Structures paysagères

Le travail préalable de reconnaissance des paysages dans leur variété et leurs caractéristiques a donné une première carte de types de paysages. Saint-Jean-du-Falga se positionne au cœur d'un paysage caractérisé comme celui des **« Vallées urbanisées de la plaine »**, non loin des « Paysages forestiers des collines du Piémont », et plus en amont, des « Vallées montagnardes urbanisées ».

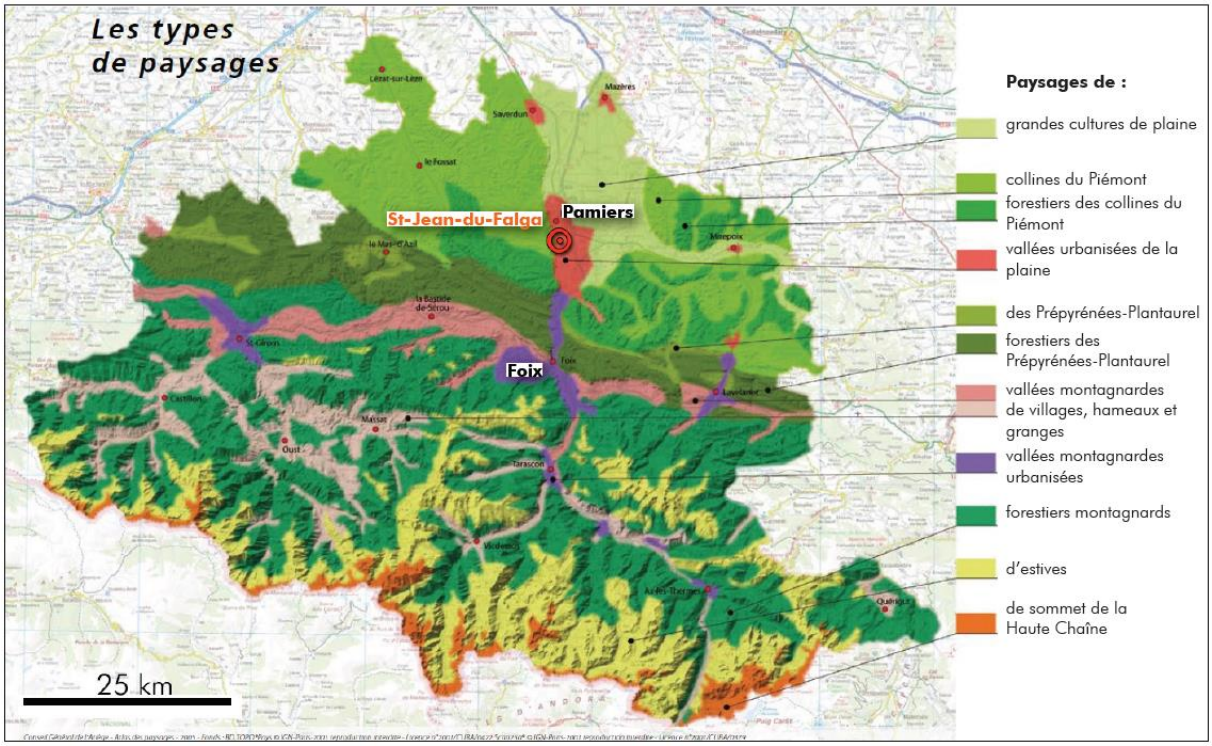

Figure 120 : Carte des types de paysages d'Ariège, source Conseil Général de l'Ariège-Atlas des paysages 2005, Réalisation L'Artifex

a) Paysages des vallées urbanisées de la plaine

L'Atlas des Paysages d'Ariège souligne ses caractéristiques de desserrements successifs de la ville ancienne en ville moderne et en espaces périurbains, entre le naturel lié à la rivière et le rural de la plaine.

« Ces paysages sont caractérisés par **l'étalement des espaces périurbains** et des aménagements qui les accompagnent, notamment l'A66-E9 et la RN20, dans l'axe de la vallée de l'Ariège, et les routes départementales qui les relient à la plaine et aux terreforts voisins.

La structure paysagère est faite de l'agencement des différents motifs du bâti urbain, parmi lesquels ceux du bâti industriel prennent fréquemment le plus d'importance par leur impact, sur la charpente naturelle des terrasses et des fonds plats des vallées alluviales. La planéité de

cette charpente en facilite l'accessibilité. L'importance des continuités ouvertes de l'espace rural de la plaine favorise le développement d'espaces périurbains de type résidentiel, commercial, artisanal et industriel. Mais **ce développement risque de nuire à la cohérence de la répartition entre urbain, naturel et rural** en fonction du schéma paysager patrimonial, ainsi qu'à l'accessibilité et à la continuité du réseau des circulations piétonnes et cyclables qui les met en relation. Il appelle de ce fait la définition de ses limites et de ses structures par tous plans et programmes intercommunaux d'actions concertées accordées aux paysages locaux. »

Cette première approche datant de 2006 souligne un enjeu aujourd'hui fortement entamé qu'un renouvellement urbain à venir sera peut-être à même de remettre en forme plus harmonieusement.

Figure 121 : Vue générale de Pamiers, source Atlas des Paysages d'Ariège, 2006

La synthèse des enjeux révélés dans l'Atlas des paysages d'Ariège souligne quatre points principaux, localisés sur le bloc paysager ci-dessus :

1 : Intégrité et accessibilité des espaces naturels en continuité avec le réseau des circulations douces entre urbain, rural et naturel.

2 : Cohérence et urbanité des espaces périurbains dans l'ordre de proximité avec la ville moderne.

3 : Mise en scène des traversées périurbaines et des entrées de ville par tout motif d'architecture minérale et végétale.

4 : Rôle de l'autoroute et des structures du relief comme limites entre urbain et rural et comme cadres de planification urbaine.

Figure 122 : Bloc paysager schématique des paysages de vallées urbanisées de la plaine, source Atlas des Paysages d'Ariège, 2006

Ces enjeux concernent tout à fait le contexte de Saint-Jean-du-Falga. La limite entre urbanisation et campagne se joue à Saint-Jean-du-Falga davantage par la voie ferrée d'un côté, et la D624 de l'autre (et non par la N20), même si les dynamiques urbaines récentes s'affranchissent de ces limites.

b) L'entité paysagère « Plaine d'Ariège »

Cette entité **« Plaine d'Ariège »** définie à l'échelle régionale, occupe une partie Nord du département de l'Ariège et jouxte le « Volvestre et Coteaux de Garonne », à l'Ouest, les « Coteaux de Mirepoix » à l'Est, entités collinaires encadrant cette vallée. Le « Plantaurel et Petites Pyrénées » étirent leurs roches calcaires et en partie pastorales, créant une transition entre la plaine et les dépressions Sous-Pyrénéennes et Pré-Pyrénéennes. Plus au Nord, le « Pays Toulousain » se déploie.

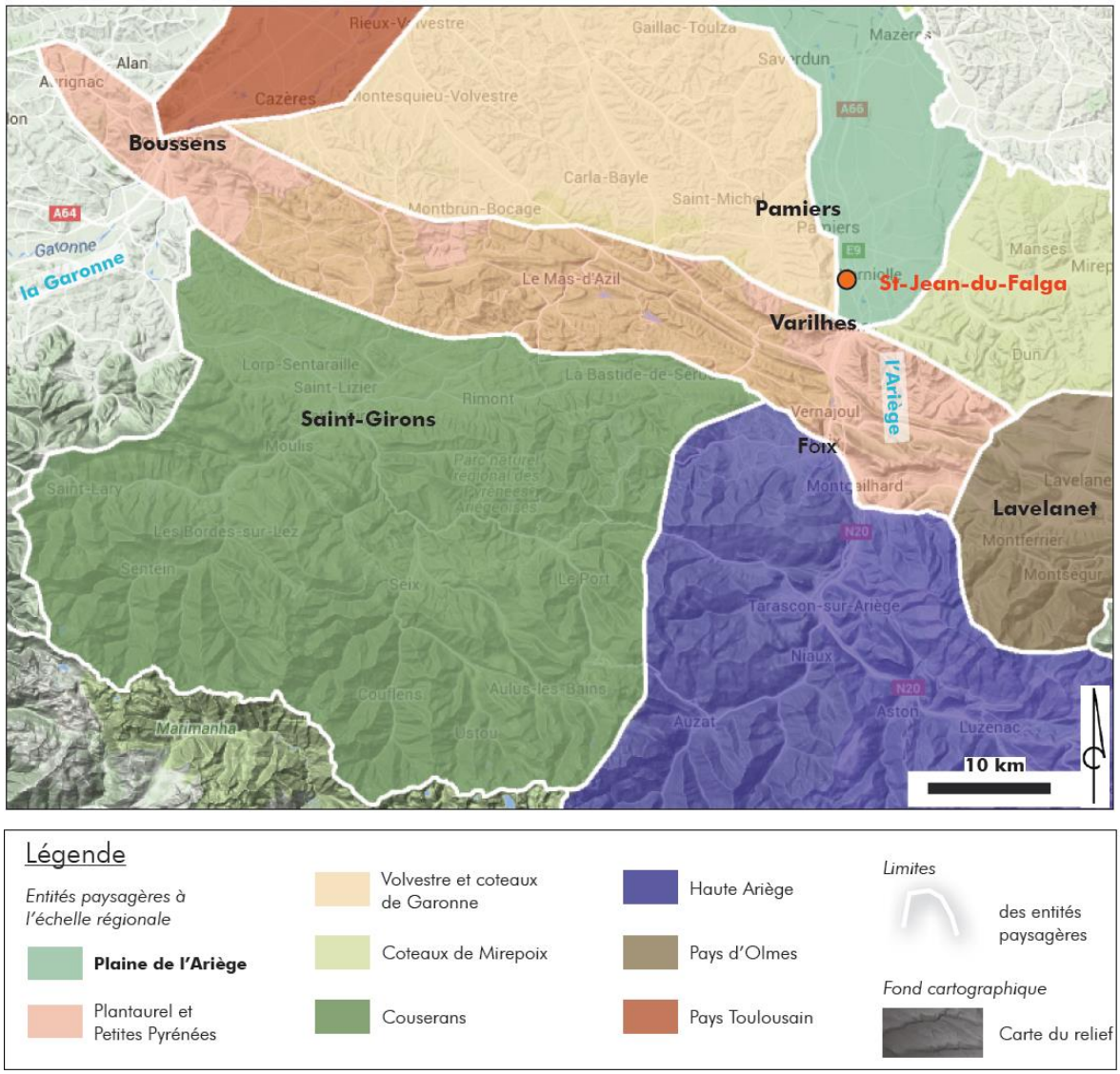

Figure 123 : Carte des entités paysagères à l'échelle régionale, source URCAUE Midi-Pyrénées

Telle que décrite dans la fiche pratique des entités paysagères éditée par l'URCAUE de Midi-Pyrénées (Union régionale des Conseils en Architecture, Urbanisme et environnement), en 2012, l'entité « Plaine de l'Ariège » peut être définie ainsi :

Une large vallée alluviale :

La plaine de l'Ariège « *se développe au débouché de la cluse de Saint-Jean-de-Verges. Cette entité est limitée par les collines du Volvestre à l'Ouest et par les coteaux de Mirepoix à l'Est* ».

L'Ariège « *a raboté les coteaux du Volvestre qui présentent des falaises terreuses et abruptes en surplomb de la rivière* ».

Le cours de l'Ariège présente de nombreux méandres dont le tracé a évolué au fil des siècles, façonnant la partie inférieure de la vallée. Entre l'Ariège et un de ses affluents, l'Hers, s'étendent des terrasses alluviales plus anciennes et plus élevées. Les rivières y ont progressivement creusé leur lit. La butte de Montaut correspond aux vestiges d'un niveau supérieur et plus ancien de haute terrasse épargnée par l'érosion.

Une agriculture intensive et des activités économiques :
Maïs et cultures industrielles irriguées au Nord de Pamiers occupent la plaine. Sa partie amont présente davantage de **polycultures**. (Cette partie concerne la commune de Saint-Jean-du-Falga). La métallurgie représente l'industrie la plus dynamique en particulier autour de Pamiers (production de pièces aéronautiques).

Architecture traditionnelle :

« *La ferme est au centre d'une exploitation vaste. Elle se développe en longueur, sur un seul niveau. Construite en brique, l'habitation est prolongée par les bâtiments agricoles à l'Est et à l'Ouest, ce qui assure une protection contre les vents d'Ouest et d'Est très présents dans la plaine. L'ensemble ainsi constitué est abrité par une toiture unique à deux pentes couvertes en tuile canal. La liaison à l'avant-toit est souvent réalisée par une génoise.*
*Le **galet**, issus des alluvions de la plaine, est généralement utilisé dans la maçonnerie. En ville, l'influence Toulousaine est très présente : la brique est majoritaire et les décors de terre cuite nombreux* ».

Figure 125 : Maçonnerie de brique, génoise, source URCAUE de Midi-Pyrénées

Figure 124 : Ferme en longueur, sur un seul niveau, protégée par les bâtiments d'exploitation à l'Ouest et à l'Est, source URCAUE de Midi-Pyrénées

Dynamiques observées :

Parmi les mutations de ces paysages de la Plaine d'Ariège, sont repérés :

- Une problématique de périurbanisation des villes principales (étalement urbain, entrées de villes banalisées, secteurs de service et commerciaux déstructurés),
- Le développement pavillonnaire désorganisé à proximité des villages,
- Des enjeux environnementaux liés à l'agriculture industrielle,
- Un développement des carrières et une faiblesse des projets de remise en état.

3. Dynamiques dans la plaine et composantes paysagères

a) Dynamiques paysagères à Saint-Jean-du-Falga

Entre 1942 et aujourd'hui, de forts changements se sont opérés dans la plaine d'Ariège.

Les photographies aériennes réalisées à différentes époques témoignent de ces changements. Les cartes simplifiées présentées ci-après révèlent ces dynamiques.

L'**agriculture** des années 1942 dessine un parcellaire très étendu, constitué de bocages, très présent dans la plaine mais également sur certaines parcelles des coteaux, ainsi que dans les premières collines du Volvestreà l'Ouest de la commune.

Les **axes viaires** présents et multipliés par la N20 influencent le choix des premiers secteurs d'urbanisation, très visibles dans les années 1982.

La **tache urbaine** actuelle, concernant toutes les communes de la plaine dont Saint-Jean-du-Falga, s'affranchit de la limite que constituait la D11b (voie la plus à l'Ouest de la plaine), et des terres agricoles des terrasses basses de l'Ariège.

Le phénomène d'urbanisation, accentué par la présence de **zones commerciales et de zones artisanales**, génère des terres habitées selon une tache continue.

Seuls les risques d'inondation imposant un secteur non ou très peu urbanisé viennent contraindre cette extension.

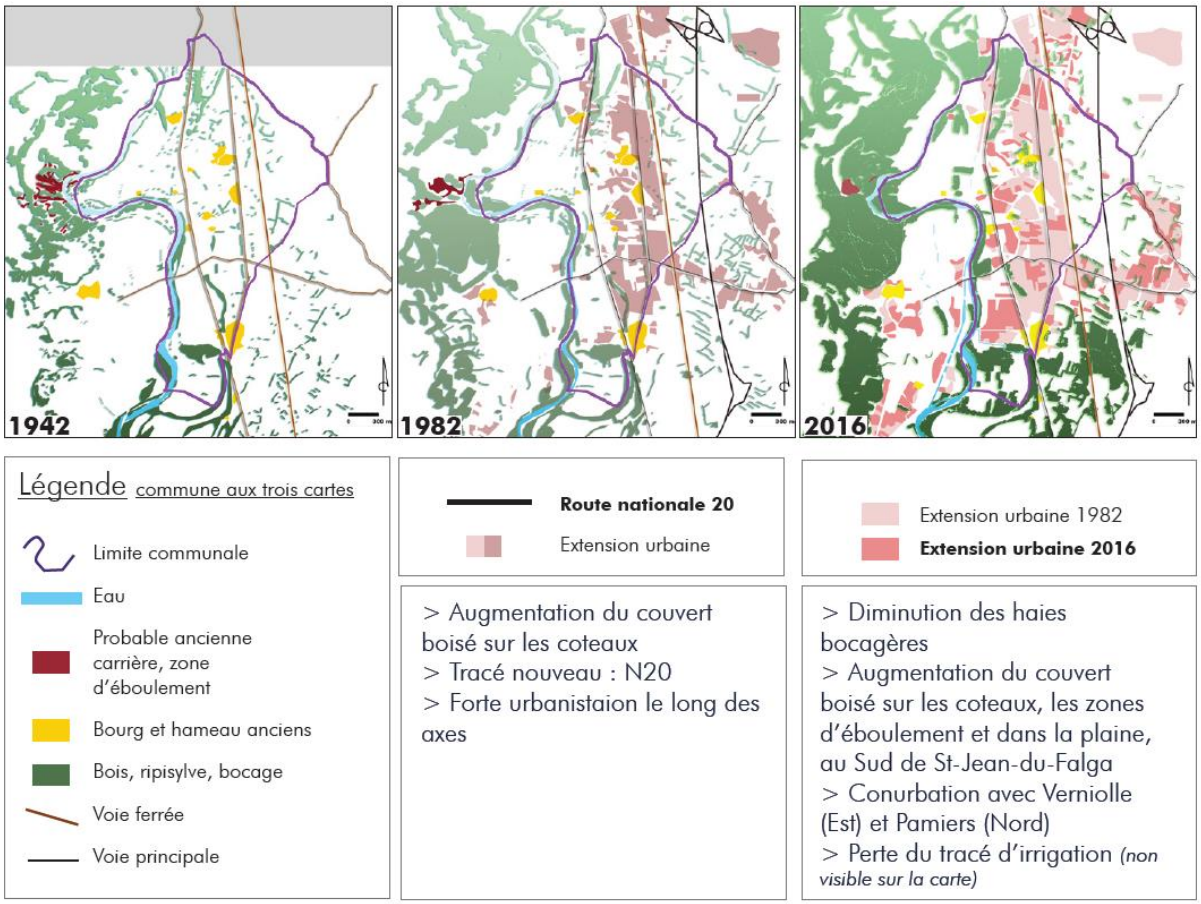

Figure 126 : Cartes simplifiées des dynamiques urbaines -1942, 1982 et 2016, source Géoportail, Réalisation L'Artifex

b) Composantes paysagères

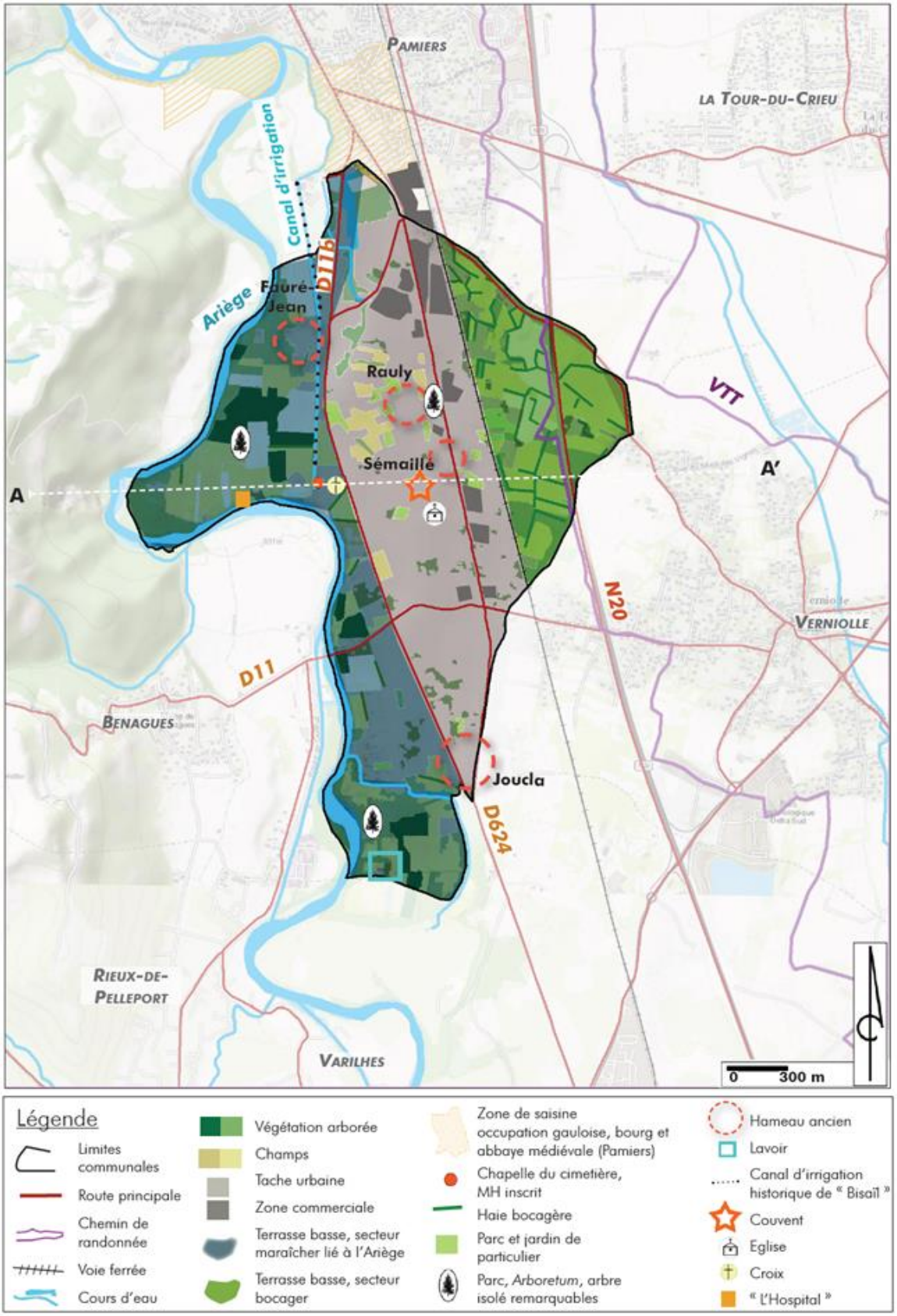

Figure 127 : Carte des composantes paysagères et des éléments patrimoniaux de Saint-Jean-du-Falga, source WorldTopo Map, Géoportail, Réalisation L'Artifex

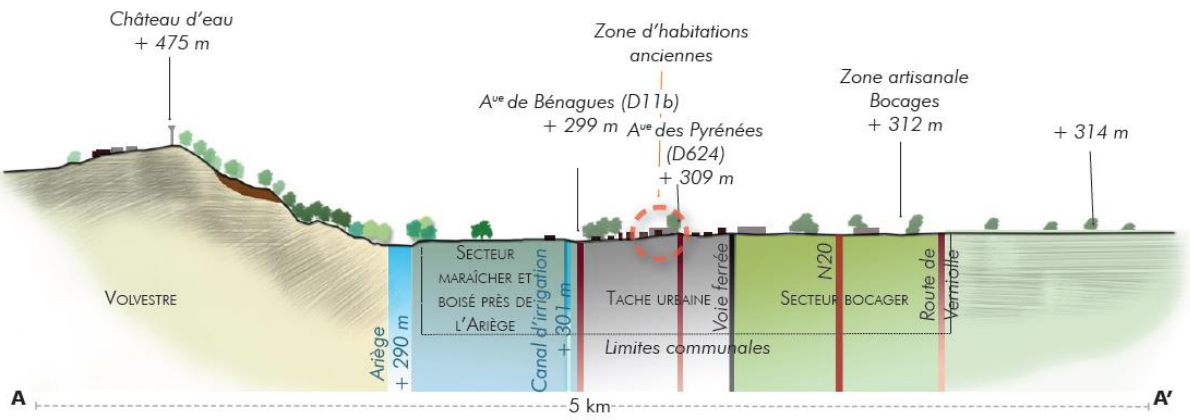

Figure 128 : Coupe Ouest-Est schématique de Saint-Jean-du-Falga, source Google Earth, Réalisation L'Artifex

a. Le secteur Ouest, proche de l'Ariège, encore rural

Le territoire communal occupe une partie de la plaine de l'Ariège, constituée du lit de la rivière tumultueuse et de la première terrasse étale qui la borde. Cette zone encore rurale jouxtant la rivière est représentée en bleuté sur la carte des composantes paysagères présentée ci-avant, ainsi que sur les photographies aériennes récentes ci-après.

Depuis l'Ariège jusqu'à la D624, ce secteur est en effet majoritairement agricole, intégrant également des terres maraîchères. Les boisements plus ou moins chahutés par des remaniements anthropiques créent un écrin vert qui isole la rivière des terres agricoles. De vieux et magnifiques arbres ponctuent cette plaine agricole, accompagnant des chemins de randonnée et d'exploitation. Quelques arbres fruitiers jalonnent également ces chemins.

D'anciens bâtiments sont présent dans ce secteur Ouest de la commune : « l'Hôpital », et plus près de la D11b, la chapelle et le cimetière. Au Nord de ce secteur, c'est le hameau de « Fauré-Jean » qui se situe au plus près de l'Ariège.

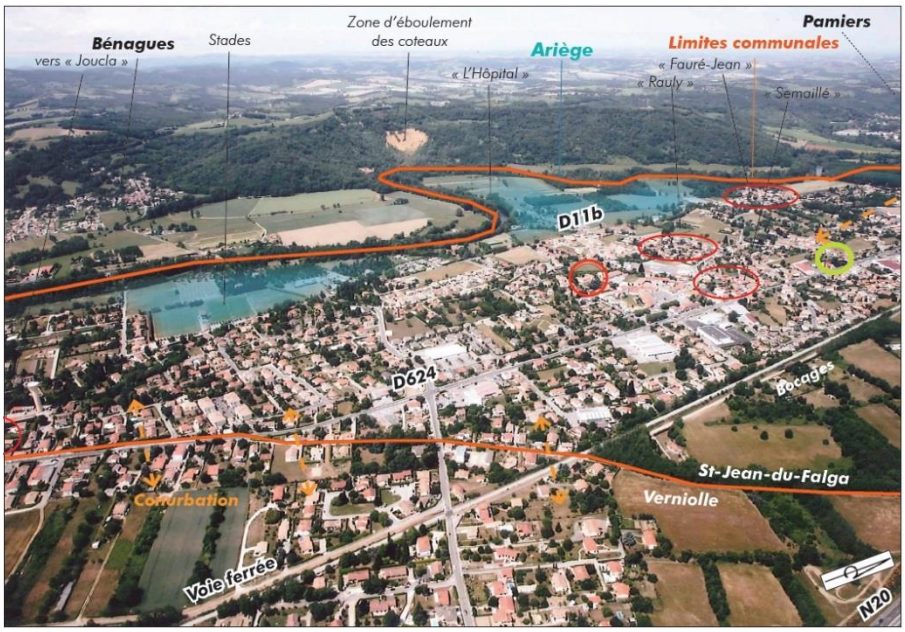

Figure 129 : Photographie aérienne récente, vue Sud-Est Nord-Oues, source Mairie de Saint-Jean-du-Falga, Réalisation L'Artifex

b. Une tâche urbaine, morceau d'une plus grande agglomération urbaine

Les secteurs situés au centre du territoire de Saint-Jean-du-Falga sont quasiment tous urbanisés, goudronnés, sillonnés de voies. Les jardins privés, parcs anciens et places publiques des hameaux y jouent un rôle de petits pôles verts et patrimoniaux non reliés les uns aux autres. Quelques enclaves agricoles ont résisté à l'assaut urbain.

Ainsi, la vitrine urbaine perçue depuis l'axe fortement emprunté qu'est la D624 donne à voir le faciès urbain de la commune.

Ce portrait est complexe à lire, car composite, issu d'un voisinage d'habitations, de grandes surfaces commerciales, de commerces en alignement et de leurs parkings, le tout cernant les anciennes propriétés fractionnées.

Au milieu de ce tissu, les hameaux anciens (illustrés dans la partie Patrimoine présentée ci-après) deviennent des lieux exceptionnels par leur charme, les espaces publics qu'ils détiennent et leur aspect plus organique et cependant mieux organisé.

Peu d'éléments viennent dissocier la ville de Saint-Jean-du-Falga de celle de Pamiers qui la touche ; il en est de même sur la partie Sud-Est que touchent les extensions pavillonnaires de la commune de Verniolle (Cf. Photographie illustrée ci-avant, dont la conurbation est symbolisée par les flèches orange).

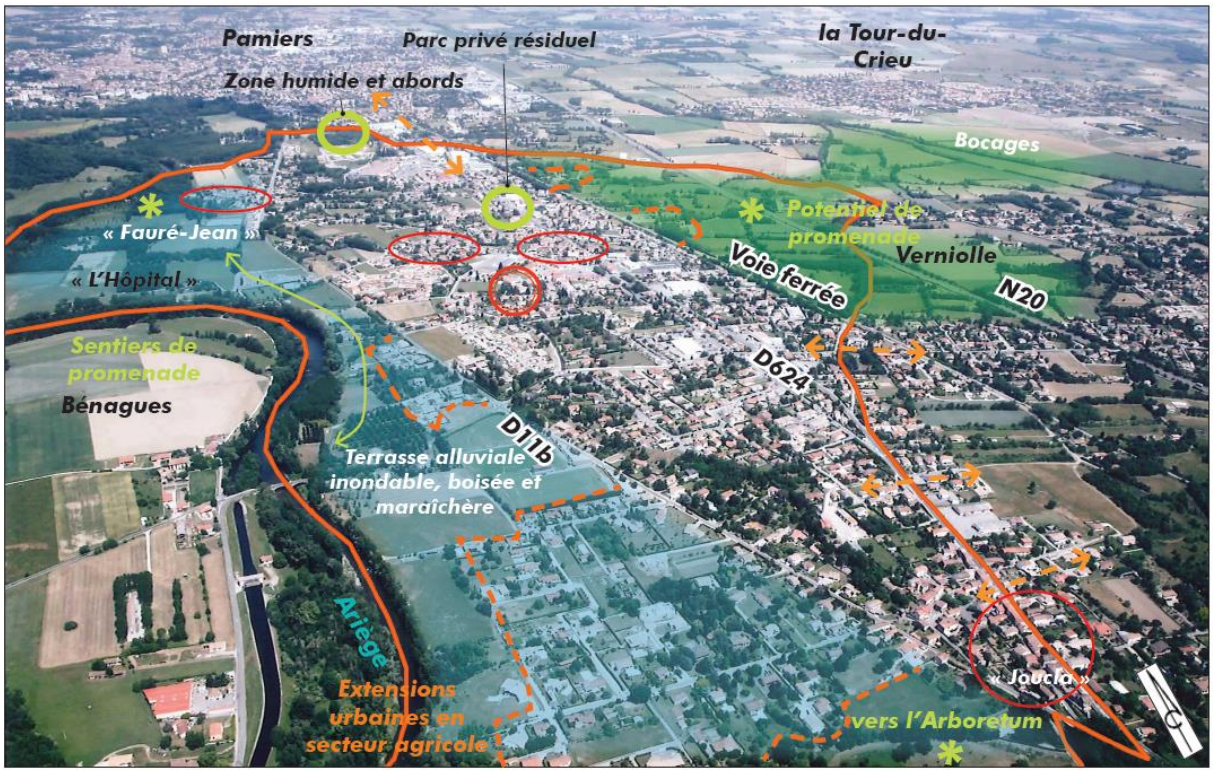

Figure 130 : Photographie aérienne récente, vue Sud-Ouest Nord-Est, source Mairie de Saint-Jean-du-Falga, Réalisation L'Artifex

c. Des terres bocagères fragmentées et mitées par la zone artisanale

La partie Est de la commune, au-delà de la voie ferrée et de la N20, est majoritairement couverte de champs qu'ourlent des haies champêtres. Au sein de ces terres encore agricoles, des habitations et des bâtiments clairsement leur traversée. Il s'agit de zones artisanales selon un tissu lâche que viennent aérer les champs et haies.

Un petit passage piéton au niveau des « Monges » permet aux habitants de profiter de ces espaces ruraux (Cf. Photographie du passage ci-dessous).

Une voie est utilisée par les amateurs de Vélo Tout Terrain dans ce secteur.

La N20, la voie ferrée sont les axes forts de traversée de la plaine d'Ariège, et donnent à voir ces terres bocagères en partie bâties pour des projets artisanaux.

Figure 131 : Passage entre la zone urbaine et les bocages, source L'Artifex

Figure 132 : Secteur bocager, source L'Artifex

d. Des voies créant des limites de secteurs

De façon très marquée, les grands axes Nord-Ouest / Sud-Est segmentent le territoire communal. Les dynamiques d'urbanisation s'affranchissent cependant de ces frontières, augmentant les zones urbaines de l'autre côté de la D11b, vers l'Ariège, (Font Rouge, Ouest de Joucla…), et de l'autre côté de la voie ferrée puis de la N20, vers l'Est.

Figure 133 : D11b, entre berges de l'Ariège et nouveaux quartiers du "Clau", source Street Viex, Google Earth

Les paysages se lisent plus difficilement, la qualité urbaine demeure un enjeu d'autant plus important, car il est le seul visible, occultant les anciennes respirations agricoles.

La question du patrimoine englouti par les nouveaux lotissements est également en jeu.

Figure 134 : Voie ferrée et frange arborée, source L'Artifex

Figure 135 : Vues depuis la N20, source L'Artifex

e. La traversée de Saint-Jean-du-Falga

La traversée principale de la commune qu'est la D624 est une avenue commerçante autant qu'un cœur de la commune.

Elle détient plusieurs fonctions :

- Vitrine de la commune pour les automobilistes la traversant,
- Boulevard pour ceux qui la pratiquent régulièrement, dont de nombreux cyclistes,
- Purement fonctionnelle si l'on ne prend en compte que son rôle de desserte aux pôles commerciaux.

Figure 136 : D624, source L'Artifex

<u>Un patrimoine résiduel :</u>

Cet axe structurant en perpétuelle modification laisse deviner un patrimoine disparaissant, comme en témoigne le Séquoia géant échappé du parc privé, face à la Place Beau Soleil.

Les anciens cœurs de hameaux situés à l'arrière de cet axe viaire (« Rauly », Sémaillé », couvent, etc.) sont à l'abri de cet axe emprunté et ne sont signalés que par quelques maisons mitoyennes anciennes lorsqu'elles restent proches de cette desserte.

Des surfaces commerciales successives banalisantes :

Si les bâtiments commerciaux sont témoins d'un dynamisme économique heureux, l'aspect des bâtiments commerciaux et les espaces attenants, la qualité de l'avenue sont d'une banalité dommageable.

Bâtiments standardisés et grandes publicités, rareté voire absence d'arbres d'ombrage de haute tige, présence de lignes électriques, de haies prives monospécifiques donnent à ce cœur de commune une image banale incitant à l'usage de la voiture.

4. Eléments du patrimoine

Un seul monument classé sur la liste des Monuments Historiques, et faisant l'objet de mesures de protection, est présent sur la commune de Saint-Jean-du-Falga.

La notion de patrimoine peut cependant être plus largement associée à ce qui fait l'identité de la commune, de ses paysages, qu'il s'agisse de bâtisses en tant que telles (métairies, tissus des hameaux…), de leurs relations aux paysages (vues, chemins), mais aussi de petits éléments de patrimoine cultuel (croix, églises…), rural (patrimoine lié à l'eau, comme peuvent l'être les drains de Bordeneuve, le pont franchissant l'Ariège,…) ou encore du patrimoine végétal et plus largement paysager. (Cf. Carte des composantes et des monuments historiques de Saint-Jean-du-Falga ci-avant).

a) Le patrimoine recensé et protégé

La chapelle du cimetière est **inscrite** sur la liste des Monuments Historiques par arrêté du 7 Novembre 1986. Il s'agit d'une ancienne église paroissiale d'origine probablement romane, datant du 12e ou 13e siècle. Elle fut remaniée au cours du 18e siècle, avec des appareillages en galets.

A l'intérieur, un décor peint au 18e siècle couvre le cul de four de l'abside, la voûte du chœur et l'arc triomphal. Il se compose de caissons fantaisistes ornés de motifs végétaux et floraux et de masques.

Figure 137 : Chapelle du Cimetière, 12e ou 13e siècle, source L'Artifex

Figure 138 : Fresque du 18e siècle- Chapelle du Cimetière

Aucun zonage de protection règlementaire sur des édifices inscrits ou classés des communes voisines ne concerne le territoire communal de Saint-Jean-du-Falga. Les « zones de saisine » du décret 2004-490, de la commune de Pamiers dépassent, très légèrement sur la frange Nord du territoire communal de Saint-Jean-du-Falga. Il s'agit de vestiges de l'occupation gauloise, bourg et abbaye médiévale.

b) Le patrimoine culturel, mémoriel

Originellement, le territoire communal (dont les limites administratives datent de 1790), était essentiellement constitué de **hameaux**, de **fermes** (dont des métairies), et de terres agricoles fertiles.

La particularité de Saint-Jean-du-Falga réside en ses terres associées à la présence d'un **couvent** accompagné, plus loin, d'une métairie nommée **« Hôpital »** tel que nommé sur la carte IGN au 25 000e.

Figure 139 : Couvent, vers Sémaillé, source L'Artifex

Figure 140 : Croix du 19e siècle, source L'Artifex

Non loin du couvent, une église édifiée au 19e siècle, en brique et galet, se positionne en lisière du vieux hameau, accompagnée de ses grands tilleuls.

Un monument aux morts, présent dans la cour de la mairie, a été érigé à la place d'un premier monument des années 30, en mémoire des enfants morts pour la France lors de la 1ère guerre mondiale.

Figure 141 : Eglise de galets et briques, vers le couvent, source L'Artifex

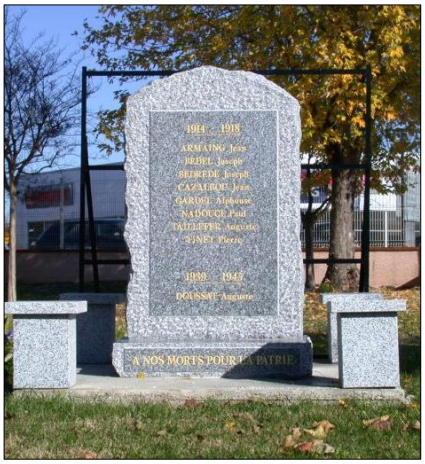

Figure 142 : Monument aux Morts inauguré en novembre 2005, source le patrimoine de Midi-Pyrénées

c) Le patrimoine rural

Le patrimoine rural de la commune de Saint-Jean-du-Falga crée des cœurs anciens de grande qualité (hameaux), ou des bâtisses valorisées par un environnement agricole et naturel (« l'Hôpital »), ou entourés par la ville.

Métairies et hameaux anciens :

La commune est encore dotée de pôles anciens remarquables. Parmi eux, existent les hameaux de Fauré-Jean, de Rauly, de Sémaillé, et de Joucla.

Les **hameaux** encore en grande partie intègres, dont les vieilles bâtisses ont été rénovées, offrent des pôles habités de grande qualité, par la variété des volumes, la déclinaison des rues, ruelles et autres voies, l'existence d'espaces partagés que sont les places ombragées de feuillus.

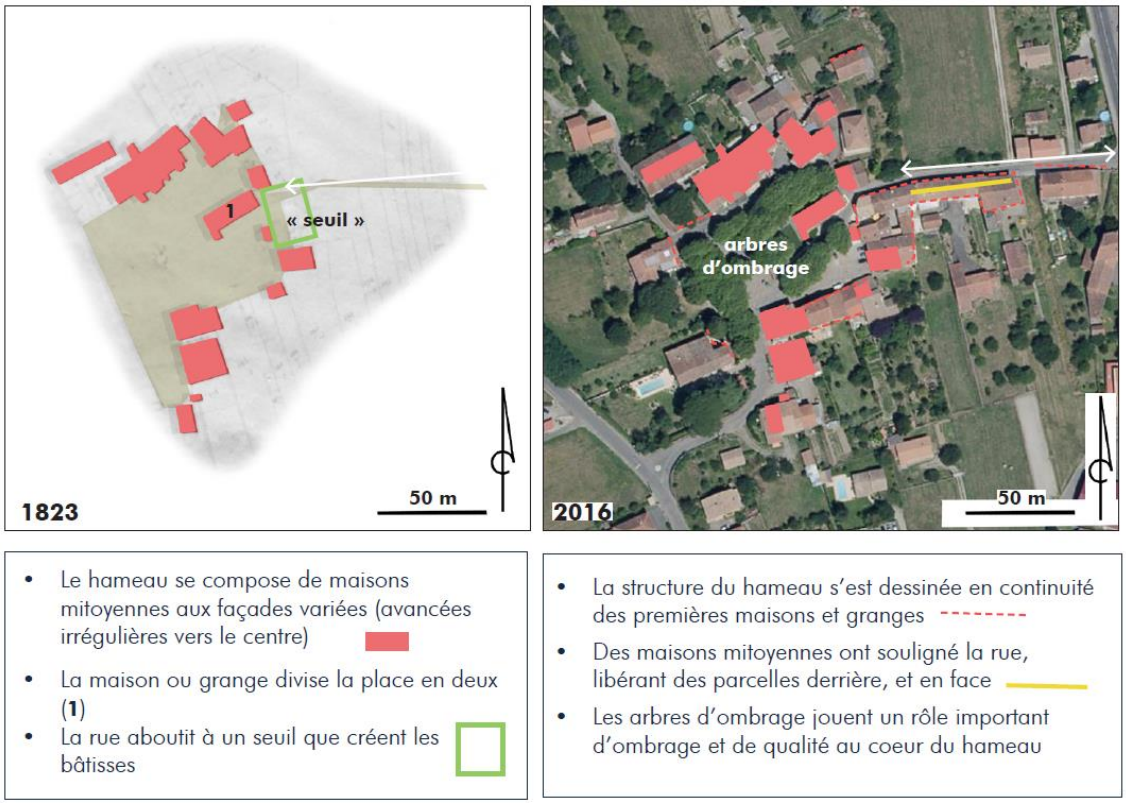

Figure 143 : Comparaison 1823-2016 au hameau de « Rauly », sources Cadastre napoléonien, Géoportail, Réalisation L'Artifex

Figure 144 : Hameau de Sémaillé, source L'Artifex

« L'Hôpital » proche de la rivière Ariège est constitué d'un grand bâtiment, logement à étage flanqué d'une grange.

La bâtisse située le long de la D624 face à la Place Beau Soleil est également emblématique des fermes importantes bâties dans la plaine d'Ariège.

Figure 145 : "L'Hôpital", domaine agricole ancien, source L'Artifex

<u>Système agricole d'irrigation, le canal de Bisaïl :</u>

Le cadastre napoléonien dessiné en 1823 révèle un **système agricole et d'irrigation** lié au couvent et très certainement à « l'Hôpital ». Il s'agit du canal de Bisaïl, « gallage » caractéristique de certains secteurs de la plaine où l'eau devait être gérée et maîtrisée dans le but d'irriguer les terres agricoles. L'ouvrage présente un fossé dont les abords sont consolidés par des murets de galets que la végétation couvre facilement.

Selon les recherches réalisées par Jean-Jacques Soulet, ce canal devait alimenter en eau les terres jusque-là ville de Pamiers, dès 1765.

Un petit aqueduc a été bâti pour laisser s'écouler le ruisseau de Font Rouge.

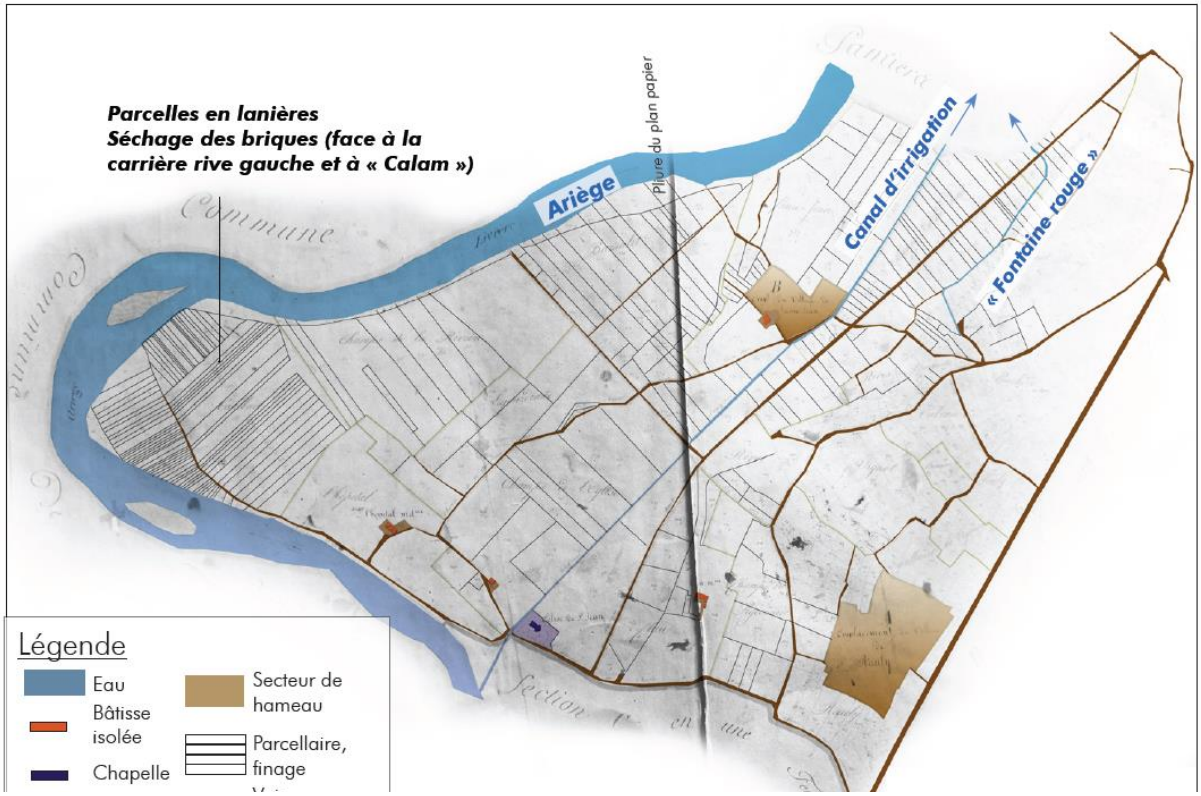

Figure 146 : Plan cadastral napoléonien, 1823, secteur de « l'Hôpital », source Cadastre napoléonien, Réalisation L'Artifex

Les lavoirs :

Deux sites de lavoirs sont encore lisibles à Saint-Jean-du-Falga :

Celui de Luzent en cours de rénovation, encore pavé, et celui de Rauly qui n'a gardé que ses murs et son toit.

Figure 147 : Ancien lavoir captant l'eau du Luzent, source L'Artifex

d) Matériaux de la plaine alluviale

L'architecture vernaculaire est façonnée avec les matériaux trouvés sur place. Les hameaux anciens révèlent encore les ouvrages de **galet**s et de **bois**. Des ouvrages plus récents jouent avec l'alternance de **briques** à base d'argiles et de **galets** (couvent et église de Sémaillé). L'usage de **claires-voies en bois** accompagne qualitativement les granges anciennes en partie réhabilitées en lieux d'habitation. La tuile canal est majoritairement utilisée pour les couvertures de toits.

Enfin, la présence de roches arrondies, les **moraines**, attestent des mouvements géologiques issus de la fonte des glaciers pyrénéens jusque sur ces berges de l'Ariège, peut-être récupérées de secteurs plus en amont.

Figure 148 : Murs d'enceinte et de construction de galets, source L'Artifex

Figure 149 : Claires voies évoquant les granges, source L'Artifex

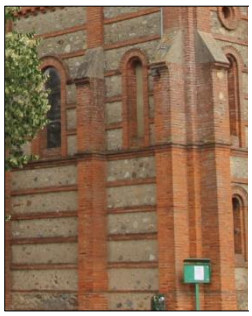

Figure 150 : Alternance de galets et de briques, source L'Artifex

Figure 151 : Moraines au bord de l'Ariège, source L'Artifex

e) Le patrimoine arboré

Le patrimoine arboré se décline en plusieurs ensembles ou sujets isolés. Ce patrimoine vivant peut avoir disparu ou vieilli. Il est facilement menacé par les travaux d'aménagement ou les découpages parcellaires, mais également par un vieillissement naturel.

Sa protection, mais aussi son renouvellement, voire même la création d'un nouveau patrimoine, sont à prendre en compte dans les réflexions réglementaires et d'aménagement.

Parcs arborés des métairies :

Parmi les propriétés jadis dotées de métairies, grange, terres agricoles, les abords étaient souvent ornementés d'un parc comprenant des essences exogènes (séquoia géant, cèdres…). Un de ces parcs résiduels est encore en partie existant, attenant à la grande bâtisse, visible depuis la traversée qu'est la D624 (Avenue des Pyrénées). On peut ajouter à ce patrimoine un parc plus récemment aménagé, au Sud du hameau de Joucla : l'*Arboretum*.

Pin parasol, atout des demeures :

Souvent planté à proximité de l'entrée d'un chemin, ou d'une allée, ou encore marquant l'entrée dans la propriété, le pin parasol est dans ce secteur ariégeois un motif paysager et une signature culturelle locale.

Maillage d'arbres d'ombrage :

Platanes, tilleuls sont les essences de prédilection choisies pour ombrager les espaces publics de la commune.

Arbres isolés, champêtre, ou « arbres rois » :

Dans le secteur proche de l'Ariège, anciennement cultivé, pâturé, de grands chênes ponctuent les chemins d'exploitation servant également de chemin de promenade. On parle d'« arbres rois » car leur stature, leur grand âge dégagent une valeur imposante et reconnue. Frênes et chênes sont les plus remarquables.

Structure bocagère :

Le secteur Est, enclave agricole en partie artisanale située derrière la voie ferrée, présente des bocages relativement intacts, dont le maillage n'est pas trop mis à mal, relativement continu. Ces haies détiennent par leur structure et leur rôle ancien une valeur patrimoniale.

Bois et arbres fruitiers :

La ripisylve, les pièces de boisements, mais aussi les arbres fruitiers encore debout (noyers, pommiers, châtaigniers…) sont des éléments de grande qualité qui participent de la qualité des paysages des bords de l'Ariège.

Figure 152 : Parc arboré en partie préservé, source L'Artifex

Figure 153 : Pin parasol accompagnant une ancienne métairie ou ferme, source L'Artifex

Figure 154 : Mail de platanes, hameau de "Rauly", source L'Artifex

Figure 155 : "Arbre roi", source L'Artifex

Figure 156 : Secteur bocager, vers "la Bourdette", source L'Artifex

Figure 157 : Parcelles cadrées par les boisements et les fruitiers, vers Bordeneuve, source L'Artifex

5. Les entrées de ville

Six entrées de ville marquées par des panneaux existent à Saint-Jean-du-Falga. Deux axes principaux sont concernés : la D624, et la D11 prolongée par la D41Deux axes secondaires sont concernés : la D10 et l'avenue de Bénagues.

La carte suivante permet de localiser ces panneaux ainsi que les prises de vue photographiques les illustrant.

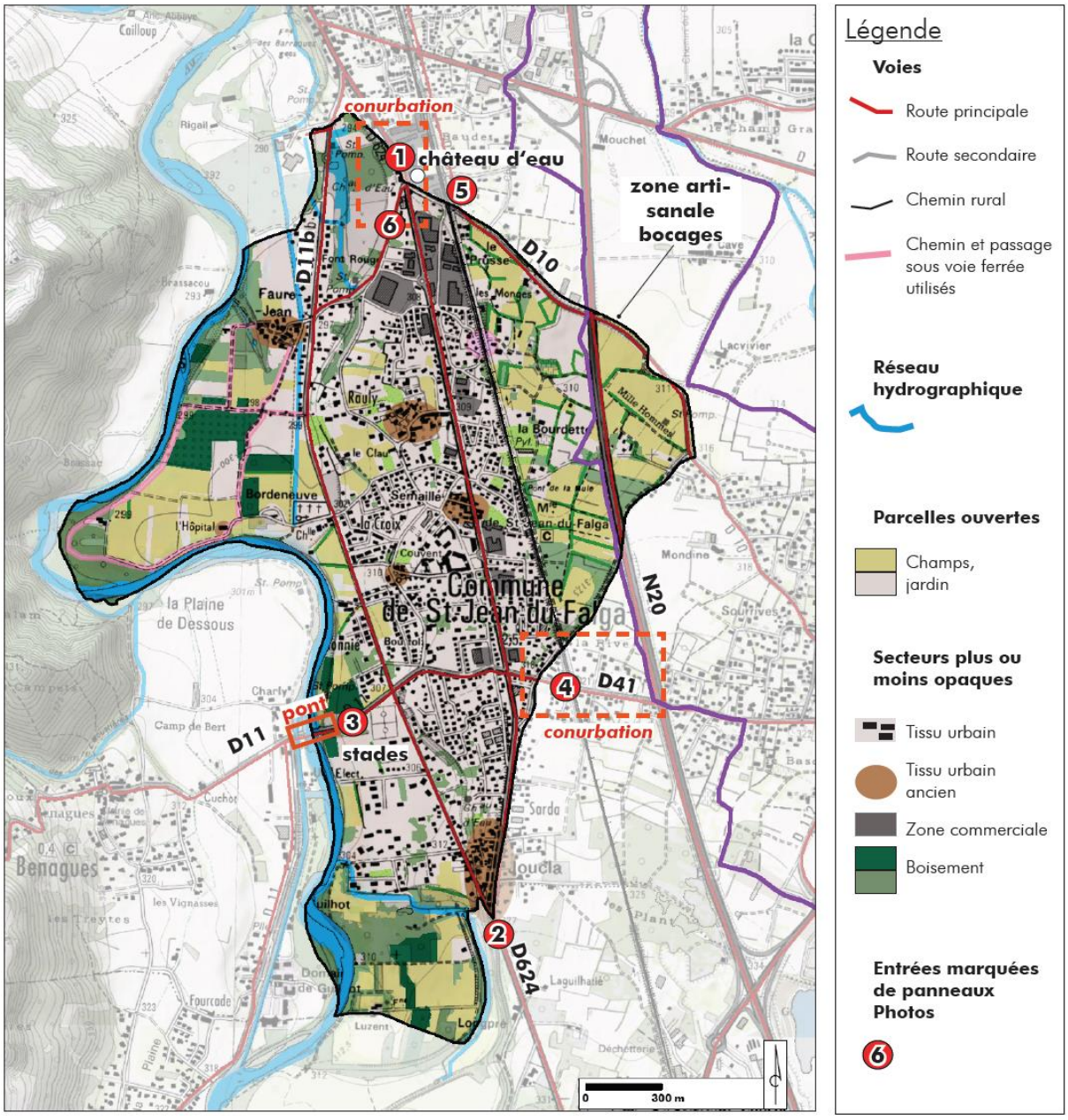

Figure 158 : Carte des entrées de ville de Saint-Jean-du-Falga, source Géoportail, Réalisation L'Artifex

a) L'axe Nord-Sud traversant la commune, la D624

Représentant l'axe principal traversant le territoire communal selon les axes empruntant la vallée dans sa longueur, la D624 donne à voir le premier visage de la tache urbaine.

Précédemment décrite comme axe structurant et participant des composantes paysagères, cette voie très empruntée offre des paysages banalisés où dominent les grandes enseignes.

Un des éléments marquant l'entrée de ville Nord de Saint-Jean-du-Falga est le château d'eau. La conurbation créant une tache urbaine continue entre Pamiers et Saint-Jean-du-Falga est fortement ressentie depuis cette voie.

Figure 159 : Entrée Nord par la D624, source L'Artifex

Depuis le Sud, en provenance de Varilhes, ou encore des sorties de la N20, l'entrée de ville est davantage lisible grâce au contraste entre le bâti ancien mitoyen et doté d'étages, créant de beaux volumes, et les boisements environnants.

Figure 160 : Entrée Sud par la D624, source L'Artifex

b) Entre coteaux et plaine, la D11 prolongée par la D41

En provenance des communes situées à l'Ouest de Saint-Jean-du-Falga, comme Saint-Bauzeil, Bénagues, franchissant la rivière Ariège par un pont ancien, la D11est marquée par un panneau d'entrée de ville au niveau des stades, en contrebas de la D11b.

La présence de haies mono-spécifiques de végétaux à feuillage persistant occulte depuis ce point les infrastructures de sport. La forte présence d'arbres d'ornements au sein des jardins privés signale l'occupation humaine.

Figure 161 : Entrée Ouest par la D11

En provenance de l'Est et de la plaine d'Ariège, où la commune de Verniolle est la plus proche, la D11 légèrement en surplomb permet de voir les coteaux ourlant l'Ariège. Le tissu continu de parcelles jardinées et habitées entre Verniolle et Saint-Jean-du-Falga ne permet de lisibilité franche de cette entrée de ville. Le phénomène de conurbation crée également ici une tache urbaine entre les deux communes.

Figure 162 : Entrée Est par la D41, source L'Artifex

c) Depuis le Nord-Est et Verniolle, la D10

L'entrée par la D10 depuis Verniolle est plus confidentielle que les précédentes, du fait de la rareté du nombre d'habitations dans ce secteur marqué par la zone artisanale.

La voie ferrée crée un paysage particulier, connoté plus industriel. L'ambiance champêtre de ce même secteur est cependant générée par la présence de grands arbres en arrière-plan.

Figure 163 : Entrée Nord-Est par la D10, source L'Artifex

d) L'avenue de Bénagues

Cette route secondaire permet de descendre vers les berges de l'Ariège, et d'accéder à la nouvelle zone urbanisée de Font Rouge. Elle détient encore un caractère rural sur sa partie basse.

Figure 164 : Entrée Nord-Ouest par l'Avenue de Bénagues, source Google Earth

6. Bilan : forces & faiblesses

Les forces et faiblesses s'appuient sur le diagnostic qui n'illustre pas tous les sujets, mais ont été observés lors de la visite de terrain et la prise de connaissance des usages.

FORCES	FAIBLESSES
Métairies et hameaux constituent des éléments bâtis patrimoniaux, dont la qualité peut être source d'inspiration (teintes, matériaux, espaces publics, densité…). Les espaces naturels offrent une grande richesse paysagère, même s'ils sont fragmentés et peu visibles. (Potentiel de découverte des berges de l'Ariège, des bocages Est…). Les parcelles agricoles bocagères et la zone artisanale situées à l'Est de la voie ferrée offrent l'opportunité d'espaces de balades qualitatifs et de lecture du tissu urbain s'il est nettement stoppé. Les parcelles situées en lien avec l'Ariège, maraîchères, rurales, sont également un espace de respiration fondamental pour le cadre de vie des habitants. Quelques petites routes et chemins d'exploitation agricole sont de qualité (échelle humaine et environnement végétal riche), à grand potentiel de lieu de promenade et de connexion douce.	L'étalement important des pôles habités a omis le maintien ou la création de liaisons douces, et parfois d'espaces publics. Les extensions urbaines font parfois fi des qualités des lieux. Certaines formes architecturales aux styles multiples (dont néo-provençal) détonnent avec l'existant. La réservation de bandes enherbées peu fauchées est absente des espaces publics enherbés (*Arboretum* de Luzent, espaces attenants à la zone humide de Font Rouge). Les cônes de visibilité possibles depuis l'entrée Nord par la D624, routière, donnent à voir des paysages urbains très pauvres, dominés par les zones commerciales (publicité, bâtiments, parkings…). La conurbation ne permet pas de marquer certaines entrées de ville (Nord de la D624, Est de la D41), soulevant la question d'une réflexion partagée, intercommunale. Les espaces agricoles de respiration entre les quartiers sont peu à peu grignotés.

Le patrimoine arboré rural est de très grande qualité (nombreux arbres remarquables : chênes, frênes…). Le patrimoine lié à l'eau, le gallage (canal du Bisaïl), la zone humide au Nord, le lavoir au Sud (Luzent) et son *Arboretum* apportent une végétation riche et particulière. Les mails de platanes créent des espaces publics de grande qualité. Quelques parcs privés et publics existent. Le patrimoine architectural protégé est très ancien et témoin de l'histoire médiévale. Les murs de galets (moraines) sont emblématiques de la plaine de l'Ariège et démontrent un savoir-faire local.	La question des ambiances agréables en lisière des hameaux, par exemple, est à poser. (Qualité des voies, des clôtures, présence du végétal).

7. Enjeux et préconisations

a) Préservation de la relation ville / campagne

L'élaboration de ce PLU est l'occasion d'apporter des préconisations qui pourront se concrétiser par une volonté d'aménager, d'apporter de nouveaux modes de gestion, en plus de l'aspect réglementaire.

La tache urbaine que créent les extensions urbaines des dernières décennies dans la plaine d'Ariège, à plusieurs endroits dont à Saint-Jean-du-Falga, brouille la lecture des paysages emblématiques du secteur et banalise les paysages urbains.

En effet, les berges traditionnellement cultivées de l'Ariège sont peu à peu vouées à des lotissements, franchissant la limite que créait la D11b.

Les terres bocagères des Monges et de la Bourdette, ainsi que celles des Mille Hommes, enclavées entre la voie ferrée, la N20 et la D10, sont l'objet d'une zone artisanale en expansion.

La conurbation entre Pamiers et Saint-Jean-du-Falga, entre Vignolle et Saint-Jean-du-Falga font perdre l'identité de chaque bourg originel, tendant vers une agglomération unique.

a. Affirmation de certaines entrées de ville

L'arrêt de l'urbanisation en lisière de campagne et de boisements (stades longeant la D11…) permettra de garantir le maintien d'espaces de respiration rendant les transitions entre un bourg et un autre qualitatives.

La qualité des lisières des parcelles privées (clôtures discrètes, murets de soubassement en galets ou enduits de teintes adaptées, palette végétale riche et champêtre…) pourra magnifier ces espaces de transition.

b. Structuration des quartiers

Le dynamisme urbain assez important révèle par son empiètement sur des secteurs naturels et agricoles un manque de terrain qui s'accentuera dans les prochaines années. L'habitat individuel en tissu lâche ne peut apporter une réponse suffisante à la demande importante en logements.

D'autres formes d'habitat peuvent permettre de structurer des quartiers avec de vraies rues et espaces publics, selon des modèles à inventer ou retrouver. (Parkings mutualisés, jardins partagés, rez-de-chaussée en commerces, collectifs de qualité…).

Ces volumes d'architecture plus importants que la maison individuelle peuvent clairement marquer le cœur urbain ou les entrées de bourg.

c. Préservation de secteurs agricoles et naturels

Le maintien de terres agricoles dans plusieurs secteurs semble essentiel : bocages de la Bourdette, des Mille Hommes, berges de l'Ariège dont Luzent…

Cet arrêt localisé de l'urbanisation consommatrice d'espaces peut être compensé par une densification urbaine sur certains secteurs marquant les entrées de ville (habitat en R+1 à R+2, mitoyenneté, petits collectifs de qualité…).

b) Valorisation des paysages urbains

La ville nouvelle qu'offre Saint-Jean-du-Falga intègre de nombreux tissus :

- Centres commerciaux, boutiques en rez-de-chaussée,
- Ensembles récents dessinés tels que celui de la mairie-école-collectifs,

- Tissus pavillonnaires cernant les anciens hameaux, ou longeant les voies.

La lecture des cœurs anciens de qualité, aux espaces publics arborés et animés se complexifie, tandis que les seuils de commerces se résument à des sols goudronnés et peu attractifs bien qu'utilisés par les consommateurs (terrasses de café, passages, lieux fleuris en hors sol…).

La trame verte du SRCE passant depuis le Nord-Est vers l'Ouest au niveau des nouvelles zones commerciales est aujourd'hui rompue.

a. Valorisation des zones commerciales en contact avec la rue

Les seuils de commerces ne peuvent répondre qu'à l'unique usage de la voiture et des besoins en stationnement. La présence de sols de qualité, non goudronnés, de grands arbres d'ombrage en nombre suffisant, sont des réponses sous forme d'aménagement indispensables à la qualité du cadre de vie des habitants, au vu des différents usages observés sur le terrain.

Des exigences en termes d'aménagement peuvent être intégrées au règlement d'urbanisme (volumes, couleurs, intégration de liaisons douces, parkings à vélo…) en cas d'agrandissement ou de modifications des bâtiments.

Un règlement publicitaire peut permettre d'harmoniser le paysage urbain de ce secteur correspondant à l'entrée de ville principale de Saint-Jean-du-Falga.

Au-delà du règlement d'urbanisme, des améliorations peuvent être apportées : une étude paysagère et urbaine approfondie sur tout l'axe qu'est la D624, incluant une analyse des déplacements doux et d'autres usages apparait indispensable.

La connexion avec les voies situées à l'arrière de la D624 est à prendre en compte dans l'aménagement de la D624.

b. Création de placettes et aménagement d'un axe viaire qualitatif

La qualité des paysages, urbains ou ruraux, incite les habitants à pratiquer la marche ou autres modes de déplacement doux.

L'intégration de voies de différents gabarits est indispensable, et ceci depuis de nombreux pôles habités vers des secteurs variés (places, commerces, écoles, espaces naturels avec chemins…).

L'intégration d'espaces publics au cœur des nouveaux quartiers est facteur de lien social.

Cette notion de trame viaire la plus continue possible en secteur agréable à traverser peut-être résolue par des secteurs sujets à préemption urbaine par la commune.

c. Protection du patrimoine arboré

Des mails d'arbres, des alignements d'arbres participant de la qualité des places des hameaux, ou encore témoins de parcs anciens, peuvent être protégés.

Patrimoine vivant, leur renouvellement peut s'avérer indispensable (un arbre coupé doit pouvoir être règlementairement remplacé par un de la même essence).

d. Garantir une qualité architecturale dans l'ancien et le nouveau bâti

Les bâtisses de galets et de pierre de taille sont à protéger. Leur restauration doit pouvoir être accompagnée selon des règles simples (matériaux adaptés au bâti ancien, volets roulants à intégrer par un lambrequin…).

Les nouvelles habitations doivent pouvoir respecter volumes et couleurs locales, même si l'habitat contemporain peut tout à fait s'intégrer à l'ancien tissu.

Les styles dits « traditionnels » importés du bassin méditerranéen, ou de secteurs complètement différents de la plaine d'Ariège sont à proscrire.

Par exemple, les balustres de type classique, romain évoquant la Provence sont des éléments à proscrire.

L'appui du CAUE d'Ariège en amont des projets de construction, mais aussi lors de dépôts de permis de construire, peut aider à valider ou conseiller les constructeurs et futurs habitants.

c) Intégration des déplacements doux dans la ville

Aujourd'hui, la commune offre très peu de possibilités de la pratiquer de manière agréable à pied ou à vélo.

a. Améliorer la qualité des grands axes

Les axes existants doivent pouvoir inclure des liaisons douces sécurisées et qualitatives. Des secteurs de préemptions seront peut-être indispensables pour assurer ces améliorations.

Des réponses sous forme d'aménagements seront également à apporter.

b. Eviter la création d'impasses

La création d'impasses est à éviter, afin de fluidifier les liaisons douces et rendre la ville et la campagne praticables et agréables. La notion de réseau le plus continu possible de ces liaisons douces est à tisser dans la ville et vers la campagne environnante.

c. Créer un réseau viaire de promenade liant ville et campagne

La création de chemins en lisières de jardins privés, en complément des grands axes, ceci au sein de la ville, des quartiers, mais également reliant ville et campagne semble indispensable.

Synthèse des préconisations :

- Soigner et conserver le caractère rural des cœurs de hameaux,
- Protéger bocages et berges de rivière sur des secteurs étendus (belles respirations)
- Appuyer les nouvelles urbanisations sur les grands ensembles et axes naturels,
- Proscrire les enrochements,
- Etre exigeant sur la cohérence architecturale des nouvelles habitations (formes, styles et couleurs) en s'appuyant sur des volumes simples et faciles à intégrer, des teintes ocres claires à foncées, des matériaux en harmonie avec l'ancien),
- Requalifier le passage des plans séquences urbain / rural par des zones tampons.
- Réserver des lisières végétales entre les limites de l'urbanisation et les terres cultivées ou boisées (Cf. fiche des essences locales).
- Intégrer des réseaux piétons agréables et des petits espaces publics aux nouveaux et anciens secteurs habités,
- Donner une qualité aux nouvelles voies (gabarit adapté, accompagnement par de grands arbres feuillus de haute tige…)
- Structurer les quartiers et entrées de ville, à l'aide de bâtisses plus imposantes et de zones de respiration, vides, aérées, entre les secteurs habités.
- Protéger les parcs ornementaux anciens privés au titre du patrimoine arboré.
- Redonner de la cohérence et du liant entre les différentes poches d'urbanisation (développer les opérations d'urbanisation en interstice de la trame urbaine).

Des haies champêtres sont ici préconisées, correspondant aux sols limoneux et calcaires de Saint-Jean-du-Falga.

La plantation de l'arbre, de l'arbuste et une gestion raisonnée des bandes enherbées sont un outil intéressant d'intégration de l'habitat dans les paysages de la Plaine de l'Ariège.

Cette palette végétale est préconisée en lisière d'habitations, le long des chemins et au sein des espaces publics (zones tampon Ville / Campagne) selon leur gabarit et leur port. Elle peut

tout à fait être intégrée aux prescriptions d'urbanisme. En bleu ciel, ces essences aiment également les secteurs un peu plus humides.

Arbustes	**Arbustes à fleurs**	**Arbres tiges (> 15 m) En isolé ou alignement (certains intégrés aux haies)**	**Arbres tiges (< 15 m), utilisables également en cépées**
Amélanchier *(Amelanchier ovalis)*	Arbre de Judée *(Cercis siliquastrum)*	Erable sycomore *(Acer pseudoplatanus)*	Cerisier de Sainte-Lucie *(Prunus malaheb)*
Buis *(Buxus sempervirens)*	Epine vinette de Juliana *(Berberis julianae)*	Erable plane *(Acer platanoides)*	Charme *(Carpinus betulus)*
Camérisier à balais *(Lonicera xylosteum)*	Cotoneaster franchetti (idem)	Merisier *(Prunus avium)*	Chêne pubescent *(Quercus pubescens)*
Cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)*	Cytise *(laburnum anagyroides)*	Tilleul des bois *(Tilia cordata)*	Erable champêtre *(Acer campestre)*
Cornouiller mâle *(Cornus mas)*	Lilas *(Syringa vulgaris)*	Frêne *(Fraxinus excelsior)*	Poirier sauvage *(Pyrus pyraster)*
Noisetier *(Corylus avellana)*	Seringat *(Philadelphus coronarius)*	Chêne sessile *(Quercus petraea)*	Pommier sauvage *(Malus sylvestris)*
Fusain *(Euonymus europaeus)*	Deutzia (divers hybrides)	Chêne pédonculé *(Quercus robur)*	Saule blanc *(Salix alba)*
Groseiller sauvage *(Ribes alpinum)*	Spirée de printemps *(Spiraea arguta)*	Noyer *(Juglans regia)*	
Laurier noble *(Laurus nobilis)*		Aulne *(Alnus glutinosa)*	
Laurier tin *(Viburnum tinus)*		Sorbier domestique *(Sorbus domestica)*	
Prunellier *(Prunus spinosa)*		Alisier blanc *(Sorbus aria)*	
Sureau noir *(Sambucus nigra)*		Peuplier tremble *(Populus tremula)*	
Troène *(Ligustrum vulgare)*		Sorbier domestique *(Sorbus domestica)*	
Viorne lantane *(Viburnum lantana)*			
Viorne obier *(Viburnum opulus)*			

Figure 165 : Tableau d'une palette végétale riche et adoptée, source CAUE 09

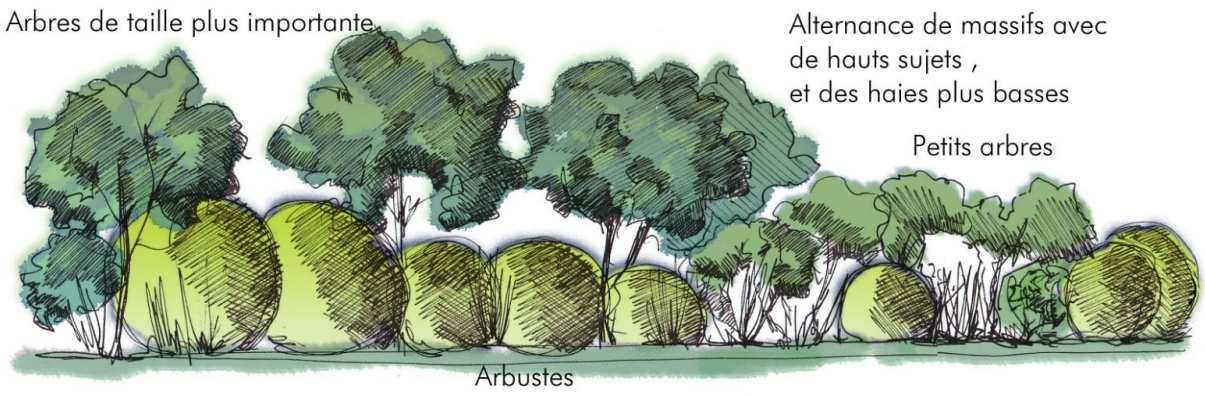

Figure 166 : Example d'une haie d'allure naturelle (coupe et plan schématiques), source L'Artifex

C. Synthèse et enjeux

Thème	Atouts	Contraintes
Intégration territoriale	√ Relation forte avec les territoires alentours et positionnement stratégique au sein du pôle appaméen, √ Positionnement au cœur du bassin de vie de Pamiers.	√ Prise en compte des objectifs et enjeux des documents supracommunaux.
Eléments humains	√ Dynamique démographique pérenne, alimentée par un solde migratoire soutenu, √ Population active en nette progression.	√ Vieillissement marqué de la population.
Déplacements et mobilité	√ Accessibilité facilitée par la RN 20 rapprochant le territoire des pôles régionaux, √ Réseau dense des axes routiers, √ Présence de stationnements suffisants au regard des besoins de la population locale et des visiteurs, √ Réseau de circulations douces en développement offrant une alternative au tout automobile.	√ Impératif de mobilité favorisant largement l'usage de la voiture par la faiblesse de l'emploi local et d'alternatives concurrentielles, √ Nuisances dues à la fréquentation des axes routiers.
Structure économique	√ Intégration à la zone d'emploi de Foix-Pamiers, √ Présence d'établissements actifs dans tous les secteurs d'activités et de tous types, √ Pôle d'emploi local dynamique et concentration d'emploi très satisfaisant.	√ Impact urbain des zones d'activités parfois dégradées, √ Activité agricole en maintien mais de plus en plus contrainte par le développement urbain.
Organisation et fonctionnement urbain	√ Production de logements répondant à l'accueil de nouveaux arrivants ainsi qu'au desserrement des ménages, √ Diversification récente et progressive du parc de logements et développement du parc collectif et social.	√ Présence de nombreuses dents-creuses induites par une forte croissance urbaine peu maîtrisée et au coup par coup, √ Aménagement d'espaces pavillonnaires en rupture et en concurrence avec le modèle urbain traditionnel, √ Faiblesse des parcs collectif et social.

Equipements du territoire	√ Pôle bien équipé qui répond aux besoins de sa population et des territoires alentours, √ Présence de nombreux équipements dans le centre-bourg permet une offre de proximité limitant les déplacements, √ Couverture internet convenable dans la commune.	√ Commerces en majorité polarisés dans les ZA à l'Est de la commune, ce qui induit de nombreux déplacements.
Milieu physique	√ Masses d'eau souterraines FRFG081, FRFG082 et FRFG091 en un bon état chimique. √ L'ensemble des masses d'eau souterraines identifiées présentent un bon état quantitatif. √ Le cours d'eau de l'Ariège possède un espace de bon fonctionnement à préserver.	√ La masse d'eau FRFG019 identifiée au droit de la commune de Saint-Jean-du-Falga présente un état chimique mauvais. √ Le cours d'eau de l'Ariège présente un état chimique mauvais. √ La présence de la renoncule aquatique traduit une artificialisation du débit de l'Ariège.
Milieu naturel	√ Les secteurs humides sont composés de belles communautés végétales inféodées aux zones humides. √ L'Ariège semble en bon état écologique favorisant le développement d'espèces de milieux humides et aquatiques. √ La trame bocagère est encore préservée sur certains secteurs. √ Des arbres remarquables subsistent au sein des parcelles agricoles ou de l'urbanisation.	√ L'étalement urbain sur toute la vallée de l'Ariège forme une rupture majeure aux continuités écologiques. √ Certaines infrastructures (N20, D 624 et voie ferrée) créent des obstacles aux continuités écologiques entre les différents noyaux de biodiversité. √ Les perturbations des ripisylves de l'Ariège ne permettent pas le vieillissement de la forêt de berge. √ L'entretien régulier des zones humides réduit le développement des communautés végétales type mégaphorbiaies. √ Des espèces invasives telles que la Renouée du Japon ou la Balsamine ont été inventoriées au bord des cours d'eau. √ La trame bocagère agricole disparait progressivement au profit de l'urbanisation sur l'ensemble des secteurs agricoles.

Paysage et patrimoine	√ Métairies et hameaux constituent des éléments bâtis patrimoniaux, dont la qualité peut être source d'inspiration. √ Les espaces naturels offrent une grande richesse paysagère, même s'ils sont fragmentés et peu visibles. √ Les parcelles agricoles bocagères et la zone artisanale offrent l'opportunité d'espaces de balades qualitatifs et de lecture du tissu urbain s'il est nettement stoppé. √ Les parcelles situées en lien avec l'Ariège, maraîchères, rurales, sont également un espace de respiration fondamental pour le cadre de vie des habitants. √ Quelques petites routes et chemins d'exploitation agricole sont de qualité, à grand potentiel de lieu de promenade et de connexion douce. √ Le patrimoine arboré rural est de très grande qualité. √ Le patrimoine lié à l'eau, le gallage, la zone humide au Nord, le lavoir au Sud et son Arboretum apportent une végétation riche et particulière. √ Les mails de platanes créent des espaces publics de grande qualité. √ Quelques parcs privés et publics existent. √ Le patrimoine architectural protégé est très ancien et témoin de l'histoire médiévale. √ Les murs de galets (moraines) sont emblématiques de la plaine de l'Ariège et démontrent un savoir-faire local.	√ L'étalement important des pôles habités a omis le maintien ou la création de liaisons douces, et parfois d'espaces publics. √ Les extensions urbaines font parfois fi des qualités des lieux. Certaines formes architecturales aux styles multiples détonnent avec l'existant. √ La réservation de bandes enherbées peu fauchées est absente des espaces publics enherbés. √ Les cônes de visibilité possibles depuis l'entrée Nord par la D624, routière, donnent à voir des paysages urbains très pauvres, dominés par les zones commerciales (publicité, bâtiments, parkings…). √ La conurbation ne permet pas de marquer certaines entrées de ville, soulevant la question d'une réflexion partagée, intercommunale. √ Les espaces agricoles de respiration entre les quartiers sont peu à peu grignotés. √ La question des ambiances agréables en lisière des hameaux, par exemple, est à poser.
Ressources naturelles	√ 2 captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont identifiés sur la commune. √ Les eaux de la commune sont concernées par des prélèvements à usage industriel et agricole. √ Le Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège permet de mettre	√ Aucune carrière n'est identifiée sur la commune. Le SDC contraint fortement leur développement. √ Le territoire communal dispose d'un couvert boisé peu important.

	en place des actions de soutien au débit d'étiage du bassin versant de l'Ariège.	√ Les énergies renouvelables sont peu développées dans le secteur de la commune.
Les risques et nuisances	√ La commune n'est pas concernée par le risque de remontée de nappe dans le socle. √ Le risque de retrait/gonflement des argiles est nul à moyen avec une prédominance faible sur la commune. √ La commune présente un risque sismique faible (zone de sismicité de niveau 2). √ Le risque de feux de forêt n'a pas été identifié sur le territoire communal. √ La commune de Saint-Jean-du-Falga n'est pas concernée par le risque industriel. √ La qualité de l'air est bonne dans le secteur de la commune, à l'exception de l'ozone. √ Peu d'activités sont susceptibles de polluer les sols de la commune.	√ La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. √ Les fonds de vallée sont concernés par le risque de remontée de nappe depuis les sédiments. √ La commune est concernée par le risque de mouvements de terrain. √ Le risque tempête concerne l'ensemble des communes du département de l'Ariège. √ La commune de Saint-Jean-du-Falga est concernée par le risque de rupture de barrages en lien avec les ouvrages situés en amont, sur le cours d'eau de l'Ariège. √ Les risques de transport de matières dangereuses par route / voie ferrée / canalisation ont été identifiés sur la commune. √ La pollution lumineuse est largement représentée dans le secteur de la commune de Saint-Jean-du Falga. √ La route nationale RN20 est concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement. √ La commune de Saint-Jean-du-Falga ne dispose pas d'un Règlement Local de Publicité afin de contrôler les éventuelles nuisances visuelles.

- **Porter un projet urbain intégrant les enjeux supracommunaux,**
- **Conforter l'offre urbaine territoriale le qualifiant de pôle : équipements, emplois, services, commerces, ….**

- **Accompagner la construction de logements répondant à toutes les étapes des trajectoires résidentielles**
- **Mettre en place un projet urbain redonnant de la cohérence au tissu urbanisé**
- **Repenser l'aménagement sous forme de quartiers organisés et structurés autour d'espaces publics**
- **Améliorer l'accès aux fonctions de la cité par la mise en lien des secteurs stratégiques**

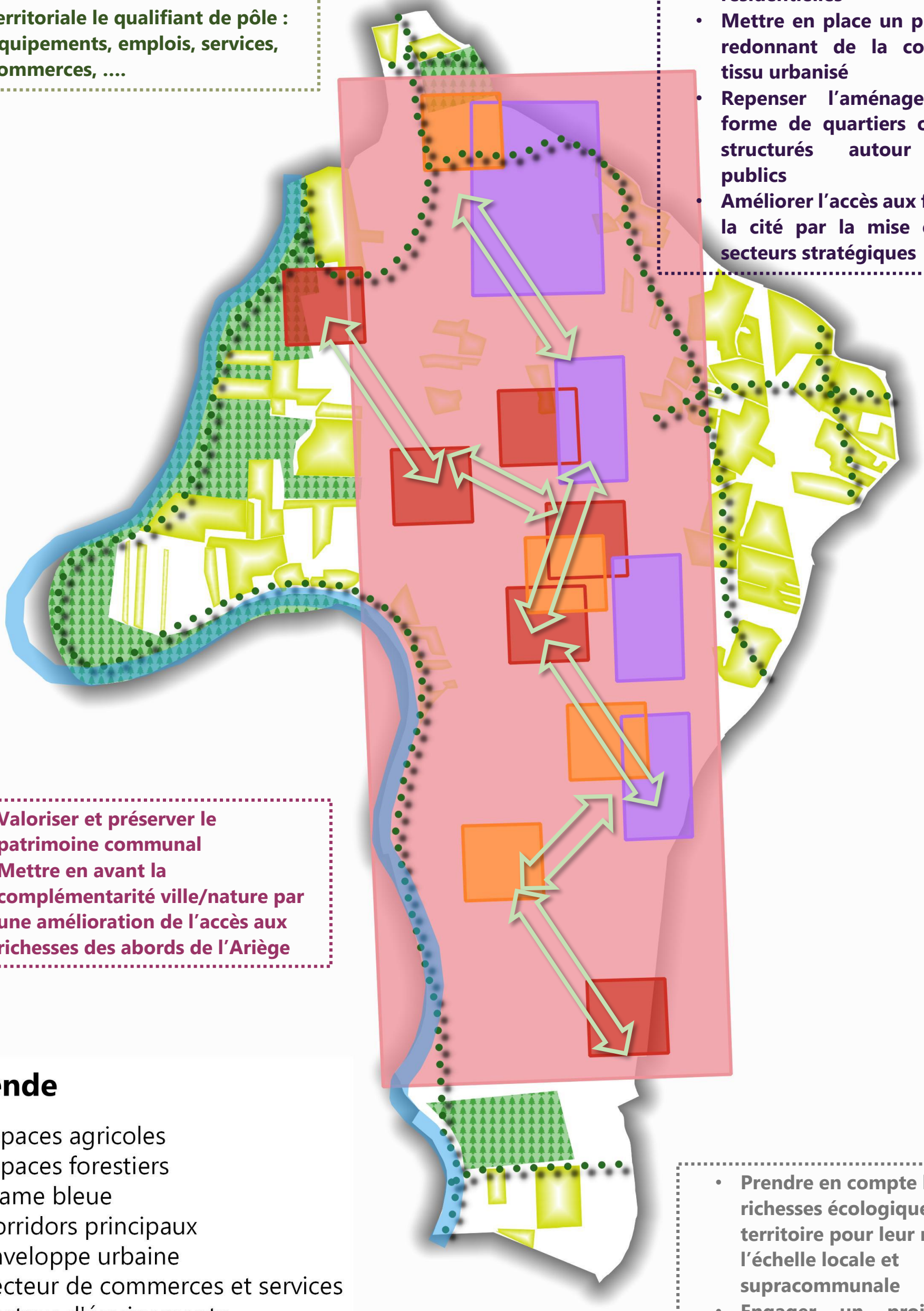

- **Valoriser et préserver le patrimoine communal**
- **Mettre en avant la complémentarité ville/nature par une amélioration de l'accès aux richesses des abords de l'Ariège**

Légende

- Espaces agricoles
- Espaces forestiers
- Trame bleue
- Corridors principaux
- Enveloppe urbaine
- Secteur de commerces et services
- Secteur d'équipements
- hameaux anciens
- Liaisons à structurer/conforter

- **Prendre en compte les richesses écologiques du territoire pour leur rôle à l'échelle locale et supracommunale**
- **Engager un projet urbain compatible avec le maintien de l'activité agricole**